

Deuxième livre des Annales
[expliqué littéralement,
annoté et revu pour la
traduction française par M.
Materne] / Tacite

Tacite (0055?-0120?). Auteur du texte. Deuxième livre des Annales [expliqué littéralement, annoté et revu pour la traduction française par M. Materne] / Tacite. 1854.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

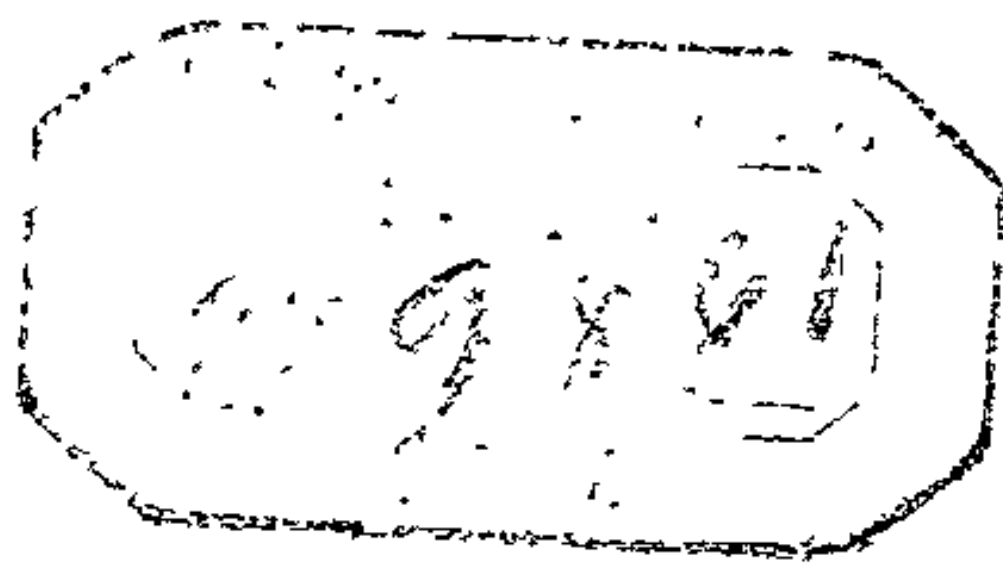
6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

LES
AUTEURS LATINS

EXPLIQUÉS D'APRÈS UNE MÉTHODE NOUVELLE

PAR DEUX TRADUCTIONS FRANÇAISES



7
320 (775)

Ce discours a été expliqué littéralement, annoté et revu pour la traduction française par M. Materne, censeur du lycée Saint-Louis.

Imprimerie de Ch. Lahure (ancienne maison Grapel),
rue de Vaugirard 9, près de l'Odéon.

LES AUTEURS LATINS

EXPLIQUÉS D'APRÈS UNE MÉTHODE NOUVELLE

PAR DEUX TRADUCTIONS FRANÇAISES

L'UNE LITTÉRALE ET JUXTALINEAIRE PRESENTANT LE MOT À MOT FRANÇAIS
EN REGARD DES MOTS LATINS CORRESPONDANTS
L'AUTRE CORRECTE ET PRÉCÉDÉE DU TEXTE LATIN

avec des sommaires et des notes



PAR UNE SOCIÉTÉ DE PROFESSEURS
ET DE LATINISTES

TACITE

DEUXIÈME LIVRE DES ANNALES

PARIS

LIBRAIRIE DE L. HACHETTE ET C^{ie}

RUE PIERRE-SARRAZIN, N^o 14
(Près de l'École de Médecine)

1854

1853

AVIS

RELATIF A LA TRADUCTION JUXTALINÉAIRE.

On a réuni par des traits les mots français qui traduisent un seul mot latin.

On a imprimé en *italique* les mots qu'il était nécessaire d'ajouter pour rendre intelligible la traduction littérale, et qui n'avaient pas leur équivalent dans le latin.

Enfin, les mots placés entre parenthèses, dans le français, doivent être considérés comme une seconde explication, plus intelligible de la version littérale.

ARGUMENT ANALYTIQUE

DU DEUXIÈME LIVRE DES ANNALES.

I-II. Mouvements en Orient.

III-IV. Vonon, roi des Parthes, détrôné par Artaban, se réfugie en Arménie, où il est élevé sur le trône : mais les menaces d'Artaban l'en font bientôt descendre.

V-XXV. Tibère, sous prétexte d'apaiser les troubles de l'Orient, éloigne Germanicus des légions de Germanie. Le prince obéit, mais lentement. Il entre en Germanie et remporte une victoire signalée sur les Chérusques et sur Arminius. Après une navigation périlleuse, il répare cet échec par le succès de son expédition contre les Marses.

XXVI-XXXVIII. Libon Drusus est accusé de complots contre l'État. Requête de M. Hortalus durement rejetée.

XXXIX-XL. Troubles qu'excite Clémens sous le nom de Postume Agrippa. Le fourbe est arrêté par l'adresse de Sallustius Crispus, et conduit à Rome.

XLI. Germanicus triomphe des Cattes, des Chérusques et des autres nations jusqu'à l'Elbe.

XLII. Archélaüs, roi de Cappadoce, est attiré à Rome par des lettres perfides. Mauvais traitements qu'il y reçoit ; il meurt. Son royaume est réduit en province romaine.

XLIII. L'Orient est placé sous les ordres de Germanicus, et la

Syrie sous ceux de Pison, mais, à ce qu'on croit, avec des instructions secrètes contre ce prince.

XLIV. Envoi de Drusus contre les Germains, dont les dissensions permettent aux Romains de respirer.

XLV-XLVI. Les Chérusques, commandés par Arminius, gagnent une bataille sanglante contre Maroboduus, monarque dont la puissance paraissait affermie par un long règne.

XLVII-XLIX. Un tremblement de terre renverse douze villes d'Asie; munificence de Tibère.

L-LI. La loi concernant le crime de lèse-majesté prend vigueur de jour en jour.

LII. Tacfarinas lève en Afrique l'étendard de la révolte; mais il est aussitôt réprimé par A. Furius Camillus.

LIII-LXI. Germanicus, consul pour la seconde fois, arrive en Arménie, détrône Vonon, et donne Zénon pour roi aux Arméniens qui le désirent; ensuite il part pour l'Égypte.

LXII-LXIII. Drusus sème la division parmi les Germains. Maroboduus, chassé de son royaume par Catualda, se réfugie en Italie et passe à Ravenne les dix-huit dernières années de sa vie. Catualda éprouve bientôt le même sort, et il est envoyé à Fréjus.

LXIV-LXVII. Rhescuporis, roi de Thrace, est fait prisonnier par Pomponius Flaccus, et conduit à Rome.

LVIII. Meurtre de Vonon.

LXIX-LXXIII. A son retour d'Égypte, Germanicus trouve que Pison a annulé toutes les mesures qu'il avait prises, ou a donné des ordres contraires; la mésintelligence éclate entre eux. Peu de temps après, Germanicus tombe malade et meurt à Antioche. Sa mort cause un deuil universel.

LXXIV-LXXXII. Pison, soupçonné de l'avoir empoisonné, est repoussé, lorsqu'il veut reprendre le gouvernement de la Syrie.

LXXXIII-LXXXIV. Honneurs décernés à Germanicus après sa mort.

LXXXV. Lois contre l'incontinence des femmes.

LXXXVI. Choix d'une vestale.

LXXXVII-LXXXVIII. Arminius est tué en trahison par les Germains.

Ce livre renferme l'espace de quatre années.

Ans de Rome. Ans de J. C.

Consuls.

769	16	{ T. Statilius Sisenna Taurus ; L. Scribonius Libon.
770	17	{ C. Cécilius Rufus ; L. Pomponius Flaccus Grécinus.
771	18	{ Tibère César Auguste, pour la troisième fois ; Germanicus César, pour la deuxième fois.
772	19	{ M. Julius Silanus ; L. Norbanus Flaccus.

ANNALIUM

LIBER II.

I. Sisenna Statilio Tauro, L. Libone consulibus, mota: Orientis regna provinciæque Romanæ, initio apud Parthos orto ¹, qui petitum Roma acceptumque regem, quamvis gentiis Arsacidarum, ut externum aspernabantur. Is fuit Vonones ², obses Augusto datus a Phraate. Nam Phraates ³, quanquam depulisset ⁴ exercitus ducesque Romanos, cuncta venerrantium officia ⁵ ad Augustum verterat, partemque prolis ⁶ firmandæ amicitiae miserat, haud perinde nostri metu quam fidei popularium diffusus.

II. Post finem Phraatis et sequentium regum ⁷, ob internas cædes, venere in Urbem legati a primoribus Parthis, qui Vononem, vetustissimum liberorum ejus, accirent. Magnificum

I. Sous le consulat de Sisenna Statilius Taurus et de L. Libon, les royaumes de l'Orient et nos provinces furent en fermentation. Le premier mouvement vint des Parthes, qui, après avoir demandé à Rome un roi, et l'avoir reconnu, le méprisèrent comme étranger, quoiqu'il fût du sang des Arsacides. Ce roi était Vonon, donné en otage à Auguste par Phraate; car Phraate, bien qu'il eût chassé nos soldats et nos généraux, avait prodigué à Auguste toutes les marques de respect, et, pour mieux s'assurer son amitié, lui avait envoyé une partie de ses enfants, moins, il est vrai, par crainte de nos armes que par défiance de ses sujets.

II. Après la mort de Phraate et des rois ses successeurs, les grands du royaume, pour mettre fin aux massacres qui désolaient leur pays, firent redemander par des ambassadeurs Vonon, l'aîné de ses en-

ANNALES.

LIVRE II.

I. Sisenna Statilio Tauro
L. Libone consulibus,
regna Orientis mota,
provinciæque Romanæ,
initio
orto apud Parthos,
qui aspernabantur
ut externum, [rum,
quamvis gentis Arsacida-
regem petitum Roma
acceptumque.
Is fuit Vonones,
datus obses Augusto
a Phraate.
Nam Phraates,
quanquam depulisset
exercitus
ducesque Romanos
verterat ad Augustum
omnia officia venerantium,
miseratque partem prolis
firmandæ amicitiae,
haud perinde metu nostri
quam diffisus fidei
popularium.

II. Post finem Phraatis
regumque sequentium,
ob cædes internas,
legati venire in Urbem
a primoribus Parthis,
qui accirent Vononem,
vetustissimum
liberorum ejus.

I. Sisenna Statilius Taurus
et L. Libon étant consuls,
les royaumes de l'Orient furent agités,
et (ainsi que) les provinces romaines,
le commencement de l'agitation
s'étant élevé chez les Parthes,
qui méprisaient
comme étranger,
bien que de la famille des Arsacides,
le roi demandé à Rome
et reçu par eux.
Celui-ci fut Vonon,
donné comme otage à Auguste
par Phraate.
Car Phraate,
quoiqu'il eût repoussé
les armées
et les généraux de-Rome,
avait tourné vers Auguste [mage,
tous les devoirs de ceux qui font-hom
et avait envoyé une partie de sa progé-
en vue d'affermir son amitié, [niture
non tant par crainte de nous
que s'étant défié de la foi
de ceux-de-sa nation.

II. Après la fin de Phraate
et des rois suivants,
à cause de massacres intérieurs,
des députés vinrent dans la ville (à Rome)
de-la-part des principaux Parthes.
lesquels appellèrent Vonon,
le plus âgé
des enfants de lui.

id sibi credidit Cæsar, auxilque opibus ¹. Et accepere barbari lætantes, ut ferme ad nova imperia. Mox subit pudor, « degeneravisse Parthos, petitum alio ex orbe regem hostium artibus infectum ; jam inter provincias Romanas solum Arsacidarum haberi darique. Ubi illam gloriam trucidantium Crassum, exturbantium Antonium, si mancipium Cæsaris, tot per annos servitutem perpesum, Parthis imperitet? » Accendebat dedignantes et ipse, diversus a majorum institutis, raro venatu, segni equorum cura ²; quoties per urbes incederet, lecticæ gestamine, fastuque erga patrias epulas ³. Irridebantur et Græci comites, ac vilissima utensilium ⁴ annulo clausa; sed prompti aditus, obvia comitas, ignotæ Parthis virtutes, nova vitia : et, quia ipsorum moribus aliena, perinde odium pravis et honestis.

III. Igitur Artabanus, Arsacidarum e sanguine⁵, apud Dahas⁶ adultus, excitur, primoque congressu fusus reparat vires,

fants. Cette démarche flatta l'orgueil d'Auguste, qui renvoya ce prince comblé de présents. Les Barbares le reçurent avec les transports qui accueillent presque toujours un nouveau maître; mais bientôt, se croyant dégradés, ils rougirent d'avoir été prendre dans un autre monde un roi infecté des mœurs de leurs ennemis. Rome, disaient-ils, disposait donc déjà du trône des Arsacides comme d'une de ses provinces. Où était la gloire d'avoir immolé Crassus, d'avoir fait fuir Antoine, si, vieilli dans les fers, un esclave de César commandait aux Parthes? Vonon, de son côté, enflammait leur indignation par son éloignement pour les usages du pays, chassant peu, n'aimant point les chevaux, ne se promenant dans les villes qu'en litière, et dédaignant les repas publics. Son cortège de Grecs, et le soin qu'il avait d'apposer son cachet sur les choses les plus viles, excitaient encore leur risée. Son abord facile, son affabilité prévenante, qualités inconnues aux Parthes, leur semblaient des vices nouveaux; et le bien comme le mal, étranger à leurs mœurs, excitait leur haine.

III. Ils mettent donc à leur tête Artaban, prince arsacide, élevé chez les Dahes. Celui-ci, battu d'abord, revient avec de nouvelles

Cæsar credidit id
magnificum sibi,
auxitque opibus.
Et barbari
accepere lætantes,
ut ferme
ad nova imperia.
Mox pudor subit,
« Parthos degeneravisse,
regem petitem ex alio orbe,
infectum artibus hostium;
jam solium Arsacidarum
haberi darique
inter provincias Romanas.
Ubi illam gloriam
trucidantium Crassum,
exturbantium Antonium,
si mancipium Cæsaris,
perpressum servitutem
per tot annos,
imperitet Parthis? »
Et ipse accendebat
dedignantes,
diversus
ab institutis majorum,
venatu raro,
cura equorum segni;
gestamine lecticæ,
quoties incederet per urbes,
fastuque
erga epulas patrias.
Et Græci comites,
ac vilissima utensilium
clausa annulo,
irridebantur;
sed aditus prompti,
comitas obvia,
virtutes ignotæ Parthis,
vitia nova :
et odium perinde
pravis et honestis,
quia aliena
moribus ipsorum.

III. Igitur Artabanus,
e sanguine Arsacidarum,
adultus apud Dahas,
excitur, fususque

César (Auguste) crut cela
glorieux pour lui-même,
et combla Vonon de richesses.
Et les barbares
le reçurent joyeux,
comme presque-toujours
pour de nouveaux règnes.
Bientôt la honte se glisse en eux.
ils disent « les Parthes avoir dégénéré,
un roi avoir été demandé à un autre monde.
roi infecté des habitudes de leurs ennemis.
déjà le trône des Arsacides
être tenu (compté) et être donné
parmi les provinces (comme une province
Où être allée cette gloire [le-Rome].
de ceux qui immolaient Crassus,
qui faisaient-fuir Antoine.
si un esclave de César,
ayant souffert la servitude
pendant tant-d'années,
commandait aux Parthes? » [par rer)
Et lui-même enflammait (achevait) à exas-
les Parthes qui le dédaignaient,
s'écartant
des habitudes de ses ancêtres,
par une chasse rare,
par un soin des chevaux négligent :
par le moyen-de-transport d'une litière.
toutes les fois qu'il s'avancait à travers
et par son dédain [les villes,
à-l'égard-des repas du-pays.
Les Grecs aussi ses compagnons,
et les plus viles des provisions
fermées (scellées) de son anneau.
étaient moqués ;
d'autre-part ses abords faciles .
son affabilité prévenante,
vertus inconnues aux Parthes.
étaient pour eux des vices nouveaux :
et leur haine s'attachait également
aux choses mauvaises et aux choses hon-
parce qu'elles étaient étrangères [nêtes,
aux mœurs d'eux-mêmes.

III. Donc Artaban,
du sang des Arsacides,
ayant grandi chez les Dahes,
est appelé, et mis-en-déroute

regnoque potitur. Victo Vononi perfugium Armenia fuit, vacua tunc interque Parthorum et Romanas opes infida, ob scelus Antonii¹, qui Artavasden, regem Armeniorum, specie amicitiae illectum, dein catenis oneratum, postremo interfecerat. Ejus filius Artaxias², memoria patris nobis infensus, Arsacidarum vi seque regnumque tutatus est. Occiso Artaxia per dolum propinquorum, datus a Cæsare Armeniis Tigranes³, deductusque in regnum a Tiberio Nerone. Nec Tigrani diuturnum imperium fuit, neque liberis ejus, quam sociatis more externo in matrimonium regnumque. Dein jussu Augusti impositus Artavasdes, et non sine clade nostra dejectus.

IV. Tum C. Cæsar⁴ componendæ Armeniæ deligitur. Is Ariobarzanem, origine Medum, ob insignem corporis formam et præclarum animum, volentibus Armeniis præfecit. Ariobarzane morte fortuita absumpto, stirpem ejus haud

forces, et s'empare du trône. Vonon vaincu cherche un asile en Arménie. Ce pays était alors sans maître, toujours flottant entre les Parthes et les Romains, depuis le crime d'Antoine, qui, après avoir attiré près de lui, par des offres d'amitié, Artavasde, roi d'Arménie, l'avait chargé de fers et enfin mis à mort. La fin tragique du père nous fit un ennemi irréconciliable de son fils Artaxias, qui, secouru par les Arsacides, sut défendre sa personne et ses États; mais, ce prince ayant péri par la trahison de ses proches, Auguste donna l'Arménie à Tigrane, que Tibère Néron mit en possession du trône. Tigrane ne jouit pas longtemps de sa puissance, non plus que ses enfants, quoique, selon la coutume barbare, le frère et la sœur se fussent épousés pour régner ensemble. Enfin Auguste leur substitua un autre Artavasde, dépossédé bientôt, non sans perte pour les Romains.

IV. Alors Caius César, choisi pour pacifier l'Arménie, lui donna pour roi Ariobarzane, que son courage et sa beauté firent agréer. quoique Mède d'origine. Ce prince ayant péri par une mort fortuite,

primo congressu
 reparat vires,
 potiturque regno.
 Armenia fuit perfugium
 Vononi victo,
 tunc vacua, infidaque
 inter opes Parthorum
 et Romanas,
 ob scelus Antonii,
 qui postremo interfecerat
 Artavasden,
 regem Armeniorum,
 illectum specie amicitiae,
 dein oneratum catenis.
 Artaxias filius ejus,
 infensus nobis
 memoria patris,
 tutatus est
 seque regnumque
 vi Arsacidarum.
 Artaxia occiso
 per dolum propinquorum,
 Tigranes datus
 a Cæsare Armeniis,
 deductusque in regnum
 a Tiberio Nerone.
 Nec imperium
 fuit diuturnum Tigrani,
 neque liberis ejus,
 quanquam sociatis
 more externo [que.
 in matrimonium regnum-
 Dein, jussu Augusti,
 Artavasdes impositus,
 et dejectus
 non sine clade nobis.

IV. Tum C. Cæsar
 deligitur
 componendæ Armeniæ.
 Is præfecit Ariobarzanem,
 Medum origine,
 Armeniis volentibus
 ob formam corporis
 insignem
 et animum præclarum.
 Ariobarzane absumpto
 morte fortuita,

à la première rencontre
 il répare ses forces,
 et s'empare du royaume.
 L'Arménie fut un asile
 pour Vonon vaincu,
 contrée alors vacante, et infidèle
 entre la fortune des Parthes
 et celle des-Romains,
 à cause du crime d'Antoine,
 qui à la fin avait tué
 Artavasde,
 roi des Arméniens,
 attiré par une apparence d'amitié,
 puis chargé de chaînes,
 Artaxias fils de lui,
 hostile à nous
 par le souvenir de son père,
 défendit
 et lui-même et son royaume
 avec la force des Arsacides.
 Artaxias ayant été tué
 par la ruse de ses proches,
 Tigrane fut donné
 par César (Auguste) aux Arméniens,
 et conduit dans son royaume
 par Tibère Néron.
 Et l'empire
 ne fut pas de-longue-durée à Tigrane,
 ni aux enfants de lui,
 quoique unis
 par une habitude étrangère
 en mariage et en royauté.
 Ensuite, par ordre d'Auguste,
 Artavasde fut imposé,
 et renversé
 non sans perte pour nous.

IV. Alors C. César
 est choisi
 pour pacifier l'Arménie.
 Celui-ci préposa Ariobarzane,
 Mède d'origine,
 aux Arméniens qui y consentaient
 à cause d'une forme de corps
 remarquable
 et d'un courage éminent.
 Ariobarzane ayant été emporté
 par une mort accidentelle,

toleravere; tentatoque feminae imperio, cui nomen Erato, eaque brevi pulsa, incerti solutique, et magis sine domino quam in libertate, profugum Vononem in regnum accipiunt. Sed ubi minitari Artabanus, et parum subsidii in Armeniis, vel, si nostra vi defendéretur, bellum adversus Parthos sumendum erat, rector Syriae, Creticus Silanus, exitum custodia circumdat, manente luxu et regio nomine: quod ludibrium ut effugere agitaverit Vonones, in loco redemus ¹.

V. Ceterum Tiberio haud ingratum accidit turbari res Orientis, ut ea specie Germanicum suetis legionibus abstraheret, novisque provinciis ² impositum dolo simul et casibus objecaret. At ille, quanto acriora in eum studia militum et aversa patrum voluntas, celerandae victoriae intentior, tractare proeliorum vias ³, et quae sibi tertium jam annum ⁴ belligeranti saeva

les Arméniens rejetèrent ses enfants, et essayèrent du gouvernement d'une femme, nommée Érato, qui fut bientôt chassée; livrés ensuite à leurs irrésolutions et à une indépendance qui était plutôt de l'anarchie que de la liberté, ils prirent enfin pour roi le fugitif Vonon. Mais, comme Artaban ne cessait de menacer l'Arménie, incapable de résister par elle-même, et que les Romains ne pouvaient la défendre sans renouveler la guerre avec les Parthes, Créticus Silanus, gouverneur de Syrie, attira Vonon dans sa province, et le retint prisonnier, en lui conservant les honneurs et le titre de roi. Je dirai plus tard comment Vonon essaya de se mettre à l'abri de ces insultes.

V. Tibère apprit sans peine les troubles de l'Orient, qui lui fournissaient un prétexte pour enlever Germanicus à des légions accoutumées à son commandement, et pour le reléguer dans de nouvelles provinces, où il resterait exposé aux coups de la perfidie et du sort. Cependant, plus le jeune César sentait croître pour lui l'affection des soldats et l'inimitié de son oncle, plus il s'efforçait de hâter sa victoire. En méditant sur le plan de la guerre future et sur les événements heureux ou malheureux qui avaient signalé ses trois campa-

haud toleravere
 stirpem ejus ;
 imperioque feminæ,
 cui nomen Erato,
 tentato ,
 eaque pulsa brevi,
 incerti solutique,
 et magis sine domino
 quam in libertate,
 accipiunt in regnum
 Vononem profugum
 Sed ubi Artabanus
 minitari,
 et parum subsidii
 in Armeniis,
 vel, si defenderetur
 nostra vi ,
 bellum erat sumendum
 adversus Parthos ,
 Creticus Silanus,
 rector Syriæ,
 circumdat custodia
 excitum,
 luxu et nomine regio
 manente :
 quod ludibrium
 reddemus in loco
 ut Vonones
 agitaverit effugere.

V. Ceterum
 res Orientis turbari
 accidit haud ingratum
 Tiberio,
 ut, ea specie,
 abstraheret Germanicum
 legionibus suetis,
 objectaretque dolo
 et simul casibus
 impositum novis provinciis.
 At ille, intentior
 celerandæ victoriæ,
 quanto studia militum
 in eum
 acriora,
 et voluntas patrum aversa,
 tractare vias procliorum,
 et sæva vel prospera

ils ne supportèrent point
 la race de lui ;
 et l'empire d'une femme,
 à qui le nom *était* Érato,
 ayant été essayé,
 et celle-ci ayant été chassée bientôt,
 incertains et sans-frein,
 et plutôt sans maître
 qu'en liberté,
 ils acceptent pour *exercer* la royauté
 Vonon fugitif.

Mais comme Artaban
 commençait à menacer-sans-cesse,
 et *qu'il y avait* peu de ressources
 chez les Arméniens,
 ou *que, si Vonon* était défendu
 par notre force (nos armes),
 la guerre était à-entreprendre
 contre les Parthes ,
 Créticus Silanus,
 gouverneur de la Syrie ,
 entoure d'une garde
 Vonon attiré par lui,
 son luxe et son nom de-roi
 subsistant :
 à laquelle insulte
 nous rapporterons en sa place.
 comment Vonon
 médita d'échapper.

V. Au reste *ce fait*
 les affaires de l'Orient être troublées
 arriva non désagréable
 à Tibère,
 afin que, sous ce prétexte,
 il arrachât Germanicus
 à des légions accoutumées à lui,
 et qu'il exposât à la ruse
 et en-même-temps aux hasards [vices.
ce prince mis-à-la-tête de nouvelles pro-
 Mais celui-là (Germanicus), *d'autant* plus
 à hâter sa victoire, [appliqué
 que l'affection des soldats
 pour lui
 était plus vive, [tournée (défavorable),
 et la disposition de son oncle *plus* dé-
semet à méditer sur les voies des combats,
 et sur les choses tâcheuses ou prospères

vel prospera evenissent : « Fundi Germanos acie et justis locis , juvari silvis , paludibus , brevi æstate et præmatura hieme ; suum militem haud perinde vulneribus quam spatiis itinerum , damno armorum , affici ; fessas Gallias ministrandis equis ; longum impedimentorum agmen opportunum ad insidias , defensantibus iniquum. At , si mare intretur , promptam ipsis possessionem et hostibus ignotam ; simul bellum maturius ¹ incipi , legionesque et commeatus pariter vehi ; integrum equitem equosque , per ora et alveos fluminum , media in Germania fore. »

VI. Igitur huc intendit : missis ad census Galliarum P. Vitellio ² et C. Antio ³, Silius et Anteius et Cæcina fabricandæ classi præponuntur. Mille naves sufficere visæ, properatæque : aliæ breves, angusta puppi proraque et lato utero, quo facilius

gnes, il vit que les Germains, inférieurs en plaine et en bataille rangée, étaient protégés par leurs bois, leurs marais, un été court, un hiver prématuré ; que ses soldats ne souffraient pas tant du fer de l'ennemi que de la longueur des marches et de la perte de leurs armes ; que les Gaules se lassaient de fournir des chevaux ; que cette longue file de bagages, difficile à couvrir, prêtait aux embuscades ; au lieu que, par mer, il trouverait une route facile pour les siens, inconnue à l'ennemi ; il ouvrirait plus tôt la campagne, il embarquerait ses convois avec ses légions, et, en remontant par les fleuves, sa cavalerie arriverait toute fraîche au cœur de la Germanie.

VI. Il prend donc ce parti. Tandis que P. Vitellius et C. Antius vont recevoir le tribut des Gaules, Silius, Antéius et Cécina veillent à la construction de la flotte. Mille vaisseaux parurent suffisants ; on les construit en diligence, les uns courts, étroits de poupe et de proue et larges de carène, pour mieux résister aux vagues ; les

quæ evenissent sibi
 belligeranti
 jam tertium annum :
 « Germanos fundi acie
 et locis
 justis ,
 juvari silvis, paludibus,
 æstate brevi
 et hieme præmatura .
 suum militem
 haud affici perinde
 vulneribus
 quam spatiis itinerum,
 damno armorum ;
 Gallias fessas
 ministrandis equis ;
 longum agmen
 impedimentorum,
 opportunum ad insidias ,
 iniquum
 defensantibus.
 At, si intretur mare,
 possessionem
 promptam ipsis
 et ignotam hostibus ;
 simul bellum
 incipi maturius,
 legionesque et commeatus
 vehi pariter ;
 equitem fore integrum,
 equosque,
 in media Germania,
 per ora
 et alveos fluminum.

VI. Igitur intendit huc :
 P. Vitellio et C. Antio
 missis
 ad census Galliarum,
 Silius et Anteius et Cæcina
 præponuntur
 fabricandæ classi.
 Mille naves visæ sufficere,
 properatæque :
 aliæ breves,
 puppi proraque angusta ,
 et utero lato ,
 quo tolerarent fluctus

qui étaient arrivées à lui
 faisant-la-guerre
 déjà pendant la troisième année : [ligne
il se disait « les Germains être battus en
 et dans des lieux
 convenables pour combattre (unis),
 être aidés par les forêts, par les marais.
 par un été court
 et par un hiver hâtif ;
 son soldat (le soldat romain)
 n'être pas accablé autant
 par les blessures
 que par les distances des marches.
 par la perte de ses armes ;
 les Gaules être fatiguées
 de fournir des chevaux ;
 une longue file
 de bagages,
 exposée aux embuscades,
 être désavantageuse
 pour ceux qui les défendent.
 Mais, si l'on entraît en mer,
 ce domaine
 être tout-ouvert pour eux-mêmes
 et inconnu aux ennemis ;
 en-même-temps la guerre
 être commencée plus tôt,
 et les légions et les convois
 être transportés pareillement ;
 le cavalier devoir être frais,
 et les chevaux aussi,
 au milieu de la Germanie,
 amenés par les bouches
 et les lits des fleuves. »

VI. Donc il s'applique ici (arrête ce
 P. Vitellius et C. Antius [plan) :
 ayant été envoyés
 pour régler le cens des Gaules,
 Silius et Antéius et Cécina
 sont préposés
 à la tâche de construire la flotte.
 Mille vaisseaux parurent suffire,
 et furent construits-avec-hâte :
 les uns courts ,
 de poupe et de proue étroite ,
 et de ventre large,
 afin qu'ils supportassent les vagues

fluctus tolerarent; quædam planæ carinis, ut sine noxa siderent; plures apposis utrinque gubernaculis¹, converso ut repente remigio hinc vel illinc appellerent; multæ pontibus stratæ, super quas tormenta veherentur, simul aptæ ferendis equis aut commeatui, velis habiles, citæ remis, augebantur alacritate militum in speciem ac terrorem. Insula Batavorum² in quam convenirent prædicta, ob faciles appulsus, accipienisque copiis et transmittendum ad bellum opportuna. Nam Rhenus, uno alveo continuus, aut modicas insulas circumveniens, apud principium agri Batavi velut in duos amnes dividitur: servatque nomen et violentiam cursus, qua Germaniam prævehitur, donec Oceano misceatur; ad Gallicam ripam latior et placidior affluens: verso cognomento, Vahalem³ accolæ dicunt; mox id quoque vocabulum mutat Mosa flumine, ejusque immenso ore eundem in Oceanum effunditur.

autres à fond plat, pour qu'ils pussent échouer sans risque; la plupart à double gouvernail, pour faciliter, en changeant la manœuvre, la descente des deux côtés; un grand nombre, couverts et pontés, pour le transport des machines, des munitions et des chevaux, également vites à la voile et à la rame, offraient, grâce à l'allégresse du soldat, un spectacle à la fois superbe et terrible. On assigna pour rendez-vous l'île des Bataves, qui offrait des facilités pour aborder pour embarquer des troupes et porter la guerre où l'on voudrait. Car le Rhin, jusque-là retenu dans un seul canal, à peine entrecoupé de quelques îles, semble, à l'entrée du pays des Bataves, se partager en deux fleuves. Celui qui borde la Germanie conserve et le nom et l'impétuosité du Rhin, jusqu'à ce qu'il tombe dans l'Océan. Plus large et plus tranquille, l'autre, qui arrose les frontières des Gaules, a reçu des habitants le nom de Vahal, qu'il perd bientôt pour prendre celui de Meuse, sous lequel il se décharge dans le même Océan par une vaste embouchure.

facilius ;
 quædam planæ carinis,
 ut siderent sine noxa ;
 plures gubernaculis
 appositis utrinque ,
 ut, remigio
 converso repente,
 appellerent hinc vel illinc ;
 multæ stratæ pontibus,
 super quas
 tormenta veherentur,
 simul aptæ ferendis equis
 aut commeatui,
 habiles velis, citæ remis,
 augebantur
 alacritate militum
 in speciem ac terrorem.
 Insula Batavorum
 prædicta, .
 in quam convenirent,
 ob appulsus faciles,
 opportunaque
 accipiendis copiis [lum.
 t ad transmittendum bel-
 Nam Rhenus,
 continuus uno alveo,
 ut circumveniens
 odicas insulas, dividitur
 velut in duos amnes
 pūd principium
 gri Batavi :
 ervatque nomen
 t violentiam cursus,
 ua prævehitur
 ermaniam,
 onec misceatur Oceano ;
 fluens
 d ripam Gallicam,
 tior et placidior :
 ognomento verso,
 ccolæ dicunt Vahalem ;
 iox mutat
 vocabulum quoque
 umine Mosa,
 eque immenso ejus
 ffunditur
 n eundem Oceanum

plus facilement ;
 certains plats de carènes, [sans risque ;
 afin qu'ils enfonçassent (échouassent)
 un plus-grand-nombre avec des gouver-
 adaptés des-deux-côtés, [nails
 pour que, la manœuvre-des-rames
 étant changée tout-à-coup. | la :
 ils abordassent de ce côté-ci ou de celui-
 plusieurs couverts de ponts,
 sur lesquels *vaisseaux*
 des machines fussent transportées,
 à la fois propres à porter des chevaux
 ou des munitions, [par des rame-
 s'adaptant à (recevant) des voiles, mais
 étaient agrandis
 par l'allégresse des soldats
 en appareil et en terreur.
 L'île des Bataves
 fut assignée-d'avance,
 dans laquelle ils se réuniraient.
 à cause de ses abords faciles,
 et parce qu'elle était commode
 pour recevoir des troupes
 et pour transporter ailleurs la guerre.
 Car le Rhin,
 continu dans un seul lit,
 ou entourant
 de petites îles, se partage
 comme en deux fleuves
 au commencement
 du territoire batave :
 et il conserve le nom
 et la violence de son cours
 par où il est porté (coule,-le-long-de
 la Germanie,
 jusqu'à ce qu'il se mêle à l'Océan ;
 coulant
 vers la rive gauloise,
 il est plus large et plus tranquille :
 son nom étant changé,
 les habitants l'appellent Wahal ;
 bientôt il change
 cette appellation aussi
 pour celle de rivière de la Meuse,
 et par l'embouchure immense d'elle
 se verse
 dans le même Océan.

VII. Sed Cæsar, dum adiguntur naves, Silium legatum cui expedita manu irruptionem in Cattos ¹ facere jubet : ipse, audito castellum Luppiæ flumini appositum ² obsideri, sex legiones eo duxit. Neque Silio ob subitos imbres aliud actum quam ut modicam prædam et Arpi, principis Cattorum, conjugem filiamque raperet; neque Cæsari copiam pugnae obsessores fecere, ad famam adventus ejus dilapsi. Tumulum tamen nuper Varianis legionibus structum, et veterem aram Drusitam, disjecerant : restituit aram, honorique patris princeps ipse cum legionibus decucurrit; tumulum iterare haud visum et cuncta inter castellum Alisonem ac Rhenum novis limitibus aggeribusque permunita.

VIII. Jamque classis advenerat, quum, præmisso commeatu et distributis in legiones ac socios navibus, fossam cui Drusianæ nomen ³ ingressus, precatusque Drusum patrem ⁴ u

VII. Germanicus, en attendant sa flotte, envoya Silius avec un camp volant ravager le pays des Cattes. Lui-même, sur la nouvelle que les ennemis assiégeaient un fort construit sur la Lippe, y mena six légions. Les pluies qui survinrent empêchèrent Silius de rien entreprendre; il enleva seulement quelque butin, avec la femme et la fille d'Arpus, chef des Cattes. Les assiégeants, de leur côté, ne fournirent pas à Germanicus l'occasion de combattre, mais se dispersèrent au premier bruit de son approche. Cependant ils avaient détruit le tombeau récemment élevé aux légions de Varus, et un ancien autel consacré à Drusus. L'autel fut relevé; Germanicus, se mettant lui-même à la tête, fit défiler ses légions devant cet autel et l'honneur de son père : pour le tombeau, il ne crut point devoir le reconstruire. Tout le pays situé entre le fort Aliso et le Rhin fut fortifié par de nouvelles chaussées et de nouveaux remparts.

VIII. La flotte arrivée, Germanicus fait prendre les devants aux bâtiments de transport; ensuite, ayant distribué les légions et les alliés sur les vaisseaux, il entre dans le canal qui porte le nom de Drusus, après avoir imploré la protection de son père pour un fil

VII. Sed,
 dum naves adiguntur,
 Cæsar jubet legatum Silium
 facere irruptionem
 in Cattos
 cum manu expedita :
 ipse, audito
 castellum
 appositum flumini Luppiae
 obsideri,
 duxit eo sex legiones.
 Neque aliud actum Silio,
 ob imbres subitos,
 quam ut raperet prædam
 modicam
 et conjugem filiamque
 Arpi, principis Cattorum;
 neque obsessores
 fecere copiam pugnae
 Cæsari,
 dilapsi
 ad famam adventus ejus.
 Tamen disjecerant
 tumulum structum nuper
 legionibus Varianis,
 et veterem aram
 sitam Druso :
 restituit aram,
 ipseque princeps
 decucurrit cum legionibus
 honori patris ;
 haud visum
 iterare tumulum :
 et cuncta
 inter castellum Alisonem
 et Rhenum
 permunita novis limitibus
 aggeribusque.

VIII. Jamque classis
 advenerat,
 quum, commeatu præmisso
 et navibus distributis
 in legiones ac socios,
 ingressus fossam
 cui nomen Drusianæ,
 precatusque
 Drusum patrem

VII. Mais, [blés,
 pendant que les vaisseaux sont rassem-
 César ordonne le lieutenant Silius
 faire irruption
 chez les Cattes. [légère):
 avec une troupe débarrassée de bagages
 lui-même, ceci étant appris
 un fort
 établi-près de la rivière de la Lippe
 être assiégé,
 conduisit là six légions.
 Et pas autre chose ne fut faite par Silius,
 à cause de pluies subites,
 que ceci qu'il enleva un butin
 faible,
 et l'épouse et la fille
 d'Arpus, chef des Cattes ;
 et les assiégeants
 ne fournirent pas l'occasion d'un combat
 à César,
 s'étant dispersés
 au bruit de l'arrivée de lui.
 Cependant ils avaient détruit
 le tombeau élevé naguère
 aux légions de-Varus,
 et un ancien autel
 établi (dressé) à Drusus :
 Germanicus rétablit l'autel,
 et lui-même le premier
 défila devant avec ses légions
 en l'honneur de son père ;
 il ne parut pas à propos
 de refaire le tombeau :
 et tous les points
 entre le fort Aliso
 et le Rhin
 furent fortifiés de nouvelles chaussées
 et de nouveaux remparts.

VIII. Et déjà la flotte
 était arrivée,
 lorsque, les convois ayant été envoyés-en-
 et les vaisseaux distribués [avant,
 entre les légions et les alliés,
 étant entré dans le canal
 auquel le nom est de-Drusus,
 et ayant prié
 Drusus son père

se, eadem ausum, libens placatusque exemplo ac memoria consiliorum atque operum juvaret, lacus inde et Oceanum, usque ad Amisiam ¹ flumen, secunda navigatione pervehitur. Classis Amisiæ ² relictæ, lævo amne; erratumque in eo quod non subvexit : transposuit ³ militem, dextras in terras iturum. Ita plures dies efficiendis pontibus ⁴ absumpti. Et eques quidem ac legiones prima æstuaria, nondum accrescente unda, intrepidi transiere; postremum auxiliorum agmen, Batavique in parte ea ⁵, dum insultant aquis artemque nandi ostendant, turbati, et quidam hausti sunt. Metanti castra Cæsari Angrivariorum ⁶ defectio a tergo nuntiatur : missus illico Stertinius cum equite et armatura levi, igne et cædibus perfidiam ultus est.

IX. Flumen Visurgis ⁷ Romanos Cheruscosque interfluebat. Ejus in ripa cum ceteris primoribus Arminius adstitit; quæsitoque an Cæsar venisset, postquam adesse responsum est, ut

qui osait tenter la même entreprise en s'appuyant sur son exemple en s'aidant de ses plans et de ses travaux. De là il gagne l'Océan par les lacs, et arrive heureusement à l'embouchure de l'Ems. Il laisse la flotte à Ems, sur la gauche du fleuve, et ce fut une faute de ne l'avoir pas fait remonter plus haut; il eût pu alors débarquer sur la rive droite l'armée qui devait marcher de ce côté, au lieu qu'on perdit plusieurs jours à construire des ponts. La cavalerie et les légions passèrent sans obstacle les premiers bras de la rivière, avant que la marée montât. Il n'en fut pas de même de l'arrière-garde, où étaient les auxiliaires, et entre autres les Bataves. Comme ils se piquaient de braver les flots et de montrer leur habileté à nager, le désordre se mit dans leurs rangs; quelques-uns même périrent. Tandis que Germanicus traçait son camp, on vint lui apprendre un soulèvement des Angrivariens, qu'il avait laissés derrière lui. Il envoya sur-le-champ Stertinius avec de la cavalerie et des troupes légère et bientôt le fer et la flamme nous vengèrent de cette perfidie.

IX. Le Véser coulait entre les Romains et les Chérusques. Arminius se présenta sur la rive avec les autres chefs, et s'informa si Germanicus était présent. Sur une réponse affirmative, il demanda

ut libens placatusque
 juvaret se ausum eadem
 exemplo ac memoria
 consiliorum atque operum.
 pervehitur inde
 navigatione secunda
 lacus et Oceanum
 usque ad flumen Amisiam.
 Classis relictæ Amisiæ,
 amne lævo;
 erratumque
 in eo quod non subvexit :
 transposuit militem,
 iturum in terras dextras.
 Ita plures dies absumpti
 efficiendis pontibus.
 Et quidem eques ac legiones
 transiere intrepidi
 prima æstuaria,
 unda nondum accrescente :
 postremum agmen
 auxiliorum,
 atavique in ea parte
 urbati sunt,
 et quidam hausti,
 um insultant aquis
 stentantque
 rtem nandi.
 efectio Angrivariorum
 tergo
 untiatur Cæsari
 etanti castra :
 tertinius missus illico
 um equite
 t armatura levi
 ltus est perfidiam
 ne et cædibus.
 IX. Flumen Visurgis
 terfluebat Romanos
 heruscosque.
 rminius adstitit
 ripa ejus
 um ceteris primoribus ;
 uæsitoque
 n Cæsar venisset ,
 ostquam responsum est
 desse ,

pour que de-bou-gré et propice
 il aidât lui qui avait osé les mêmes choses
 à l'exemple et en souvenir
 de ses plans et de ses travaux ,
 il se transporte de là
 par une navigation heureuse
 par les lacs et l'Océan
 jusqu'au fleuve *de l'Ems*.
 La flotte fut laissée à Ems ,
 sur le fleuve à-gauche :
 et une-faute-fut-commise
 en ce qu'il ne *la* fit-pas-remonter :
 il fit-passer-au-delà *du fleuve* le soldat ,
 qui devait aller sur les terres à-droite.
 Ainsi plusieurs jours furent employés
 à faire des ponts.
 Et à la vérité le cavalier et les légions
 passèrent sans-tumulte
 les premiers bras ,
 l'onde ne montant pas encore
 la dernière troupe
 des auxiliaires ,
 et les Bataves dans cette partie (qui en fai-
 furent mis-en-désordre, [saient partie)
 et quelques-uns engloutis ,
 tandis qu'ils sautent-dans les eaux
 et affectent-de-montrer
 leur habileté à nager.
 La défection des Angrivariens
 par derrière
 est annoncée à César
 qui mesurait son camp :
 Stertinus envoyé sur-le-champ
 avec le cavalier (de la cavalerie)
 et une troupe légère
 punit leur perfidie
 par le feu et les massacres.
 IX. Le fleuve Vésèr
 coulait-entre les Romains
 et les Chérusques.
 Arminius se présenta
 sur la rive de lui
 avec les autres chefs ;
 et ceci ayant été demandé par lui
 si César était arrivé,
 après qu'il eut été répondu
 César être présent,

liceret cum fratre colloqui oravit. Erat is in exercitu, cognomento Flavius ¹, insignis fide, et amisso per vulnus oculo paucis ante annis, duce Tiberio. Tum permissum, progressuque salutatur ab Arminio, qui, amotis stipatoribus, ut sagittarii, nostra pro ripa dispositi, abscederent, postulat; et postquam digressi, unde ea deformitas oris, interrogat fratrem. Illo locum et proelium referente, quodnam præmiur recepisset, exquirat. Flavius aucta stipendia, torquem et coronam aliaque militaria dona memorat, irridente Arminio vili servitii pretia.

X. Exin diversi ordiuntur : hic « magnitudinem ² Romanan opes Cæsaris, et victis graves pœnās ; in deditionem venient paratam clementiam : neque conjugem et filium ejus hostilitate haberi. » Ille « fas patriæ, libertatem avitam, penetrales ⁴ Germaniæ deos, matrem precum sociam, ne propinquorum affinium, denique gentis suæ desertor et proditor quam imp

qu'on lui permît de conférer avec son frère. Ce frère, surnommé Flavius, servait dans notre armée, et s'y distinguait par sa fidélité : il avait perdu un œil quelques années auparavant, sous le commandement de Tibère, à la suite d'une blessure. L'entrevue accordée à Flavius s'avance. Arminius le salue, et renvoyant sa suite, il prie qu'on fasse retirer aussi les archers qui bordaient la rive de notre côté. Sitôt qu'on les eut éloignés, Arminius demande à son frère d'où lui vient la cicatrice qui le défigure. Flavius cite le lieu et le combat. — Et quelle en a été la récompense ? — Une augmentation de paye, un collier, une couronne et d'autres dons militaires. Arminius le raille de s'être fait esclave à si bas prix.

X. Ensuite ils engagent le débat. L'un fait valoir la grandeur romaine, les forces de César, les peines terribles réservées aux vaincus, la clémence offerte à quiconque se soumet, enfin le traitement généreux accordé à la femme et au fils d'Arminius. L'autre invoque les droits de la patrie, la liberté de leurs aïeux, les dieux tutélaires de la Germanie, une mère qui s'unissait à lui pour conjurer Flavius de ne point trahir ses proches, ses alliés, sa nation, de ne point préférer le renom d'un déserteur et d'un traître à l'honneur de co

oravit ut liceret
colloqui cum fratre
Is erat in exercitu.
Flavius cognomine,
insignis fide,
et oculo amisso per vulnus
paucis annis ante,
Tiberio duce.
Tum permissum,
progressusque
salutatur ab Arminio,
qui, stipatoribus amotis,
postulat ut sagittarii
dispositi pro nostra ripa
abscederent;
et, postquam digressi,
interrogat fratrem
unde ea deformitas oris.
Illo referente
locum et proelium,
exquirat [set.
quodnam præmium recepisset
Flavius memorat
stipendia aucta,
orbem et coronam
et alia dona militaria,
Arminio irridente
illa pretia servitii.
X. Exin ordiuntur
versum : [nam,
id est « magnitudinem Romanorum
Cæsaris,
et poenas graves victis;
clementiam paratam
venienti in deditionem;
neque conjugem
et filium ejus
haberi hostiliter. »
le « fas patriæ,
libertatem avitam,
deos penetrales Germaniæ,
matrem, sociam precum,
ne mallet
esse desertor et proditor
quam imperator
propinquorum et affinium,
denique suæ gentis. »

il pria qu'il lui fût-permis
de s'entretenir avec son frère.
Celui-ci était dans l'armée romaine,
Flavius de surnom,
remarquable par sa fidélité,
et par un œil perdu par une blessure
peu d'années auparavant,
Tibère étant chef.
Alors la chose fut permise
et s'étant avancé
Flavius est salué par Arminius,
qui, ses gardes étant écartés,
demande que les archers
rangés le-long-de notre rive
se retirassent;
et, après qu'ils se furent retirés,
il interroge son frère
d'où lui venait cette difformité de visage.
Celui-là rapportant
le lieu et le combat,
Arminius lui demande
quelle récompense il avait reçue.
Flavius rappelle
sa paye augmentée,
un collier et une couronne
et d'autres dons militaires,
Arminius se moquant
de ces vils prix de l'esclavage.
X. Ensuite ils commencent
en-des-sens-différents :
celui-ci parlant « de la grandeur romaine,
des ressources de César,
et des châtimens lourds pour les vaincus;
de la clémence préparée
à celui qui venait à soumission;
et ajoutant l'épouse
et le fils de lui (d'Arminius)
n'être point traités en-ennemis. »
Celui-là rappelant « le droit de la patrie,
la liberté des-aïeux,
les dieux intérieurs de la Germanie
leur mère, associée à ses prières,
demandant qu'il n'aimât-pas-mieux
être déserteur et traître
que chef
de ses proches et de ses alliés,
enfin de sa nation. »

rator esse mallet. » Paulatim inde ad jurgia prolapsi, quominus pugnam consererent, ne flumine quidem interjecto cohibebantur, ni Stertinius accurrens plenum iræ armaque et equum poscentem Flavium attinuisset. Cernebatur contra minitabundus Arminius, præliumque denuntians; nam pleraque Latino sermone interjaciebat, ut qui Romanis in castris ductor popularium meruisset.

XI. Postero die Germanorum acies trans Visurgim stetit. Cæsar, nisi pontibus præsidiisque impositis, dare in discrimen legiones haud imperatorium ratus, equitem vado tramittit. Præfuere Stertinius, et, e numero primipilarium¹, Æmilius, distantibus locis invecti, ut hostem diducerent. Qua celerrimus amnis, Cariovalda, dux Batavorum, erupit : cum Cherusci, fugam simulantes, in planitiem saltibus circumjectam traxere; dein, coorti et undique effusi, trudunt adversos, instant cedentibus, collectosque in orbem, pars congressi, quidam emi-

mander aux siens. Insensiblement ils en vinrent aux injures, et la rivière qui les séparait ne les eût point empêchés de se battre, si Stertinius, accouru à la hâte, n'eût retenu Flavius, qui, transporté de colère, demandait son cheval et ses armes. Arminius, sur l'autre bord, ne paraissait pas moins furieux, et on le voyait nous menacer et nous défier au combat; car il entremêlait son langage de beaucoup de mots latins, qu'il avait appris lorsqu'il commandait dans notre armée les troupes de sa nation.

XI. Le lendemain, les Germains parurent en bataille au delà du Véser. Germanicus, persuadé qu'un général ne devait point exposer ses légions sans avoir des ponts et des postes établis sur le fleuve, fit passer à gué sa cavalerie. Stertinius et Émilius, un des primipilaires, qui la commandaient, passèrent à quelque distance l'un de l'autre, afin de diviser les forces de l'ennemi. Ce fut à l'endroit le plus rapide que Cariovalde franchit la rivière à la tête de ses Bataves. Les Chérusques, par une fuite simulée, l'attirèrent dans une petite plaine entourée de bois. Là, se levant de tous côtés, ils l'enveloppent, ils renversent tout ce qui résiste, ils poursuivent tout ce qui recule. En vain les Bataves se resserrèrent en pelotons; une partie

Inde paulatim
 prolapsi ad jurgia,
 ne cohibebantur quidem
 flumine interjecto,
 quominus consererent
 pugnam,
 ni Stertinius accurrens
 attinuisset Flavium
 plenum iræ
 poscentemque arma
 et equum.
 Arminius contra
 cernebatur minitabundus,
 denuntiansque prælium;
 nam interjaciebat pleraque
 sermone Latino,
 ut qui meruisset,
 ductor popularium
 in castris Romanis.

XI. Die postero,
 acies Germanorum
 stetit trans Visurgim.
 Cæsar,
 ratus haud imperatorium,
 dare legiones in discrimen,
 nisi pontibus præsidiisque
 impositis,
 tramittit equitem vado.
 Stertinius et Æmilius,
 e numero primipilarium,
 præfuere,
 invecti
 locis distantibus,
 ut diducerent hostem.
 Cariovalda,
 dux Batavorum, erupit,
 qua annis celerrimus:
 Cherusci,
 simulantes fugam,
 traxere eum in planitiem
 circumjectam saltibus;
 dein, coorti
 et effusi undique,
 trudunt adversos,
 instant cedentibus,
 proturbantque
 collectos in orbem,

De là peu à peu
 s'étant laissés-aller aux injures,
 ils n'étaient même pas retenus
 par le fleuve placé-entre eux,
 au point qu'ils n'engageassent pas
 le combat,
 si Stertinius accourant
 n'eût arrêté Flavius
 plein de colère
 et demandant des armes
 et un cheval.
 Arminius d'autre part
 était vu menaçant,
 et annonçant le combat;
 car il entremêlait la plupart de ses défis
 de langage latin, [solde,
 comme un homme qui avait gagné une
 étant chef de ceux-de-sa-nation
 dans un camp romain.

XI. Le jour suivant,
 l'armée des Germains
 se tint en bataille au delà du Vésér.
 César,
 jugeant non digne-d'un-général
 de livrer ses légions au danger,
 sinon des ponts et des postes
 ayant été établis,
 fait-passer le cavalier à gué.
 Stertinius et Émilius,
 du nombre des primipilaires,
 furent-à-la-tête,
 s'étant avancés
 dans des lieux éloignés l'un de l'autre,
 pour qu'ils divisassent l'ennemi.
 Cariovalde,
 chef des Bataves, s'élança,
 par où le fleuve est le plus rapide.
 les Chérusques,
 simulant la fuite,
 entraînent lui dans une plaine
 entourée de bois;
 puis, s'étant levés-ensemble
 et s'étant répandus de tous côtés,
 ils renversent ceux qui-sont-en-face,
 pressent ceux qui plient,
 et mettent-en-désordre
 les Bataves réunis en peloton,

nus, proturbant. Cariovalda, diu sustentata hostium sævitia¹, hortatus suos ut ingruentes catervas globo frangerent, atque ipse in densissimos irrumpens, congestis telis et suffosso equo, labitur, ac multi nobilium circa : ceteros vis sua, aut equites cum Stertinio Æmilioque subvenientes, periculo ex-
emere.

XII. Cæsar, transgressus Visurgim, indicio perfugæ cognoscit delectum ab Arminio locum pugnæ; convenisse et alias nationes in silvam Herculi sacram², ausurosque nocturnam castrorum oppugnationem. Habita indici fides; et cernebantur ignes, suggressique propius speculatores audiri fremitum equorum immensique et inconditi agminis murmur attulere. Igitur, propinquo summæ rei discrimine, explorandos militum animos ratus, quonam id modo incorruptum foret, secum agitabat : « Tribunos³ et centuriones læta sæpius quam comperta nuntiare; libertorum servilia ingenia; amicis inesse adulation-

des ennemis les joignant de près, d'autres les attaquant de loin, ils sont mis en désordre. Cariovalde soutint longtemps la violence du choc; enfin, excitant les siens à se serrer en colonne pour ouvrir les bataillons ennemis, il s'élance lui-même au fort de la mêlée, y perd son cheval sous une grêle de traits, tombe, et voit tomber autour de lui une grande partie de sa noblesse; les autres durent leur salut ou à leur courage, ou à la cavalerie de Stertinus et d'Émilus, qui accourut les dégager.

XII. Germanicus, ayant passé le Vésér, apprit par un transfuge qu'Arminius avait choisi un champ de bataille, que d'autres peuples encore étaient venus le joindre dans une forêt consacrée à Hercule, et qu'on tenterait pendant la nuit l'attaque de son camp. Les feux qu'on apercevait confirmaient le témoignage du transfuge, et ceux des éclaireurs qui s'étaient avancés plus près de l'ennemi rapportèrent qu'on entendait des hennissements de chevaux et le bruit d'une multitude immense et en désordre. Se voyant donc au moment d'une affaire décisive, et résolu d'éprouver les dispositions des soldats, Germanicus songeait aux moyens de rendre l'épreuve sûre. Il se défiait des nouvelles plus flatteuses qu'exactes débitées par les tribuns et les centurions, de l'esprit servile des affranchis, de l'adulation de

pars congressi,
quidam eminus.
Sævitia hostium
sustentata diu,
Cariovalda, hortatus suos
ut frangerent globo
catervas ingruentes,
atque ipse irrumpens
in densissimos,
telis congestis
et equo suffosso,
labitur,
ac multi nobilium circa :
sua vis,
aut equites subvenientes
cum Stertinio Æmilioque,
exemere ceteros periculo.

XII. Cæsar,
transgressus Visurgim,
cognoscit indicio perfugæ
locum pugnæ
delectum ab Arminio ;
et alias nationes convenisse
in silvam sacram Herculi,
ausurosque
oppugnationem nocturnam
castrorum.
Fides habita indici ;
et ignes cernebantur,
speculatoresque
suggressi propius
attulere fremitum equorum
murmurque agminis
immensi et inconditi
audiri.
Igitur, discrimine
rei summæ
propinquo,
ratus animos militum
explorandos,
agitabat secum
quonam modo
id foret incorruptum :
« Tribunos et centuriones
nuntiare sæpius
læta quam comperta ;
ingenia libertorum

une partie *les* ayant abordés,
quelques-uns de loin.
La violence des ennemis
ayant été soutenue longtemps,
Cariovalde, ayant exhorté les siens
pour qu'ils rompissent de *leur* masse
les bandes qui fondaient-sur *eux*,
et lui-même se précipitant
parmi les plus serrés,
les traits ayant été amoncelés *sur lui*
et son cheval percé,
tombe,
et beaucoup de *ses* nobles autour *de lui* :
leur *propre* force,
ou les cavaliers venant-à-*leur*-secours
avec Stertinus et Émilius,
arrachèrent les autres au danger.

XII. César,
ayant passé le Vésér,
apprend par la révélation d'un transfuge
un lieu du combat
avoir été choisi par Arminius ;
d'autres nations aussi s'être réunies
dans une forêt consacrée à Hercule
et *eux* devoir entreprendre
une attaque nocturne
du camp.
Foi *fut* ajoutée au dénonciateur,
et des feux étaient vus,
et des éclaireurs
s'étant avancés plus près
rapportèrent un frémissement de chevaux
et le murmure d'une troupe-en-marche
immense et en-désordre .
être entendus.
Donc, le moment-critique
d'une affaire capitale
étant proche,
pensant les dispositions des soldats
devoir être sondées,
il agitait en lui-même
de quelle manière
cette *épreuve* serait non-altérée (sûre) :
« Les tribuns et les centurions
annoncer plus souvent
des *nouvelles* agréables que vérifiées ;
les esprits des affranchis

nem ; si concio vocetur, illic quoque, quæ pauci incipiant, reliquos adstrepere : penitus noscendas mentes, quum secreti et incustoditi, inter militares cibos, spem aut metum proferrent. »

XIII. Nocte cœpta, egressus augurali¹, per occulta et vigilibus ignara, comite uno, contectus humeros ferina pelle², adit castrorum vias, assistit tabernaculis, fruiturque fama sui, quum hic nobilitatem ducis, decorem alius, plurimi patientiam, comitatem, per seria, per jocos eundem animum, laudibus ferrent, reddendamque gratiam in acie³ faterentur ; simul perfidos et ruptores pacis ultioni et gloriæ mactandos. Inter quæ unus hostium, Latinæ linguæ sciens, acto ad vallum equo, voce magna, conjuges et agros et stipendii in dies, donec bellaretur, sestertios centenos⁴, si quis transfugisset, Arminii nomine pollicetur. Incendit ea contumelia legio-

ses amis, et même des assemblées générales de l'armée, où quelques voix commencent et où toutes les autres répètent. Enfin, pour bien connaître l'esprit de ses soldats, il voulut les voir alors que libres, sans se tenir sur leurs gardes, dans leurs repas militaires, ils se communiquent leurs craintes et leurs espérances.

XIII. La nuit venue, il s'échappe de l'augural par une issue secrète, ignorée des sentinelles ; et, suivi d'un seul homme, les épaules couvertes d'une peau de bête sauvage, il traverse les rues du camp, s'arrête à chaque tente, jouit du plaisir d'entendre sa renommée. L'un exaltait sa haute naissance, l'autre les grâces de sa personne, la plupart sa patience, son affabilité, son humeur toujours égale dans les affaires comme dans les plaisirs. Tous se promettaient de lui témoigner leur reconnaissance sur le champ de bataille, en immolant les parjures et les infracteurs de la paix à sa vengeance et à sa gloire. Dans ce moment, un des ennemis, qui savait notre langue, pousse son cheval jusqu'aux retranchements, et promet à haute voix, au nom d'Arminius, à quiconque déserterait, une femme, des terres et cent sesterces par jour pendant toute la guerre. Cette insulte en-

servilia ;
 adulatione in inesse amicis ;
 si concio vocetur,
 illic quoque,
 reliquos adstrepere
 quæ pauci incipiant :
 mentes noscendas penitus
 quum, secreti et incustodi-
 inter cibos militares, [ti,
 proferrent spem
 aut metum. »

XIII. Nocte ccepta,
 egressus augurali,
 per occulta
 et ignara vigilibus,
 uno comite,
 contectus humeros
 pelle ferina,
 adit vias castrorum,
 assistit tabernaculis,
 fruiturque fama sui,
 quum ferrent laudibus
 hic nobilitatem ducis,
 alius decorem,
 plurimi patientiam,
 comitatem,
 animum eundem
 per seria, per jocos,
 faterenturque
 gratiam reddendam
 in acie ;
 simul perfidos
 et ruptores pacis
 mactandos
 ultioni et gloriæ.
 Inter quæ, unus hostium,
 sciens linguæ Latinæ,
 equo acto ad vallum.
 voce magna, pollicetur
 nomine Arminii,
 si quis transfugisset,
 conjuges et agros,
 et centenos sestertios
 stipendii in dies,
 donec bellaretur.
 Ea contumelia
 incendit iras legionum :

être serviles ;
l'adulation être-naturelle aux amis ;
si une assemblée était convoquée,
là aussi,
les autres applaudir,
à ce que quelques-uns commencent à dire :
les âmes devoir être connues à-fond
lorsque, à l'écart et non-sur-leurs-gardes,
au-milieu-de leurs repas militaires,
ils exprimaient leur espoir
ou leur crainte. »

XIII. La nuit étant commencée
 sorti de l'augural,
 par des *chemins* cachés (secrets)
 et ignorés des gardes,
 avec un seul compagnon,
 couvert sur les épaules
 d'une peau de-bête-sauvage,
 il entre dans les rues du camp,
 se tient-auprès des tentes,
 et jouit de la renommée de lui-même,
 tandis qu'ils élevaient par des louanges
 celui-ci la noblesse du chef,
 un autre sa grâce,
 la plupart sa patience,
 son affabilité,
 son humeur toujours la même [sirs.
 dans les choses sérieuses, dans les plai-
 et déclaraient [(témoignée)
 reconnaissance devoir lui être rendue
 dans la bataille ;
 en même temps les perfides
 et les infracteurs de la paix
 devoir être immolés
 à sa vengeance et à sa gloire.
 Parmi lesquels *propos*, un des ennemis,
 connaissant la langue latine, [ment,
 son cheval étant poussé vers le retranche-
 d'une voix forte, promet
 au nom d'Arminius,
 si quelqu'un avait déserté,
 des épouses et des terres,
 et cent sesterces
 de paye par jour,
 tant qu'il serait guerroyé.
 Cet affront
 enflamme la colère des légions :

num iras : « Veniret dies, daretur pugna : sumpturum militem Germanorum agros, tracturum¹ conjuges ; accipere omen, et matrimonia ac pecunias hostium prædæ destinare. » Tertia ferme vigilia² assultatum est castris, sine conjectu teli, postquam crebras pro munimentis cohortes et nihil remissum sensere.

XIV. Nox eadem lætam Germanico quietem tulit, viditque se operatum³, et, sanguine sacro respersa prætexta, pulchriorem aliam manibus aviæ Augustæ accepisse. Auctus omine, addicentibus auspiciis, vocat concionem, et quæ sapientia prævisa aptaque imminenti pugnae disserit : « Non campos modo militi Romano ad prælium bonos, sed, si ratio adsit, silvas et saltus : nec enim immensa barbarorum scuta, enormes hastas, inter truncos arborum et enata humo virgulta, perinde haberi quam pila et gladios⁴ et hærentia corpori tegmina. Den-

flamme la colère des légions : « Que le jour vienne, qu'on donne la bataille, et ils prendront les terres des Germains, et ils emmèneront leurs femmes. Ils acceptent l'augure ; oui, ils se réservent pour butin les femmes et les trésors de l'ennemi. » Environ à la troisième veille, les Barbares vinrent pour insulter le camp ; mais, trouvant les palissades bordées de soldats et tous les postes bien gardés, ils se retirèrent sans avoir lancé un seul trait.

XIV. Cette même nuit, le sommeil de Germanicus fut animé d'une douce joie. Il se figura qu'il sacrifiait, et que, le sang de la victime ayant rejailli sur sa robe, il en recevait une plus belle des mains de son aïeule Augusta. Encouragé par ce présage, avec lequel s'accordaient les auspices, il convoque les soldats et leur représente tout ce que sa prudence leur a ménagé pour le succès de la bataille : « Les plaines n'étaient pas le seul terrain convenable au soldat romain ; les bois leur offraient autant d'avantages, s'ils savaient s'en prévaloir ; les Barbares, avec leurs énormes boucliers et leurs longues lances, ne pouvaient, au milieu des troncs d'arbres et des rejetons qui couvraient la terre, agir aussi librement que les Romains avec leur *pilum*, leur épée et des armures serrées contre le corps ; ils n'avaient

« Dies veniret,
 pugna daretur :
 militem sumpturum
 agros Germanorum,
 tracturum conjuges;
 accipere omen,
 et destinare prædæ
 matrimonia
 ac pecunias hostium. »
 Tertia vigilia ferme,
 assultatum est castris,
 sine conjectu teli,
 postquam sensere
 cohortes crebras
 pro munimentis
 et nihil remissum.

XIV. Eadem nox
 tulit Germanico
 quietem lætam,
 viditque se operatum,
 et, prætexta respersa
 sanguine sacro,
 accepisse
 aliam pulchriorem
 manibus aviæ Augustæ.
 Auctus omine,
 auspiciis addicentibus,
 vocat concionem,
 et disserit
 quæ prævisa sapientia
 aptaque pugnae imminenti.
 « Non modo campos
 bonos ad prælium
 militi Romano,
 sed, si ratio adsit,
 silvas et saltus :
 nec enim immensa scuta
 barbarorum,
 enormes hastas,
 haberi
 inter truncos arborum
 et virgulta enata humo,
 perinde quam pila
 et gladios
 et tegmina
 hærentia corpori.
 Densarent ictus,

« Que le jour vînt,
 que le combat fût donné :
 le soldat *romain* devoir prendre
 les terres des Germains,
 devoir entraîner *leurs* épouses ;
eux accepter le présage
 et réserver pour le butin
 les mariages (femmes)
 et les richesses des ennemis. »
 A la troisième veille environ,
 on insulta le camp,
 sans un jet de trait,
 après qu'ils eurent aperçu
 nos cohortes nombreuses
 devant les palissades
 et rien de relâché (nulle négligence).

XIV. La même nuit
 apporta à Germanicus
 un sommeil agréable,
 et il vit lui-même ayant sacrifié,
 et, sa robe ayant été arrosée
 du sang sacré,
en avoir reçu
 une autre plus belle
 des mains de son aïeule Augusta.
 Enhardi par ce présage,
 les auspices l'approuvant,
 il convoque une assemblée,
 et expose *les mesures*
 qui *ont été* prévues par sa sagesse, [cant.
 et *qui sont* propres pour le combat mena-
 « Non-seulement les plaines
être favorables pour le combat
 au soldat romain,
 mais *encore*, si le calcul s'y joignait,
 les forêts et les bois :
 et en effet les immenses boucliers
 des barbares,
leurs énormes lances,
 n'être pas maniés
 entre les troncs d'arbres
 et les broussailles sorties de terre,
 de-même-*façon* que des javelots
 et des épées
 et des armures
 adaptées au corps. [coups,
 Qu'ils pressassent (multipliassent) les

sarent ictus, ora mucronibus quærerent : non lorica Germano, non galeam¹ ; ne scuta quidem ferro nervove firmata, sed viminum textus², sed tenues, fucatas colore, tabulas : primam utcumque aciem hastatam ; ceteris præusta aut brevia tela. Jam corpus, ut visu torvum et ad brevem impetum validum, sic nulla vulnerum patientia³ ; sine pudore flagitii, sine cura ducum, abire, fugere ; pavidos adversis, inter secunda non divini, non humani juris memores. Si tædio viarum ac maris finem cupiant, hac acie parari : propiorem jam Albim⁴ quam Rhenum ; neque bellum ultra, modo se, patris patruisque⁵ vestigia prementem, iisdem in terris victorem sisterent. » Orationem ducis secutus militum ardor ; signumque pugnae datum.

XV. Nec Arminius aut ceteri Germanorum procures omittebant suos quisque testari : « Hos esse Romanos Variani exerci-

qu'à multiplier les coups en pointant au visage. Les Germains n'avaient ni casque, ni cuirasse ; leurs boucliers même n'étaient ni revêtus de cuir ni garnis de fer ; ce n'était qu'un tissu d'osier, de minces planches déguisées par quelques couleurs ; la première ligne, tout au plus, portait des espèces de lances, et le reste, de petits dards, ou des pieux durcis au feu. Tous ces corps effrayants à la vue n'avaient qu'une vigueur momentanée, qui s'évanouissait à la première blessure ; alors, sans crainte du déshonneur, sans égard pour leurs chefs on les voyait plier et fuir, aussi timides dans les revers qu'étrangers, dans le succès, au droit divin, au droit humain. Si l'ennui de la mer et des longues marches faisait désirer aux Romains la fin de leurs travaux, ils la trouveraient dans ce combat. L'Elbe était déjà plus près que le Rhin, et au delà, plus de guerre, si toutefois, lorsqu'il marchait, dans ces mêmes régions, sur les traces de son père et de son oncle, ils voulaient l'y rendre vainqueur comme eux. » Le soldat répondit au discours de son général par les plus vifs transports, et l'on donna le signal du combat.

XV. De leur côté, Arminius et les autres chefs des Barbares n'omettaient rien pour animer leurs troupes : « Ces Romains, disaient-ils, n'étaient que les fuyards de l'armée de Varus, qui, pour ne point

quærerent ora
 mucronibus .
 non lorica Germano,
 non galeam;
 ne scuta quidem
 firmata ferro nervove,
 sed textus viminum,
 sed tenues tabulas
 fucatas colore :
 primam aciem utcumque
 hastatam;
 ceteris
 tela præusta aut brevia.
 Jam corpus,
 ut torvum visu,
 et validum
 ad impetum brevem,
 sic nulla patientia
 vulnerum ;
 abire, fugere,
 sine pudore flagitii,
 sine cura ducum ;
 pavidos adversis,
 inter secunda,
 non memores juris divini,
 non humani.
 Si, tædio
 cupiant finem
 viarum ac maris,
 parari hac acie :
 jam Albim propiorem
 quam Rhenum ;
 neque bellum ultra,
 modo sisterent victorem
 in iisdem terris
 se prementem vestigia
 patris patruique. »
 Ardor militum
 secutus orationem ducis ;
 signumque pugnae datum.

XV. Nec Arminius
 aut ceteri proceres
 Germanorum
 omittebant testari
 quisque suos : [cissimos
 « Hos Romanos esse fuga-
 exercitus Variani,

qu'ils cherchassent les visages
 avec *leurs* pointes :
 point de cuirasse au Germain ,
 point de casque ;
 pas même de boucliers
 consolidés par le fer ou par le cuir ,
 mais des tissus d'osier,
 mais de minces planches
 enduites de couleur :
 la première ligne tellement-quellement
être armée-de-lances ;
 aux autres
 des traits brûlés-par-le-bout ou courts.
 De plus, *leur* corps,
 comme *il est* effrayant à voir ,
 et fort
 pour un choc court,
 ainsi *n'être* d'aucune patience (vigueur)
 des (contre les) blessures ;
eux s'en aller, fuir,
 sans honte du déshonneur,
 sans souci de *leurs* chefs,
 timides dans les revers,
 au milieu des succès ,
 ne se-souvenant pas du droit divin ,
 ni *du droit* humain.
 Si, par ennui
 ils (les Romains) désiraient une fin
 des marches et de la mer,
cette fin être préparée par cette bataille :
 déjà l'Elbe *être* plus proche
 que le Rhin ;
 et point de guerre au delà,
 pourvu qu'ils établissent vainqueur
 sur la même terre
 lui-même foulant les traces
 de *son* père et de *son* oncle. »
 L'ardeur des soldats
 suivit le discours du général ;
 et le signal du combat *fut* donné.

XV. Arminius non plus
 ou (ni) les autres chefs
 des Germains
 ne négligeaient de prendre-à-témoin
 chacun les siens :
 « Ces Romains être les plus fuyards
 de l'armée de-Varus

tus fugacissimos, qui, ne bellum tolerarent, seditionem induerint; quorum pars onusta vulneribus tergum¹, pars fluctibus et procellis fractos artus, infensis rursum hostibus, adversis diis, objiciant, nulla boni spe. Classem quippe et avia Oceani quæsitâ, ne quis venientibus occurreret, ne pulsos premeret; sed, ubi miscuerint manus, inane victis ventorum remorumve subsidium. Meminissent modo avaritiæ, crudelitatis, superbiæ : aliud sibi reliquum quam tenere libertatem, aut mori ante servitium ? »

XVI. Sic accensos et prælium poscentes, in campum cui Idistaviso² nomen, deducunt. Is medius inter Visurgim et colles, ut ripæ fluminis cedunt, aut prominentia montium resistunt, inæqualiter sinuatur. Pone tergum insurgebat silva, editis in altum ramis, et pura humo inter arborum truncos. Campum et prima silvarum barbarâ acies tenuit : soli Cherusci

combattre, avaient recouru à la sédition; qui, couverts en partie de blessures honteuses, en partie brisés par les flots et par les tempêtes, venaient de nouveau, sans le moindre espoir de succès, se livrer à un ennemi implacable, à des dieux irrités; ils avaient pris une flotte et cherché les endroits les plus secrets de l'Océan, pour éviter à leur arrivée la rencontre, et à leur retour la poursuite des Germains; mais, une fois sur le champ de bataille, des voiles et des rames seraient pour des vaincus un vain secours. Les Germains auraient-ils oublié l'orgueil, l'avarice, la cruauté des Romains? Que leur restait-il donc, sinon de maintenir leur liberté, ou de prévenir l'esclavage par la mort? »

XVI. Ainsi enflammés, et demandant le combat, ils descendent dans la plaine qui porte le nom d'Idistavise. Cette plaine s'étend entre le Vésér et des collines; sa largeur est inégale, suivant qu'elle est plus ou moins resserrée par les sinuosités de la rivière et par les saillies des montagnes. Derrière eux s'élevait un bois de haute futaie, dont les arbres, portant leurs branches vers la cime, laissaient le sol entièrement libre entre leurs troncs. La ligne de bataille des Barbares occupait la plaine et l'entrée de la forêt; les Chérusques seuls

qui induerint seditionem,
 ne tolerarent bellum;
 quorum pars
 onusta vulneribus tergum,
 pars objiciant artus
 fractos fluctibus et procellis
 hostibus rursum infensis,
 diis adversis,
 nulla spe boni.
 Quippe classem
 et avia Oceani
 quæsitâ,
 ne quis
 occurreret venientibus,
 ne premeret pulsos;
 sed, ubi miscuerint manus,
 subsidium ventorum
 remorumve
 inane victis.
 Meminissent modo
 avaritiæ,
 crudelitatis, superbiæ:
 aliud reliquum sibi
 quam tenere libertatem,
 aut mori ante servitium?»

XVI. Deducunt
 sic accensos,
 et poscentes prælium,
 in campum,
 cui nomen Idistaviso.
 Is, medius
 inter Visurgim et colles,
 sinuatur inæqualiter,
 ut ripæ fluminis
 cedunt,
 aut prominentia montium
 resistunt.
 Pone tergum
 insurgebat silva,
 ramis editis in altum,
 et humo pura
 inter truncos arborum.
 Acies barbara
 tenuit campum
 et prima silvarum:
 Cherusci soli
 insedere juga,

qui étaient entrés-dans la sédition,
 pour qu'ils ne supportassent pas la guerre;
 desquels une partie
 chargée de blessures dans le dos,
 une partie présentent des membres
 brisés par les flots et par les tempêtes
 à leurs ennemis de-nouveau irrités,
 les dieux étant contraires,
 avec aucun espoir de bonheur (succès).
 Car une flotte
 et les chemins détournés de l'Océan
 avoir été cherchés par eux,
 de peur que quelqu'un
 ne vînt-au-devant d'eux venant, [poussés;
 de peur que quelqu'un n'écrasât eux re-
 mais, dès qu'ils auront mêlé les mains,
 le secours des vents
 ou des rames
 devoir être vain pour des vaincus.
 Qu'ils se souvinssent seulement
 de l'avarice,
 de la cruauté, de l'orgueil des Romains:
 quoi d'autre être de-reste à eux
 que de maintenir leur liberté,
 ou de mourir avant l'esclavage?»

XVI. Ils font-descendre
 les leurs ainsi enflammés,
 et demandant le combat,
 dans une plaine,
 à laquelle le nom est Idistavise.
 Cette plaine, qui est au-milieu
 entre le Vésèr et des collines,
 se courbe inégalement,
 selon que les rives du fleuve
 se retirent (s'éloignent), [gnes
 ou que les parties saillantes des monta-
 tiennent-bon (se portent en avant).
 Derrière leur dos
 s'élevait une forêt,
 les branches étant élancées en haut,
 et le sol net (libre)
 entre les troncs des arbres.
 L'armée barbare
 occupa la plaine [forêts:
 et les premiers abords (les lisières) des
 les Chérusques seuls
 se postèrent-sur les hauteurs,

juga insedere , ut præliantibus Romanis desuper incurrerent. Noster exercitus sic incessit : auxiliares Galli Germanique in fronte ; post quos , pedites sagittarii ; dein quatuor legiones , et , cum duabus prætoriis cohortibus¹ ac delecto equite , Cæsar ; exin totidem aliæ legiones , et levis armatura cum equite sagittario , ceteræque sociorum cohortes. Intentus paratusque² miles , ut ordo agminis in aciem assisteret.

XVII. Visis Cheruscorum catervis, quæ per ferociam proruperant , validissimos equitum incurrere latus, Stertinium cum ceteris turmis circumgredi tergaque invadere jubet, ipse in tempore adfuturus. Interea pulcherrimum augurium, octo aquilæ, petere silvas et intrare visæ , imperatorem advertere. Exclamat : « Irent, sequerentur Romanas aves³, propria legionum numina. » Simul pedestris acies infertur , et præmissus eques postremos ac latera impulit : mirumque dictu , duo ho-

se postèrent sur les hauteurs, pour tomber sur les Romains au fort du combat. Voici dans quel ordre s'avança notre armée : en tête, les auxiliaires Gaulois et Germains, suivis des archers à pied ; puis quatre légions ; ensuite Germanicus, avec deux cohortes prétoriennes et l'élite de la cavalerie ; après lui quatre autres légions ; enfin les troupes légères, avec les archers à cheval et le reste des cohortes alliées. Le soldat était attentif et prêt au signal, de manière que son ordre de marche devint son ordre de bataille.

XVII. Germanicus ayant aperçu les bandes des Chérusques , qui par excès d'intrépidité s'étaient jetées en avant, donne ordre à sa meilleure cavalerie de les prendre en flanc, et à Stertinus de les tourner et d'attaquer leurs derrières avec le reste des escadrons ; lui-même promet de les seconder à propos. Cependant un magnifique augure , huit aigles, qu'on vit prendre leur vol et entrer dans la forêt, frappèrent les regards du général. Il crie à ses soldats de marcher, de suivre ces oiseaux de Rome , ces dieux tutélaires des légions. Aussitôt l'infanterie se porte en avant, tandis que la cavalerie arrive sur les flancs et sur l'arrière-garde des ennemis ; ceux-ci sont mis en

ut incurrerent desuper
 Romanis præliantibus.
 Noster exercitus
 incessit sic :
 Galli
 Germanique auxiliares
 in fronte ;
 post quos sagittarii pedites ;
 dein quatuor legiones,
 et Cæsar,
 cum duabus cohortibus
 prætoriis
 ac equite delecto ;
 ex in totidem aliæ legiones,
 et armatura levis
 cum sagittario equite,
 ceteræque cohortes
 sociorum.
 Miles intentus paratusque,
 ut ordo agminis
 adsisteret in aciem.

XVII. Catervis
 Cheruscorum,
 quæ proruperant
 per ferociam,
 visis,
 jubet validissimos
 equitum
 incurrere latus,
 Stertinium circumgredi
 cum ceteris turmis,
 invadereque terga,
 ipse adfuturus in tempore.
 Interea,
 augurium pulcherrimum,
 octo aquilæ
 visæ petere silvas
 et intrare
 advertere imperatorem.
 Exclamat : « Irent,
 sequerentur aves Romanas,
 numina propria
 legionum. »
 Simul
 acies pedestris infertur,
 et eques præmissus
 impulit postremos

afin qu'ils courussent de-dessus
 sur les Romains combattant.
 Notre armée
 s'avança ainsi :
 les Gaulois
 et les Germains auxiliaires
 sur le front ;
 derrière lesquels les archers à-pied ;
 puis quatre légions,
 et César,
 avec deux cohortes
 prétoricnnes
 et le cavalier (la cavalerie) d'-élite ;
 ensuite autant-d'autres légions,
 et la troupe légère
 avec l'archer à-cheval,
 et les autres cohortes
 des alliés.
 Le soldat *était* attentif et prêt, [che
 pour que *chaque* rang de troupe-en-mar-
 s'arrêtât *et fût* en bataille.

XVII. Les bandes
 des Chérusques,
 lesquelles s'étaient élancées-en-avant
 par audace,
 ayant été vues,
 César ordonne les plus solides
 des cavaliers
 se jeter-sur *leur* flanc,
 Stertinus les tourner
 avec les autres escadrons,
 et attaquer *leurs* derrières.
 lui-même devant arriver à temps.
 Cependant,
 augure très-beau,
 huit aigles
 vus (qu'on vit) gagner les forêts
 et y entrer
 attirèrent l'*attention* du général.
 Il s'écrie : « Qu'ils allassent,
 qu'ils suivissent *ces* oiseaux de-Rome,
 ces divinités particulières
 des légions. »
 En-même-temps
 la troupe de-pied s'avance,
 et le cavalier envoyé-en-avant
 ébranla les derniers des ennemis

stium agmina , diversa fuga , qui silvam tenuerant , in aperta , qui campis adstiterant , in silvam ruebant. Medii inter hos Cherusci collibus detrudebantur : inter quos insignis Arminius manu, voce, vulnere, sustentabat pugnam ; incubueratque sagittariis , illa rupturus ¹ , ni Rhætorum Vindelicorumque ² et Gallicæ cohortes signa objecissent. Nisu tamen corporis et impetu equi pervasit, oblitus faciem suo cruore , ne nosceretur. Quidam agnitum a Chaucis ³ , inter auxilia Romana agentibus , emissumque tradiderunt. Virtus seu fraus eadem Inguiomero effugium dedit : ceteri passim trucidati ; et plerosque , tranare Visurgim conantes , injecta tela aut vis fluminis , postremo moles ruentium et incidentes ripæ operuere. Quidam turpi fuga in summa arborum nisi, ramisque se occultantes, admotis sagittariis per ludibrium figebantur ; alios prorutæ

déroute, et, par un hasard surprenant, leurs deux ailes se croisent dans leur fuite, celle qui occupait le bois courant vers la plaine, et celle de la plaine se sauvant vers le bois. Les Chérusques, postés entre ces deux corps, étaient précipités de leurs collines. Au milieu d'eux on distinguait Arminius, qui cherchait à ranimer les siens de la voix, du geste, et leur montrait sa blessure. Il s'était jeté sur nos archers, et les aurait rompus s'ils n'eussent été soutenus par les Rhètes, les Vindéliciens et les Gaulois. Toutefois, par un vigoureux effort et grâce à l'impétuosité de son cheval, il se fit jour, après s'être couvert la face de son sang, pour n'être point reconnu. Quelques-uns prétendent qu'il le fut cependant par les Chauques, qui servaient dans nos rangs comme auxiliaires, et qui le laissèrent passer. La valeur ou la ruse sauva pareillement Inguiomer : on fit de tout le reste un massacre horrible , surtout au passage du Véser, où les traits que nous lancions, la violence du courant, la précipitation des fuyards et l'éboulement des rives en firent périr un grand nombre. Quelques-uns avaient grimpé lâchement au haut des arbres , où ils cherchaient à se cacher derrière les branches. Nos archers se firent un amusement de les y percer à coups de flèches ; d'autres furent ékra-

ac latera :
 mirumque dictu,
 duo agmina hostium
 ruebant
 diversa fuga,
 qui tenuerant silvam,
 in aperta,
 qui adstiterant campis,
 in silvas.
 Cherusci medii inter hos
 detrudebantur collibus :
 inter quos
 Arminius insignis
 sustentabat pugnam
 manu, voce, vulnere ;
 incubueratque sagittariis,
 rupturus illa,
 ni cohortes Rhætorum
 Vindelicorumque
 et Gallicæ
 objecissent signa.
 Tamen nisu corporis
 et impetu equi
 pervasit,
 oblitus faciem suo cruore,
 ne nosceretur.
 Quidam tradiderunt
 agnitum a Chaucis,
 agentibus
 inter auxilia Romana,
 emissumque.
 Eadem virtus seu fraus
 dediteffugium Inguiomero :
 ceteri trucidati passim ;
 et tela injecta
 aut vis fluminis
 postremo moles ruentium,
 et ripæ incidentes
 operuere plerosque
 conantes
 tranare Visurgim.
 Quidam fuga turpi
 nisi in summa arborum,
 seque occultantes ramis,
 figebantur per ludibrium
 sagittariis admotis ;
 arbores prorutæ

et leurs flancs :
 et chose surprenante à dire,
 les deux troupes des ennemis
 se précipitaient
 emportées en-divers-sens par la fuite,
 ceux qui avaient occupé la forêt,
 vers les lieux découverts (la plaine),
 ceux qui s'étaient tenus-dans les plaines,
 vers les forêts. [eux
 Les Chérusques placés-au-milieu entre
 étaient précipités des collines :
 parmi lesquels
 Arminius se-mettant-en-vue
 cherchait-à-soutenir le combat
 de la main, de la voix, d'une blessure ;
 et il s'était jeté-sur nos archers,
 allant se-faire-jour par là,
 si les cohortes des Rhètes
 et des Vindéliens
 et les cohortes gauloises
 n'eussent opposé leurs étendards.
 Cependant par un effort de corps
 et par l'impétuosité de son cheval
 il s'échappa,
 s'étant enduit la figure de son sang,
 pour qu'il ne fût pas reconnu.
 Quelques-uns ont rapporté
 lui avoir été reconnu par les Chauques,
 qui se trouvaient
 parmi les auxiliaires de-Rome,
 et avoir été relâché.
 La même valeur ou la même ruse
 donna un moyen-d'échapper à Inguiomer :
 les autres avaient été massacrés çà et là :
 et les traits lancés,
 ou la force du courant,
 enfin la masse de ceux qui se précipi-
 et les rives qui s'éboulaient [taient,
 couvrirent la plupart,
 qui s'efforçaient
 de passer-à-la-nage le Vésér.
 Quelques-uns par une fuite honteuse
 s'étant hissés au sommet des arbres,
 et cherchant-à-se-cacher dans les bran-
 étaient percés par jeu [ches ;
 par nos archers qui s'étaient approchés ;
 les arbres abattus

arbores afflixere. Magna ea victoria , neque cruenta nobis fuit.

XVIII. Quinta ab hora diei ¹ ad noctem cæsi hostes decem millia passuum ² cadaveribus atque armis opplevēre ; repertis inter spolia eorum catenis , quas in Romanos , ut non dubio eventu , portaverant. Miles in loco prælii Tiberium imperatorem salutavit , struxitque aggerem , et in modum tropæorum arma , subscriptis victarum gentium nominibus , imposuit.

XIX. Haud perinde Germanos vulnera , luctus , excidia , quam ea species dolore et ira affecit. Qui modo abire sedibus , trans Albim concedere parabant , pugnam volunt , arma rapiunt : plebes , primores , juvenus , senes , agmen Romanum repente incursant , turbant. Postremo deligunt locum flumine et silvis clausum , arcta intus planitie et humida : silvas quoque profunda palus ambibat , nisi quod latus unum Angrivarii

sés par les arbres mêmes qu'on abattit. Cette victoire fut grande, et nous coûta peu de sang.

XVIII. Le carnage dura depuis la cinquième heure du jour jusqu'à la nuit, et un espace de dix milles fut jonché d'armes et de cadavres. On trouva parmi les dépouilles les chaînes qu'ils avaient apportées pour nous, tant ils se croyaient sûrs de vaincre. L'armée proclama Tibère *imperator* sur le champ de bataille, et on éleva un monument avec un trophée d'armes où l'on grava le nom des nations vaincues.

XIX. La vue de ce monument les outra de douleur et de rage plus que n'avaient fait leurs blessures, le massacre de leurs proches, la ruine de leur pays. Eux qui, peu d'instant auparavant, pensaient à quitter leur patrie, à se retirer au delà de l'Elbe, ne parlent maintenant que de combats et courent aux armes : jeunes, vieux, chefs, peuple, tout s'ébranle ; ils inquiètent la marche des Romains par mille incursions subites ; enfin ils choisissent un champ de bataille fermé par le fleuve et par des bois : au milieu s'étendait une plaine étroite et marécageuse ; un marais profond entourait encore la forêt de tous côtés, excepté d'un seul, où les Angrivariens avaient élevé

afflixere alios.

Ea victoria fuit magna,
neque cruenta nobis.

XVIII. Hostes cæsi
ab quinta hora diei
ad noctem
opplevere
decem millia passuum
cadaveribus atque armis ;
catenis repertis,
inter spolia eorum,
quas portaverant
in Romanos,
ut eventu non dubio.
Miles, in loco prælii,
salutavit Tiberium
imperatorem
struxitque aggerem,
et, in modum tropæorum,
imposuit arma,
nominibus
gentium victarum
subscriptis.

XIX. Vulnera
luctus, excidia
haud Germanos
dolore et ira
perinde quam ea species
affecit.

Qui modo parabant
abire sedibus,
concedere trans Albim,
volunt pugnam,
rapiunt arma :
plebes, primores,
juventus, senes,
incursant repente
agmen Romanum,
turbant.

Postremo deligunt locum
clausum flumine et silvis,
intus planitie arcta
et humida :
palus profunda
ambibat quoque silvas,
nisi quod Angrivarii
extulerant unum latus

en écrasèrent d'autres.

Cette victoire fut grande,
et non sanglante pour nous.

XVIII. Les ennemis massacrés
depuis la cinquième heure du jour
jusqu'à la nuit
remplirent (couvrirent)
dix milliers de pas
de cadavres et d'armes ;
des chaînes ayant été trouvées
parmi les dépouilles d'eux,
lesquelles *chaînes* ils avaient apportées
pour les Romains,
comme l'issue n'étant pas douteuse.
Le soldat, sur le lieu du combat.
salua Tibère
impérateur,
et éleva un tertre,
et, à la manière des trophées,
y plaça des armes,
les noms
des nations vaincues
étant écrits-au-dessous.

XIX. Les blessures,
le deuil, les pertes
n'accablèrent pas les Germains
de douleur et de colère
autant que ce spectacle
les accabla.

Ceux qui tout-à-l'heure se préparaient
à s'en aller de leurs demeures,
à passer au delà de l'Elbe,
veulent le combat,
prennent les armes :
peuple, chefs,
jeunesse, vieillards,
fondent tout-à-coup
sur l'armée-en-marche romaine,
la mettent-en-désordre.

Enfin ils choisissent un lieu
fermé par le fleuve et par des forêts,
formé au-dedans d'une plaine étroite
et humide :
un marais profond
entourait aussi les forêts,
si ce n'est que les Angrivariens
avaient exhaussé un seul côté

lato aggere extulerant, quo a Cheruscis dirimerentur. Hic pedes adstitit : equitem propinquis lucis texere, ut ingressis silvam legionibus a tergo foret.

XX. Nihil ex his Cæsari incognitum : consilia, locos, prompta, occulta noverat, astusque hostium in perniciem ipsis vertebat. Seio Tuberoni legato tradit equitem campumque ; peditum aciem ita instruxit, ut pars æquo in silvam aditu incederet, pars objectum aggerem eniteretur : quod arduum, sibi, cetera legatis permisit. Quibus plana evenerant, facile irrupere : quis impugnandus agger, ut si murum succederent, gravibus superne ictibus conflictabantur. Sensit dux imparem cominus pugnam, remotisque paulum legionibus, funditores libratoresque¹ excutere tela et proturbare hostem jubet. Missæ e tormentis hastæ, quantoque conspicui magis propugnatores, tanto

une large chaussée, pour se faire une barrière contre les Chérusques. C'est là que se plaça l'infanterie ; la cavalerie se cacha dans les bois voisins, pour fondre sur les derrières de notre armée, sitôt qu'elle serait entrée dans la forêt.

XX. Aucune de ces dispositions n'était ignorée de Germanicus ; desseins, positions, résolutions publiques ou secrètes des ennemis, il savait tout et tournait leurs ruses contre eux-mêmes. Il laisse à son lieutenant Séius Tubéron la cavalerie et la plaine ; pour l'infanterie, il la range en bataille, de manière qu'une partie puisse entrer de plain-pied dans la forêt, et l'autre assaillir la chaussée. Il se réserve cette attaque, qui était difficile, et abandonne les autres à ses lieutenants. Ceux qui avaient à combattre dans la plaine se firent aisément jour ; mais, à la chaussée, nos soldats étaient comme au pied d'un mur, accablés d'une grêle de traits qui tombaient d'en haut avec plus de force. Germanicus sentit que, de près, les chances n'étaient point égales ; il fit retirer un peu ses légions, et avancer les frondeurs avec les machines, pour écarter l'ennemi à coups de traits. Les machines firent pleuvoir des javelines énormes, qui firent d'autant plus de mal

aggere lato,
quo dirimerentur
a Cheruscis.
Hic pedes adstitit:
texere equitem
lucis propinquis,
ut foret a tergo
legionibus
ingressis in silvam.

XX. Nihil ex his
incognitum Cæsari :
noverat consilia, locos,
prompta,
occulta,
vertebatque astus hostium
in perniciem ipsis.
Tradite quitem
campumque
legato Seio Tuberoni ;
instruxit aciem peditum
ita ut pars
incederet in silvam
aditu æquo,
pars eniteretur
aggerem objectum :
permisit sibi quod arduum,
cetera legatis.
Quibus plana evenerant,
irrupere facile :
quis agger impugnandus,
conflictabantur superne
ictibus gravibus,
ut si succederent murum.
Dux sensit
pugnam cominus
imparem,
legionibusque
remotis paulum,
jubet funditores
libratoresque
excutere tela
et proturbare hostem.
Hastæ missæ
e tormentis,
propugnatoresque dejecti
vulneribus tanto pluribus,
quanto magis conspicui.

par une chaussée large,
par laquelle ils fussent séparés
des Chérusques.

Là le fantassin se plaça :
ils cachèrent le cavalier
dans des bois proches,
afin qu'il fût par derrière
aux légions
entrées dans la forêt.

XX. Rien de ces *mesures*
ne fut inconnu à César :
il connaissait les plans, les lieux,
les *résolutions* mises-au-dehors (publiques),
les *résolutions* secrètes,
et tournait les ruses des ennemis
en perte à eux-mêmes.
Il remet le cavalier
et la plaine
au lieutenant Séius Tubéron ;
puis il rangea la ligne des fantassins
de manière qu'une partie
entrât dans la forêt
par un accès (chemin) uni,
et qu'une partie gravît
la chaussée opposée :
il confia à lui-même ce qui était difficile,
le reste aux lieutenants.
Ceux à qui les *terrains* plats étaient échus,
se-firent-jour facilement :
ceux à qui la chaussée était à-assaillir,
étaient accablés d'en-haut
de coups violents,
comme s'ils s'approchaient d'un mur.
Le général comprit
un combat de près
être inégal,
et ses légions
ayant été écartées un peu,
il ordonne les frondeurs
et ceux-qui-font-jouer-les-machines
lancer des traits
et troubler l'ennemi.
Des javelines furent envoyées
des machines,
et les défenseurs de la chaussée renversés
par des blessures d'autant plus nombreu-
qu'ils étaient plus en-vue. [ses,

pluribus vulneribus dejecti. Primus Cæsar cum prætoriis cohortibus, capto vallo, dedit impetum in silvas : collato illic gradu certatum. Hostem a tergo palus, Romanos flumen aut montes claudebant : utrisque necessitas in loco, spes in virtute, salus ex victoria.

XXI. Nec minor Germanis animus ; sed genere pugnæ et armorum superabantur ; quum ingens multitudo, arctis locis, prælongas hastas non protenderet, non colligeret, neque assaultibus et velocitate corporum uteretur, coacta stabile ad prælium : contra miles, cui scutum pectori appressum, et insidens capulo manus, latos barbarorum artus, nuda ora¹ foderet, viamque strage hostium aperiret ; imprompto jam Arminio, ob continua pericula, sive illum recens acceptum vulnus tardaverat. Quin et Inguiomerum, tota volitantem acie, fortuna magis quam virtus deserebat ; et Germanicus, quo magis agnosceretur, detraxerat tegimen capiti², orabatque « Insisterent cædibus ; nil opus captivis, solam internecionem

aux Barbares qu'ils étaient à découvert. Le rempart forcé, Germanicus se jette le premier dans la forêt, à la tête des cohortes prétoriennes. Là, on se batlit corps à corps. La retraite était fermée aux Barbares par le marais, aux Romains par le fleuve et les montagnes ; les deux armées, commandées par le terrain, n'avaient d'espoir que dans leur valeur, de salut que dans la victoire.

XXI. Les Germains ne nous le cédaient point en bravoure ; mais la nature du combat et des armes leur donnait du désavantage. Le lieu était trop resserré pour cette immense multitude : ils ne pouvaient ni allonger librement leurs grandes lances et les ramener à eux, ni s'élancer par bonds et déployer l'agilité de leurs membres ; ils étaient réduits à combattre de pied ferme, tandis que le soldat romain, avec son bouclier serré contre sa poitrine, et son épée dont sa main embrassait la garde, perçait sans peine leurs corps gigantesques, leurs visages découverts, et se faisait jour en massacrant les ennemis. Enfin Arminius, exposé sans cesse à de nouveaux dangers, ou affaibli peut-être par sa récente blessure, se ralentit. Inguiomer, plus opiniâtre, volait de rang en rang, et la fortune lui manqua plutôt que la valeur. Germanicus avait ôté son casque pour être mieux reconnu ; il criait aux siens de s'acharner au carnage, de ne

Cæsar primus
cum cohortibus prætoriis,
vallo capto,
dedit impetum in silvas :
illic certatum
pede collato.
Palus hostem a tergo,
flumen aut montes
claudebant Romanos :
utrisque
necessitas in loco,
spes in virtute,
salus ex victoria.

XXI. Nec animus minor
Germanis ;
sed superabantur
genere pugnæ et armorum ;
quum ingens multitudo,
locis arctis,
non protenderet,
non colligeret
hastas prælongas ,
neque uteretur assultibus
et velocitate corporum,
coacta ad prælium stabile :
contra miles,
cui scutum
appressum pectori ,
et manus insidens capulo,
foderet latos artus,
ora nuda barbarorum,
aperiretque viam
strage hostium ;
jam Arminio imprompto,
ob pericula continua,
sive vulnus
recens acceptum
tardaverat illum.
Quin fortuna
magis quam virtus
deserebat et Inguiomerum,
volitantem tota acie ;
et Germanicus,
quo agnosceretur magis ,
detraxerat tegimen capiti,
orabatque
« Insisterent cædibus ;

César le premier
avec les cohortes prétoriennes,
le retranchement étant pris,
donna (fit) irruption dans les forêts :
là on combattit
le pied rapproché (pied contre pied).
Le marais *enfermait* l'ennemi par derrière,
le fleuve ou les montagnes
enfermaient les Romains :
aux-uns-et-aux-autres
la nécessité *était* dans le lieu,
l'espérance dans la valeur,
le salut *dépendait* de la victoire.

XXI. Et le courage n'*était* pas moindre
aux Germains ;
mais ils étaient vaincus
par le genre du combat et des armes ;
puisque *leur* grande multitude,
dans des lieux resserrés,
n'étendait pas,
ne ramenait pas
des lances très-longues,
et n'usait pas de bonds
et de l'agilité des corps,
forcée à un combat de-pied-ferme :
*et qu'*au contraire le soldat *romain*,
à qui le bouclier
était serré-à la poitrine,
et la main posée-sur la garde *de l'épée*,
perçait les larges membres,
les visages nus des barbares,
et s'ouvrait un chemin
par le carnage des ennemis ;
dès-lors, Arminius étant peu-actif,
soit à-cause-de périls continuels,
soit que la blessure
récemment reçue
eût ralenti lui.
Cependant la fortune
plus que le courage
abandonnait aussi Inguiomer,
qui volait par toute l'armée ;
et Germanicus,
afin qu'il fût reconnu davantage,
avait ôté son casque de sa tête,
et priait *les siens*
« Qu'ils s'acharnassent au carnage ;

gentis finem bello fore. » Jamque sero diei subduxit ex acie legionem faciendis castris : ceteræ ad noctem cruore hostium satiatae sunt. Equites ambigue certavere.

XXII. Laudatis pro concione victoribus, Cæsar congeriem armorum struxit, superbo cum titulo : **DEBELLATIS INTER RHENUM ALBIMQUE NATIONIBUS, EXERCITUM TIBERII CÆSARIS EA MONUMENTA MARTI ET JOVI ET AUGUSTO SACRAVISSE.** De se nihil addidit, metu invidiæ, an ratus conscientiam facti satis esse¹. Mox bellum in Angrivarios Stertinio mandat, ni deditionem properavissent² : atque illi supplices, nihil abnuendo, veniam omnium accepere.

XXIII. Sed, æstate jam adulta, legionum alæ itinere terrestri in hibernacula remissæ; plures Cæsar classi impositas per flumen Amisiam Oceano invexit. Ac primo placidum æquor mille navium remis strepere aut velis impelli; mox atro nu-

point faire de prisonniers; que la guerre ne finirait que par la destruction entière de la nation. Le soir, il retira du combat une légion pour travailler au camp; toutes les autres se baignèrent jusqu'à la nuit dans le sang des ennemis. La cavalerie combattit sans avantage marqué.

XXII. Germanicus, après avoir, dans une assemblée générale de l'armée, loué le courage des vainqueurs, érigea un trophée avec cette inscription magnifique : **L'ARMÉE DE TIBÈRE CÉSAR, VICTORIEUSE DES NATIONS ENTRE LE RHIN ET L'ELBE, A CONSACRÉ CE MONUMENT A MARS, A JUPITER ET A AUGUSTE.** Il n'y fit pas mention de lui, soit qu'il craignît l'envie, soit qu'il pensât que les grandes actions se suffisent à elles-mêmes. Il chargea Stertinius de la guerre contre les Angrivariens; mais ceux-ci se hâtèrent de se soumettre, et, à force de prières et de résignation, ils se firent tout pardonner.

XXIII. Cependant, comme l'été s'avancait, Germanicus renvoya une partie des légions par terre dans leurs quartiers d'hiver; le plus grand nombre s'embarqua avec lui sur la flotte, et gagna l'Océan par l'Ems. D'abord la mer fut tranquille; on n'y entendait que le bruit des rames, on n'y voyait que l'agitation des voiles qui faisaient

nil opus captivis,
solam internecionem gentis
fore finem bello. »

Jamque sero
diei

subduxit ex acie legionem
faciendis castris :

ceteræ satiatæ sunt
cruore hostium
ad noctem.

Equites
certavere ambigue.

XXII. Victoribus
laudatis

pro concione,

Cæsar struxit

congeriem armorum,
cum titulo superbo :

« NATIONIBUS [QUE
INTER RHENUM ALBIM-
DEBELLATIS,
EXERCITUM

TIBERII CÆSARIS [TA
SACRAVISSE EA MONUMEN-
MARTI ET JOVI
ET AUGUSTO »

Addidit nihil de se,
metu invidiæ, an ratus
conscientiam facti
esse satis.

Mox mandat Stertinio
bellum in Angrivarios,
ni properavissent
deditionem :

atque illi supplices,
abnuendo nihil,
accepere veniam omnium.

XXIII. Sed, æstate
adultæ jam,

aliæ legionum remissæ
in hibernacula

itinere terrestri;

Cæsar invexit Oceano

per flumen Amisiam

plures, impositas classi.

Ac primo æquor placidum
strepereremis

disant n'être en rien besoin de captifs,
la seule extermination de la nation
devoir être une fin à la guerre. »

Et déjà à un *moment* tardif (avancé)
de la journée

il retira du combat une légion

pour faire le camp :

les autres *légions* se rassasièrent
du sang des ennemis

jusqu'à la nuit.

Les cavaliers

combattirent avec un succès douteux.

XXII. Les vainqueurs

ayant été loués

devant une assemblée (publiquement),

César dressa

un amas d'armes,

avec ce titre magnifique :

« LES NATIONS
ENTRE LE RHIN ET L'ELBE
AYANT ÉTÉ SOUMISES,
L'ARMÉE

DE TIBÈRE CÉSAR

AVOIR CONSACRÉ CES MONUMENTS

A MARS ET A JUPITER

ET A AUGUSTE. »

Il n'ajouta rien sur lui-même,

par crainte de l'envie, ou pensant

la conscience de la chose faite

être assez.

Bientôt il confie à Stertinus

la guerre contre les Angrivariens,

s'ils n'avaient hâté

leur soumission :

et eux suppliants,

en ne refusant rien,

reçurent la grâce de toutes leurs fautes.

XXIII. Mais, l'été

étant avancé déjà,

les unes des légions *furent* renvoyées

dans *leurs* quartiers-d'hiver

par voie de-terre;

César *en* fit-entrer-dans l'Océan

par le fleuve d'Ems

de plus nombreuses, mises sur la flotte.

Et d'abord la mer calme

de bruire sous les rames

bium globo effusa grando ; simul variis undique procellis incerti fluctus prospectum adimere, regimen impedire : milesque pavidus et casuum maris ignarus , dum turbat nautas ¹ vel in-tempestive juvat, officia prudentium corrumpēbat. Omne dehinc cœlum et mare omne in austrum cessit, qui, tumidis Germaniæ terris ², profundis amnibus, immenso nubium tractu validus, et rigore vicini septentrionis horridior, rapuit disjecitque nâves in aperta Oceani, aut insulas saxis abruptis vel per occulta vada infestas. Quibus paulum ægreque vitatis, postquam mutabat æstus, eodemque quo ventus ferebat, non adhærere ancoris, non exhaurire irrumpentes undas poterant : equi, jumenta, sarcinæ, etiam arma præcipitantur, quo levarentur alvei, manantes ³ per latera, et fluctu superurgente.

XXIV. Quanto violentior cetero mari Oceanus, et truculentia cœli præstat Germania, tantum illa clades novitate et

mouvoir ces mille vaisseaux. Tout à coup d'épais nuages s'amoncelant fondent en grêle ; puis les vents, soufflant à la fois de tous les côtés, tourmentent les flots ; on ne voit plus autour de soi, on ne peut plus gouverner. Le soldat effrayé, sans expérience des accidents de la mer, trouble les matelots, ou les aide à contre-temps, et empêche la manœuvre des pilotes expérimentés. Bientôt le vent du midi régna seul dans le ciel et sur la mer. Ce vent, dont la violence est encore accrue par un amas de nuages immenses, par l'élévation des terres de la Germanie, par la profondeur de ses rivières, par la rigueur et le voisinage du nord, emporte et disperse nos vaisseaux en pleine mer, ou les pousse sur des îles environnées de rochers escarpés ou de bas-fonds dangereux. On les évita un peu, quoique avec peine ; mais, lorsque la marée eut changé, et qu'elle eut pris la même direction que le vent, il n'y eut plus d'ancres capables de retenir les vaisseaux, et les bras ne suffisaient pas à épuiser l'eau qui entraît de toutes parts. On jette à la mer les chevaux, les bêtes de somme, les bagages, les armes même, pour alléger les bâtiments, qui s'entr'ouvraient par les côtés et s'affaissaient sous le poids des vagues.

XXIV. Autant l'Océan l'emporte en violence sur les autres mers, et le climat de la Germanie en rigueur sur les autres climats, autant

mille navium
aut impelli velis;
mox grando effusa
atro globo nubium;
simul fluctus
incerti undique
procellis variis
adimere prospectum,
impedire regimen:
milesque pavidus
et ignarus casum maris,
dum turbat nautas,
vel juvat intempestive,
corrumpebat officia
prudentium.
Dehinc omne cœlum
et omne mare
cessit in austrum,
qui, validus
terrâs tumidis Germaniæ,
amnis profundis,
tractu nubium immenso,
et horridior
rigore septentrionis vicini,
rapuit disjecitque naves
in aperta Oceani,
aut insulas
infestas saxâs abruptis
vel per vada occulta.
Quibus vitatis
paulum ægreque,
postquam æstus mutabat,
ferebatque
eodem quo ventus,
non poterant
adhærere ancoris,
non exhaurire undas
irrupentes:
equi, jumenta, sarcinæ,
arma etiam præcipitantur,
quo levarentur alvei,
manantes per latera,
et fluctu superurgente.

XXIV. Illa clades
excessit
novitate et magnitudine
tantum quanto Oceanus

de mille vaisseaux,
ou d'être agitée par les voiles;
bientôt de la grêle se répandit
d'un noir amas de nuages;
en même temps les flots [tout sens).
incertains (ballottés) de-toutes-parts (en
par des ouragans différents
commencent à dérober la vue,
à empêcher la direction :
et le soldat effrayé
et ignorant des hasards de la mer,
pendant qu'il trouble les matelots
ou *les* aide à-contre-temps,
gâtait (traversait) les manœuvres
des habiles.
Ensuite tout le ciel
et toute la mer
passa sous le vent-du-midi,
qui, fortifié [manie,
par les terres gonflées (élevées) de la Ger-
par ses fleuves profonds,
par une traînée de nuages immense,
et *rendu* plus violent
par la rigueur du septentrion voisin,
entraîna et dispersa les vaisseaux
dans les *espaces* ouverts (l'immensité) de
ou sur des îles [l'Océan,
dangereuses par des rochers escarpés
ou par des bas-fonds cachés.
Lesquelles ayant été évitées
un peu et avec-peine,
après que (comme) la marée changeait,
et *les* portait
du-même-côté que le vent,
ils ne pouvaient pas [cres,
rester-attachés aux (se tenir sur les) an-
ni vider les ondes
qui faisaient-irruption:
chevaux, bêtes-de-somme, bagages,
armes même sont précipités à *la mer*,
afin que fussent allégées les carènes,
qui coulaient (faisaient eau) par les flancs,
le flot aussi pesant-par-dessus.

XXIV. Ce désastre
l'emporta *sur tous*
en nouveauté et en grandeur
autant que l'Océan

magnitudine excessit, hostilibus circum littoribus, aut ita vasto et profundo¹, ut credatur novissimum ac sine terris mare. Pars navium haustæ sunt; plures apud insulas longius sitas² ejectæ; milesque, nullo illic hominum cultu, fame absumptus, nisi quos corpora equorum eodem elisa toleraverant³. Sola Germanici triremis Chaucorum terram appulit, quem per omnes illos dies noctesque apud scopulos et prominentes oras, quum se tanti exitii reum clamitarét, vix cohibuere amici quominus eodem mari oppeteret. Tandem, relabente æstu et secundante vento, claudæ naves⁴, raro remigio aut intentis vestibibus, et quædam a validioribus tractæ, revertere : quas raptim refectas misit, ut scrutarentur insulas. Collecti ea cura plerique : multos Angrivarii, nuper in fidem accepti, redemptos ab interioribus reddidere; quidam in Britanniam rapti, et remissi a

ce désastre surpassa par sa grandeur et sa nouveauté tous les désastres semblables. On n'avait autour de soi que des rivages ennemis, ou une mer si vaste et si profonde, qu'on ne supposait point de terres au delà. Une partie des vaisseaux fut engloutie; plusieurs furent jetés sur des îles éloignées. Sur ces bords inhabités, nos soldats périrent par la faim, excepté ceux qui se soutinrent avec la chair des chevaux échoués sur le rivage. La seule trirème de Germanicus aborda chez les Chauques. On le vit, pendant tout ce temps, errer le jour et la nuit sur les rochers et sur les promontoires, s'accusant d'être la cause d'un si grand malheur. A peine ses amis purent-ils l'empêcher de se précipiter dans la mer. Enfin quelques vaisseaux, favorisés par la marée et par le vent, revinrent délabrés, les uns presque sans rames, d'autres avec des vêtements pour voiles, quelques-uns traînés par d'autres moins endommagés. Germanicus les fit réparer à la hâte et les envoya visiter les îles. Par ce moyen on recueillit un grand nombre de soldats. Les Angrivariens, nouvellement soumis, en rachetèrent dans l'intérieur du pays, pour nous les rendre. Quelques-uns, qui avaient été jetés sur les côtes de la

violentior cetero mari,	est plus violent que toute-autre mer,
et Germania præstat	et <i>que</i> la Germanie l'emporte
truculentia cœli,	par la rigueur de <i>son</i> ciel,
littoribus circum	les rivages d'alentour
hostilibus,	<i>étant</i> hostiles,
aut ita vasto et profundo,	ou <i>la mer</i> si vaste et si profonde,
ut mare	que <i>cette</i> mer
credatur novissimum	est crue la dernière
ac sine terris.	et sans terres <i>au delà</i> .
Pars navium haustæ sunt;	Une partie des vaisseaux furent engloutis;
plures ejectæ	de plus nombreux <i>furent</i> jetés
apud insulas sitas longius:	sur des îles situées plus loin;
milesque,	et le soldat,
nullo cultu hominum illic,	aucune habitation d'hommes <i>n'étant</i> là,
absumptus fame,	<i>fut</i> consumé par la faim,
nisi quos toleraverant	si ce n'est <i>ceux</i> qu'avaient soutenus
corpora equorum	des corps de chevaux
elisa eodem.	échoués au-même-lieu.
Sola triremis Germanici	La seule trirème de Germanicus
appulit terram Chaucorum,	aborda sur le territoire des Chauques,
quem apud scopulos	lequel (Germanicus), <i>se tenant</i> pres des
etoras prominentes	et des rivages faisant-saillie [rocher-
per omnes illos dies	pendant tous ces jours
noctesque,	et <i>toutes</i> ces nuits,
vix amici cohibuere	à peine ses amis empêchèrent
quominus oppeteret	qu'il ne cherchât <i>la mort</i>
eodem mari,	dans la même mer,
quum clamitaret	lorsqu'il criait-sans-cesse
se reum tanti exitii.	lui <i>être</i> coupable d'une si-grande perte.
Tandem, æstu relabente,	Enfin, la marée retombant,
et vento secundante,	et le vent <i>les</i> favorisant,
naves revertere	<i>nos</i> vaisseaux revinrent
claudæ	boiteux (désemparés)
remigio raro,	avec des bancs-de-rames rares,
aut vestibus intentis,	ou des vêtements étendus <i>en guise de</i>
et quædam tractæ	et quelques-uns traînés [voiles,
a validioribus :	par de plus forts :
quas refectas raptim misit	lesquels réparés à-la-hâte il envoya
ut scrutarentur insulas.	pour qu'ils fouillassent les îles.
Ea cura plerique	Par ce soin la plupart <i>des naufragés</i>
collecti :	<i>furent</i> recueillis :
Angrivarii,	les Angrivariens,
nuper accepti in fidem,	naguère reçus dans <i>notre</i> foi,
reddidere multos	rendirent beaucoup-de <i>soldats</i>
redemptos ab interioribus;	rachetés à des <i>habitants</i> de-l'intérieur;
quidam	quelques-uns
rapti in Britanniam,	<i>furent</i> entraînés en Bretagne,

regulis. Ut quis ex longinquo revenerat, miracula narrabant, vim turbinum, et inauditas volucres, monstrâ maris, ambiguas hominum et belluarum formas; visa, sive ex metu credita.

XXV. Sed fama classis amissæ, ut Germanos ad spem belli, ita Cæsarem ad coercendum erexit. C. Silio cum triginta peditum, tribus equitum millibus ire in Cattos imperat; ipse majoribus copiis Marsos¹ irrumpit : quorum dux Mallovendus, nuper in deditionem acceptus, propinquo luco defossam Varianæ legionis aquilam² modico præsidio servari indicat. Missa extemplo manus, quæ hostem a fronte eliceret; alii qui, terga circumgressi, recluderent humum : et utrisque adfuit fortuna. Eo promptior Cæsar pergit introrsus, populatur, excindit non ausum congredi hostem, aut, sicubi restiterat, statim pulsum, nec unquam magis, ut ex captivis cognitum est, paventem.

Bretagne, nous furent renvoyés par les petits rois de cette île. A son retour de ces pays lointains, chacun faisait des récits merveilleux de tourbillons violents, d'oiseaux inconnus, de monstres marins, de formes bizarres, moitié hommes, moitié animaux, qu'il avait vus, ou que, dans sa frayeur, il avait cru voir.

XXV. Le bruit de la perte de notre flotte, en réveillant l'espérance des Germains, ne fit qu'exciter Germanicus à réprimer leur audace. Il envoie C. Silius contre les Cattes avec trente mille hommes de pied et trois mille chevaux, et marche lui-même avec de plus grandes forces contre les Marses. Leur chef Mallovendus venait de se soumettre. Il nous apprend que l'aigle d'une des légions de Vârus, enfouie dans un bois voisin, n'était gardée que par un faible détachement. On fit partir aussitôt un petit corps de troupes, dont une partie devait attirer l'ennemi en avant, tandis que l'autre irait par derrière creuser la terre. Tout réussit. Animé par ce succès, Germanicus pénètre dans l'intérieur du pays, qu'il dévaste et qu'il ruine. L'ennemi n'osait plus en venir aux mains, ou, si parfois il résistait, li était dispersé sur-le-champ. Jamais, suivant le rapport des prison-

et remissi a regulis.
 Ut quis revenerat
 ex longinquo,
 narrabant miracula,
 vim turbinum,
 et volucres inauditas,
 monstra maris,
 formas ambiguas
 hominum et belluarum ;
 visa,
 sive credita ex metu.

XXV. Sed fama
 classis amissæ,
 ut erexit Germanos
 ad spem belli,
 ita Cæsarem
 ad coercendum.
 Imperat C. Silio
 ire in Cattos
 cum triginta millibus
 peditum,
 tribus equitum :
 ipse copiis majoribus
 irrumpit Marsos :
 quorum dux Mallovendus,
 nuper acceptus
 in deditionem,
 indicataquilam
 legionis Varianæ
 defossam luco propinquo
 servari modico præsidio.
 Extemplo manus missa
 quæ eliceret hostem
 a fronte ;
 alii qui,
 circumgressi terga,
 recluderent humum :
 et fortuna adfuit utrisque.
 Promptior eo
 Cæsar pergit introrsus,
 populatur,
 excindit hostem ,
 non ausum congredi,
 aut pulsum statim,
 sicubi restiterat, [gis,
 nec unquam paventem ma-
 ut cognitum est ex captivis.

et renvoyés par les petits-rois *du pays*.
 Selon que chacun était revenu
 d'un *pays* lointain,
 tous racontaient des merveilles,
 violence des tourbillons,
 et oiseaux inouïs,
 monstres de la mer,
 formes indéçises
 d'hommes et d'animaux
 choses vues *par eux*,
 ou crues *réelles* par crainte.

XXV. Mais le bruit
 de la flotte perdue,
 comme il excita les Germains
 à l'espoir d'une guerre,
 de même *excita* César
 à les réprimer.
 Il commande à C. Silius
 de marcher contre les Cattes
 avec trente milliers
 d'hommes-de-pied,
 trois *milliers* de cavaliers :
 lui-même avec des troupes plus grandes
 fait-irruption chez les Marses :
 desquels le chef Mallovendus,
 naguère reçu
 à soumission,
 indique l'aigle
 d'une légion de-Varus
 enfouie dans un bois proche
 être gardée par un faible poste.
 Sur-le-champ une troupe *fut* envoyée
 qui attirât l'ennemi
 par le front (en avant) ;
 d'autres qui,
 ayant tourné *ses* derrières,
 ouvrirent la terre :
 et la fortune assista les-uns-et-les-autres.
 Plus animé par cela
 César s'avance à l'intérieur,
 ravage,
 ruine l'ennemi,
 qui n'osa pas combattre ,
 ou qui fut repoussé aussitôt,
 si-quelque-part il avait résisté,
 et qui jamais ne s'effraya davantage,
 comme *cela* fut appris par les prisonniers.

Quippe « Invictos et nullis casibus superabiles Romanos prædicabant, qui, perdita classe, amissis armis, post constrata equorum virorumque corporibus littora, eadem virtute, pari ferocia, et veluti aucti numero, irrupissent. »

XXVI. Reductus inde in hiberna miles, lætus animi, quod adversa maris expeditione prospera pensavisset. Addidit munificentiam Cæsar, quantum quis damni professus erat, exsolvendo. Nec dubium habebatur labare hostes, petendæque pacis consilia sumere, et, si proxima æstas adjiceretur, posse bellum patrari; sed crebris epistolis Tiberius monebat, « Rediret ad decretum triumphum; satis jam eventuum, satis casuum: prospera illi et magna prælia; eorum quoque meminisset, quæ venti et fluctus, nulla ducis culpa, gravia tamen et sæva damna intulissent. Se, novies à divo Augusto in Germaniam missum, plura consilio quam vi perfecisse: sic Sugambros¹ in deditio-

niers, il n'y avait eu parmi les Germains une telle consternation. Ils disaient hautement « que les Romains étaient invincibles et supérieurs aux coups de la fortune, puisque, après la perte de leur flotte et de leurs armes, lorsque tous les rivages étaient jonchés des cadavres de leurs hommes et de leurs chevaux, ils étaient revenus à la charge avec la même bravoure, la même impétuosité, et semblaient encore plus nombreux qu'auparavant. »

XXVI. De là le soldat fut ramené dans ses quartiers d'hiver, satisfait d'avoir compensé par cette victoire les malheurs de la navigation. César mit le comble à la joie par sa munificence, et il tint compte de tout ce que chacun déclara avoir perdu. Déjà le découragement des ennemis était sensible, ils songeaient même à demander la paix, et l'on ne doutait pas qu'une autre campagne ne terminât la guerre. Mais Tibère écrivait lettres sur lettres à Germanicus et le pressait de revenir pour le triomphe qu'on lui avait décerné. « C'était assez de tant d'exploits et de hasards; s'il avait remporté de grandes et glorieuses victoires, il ne devait pas oublier non plus les malheurs de sa navigation, qui, sans nuire à la gloire du chef, n'en avaient pas été moins cruels pour son armée. Il ajoutait que lui-même, envoyé neuf fois en Germanie par le divin Auguste, avait terminé plus de choses par la politique que par la force; que

Quippe prædicabant
 « Romanos invictos
 et superabiles
 nullis casibus,
 qui, classe perditâ,
 armis amissis,
 post littora constrata
 corporibus
 equorum virorumque,
 irrupissent eadem virtute,
 pari ferocia,
 et veluti aucti numero. »

XXVI. Miles reductus
 inde in hiberna,
 lætus animi,
 quod pensavisset
 adversa maris
 expeditione prospera.
 Cæsar
 addidit munificentiam,
 exsolvendo quantum quis
 professus erat damni.
 Nec habebatur dubium
 hostes labare,
 sumereque consilia
 petendæ pacis,
 et, si æstas proxima
 adjiceretur,
 bellum posse patrari;
 sed Tiberius monebat
 epistolis crebris,
 « Rediret
 ad triumphum decretum;
 jam satis eventuum,
 satis casuum:
 prælia illi
 prospera et magna;
 meminisset quoque eorum
 quæ damna gravia et sæva,
 nulla culpa ducis,
 venti et fluctus tamen
 intulissent.
 Se, missum novies
 in Germaniam
 a divo Augusto,
 perfecisse plura consilio
 quam vi :

Car ils disaient-hautement
 « Les Romains être invincibles
 et ne pouvant-être-domptés
 par aucun accident,
 eux qui, leur flotte ayant été détruite,
 leurs armes ayant été perdues.
 après des rivages jonchés
 de corps
 de chevaux et d'hommes,
 s'étaient jetés-sur eux avec le même cou-
 avec une égale audace, [rage,
 et comme accrus de nombre. »

XXVI. Le soldat fut ramené
 de là dans ses quartiers-d'hiver,
 joyeux de cœur,
 parce qu'il avait compensé
 les revers de la mer
 par une expédition heureuse.
 César
 ajouta de la munificence,
 en payant autant que chacun
 avait avoué de perte.
 Et il n'était pas tenu-pour douteux
 les ennemis chanceler,
 et prendre des résolutions
 de demander la paix,
 et, si l'été prochain (suivant)
 était ajouté,
 la guerre pouvoir être achevée;
 mais Tibère avertissait *Germanicus*
 par des lettres fréquentes,
 « Qu'il revînt
 pour le triomphe décerné;
 qu'il y avait déjà assez d'événements,
 assez de hasards:
 les combats pour lui
 avoir été heureux et grands;
 qu'il se souvînt aussi de ces pertes
 lesquelles pertes lourdes et cruelles,
 sans aucune faute du chef,
 les vents et les flots cependant
 avaient apportées (occasionnées).
 Lui (Tibère), envoyé neuf-fois
 en Germanie
 par le divin Auguste,
 avoir achevé plus-de choses par le conseil
 que par la force :

nem acceptos; sic Suevos¹, regemque Maroboduum pace obstrictum. Posse et Cheruscos ceterasque rebellium gentes, quando Romanæ ultioni consultum esset, internis discordiis relinqui. » Precante Germanico annum efficiendis cœptis, acrius modestiam ejus aggreditur, alterum consulatum offerendo, cujus munia præsens obiret : simul annectebat, « Si foret adhuc bellandum, relinqueret materiem Drusi fratris gloriæ, qui, nullo tum alio hoste, non, nisi apud Germanias, assequi nomen imperatorium et deportare lauream posset. » Haud cunctatus est ultra Germanicus, quanquam fingi ea, seque per invidiam parto jam decori abstrahi, intelligeret.

XXVII. Sub idem tempus, e familia Scriboniorum Libo Drusus defertur moliri res novas. Ejus negotii initium, ordinem, finem, curatius disseram, quia tum primum reperta² sunt, quæ per tot annos rempublicam exedere. Firmius Catus,

c'était ainsi qu'il avait soumis les Sicambres, et réduit les Suèves et le roi Maroboduus à demander la paix. Maintenant que la vengeance des Romains était satisfaite, on pouvait abandonner à leurs dissensions les Chérusques et les autres nations rebelles. » Germanicus demandait un an pour consommer son entreprise. Tibère, toujours plus pressant, met sa modestie à une nouvelle épreuve, en lui offrant un second consulat, dont les fonctions exigeraient sa présence. Il insinuait en même temps que, si la guerre devait être continuée, il fallait qu'il laissât à son frère Drusus cette unique occasion de conquérir des lauriers et le titre d'*impérator*, puisqu'on n'avait alors d'ennemis que les Germains. Germanicus n'insista plus, quoiqu'il comprît toute la fausseté de ces prétextes, et la malignité de l'envie qui voulait lui ravir une gloire tout acquise déjà.

XXVII. Vers le même temps, Libon Drusus, de la famille Scribonia, fut accusé d'une conspiration contre l'ordre établi. Je rapporterai en détail l'origine, la suite et le dénouement de cette affaire, parce qu'elle offre le premier exemple de ces manœuvres sourdes qui ont miné l'État pendant tant d'années. Le sénateur Firmius Catus,

sic Sugambros
 acceptos in deditionem;
 sic Suevos,
 regemque Maraboduum
 obstrictum pace.
 Et Cheruscos
 ceterasque gentes
 rebellium,
 quando consultum esset
 ultioni Romanæ,
 posse relinqui
 discordiis intestinis. »
 Germanico
 precante annum
 efficiendis cœptis,
 aggreditur acrius
 modestiam ejus, offerendo
 alterum consulatum,
 cujus obiret munia
 præsens :
 simul annectebat,
 « Si bellandum foret adhuc,
 relinqueret materiem
 gloriæ fratris Drusi,
 qui, nullo alio hoste tum,
 non posset,
 nisi apud Germanias,
 assequi
 nomen imperatorium
 et deportare lauream. »
 Germanicus
 haud cunctatus est ultra,
 quanquam intelligeret
 ea fingi,
 seque abstrahi per invidiam
 decori jam parto. [pus,

XXVII. Sub idem tem-
 Libo Drusus
 e familia Scriboniorum
 defertur
 moliri res novas
 Disséram curatius
 initium, ordinem,
 finem ejus negotii
 quia tum primum
 reperta sunt
 quæ per tot annos

ainsi les Sicambres
 avoir été reçus à soumission ;
 ainsi les Suèves,
 et le roi Maroboduus
 avoir été enchaînés par la paix.
 Les Chérusques aussi
 et les autres nations
 des rebelles,
 puisqu'il avait été pourvu
 à la vengeance romaine,
 pouvoir être laissés
 à leurs discordes intestines. »
 Germanicus
 sollicitant une année
 pour achever ses entreprises,
 Tibère attaque plus vivement
 la modestie de lui, en lui offrant
 un second consulat,
 dont il accomplirait les fonctions
 étant présent :
 en-même-temps il ajoutait :
 « S'il fallait guerroyer encore,
 qu'il laissât une matière
 à la gloire de son frère Drusus,
 qui, aucun autre ennemi n'étant alors,
 ne pouvait,
 sinon dans les Germanies,
 acquérir
 le titre d'impérator
 et remporter un laurier. »
 Germanicus
 n'hésita pas au delà (davantage),
 quoiqu'il comprît
 ces motifs être forgés par Tibère,
 et lui être arraché par jalousie
 à une gloire déjà acquise.

XXVII. Vers le même temps,
 Libon Drusus
 de la famille des Scribonius
 est accusé
 de tramer des choses nouvelles.
 J'exposerai avec-plus-de-soin
 le début, l'ordre,
 la fin de cette affaire,
 parce qu'alors pour-la-première-fois
 furent trouvées .
 ces intrigues qui pendant tant-d'années

senator, ex intima Libonis amicitia, juvenem improvidum et facilem inanibus ad Chaldæorum¹ promissa, magorum sacra, somniorum etiam interpretes impulit : dum proavum Pompeium², amitam Scriboniam³, quæ quondam Augusti conjux fuerat, consobrinos Cæsares, plenam imaginibus domum ostentat; hortaturque ad luxum et æs alienum, socius libidinum et necessitatum⁴, quo pluribus indiciiis illigaret.

XXVIII. Ut satis testium, et qui servi⁵ eadem noscerent, reperit, aditum ad principem postulat, demonstrato crimine et reo per Flaccum Vescularium⁶, equitem Romanum, cui propior cum Tiberio usus erat. Cæsar, indicium haud aspernatus, congressus abnuït : « Posse enim, eodem Flacco internuntio, sermones commeare. » Atque interim Libonem ornat prætura, convictibus adhibet, non vultu alienatus, non verbis commotior (adeo iram condiderat), cunctaque ejus dicta factaque,

intime ami de Libon, avait abusé de la faiblesse de ce jeune homme inconsideré et qui se repaissait aisément de chimères, pour l'amener à se fier aux promesses des Chaldéens, aux mystères de la magie, et même aux interprètes des songes. Il lui montrait sans cesse son bis-aïeul Pompée, sa tante Scribonie, autrefois épouse d'Auguste, les Césars ses parents, enfin toutes les grandeurs de sa maison. Il le poussait au luxe et aux emprunts, et partageait ses plaisirs et ses liaisons, afin de l'envelopper dans les dépositions d'un plus grand nombre de témoins.

XXVIII. Dès qu'il eut un nombre suffisant de témoins et d'esclaves instruits des mêmes faits, il sollicita une audience de Tibère, déjà instruit de l'accusation et du nom de l'accusé par Flaccus Vescularius, chevalier romain, qui avait un accès plus libre auprès du prince. Tibère, sans rejeter la délation, refuse l'audience, inutile, selon lui, puisqu'on pouvait communiquer par l'entremise de ce même Flaccus. Et cependant il décore Libon de la préture, l'admet à sa table, sans laisser voir (tant il avait concentré sa colère) aucun mécontentement sur son visage, aucune émotion dans ses paroles. Il eût pu prévenir

exedere rempublicam.
 Firmius Catus, senator,
 ex intima amicitia Libonis,
 impulit
 juvenem improvidum,
 et facilem inanibus,
 ad promissa Chaldæorum,
 sacra magorum,
 etiam interpretes
 somniorum :
 dum ostentat
 proavum Pompeium,
 amitam Scriboniam,
 quæ fuerat quondam
 conjux Augusti,
 Cæsares consobrinos, [bus;
 domum plenam imagini-
 hortaturque ad luxum
 et æs alienum,
 socius
 libidinum et necessitatum,
 quo illigaret
 pluribus indiciis.

XXVIII. Ut reperit
 satis testium,
 et qui servi noscerent
 eadem,
 postulat aditum
 ad principem,
 crimine et reo demonstrato
 per Flaccum Vescularium,
 equitem Romanum,
 cui usus propior
 erat cum Tiberio.
 Cæsar, haud aspernatus
 indicium,
 abnuît congressus :
 « Sermones enim
 posse commeare,
 eodem Flacco internuntio. »
 Atque interim
 ornat Libonem prætura,
 adhibet convictibus,
 non alienatus vultu,
 non commotior verbis
 (adeo condiderat iram),
 malebatque scire

ont miné l'État.
 Firmius Catus, sénateur,
 de l'intime amitié de Libon,
 poussa
 ce jeune homme imprévoyant
 et facile aux choses vaines (chimères),
 vers les promesses des Chaldéens,
 vers les cérémonies des magiciens,
 et aussi vers les interprètes
 des songes :
 pendant qu'il lui montre-sans-cesse
 son bisaïeul Pompée,
 sa tante Scribonia,
 qui avait été autrefois
 l'épouse d'Auguste,
 les Césars ses cousins,
 sa maison pleine d'images ;
 et qu'il l'exhorte au luxe
 et à l'argent d'autrui (aux dettes .
 étant compagnon
 de ses plaisirs et de ses liaisons,
 afin qu'il l'enlaçât
 de plus-de témoignages.

XXVIII. Dès qu'il eut trouvé
 assez de témoins,
 et des esclaves qui connussent
 les mêmes faits,
 il demande accès
 au près du prince, [cés
 l'accusation et l'accusé ayant été dénon-
 par Flaccus Vescularius,
 chevalier romain,
 à qui un commerce plus rapproché
 était avec Tibère.
 César, n'ayant point dédaigné
 la délation,
 refusa les entrevues ;
 « Les entretiens en effet
 pouvoir aller-et-venir,
 le même Flaccus étant l'intermédiaire. »
 Et cependant
 il décore Libon de la préture,
 l'admet à ses festins,
 non changé de visage,
 non plus ému dans ses paroles,
 (tellement il avait caché sa colère),
 et il aimait-mieux savoir

quum prohibere posset, scire malebat; donec Junius quidam, tentatus ut infernas umbras carminibus eliceret, ad Fulcinium Trionem indicium detulit. Célèbre inter accusatores Trionis ingenium erat, avidumque famæ malæ. Statim corripit reum, adit consules, senatus cognitionem poscit; et vocantur patres¹, addito consultandum super re magna et atroci.

XXIX. Libo interim, veste mutata, cum primoribus feminis circumire domos, orare affines, vocem adversum pericula poscere, abnuentibus cunctis, quum diversa prætenderent, eadem formidine. Die senatus, metu et ægitudine fessus, sive, ut tradidere quidam, simulato morbo², lectica delatus ad fores curiæ, innisusque fratri, et manus ac supplices voces ad Tiberium tendens, immoto ejus vultu excipitur. Mox libellos et auctores recitat Cæsar, ita moderans, ne lenire neve asperare crimina videretur.

XXX. Accesserant, præter Trionem et Catum, accusatores

les discours et les actions du jeune homme, il préférait les épier. Enfin, un certain Junius, sollicité par Libon d'évoquer, à l'aide d'enchantements, les ombres des morts, porta sa déposition chez Fulcinus Trion, accusateur célèbre de ce temps, et avide de cette infâme célébrité. Celui-ci saisit aussitôt cette proie, va trouver les consuls, demande une instruction devant le sénat. On convoque les sénateurs, en leur annonçant qu'ils auront à délibérer sur des faits graves et odieux.

XXIX. Cependant Libon, ayant pris des habits de deuil, se transporte de maison en maison avec les premières femmes de Rome; il sollicite ses proches, il les supplie de lui prêter l'appui de leur voix dans les dangers qui le menacent; tous refusent par le même motif, la crainte, qu'ils déguisent sous différents prétextes. Le jour de l'assemblée, soit que l'inquiétude et le chagrin l'eussent rendu malade, soit qu'il feignît de l'être, comme on l'a dit aussi, Libon se fait conduire en litière jusqu'à la porte du sénat, et, appuyé sur le bras de son frère, il tend des mains suppliantes à Tibère, il implore sa pitié. Tibère l'écoute sans changer de visage, puis il lit les pièces et le nom des témoins, voulant éviter ainsi d'adoucir ou d'aggraver l'accusation.

XXX. A Trion et à Catus s'étaient joints deux autres accusateurs,

cuncta dicta factaque ejus,
 quum posset prohibere ;
 donec quidam Junius,
 tentatus
 ut eliceret carminibus
 umbras infernas,
 detulit indicium
 ad Fulcinium Trionem.
 Inter accusatores
 ingenium Trionis
 erat celebre,
 avidumque malæ famæ.
 Statim corripit reum,
 adit consules,
 poscit
 cognitionem senatus ;
 et patres vocantur ,
 addito consultandum
 super re magna et atroci.

XXIX. Interim Libo,
 veste mutata,
 circumire domos
 cum feminis primoribus,
 orare affines,
 poscere vocem
 adversum pericula ,
 cunctis abnuentibus
 eadem formidine,
 quump.ætenderent
 diversa.
 Die senatus,
 fessus metu et ægritudine,
 sive, ut quidam tradidere,
 morbo simulato,
 delatus lectica
 ad fores curiæ,
 innisusque fratri,
 et tendens ad Tiberium
 manus ac voces supplices,
 excipitur
 vultu ejus immoto.
 Mox Cæsar recitat
 libellos et auctores,
 moderans ita,
 ne videretur lenire
 neve asperare crimina.

XXX. Præter Trionem

tous les propos et tous les actes de lui,
 lorsqu'il pouvait les empêcher ;
 jusqu'à ce qu'un certain Junius,
 sollicité
 pour qu'il évoquât par des charmes
 les ombres infernales,
 porta sa déposition
 à Fulcinus Trion.
 Parmi les accusateurs
 l'esprit de Trion
 était célèbre,
 et avide de mauvaise renommée.
 Aussitôt il saisit l'accusé,
 va-trouver les consuls,
 demande
 l'instruction du (par le) sénat ;
 et les sénateurs sont convoqués,
 ceci étant ajouté, être à délibérer
 sur une chose grande et affreuse.

XXIX. Cependant Libon,
 ses habits étant changés,
 de parcourir les maisons
 avec des femmes du-premier-rang,
 de prier ses proches,
 de demander une voix
 contre ses dangers ,
 tous refusant
 par une même crainte,
 bien qu'ils prétextassent
 divers motifs.
 Le jour de la séance du sénat,
 abattu par la crainte et le chagrin,
 ou, comme quelques-uns l'ont rapporté,
 une maladie étant simulée,
 porté en litière
 aux portes de la curie,
 et appuyé-sur son frère,
 et tendant vers Tibère
 des mains et des paroles suppliantes,
 il est accueilli
 par le visage de lui impassible.
 Puis César lit
 les mémoires accusateurs et leurs auteurs,
 mesurant sa conduite ainsi,
 de manière qu'il ne parût pas adoucir
 ni aggraver les griefs.

XXX. Outre Trion

Fonteius Agrippa et C. Vibius¹, certabantque cui jus² perorandi in reum daretur ; donec Vibius , quia nec ipsi inter se concederent , et Libo sine patrono introisset , sigillatim se crimina objecturum professus, protulit libellos vecordes adeo, ut consultaverit³ Libo an habiturus foret opes quis viam Appiam Brundisium usque pecunia operiret. Inerant et alia hujuscemodi , stolidi, vana , si mollius acciperes , miseranda. Uni tamen libello , manu Libonis , nominibus Cæsarum aut senatorum additas atroces vel occultas notas accusator arguebat. Negante reo, agnoscentes servos per tormenta interrogari placuit. Et , quia vetere senatusconsulto⁴ quæstio in caput domini prohibebatur, callidus et novi juris repertor⁵ Tiberius mancipari singulos actori publico jubet ; scilicet ut in Libonem ex servis, salvo senatusconsulto , quæreretur. Ob quæ poste-

Fontéius Agrippa et C. Vibius , et tous quatre se disputaient à qui porterait la parole contre l'accusé. Comme aucun d'eux ne voulait le céder aux autres, Vibius, observant d'ailleurs que Libon n'avait point d'avocat, déclara qu'il se bornerait à exposer l'un après l'autre les différents chefs d'accusation. Il en produisit des plus extravagants : ainsi Libon avait demandé aux devins s'il aurait un jour assez d'argent pour en couvrir la voie Appienne depuis Rome jusqu'à Brindes. Il y en avait encore d'autres aussi absurdes , aussi frivoles , et , à le bien prendre , aussi dignes de pitié. On cita pourtant des tablettes sur lesquelles étaient écrits les noms des Césars et des sénateurs, avec des notes, les unes insultantes, les autres mystérieuses, toutes de la main de Libon, à ce que prétendait l'accusateur. L'accusé le niant , on proposa d'appliquer à la question ses esclaves, qui connaissent son écriture. Mais, comme un ancien sénatus-consulte défendait qu'un esclave fût mis à la question pour déposer contre son maître , Tibère , par une habile innovation dans la jurisprudence , fit vendre les esclaves à un agent du fisc , afin qu'on pût les

et Catum,
 Fonteius Agrippa
 et C. Vibius
 accesserant accusatores,
 certabantque cui daretur
 jus perorandi in reum ;
 donec Vibius,
 quia nec ipsi
 concederent inter se,
 et Libo introisset
 sine patrono,
 professus
 se objecturum crimina
 sigillatim ,
 protulit libellos
 adeo vecordes
 ut Libo consultaverit
 an habiturus foret opes
 quis operiret pecunia
 viam Appiam
 usque Brundisium.
 Et alia hujusmodi,
 inerant,
 stolidi, vana ,
 si acciperes mollius,
 miseranda.
 Tamen accusator arguebat
 notas atroces vel occultas
 additas manu Libonis
 uni libello
 nominibus Cæsarum
 aut senatorum.
 Reo negante,
 placuit
 servos agnoscentes
 interrogari per tormenta.
 Et, quia
 vetere senatusconsulto
 quæstio prohibebatur
 in caput domini,
 Tiberius callidus
 et repertor juris novi
 jubet singulos mancipari
 actori publico ;
 scilicet ut,
 senatusconsulto salvo,
 quæreretur in Libonem

et Catus,
 Fontéius Agrippa
 et C. Vibius
 s'étaient joints *pour* accusateurs,
 et ils rivalisaient à qui serait donné
 le droit de parler contre l'accusé ;
 jusqu'à ce que Vibius,
 parce que ni eux-mêmes
 ne s'accordaient *rien* entre eux,
 et *que* Libon était entré
 sans défenseur,
 ayant déclaré
 lui devoir exposer les griefs
 succinctement,
 produisit des mémoires
 tellement insensés
 qu'il était dit que Libon avait consulté
 s'il aurait des richesses
 avec lesquelles il couvrirait d'argent
 la voie Appienne
 jusqu'à Brindes.
 Aussi d'autres *griefs* de-cette-sorte,
 étaient-dans ces *mémoires*,
griefs stupides, vains ,
 si tu prenais *la chose* plus doucement,
 dignes-de-pitié.
 Cependant l'accusateur citait
 des notes horribles ou mystérieuses
 ajoutées de la main de Libon
 à une seule tablette
 aux noms des Césars
 ou des sénateurs.
 L'accusé niant,
 il plut (on décida)
 les esclaves qui reconnaissaient *l'écriture*
 être interrogés au-moyen-de tortures.
 Et, parce que
 par un ancien sénatus-consulte
 la question était défendue
 contre la tête du maître,
 Tibère rusé
 et inventeur d'un droit nouveau
 ordonne *les esclaves* un-à-un être vendus
 à un agent public ;
 à savoir pour que,
 le sénatus-consulte *étant* sauf,
 la question-fût-appliquée contre Libon

rum diem reus petivit; domumque digressus, extremas preces P. Quirino, propinquo suo, ad principem mandavit: responsum est ut senatum rogaret.

XXXI. Cingebatur interim milite domus, strepebant etiam in vestibulo, ut audiri, ut adspici possent: quum Libo, ipsis, quas in novissimam voluptatem adhibuerat, epulis excruciat, vocare percussorem, prensare servorum dextras, inserere gladium; atque illis, dum trepidant, dum refugiunt, evertentibus appositum mensa lumen, feralibus jam sibi tenebris, duos ictus in viscera direxit. Ad gemitum collabentis accurrere liberti et, cæde visa, miles abstinit. Accusatio tamen apud patres asseveratione eadem peracta; juravitque Tiberius petiturum se vitam quamvis nocenti, nisi voluntariam mortem properavisset.

XXXII. Bona inter accusatores dividuntur; et præturæ extra ordinem¹ datæ his qui senatorii ordinis erant. Tunc Cotta

entendre contre Libon sans enfreindre la loi. L'accusé demanda un jour de délai, et, de retour chez lui, il chargea P. Quirinus, son parent, de présenter au prince ses dernières supplications. Tibère lui fit répondre d'adresser ses prières au sénat.

XXXI. Cependant la maison de Libon était investie de soldats; ils faisaient même assez de bruit dans le vestibule pour qu'on pût les entendre, pour qu'on pût les voir. Libon, qui souffrait cruellement des excès d'un grand repas qu'il s'était fait servir pour se procurer un dernier plaisir, appelle ses esclaves pour le percer; il leur présente son épée, il veut la remettre entre leurs mains. Ceux-ci, troublés, renversent, en se débattant, la lumière posée sur la table. Au milieu de cette obscurité qu'il prend pour les ténèbres de la mort, Libon se porte deux coups dans les entrailles. Aux gémissements qu'il pousse en tombant ses affranchis accourent, et les soldats, le voyant mort, se retirent. On n'en poursuivit pas l'accusation avec moins de chaleur dans le sénat, et Tibère jura que, tout coupable qu'était Libon, il aurait demandé sa grâce, s'il ne se fût donné la mort si précipitamment.

XXXII. Ses biens furent partagés entre ses accusateurs, et des prétures extraordinaires données pour récompense à ceux d'entre eux qui étaient sénateurs. Alors Cotta Messalinus et Cn. Lentulus

ex servis.

Ob quæ reus
petivit diem posterum ;
digressusque domum ,
mandavit extremas preces
ad principem
P. Quirino suo propinquo :
responsum est
ut rogaret senatum.

XXXI. Interim domus
cingebatur milite,
strepebant
etiam in vestibulo,
ut possent audiri,
ut adspici :
quum Libo,
excruciatus epulis ipsis
quas adhibuerat
in novissimam voluptatem,
vocare percussorem,
prensare dextras servorum,
inserere gladium ;
atque illis
evertentibus lumen
appositum mensa,
dum trepidant,
dum refugiunt,
tenebris jam feralibus sibi,
direxit duos ictus
in viscera.

Ad gemitum collabentis
liberti accurrere,
et, cæde visa,
miles abstinit.

Tamen accusatio peracta
apud patres
eadem asseveratione ;
Tiberiusque juravit
se petiturum vitam
quamvis nocenti,
nisi properavisset
mortem voluntariam. [tur

XXXII. Bona dividun-
inter accusatores,
et præturæ extra ordinem
datæ his qui erant
ordinis senatorii.

à ses esclaves.

A-cause-de quoi l'accusé
demanda le jour suivant ;
et étant retourné dans sa maison,
il confia ses dernières prières
adressées au prince
à P. Quirinus son parent :
il fut répondu
qu'il priât le sénat.

XXXI. Cependant sa maison
était investie par le soldat,
ils faisaient-du-bruit
même dans le vestibule,
pour qu'ils pussent être entendus,
pour qu'ils pussent être vus :
lorsque Libon,
torturé par le repas même
qu'il avait pris
pour dernier plaisir,
se met à appeler un meurtrier,
à prendre les mains de ses esclaves,
à glisser-dans leurs mains son épée ;
et ceux-là
renversant la lumière
placée sur la table,
pendant qu'ils s'agitent,
pendant qu'ils s'enfuient,
les ténèbres étant déjà funèbres pour lui,
il dirigea deux coups
dans ses entrailles.

Au gémissement de lui tombant
ses affranchis d'accourir,
et, le meurtre ayant été vu,
le soldat s'abstint.

Cependant l'accusation fut poursuivie
auprès des sénateurs
avec la même persistance ;
et Tibère jura
lui avoir dû demander la vie
pour Libon quoique coupable,
s'il n'eût hâté
une mort volontaire.

XXXII. Ses biens sont partagés
entre ses accusateurs,
et des prétores hors rang
furent données à ceux qui étaient
de l'ordre sénatorial.

Messalinus¹, ne imago Libonis exsequias posterorum comitaretur, censuit; Cn. Lentulus, ne quis Scribonius cognomentum Drusi assumeret; supplicationum dies Pomponii Flacci sententia constituti; ut dona Jovi, Marti, Concordiæ, utque iduum septembrium dies, quo se Libo interfecerat, dies festus haberetur, L. Publius et Gallus Asinius et Papius Mutilus et L. Apronius decrevere: quorum auctoritates adulationesque retuli, ut sciretur vetus id in republica malum. Facta et de mathematicis² magisque Italia pellendis senatusconsulta; quorum e numero L. Pituanus saxo dejectus est: in P. Marcium consules extra portam Esquilinam, quum classicum canere jussissent, more prisco advertere.

XXXIII. Proximo senatus die multa in luxum civitatis dicta a Q. Haterio, consulari, Octavio Frontone, prætura functo;

opinèrent, l'un pour que l'image de Libon ne fût jamais portée aux funérailles de ses descendants; l'autre, pour qu'aucun Scribonius ne prît le surnom de Drusus. On ordonna plusieurs jours de supplications, d'après l'avis de Pomponius Flaccus, et, sur la proposition de L. Publius, d'Asinius Gallus et de Papius Mutilus, on résolut de consacrer des offrandes à Jupiter, à Mars, à la Concorde, et de fêter à l'avenir les ides de septembre, jour où Libon s'était donné la mort. J'ai rapporté les avis de tous ces sénateurs, afin qu'on sache que l'adulation est un mal ancien parmi nous. D'autres sénatus-consultes furent rendus pour chasser d'Italie les astrologues et les magiciens. Un d'entre eux, L. Pituanus, fut précipité de la roche Tarpéienne; un autre, P. Marcus, fut mené, par ordre des consuls, à son de trompe, en dehors de la porte Esquiline, où l'on renouvela pour lui un ancien supplice des premiers temps de la république.

XXXIII. A la séance suivante, Q. Haterius, consulaire, et Octavius Fronton, ancien préteur, s'élevèrent fortement contre le luxe de la ville. On défendit par un décret de servir sur les tables de la

Tunc Cotta Messallinus
censuit
ne imago Libonis
comitaretur exsequias
posterorum ;
Cn. Lentulus,
ne quis Scribonius
assumeret cognomentum
Drusi ;
dies supplicationum
constituti
sententia Pomponii Flacci ;
L. Publius,
et Gallus Asinius,
et Papius Mutilus,
et L. Apronius
decrevere ut dona
Jovi, Marti, Concordiæ,
utque dies
iduum septembrium,
quo Libo se interfecerat,
haberetur dies festus :
quorum retuli
auctoritates
adulationesque,
ut id malum
sciretur vetus in republica.
Et senatusconsulta facta
de pellendis ex Italia
mathematicis magisque ;
e numero quorum
L. Pituanus
dejectus est saxo :
consules, more prisco,
advertere
in P. Marcium
extra portam Esquilinam,
quum jussissent
classicum canere.

XXXIII. Die proximo
senatus,
multa dicta
in luxum civitatis
a Q. Haterio consulari,
Octavio Frontone
functo prætura ;
decretumque

Alors Cotta Messallinus .
opina
que l'image de Libon
n'accompagnât pas les obsèques
de ses descendants ;
Cn. Lentulus,
que quelque Scribonius
ne prît pas le surnom
de Drusus ;
des jours de supplications
furent établis
sur l'avis de Pomponius Flaccus ;
L. Publius,
et Gallus Asinius,
et Papius Mutilus,
et L. Apronius
décrétèrent que des dons *fussent faits*
à Jupiter, à Mars, à la Concorde,
et que le jour
des ides de-septembre,
dans lequel Libon s'était tué,
fût tenu *pour* jour de-fête :
desquels j'ai rapporté
les propositions
et les adulations ,
pour que ce mal
fût su *être* ancien dans l'État.
Des sénatus-consultes aussi *furent* faits
pour chasser de l'Italie
les mathématiciens et les magiciens ;
du nombre desquels
L. Pituanus
fut précipité de la roche *Tarpéienne* :
les consuls, selon un usage ancien,
sévirent
contre P. Marcus
hors de la porte Esquiline,
après qu'ils eurent ordonné
la trompette chanter (sonner). [suivante)
XXXIII. Le jour prochain (à la séance
du sénat,
beaucoup-de *paroles furent* dites
contre le-luxe de la cité
par Q. Hatérius consulaire,
et par Octavius Fronton
sorti de préture ;
et *il fut* décrété

decretumque ne vasa auro solida ministrandis cibis fierent, ne vestis serica¹ viros fœdaret. Excessit Fronto, ac postulavit modum argento, supellectili, familiæ. Erat quippe adhuc frequens senatoribus, si quid e republica crederent, loco sententiæ promere. Contra Gallus Asinius disseruit, « Auctu imperii adolevisse etiam privatas opes; idque non novum, sed e vetustissimis moribus: aliam apud Fabricios, aliam apud Scipiones pecuniam; et cuncta ad rempublicam referri, qua tenui, angustas civium domos; postquam eo magnificentia venerit, gliscere singulos. Neque in familia et argento, quæque ad usum parentur, nimium aliquid aut modicum, nisi ex fortuna possidentis. Distinctos senatus et equitum census², non quia diversi natura, sed ut locis, ordinibus, dignationibus antissent, et aliis quæ ad requiem animi aut salubritatem corporum parentur. Nisi forte clarissimo cuique plures curas, majora peri-

vaisselle d'or; on interdit aux hommes les vêtements de soie, comme déshonorants pour eux. Fronton alla plus loin; il demanda un règlement pour l'argenterie, les ameublements et les esclaves; car il était encore très-ordinaire aux sénateurs de s'écarter de l'objet précis de la délibération, et de proposer ce qu'ils croyaient utile au bien public. Asinius Gallus combattit Fronton; il représenta « que l'accroissement de l'empire avait amené celui des richesses particulières; que cette progression était naturelle; qu'on l'avait vue dans les temps les plus reculés; que la fortune des Scipions avait été autre que celle des Fabricius; que tout était en proportion avec l'État, qui, pauvre, avait eu des citoyens logés à l'étroit, et, arrivé à ce degré de splendeur, avait vu chacun s'agrandir; qu'en fait d'esclaves, d'argenterie et d'ameublement, la fortune du propriétaire décidait seule de l'excès ou de la modicité des dépenses; que la loi consacrait des distinctions dans le patrimoine des chevaliers et des sénateurs, quoiqu'ils ne fussent pas d'une autre nature que les autres hommes, afin de leur procurer, avec les prééminences du lieu, du rang, des honneurs, tout ce qui peut contribuer au délassement de l'esprit et à la santé du corps; à moins qu'on ne voulût que ces grands citoyens, que l'éclat de leur nom expose à plus de périls et d'inquiétudes,

ne vasa solida auro
fierent ministrandis cibis,
ne vestis serica
foedaret viros.

Fronto excessit,
ac postulavit modum
argento, supellectili,
familiæ.

Quippe erat adhuc frequens
senatoribus,
si crederent quid
e republica

promere loco sententiæ.

Contra Gallus Asinius
disseruit,

« Opes privatas
adolevisse etiam
auctu imperii;
idque non novum,
sed e moribus

vetustissimis :

aliam pecuniam

apud Fabricios,

aliam apud Scipiones;

et cuncta referri

ad rempublicam,

qua tenui,

domos civium angustas

postquam venerit eo

magnificentia,

singulos gliscere.

Neque in familia et argento,

quæque parentur ad usum,

aliquid nimium

aut modicum,

nisi ex fortuna possidentis.

Census senatus et equitum

distinctos,

non quia diversi natura,

sed ut antistent locis,

ordinibus, dignationibus,

et aliis quæ parentur

ad requiem animi [rum.

aut salubritatem corpo-

Nisi forte

plures curas,

majora pericula subeunda

que les vases massifs d'or

ne fussent pas employés à servir des mets,

qu'un habit de-soie

ne dégradât pas les hommes.

Fronton passa ces bornes,

et demanda une mesure

pour l'argenterie, le mobilier,

les esclaves.

Car il était encore fréquent

aux sénateurs,

s'ils croyaient quelque chose

être dans-l'intérêt-de l'État

de l'exprimer au moment de dire leur avis.

D'autre-part Gallus Asinius

exposa,

« Les richesses privées

avoir grandi aussi

par l'accroissement de l'empire;

et cela n'être pas nouveau,

mais tiré des mœurs

les plus anciennes :

autre avoir été la fortune

chez les Fabricius,

autre chez les Scipions;

et tout se rapporter

à l'État,

lequel étant faible,

les maisons des citoyens être étroites;

après qu'il est venu là (à ce point)

de magnificence.

les particuliers s'agrandir.

Et en-fait-d'esclaves et d'argenterie,

et de tout ce qui s'acquiert pour l'usage,

quelque chose n'être pas excessif

ou modique

[sède.

sinon d'après la fortune de celui qui pos-

Les revenus du sénat et des chevaliers

avoir été distingués,

non parce qu'ils sont divers de nature,

mais pour qu'ils excellent par les places,

les rangs, les dignités,

et les autres choses qui s'acquièrent

pour le délassement de l'âme

ou la santé des corps.

A moins que par hasard

on ne dise plus de-soucis,

de plus grands dangers être à-subir

cula subeunda, delenimentis curarum et periculorum cendum esse. » Facilem assensum Gallo, sub nominibus honestis, confessio vitiorum et similitudo audientium dedit. Adjecerat et Tiberius « Non id tempus censuræ; nec, si quid in moribus labaret, defuturum corrigendi auctorem. »

XXXIV. Inter quæ L. Piso, ambitum fori¹, corrupta judicia, sævitiam oratorum, accusationes minitantium increpans, abire se et cedere urbe, victurum in aliquo abdito et longinquo rure, testabatur : simul curiam relinquebat. Com-motus est Tiberius, et, quanquam mitibus verbis Pisonem permulsisset, propinquos quoque ejus impulit ut abeuntem auctoritate vel precibus tenerent. Haud minus liberi doloris documentum idem Piso mox dedit, vocatâ in jus Urgulania, quam supra leges amicitia Augustæ extulerat. Nec aut Urgulania obtemperavit, in domum Cæsaris, spreto Pisone, vecta; aut ille abstitit, quanquam Augusta se violari et imminui quereretur. Tiberius, hactenus indulgere matri civile ratus, ut se

fussent privés de l'unique adoucissement de ces inquiétudes et de ces périls. » L'avis de Gallus prévalut sans peine, grâce à cette adresse avec laquelle il avait fait, sous des noms honnêtes, l'aveu des vices publics devant ceux qui les partageaient. Tibère avait ajouté que ce n'était pas le moment de censurer les mœurs, et qu'au premier signe de relâchement le réformateur ne ferait pas défaut.

XXXIV. L. Pison saisit ce moment pour se plaindre des brigues du forum, de la corruption des juges, de la cruauté des orateurs, toujours armés d'une accusation. Il déclara qu'il allait quitter Rome, et ensevelir le reste de sa vie dans quelque campagne lointaine, ignorée; et, tout en disant ces mots, il sortait du sénat. Cette résolution toucha vivement Tibère. Non content de l'adoucir par des paroles obligeantes, il invoqua les prières et l'autorité de ses parents pour le retenir. Ce même Pison montra bientôt une indignation non moins courageuse, lorsqu'il cita en justice Urgulanie, que l'amitié d'Augusta avait mise au-dessus des lois. Urgulanie, au lieu d'obéir, se rendit au palais, sans égard pour Pison, qui, de son côté, ne l'en poursuivit pas moins, quoique Augusta se plaignît qu'on l'outrageait elle-même et qu'on portait atteinte à ses droits. Tibère, convaincu que les lois ne lui permettaient pas de faire plus en faveur de sa

cuique clarissimo, [tis
 carendum esse delenimen-
 curarum et periculorum. »
 Confessio vitiorum
 sub nominibus honestis
 et similitudo audientium
 dedit assensum facilem
 Gallo.

Tiberius et adjecerat
 « Id tempus non censuræ;
 nec auctorem corrigendi
 defuturum,
 si quid labaret in moribus. »

XXXIV. Inter quæ
 L. Piso,
 increpans ambitum fori,
 judicia corrupta,
 sævitiam oratorum
 minitantium accusationes,
 testabatur se abire
 et cedere urbe,
 victurum in aliquo rure
 abdito et longinquo:
 simul relinquebat curiam.
 Tiberius commotus est,
 et, quanquam
 permulsisset Pisonem
 verbis mitibus,
 impulit quoque
 propinquos ejus
 ut tenerent abeuntem
 auctoritate vel precibus.
 Idem Piso
 dedit mox documentum
 doloris haud minus liberi,
 Urgulania vocata in jus,
 quam amicitia Augustæ
 extulerat supra leges.
 Nec aut Urgulania
 obtemperavit,
 vecta in domum Cæsaris,
 Pisone spreto,
 aut ille abstitit,
 quanquam Augusta
 quereretur
 se violari et imminui.
 Tiberius, ratus civile

pour chaque *personnage* très-illustre,
 et devoir être-faute à eux des adoucisse-
 des soucis et des dangers. » [ments

L'aveu de ces vices
 sous des noms honnêtes
 et la conformité de ceux qui écoutaient
 donna un assentiment facile
 à Gallus.

Tibère aussi avait ajouté
 « Ce temps *n'être* pas celui d'une censure;
 et un auteur pour réformer les mœurs
 ne devoir pas manquer, [mœurs.]
 si quelque chose chancelait dans les

XXXIV. Parmi lesquelles discussions
 L. Pison,
 reprochant la brigue du forum,
 les jugements corrompus,
 la cruauté des orateurs
 menaçant-sans-cesse d'accusations,
 déclarait lui s'en aller
 et se retirer de la ville,
 devant vivre dans quelque campagne
 écartée et lointaine :
 en-même-temps il quittait la curie.

Tibère fut ému,
 et, quoique
 il eût caressé Pison
 par des paroles douces,
 il poussa aussi
 les proches de lui
 pour qu'ils retinssent lui partant
 par leur autorité ou leurs prières.
 Le même Pison
 donna bientôt la preuve
 d'une douleur non moins libre,
 Urgulanie ayant été appelée en justice,
 elle que l'amitié d'Augusta
 avait élevée au-dessus des lois.
 Et il n'arriva pas que ou Urgulanie
 obéît, [sar,
 s'étant fait-porter dans la maison de Cé-
 Pison étant méprisé,
 ou celui-ci se désistât,
 quoique Augusta
 se plaignît
 elle-même être outragée et rabaissée.
 Tibère, pensant être digne-d'un-citoyen

iturum ad prætoris tribunal, adfuturum Urgulaniæ diceret, processit palatio¹, procul sequi jussis militibus. Spectabatur, occursante populo, compositus ore, et sermonibus variis tempus atque iter ducens; donec, propinquis Pisonem frustra coercentibus, deferri Augusta pecuniam quæ petebatur juberet : isque finis rei, ex qua neque Piso inglorius, et Cæsar majore fama fuit. Ceterum Urgulaniæ potentia adeo nimia civitati erat, ut, testis in causa quadam quæ apud senatum tractabatur, venire dedignaretur : missus est prætor² qui domi interrogaret, quum virgines Vestales in foro et judicio audiri, quoties testimonium dicerent, vetus mos fuerit.

XXXV. Res eo anno prolatas haud referrem, ni pretium foret Cn. Pisonis et Asinii Galli super eo negotio diversas sententias noscere. Piso, quanquam absfuturum se dixerat Cæsar, ob id magis agendas censebat, et, absente principe, senatum

mère, lui promet de se rendre au tribunal du préteur et de plaider pour Urgulanie. Il sortit à pied de son palais. Ses soldats avaient ordre de ne le suivre que de loin. Il s'avancait avec un visage composé, attirant les regards du peuple qui était accouru sur son passage, et cherchant par différents entretiens à allonger le temps et le chemin, lorsque enfin, comme Pison persistait malgré les représentations de ses proches, Augusta fit apporter l'argent demandé. Ainsi se termina cette affaire, d'où Pison ne sortit point sans gloire, et qui rehaussa Tibère dans l'opinion publique. Au reste, le pouvoir d'Urgulanie était si excessif, que, citée en témoignage dans une affaire qui s'instruisait devant le sénat, elle dédaigna de s'y rendre; il fallut qu'on envoyât un préteur l'interroger chez elle, bien que les Vestales mêmes, appelées en témoignage, eussent été de tout temps obligées de se rendre au forum et devant le tribunal.

XXXV. Il y eut cette année dans les affaires une interruption dont je ne parlerais pas, s'il n'était à propos de faire connaître à ce sujet les avis différents de Cn. Pison et d'Asinius Gallus. Pison soutenait que, Tibère ayant annoncé son départ, c'était pour les sénateurs une raison de montrer encore plus d'activité; qu'il serait honorable

indulgere matri hactenus,
 ut diceret se iturum
 ad tribunal prætoris,
 adfuturum Urgulanæ,
 processit palatio,
 militibus jussis
 sequi procul.
 Spectabatur,
 populo occursante,
 compositus ore,
 et ducens tempus atque iter
 variis sermonibus;
 donec, propinquis
 coercentibus Pisonem
 frustra,
 Augusta juberet
 pecuniam quæ peteretur
 deferri :
 isque finis rei,
 ex qua neque Piso
 fuit inglorius,
 et Cæsar fama majore.
 Ceterum
 potentia Urgulanæ
 erat adeo nimia civitati,
 ut, testis in quadam causa
 quæ tractabatur
 apud senatum,
 dedignaretur venire :
 prætor missus est
 qui interrogaret domi,
 quum mos vetus fuerit
 virgines Vestales audiri
 in foro et judicio,
 quoties
 dicerent testimonium.

XXXV. Haud referrem
 res prolatas eo anno,
 ni foret pretium
 noscere diversas sententias
 Cn. Pisonis et Asinii Galli
 super eo negotio.
 Piso censebat,
 quanquam Cæsar dixerat
 se abfuturum,
 agendas
 magis ob id,

d'être-complaisant pour sa mère jusque-
 qu'il dît lui-même devoir aller [là,
 au tribunal du préteur,
 devant assister Urgulanie,
 s'avança-hors du palais,
 des soldats ayant reçu-ordre
 de le suivre de loin.
 Il était vu,
 le peuple accourant *sur son passage*,
 composé de visage,
 et traînant le temps et la route
 par différents entretiens ;
 jusqu'à ce que, *ses proches*
 retenant Pison
 en vain,
 Augusta ordonna
 l'argent qui était demandé
 être apporté :
 et celle-là (telle) *fut* la fin d'une affaire,
 par laquelle et Pison
 ne fut point sans-gloire,
 et César *fut* d'un renom plus grand.
 Au reste
 la puissance d'Urgulanie
 était tellement excessive pour la cité,
 que, témoin dans une certaine cause
 qui était traitée
 devant le sénat,
 elle dédaigna de venir :
 un préteur fut envoyé
 qui interrogeât *elle* à la maison,
 quoique la coutume ancienne fût
 les vierges Vestales être entendues
 dans le forum et le tribunal,
 toutes les fois que
 elles disaient (rendaient) témoignage.

XXXV. Je ne rapporterais pas
 les affaires remises cette année,
 si ce n'était un prix *suffisant*
 de connaître les divers avis
 de Cn. Pison et d'Asinius Gallus
 sur cette affaire.
 Pison était-d'avis,
 quoique César eût dît
 lui devoir s'absenter,
les affaires devoir être faites
 d'autant plus pour cela,

et equites¹ posse sua munia sustinere, decorum reipublicæ fore. Gallus, quia speciem libertatis Piso præceperat, nihil satis illustre aut ex dignitate populi Romani, nisi coram et sub oculis Cæsaris, eoque conventum Italiæ et affluentes provincias præsentia ejus servanda, dicebat. Audiente hæc Tiberio ac silente magnis utrinque contentionibus acta; sed res dilatæ.

XXXVI. Et certamen Gallo adversus Cæsarem exortum est. Nam censuit « In quinquennium² magistratum comitia habenda; utque legionum legati³, qui ante præturam ea militia fungebantur, jam tum prætores destinarentur; princeps duodecim candidatos⁴ in annos singulos nominaret. » Haud dubium erat eam sententiam altius penetrare, et arcana imperii tentari⁵. Tiberius tamen, quasi augeretur potestas ejus, disservit, « Grave moderationi suæ⁶ tot eligere, tot differre : vix per singulos annos offensiones vitari, quamvis repulsam pro-

pour le gouvernement que le sénat et les chevaliers pussent remplir leurs fonctions en l'absence du prince. Gallus, à qui Pison avait dérobé le mérite d'une libre franchise, prétendait au contraire qu'il fallait les regards du prince pour donner aux actes du sénat tout l'éclat qu'exigeait la dignité du peuple romain, et que des affaires qui faisaient affluer dans Rome l'Italie et les provinces devaient être réservées pour un temps où l'empereur serait présent. Les deux avis furent débattus avec beaucoup de chaleur. Tibère écoutait et ne disait rien. Cependant les affaires furent remises.

XXXVI. Il s'éleva aussi une discussion entre Gallus et Tibère. Gallus proposait qu'on élût les magistrats pour cinq ans; que tous les lieutenants de légions qui n'auraient point encore obtenu la préture fussent désignés de droit pour cette charge, et que l'empereur nommât douze candidats pour chacune des cinq années. Il était visible que cette proposition cachait des vues profondes, et qu'elle ébranlait les ressorts les plus secrets de l'empire. Tibère fit semblant de n'y voir qu'un accroissement de sa puissance; il répondit « que tant de nominations et tant d'ajournements répugnaient à la modération de son caractère; qu'à peine dans les élections annuelles on évitait de faire des mécontents, quoiqu'une espérance prochaine pût alors

et fore decorum reipublicæ
senatum et equites
posse sustinere sua munia,
principe absente.
Gallus, quia Piso
præceperat
speciem libertatis,
dicebat nihil satis illustre,
aut ex dignitate
populi Romani,
nisi coram
et sub oculis Cæsaris,
eoque conventum Italiæ
et provincias affluentes
servanda præsentia ejus.
Tiberio audiente ac silente,
hæc acta
magnis contentionibus
utrinque;
sed res dilatæ.

XXXVI. Et certamen
exortum Gallo
adversus Cæsarem.
Nam censuit
« Comitia magistratuum
habenda in quinquennium
utque legati legionum,
qui fungebantur ea militia
ante præturam,
destinarentur jam tum
prætores ;
princeps nominaret
duodecim candidatos
in singulos annos. »
Haud erat dubium
eam sententiam
penetrare altius,
et arcana imperii tentari.
Tamen Tiberius, [tur,
quasi potestas ejus augere-
disseruit :
« Eligere tot,
differre tot,
grave suæ moderationi :
vix per singulos annos
offensiones vitari,
quàmvis spes propinqua

et devoir être (qu'il serait) honorable pour
le sénat et les chevaliers [l'État
pouvoir soutenir leurs fonctions.
le prince *étant* absent.
Gallus, parce que Pison
avait pris-d'avance
l'apparence de la liberté,
disait « rien n'*être* assez illustre,
ou selon la dignité
du peuple romain,
sinon en-présence
et sous les yeux de César,
et pour cela le concours de l'Italie
et les provinces qui affluaient
devoir être réservés à la présence de lui.
Tibère écoutant et se taisant,
ces *questions* furent traitées
avec de grands débats
de-part-et-d'autre ;
mais les affaires *furent* remises.

XXXVI. Un débat aussi
s'éleva à Gallus
contre César.
Car il fut-d'avis
« Les comices des magistrats
devoir être tenus pour l'espace-de-cinq-
et que les lieutenants des légions, [ans,
qui s'acquittaient de cette charge-mili-
avant la préture, [taire
fussent désignés dès lors
comme préteurs ;
que le prince nommât
douze candidats
pour chaque année. »
Il n'était pas douteux
cet avis
pénétrer plus profondément,
et les secrets de l'empire être sondés.
Cependant Tibère, [menté,
comme si le pouvoir de lui *en* était aug-
exposa :
« Choisir tant *de* personnes,
en ajourner tant,
être lourd (pénible) pour sa modération
à peine pendant chaque année
les mécontentements être évités,
quoiqu'un espoir prochain

pinqua spes soletur : quantum odii fore ab iis qui ultra quinquennium projiciantur ! unde prospici posse quæ cuique , tam longo temporis spatio , mens , domus , fortuna ? Superbire homines etiam annua designatione : quid , si honorem per quinquennium agitent ? Quinqueplicari prorsus magistratus , subverti leges , quæ sua spatia exercendæ candidatorum industriæ , quærendisque aut potiundis honoribus statuerint. »

XXXVII. Favorabili in speciem oratione vim imperii tenuit. Censusque quorundam senatorum jovit : quo magis mirum fuit quod preces M. Hortali , nobilis juvenis , in paupertate manifesta , superbius accepisset. Nepos erat oratoris Hortensii. illectus a divo Augusto , liberalitate decies sestertii ¹ , ducere uxorem , suscipere liberos , ne clarissima familia exstingueretur. Igitur , quatuor filiis ante limen curiæ adstantibus , loco sententiæ , quum in palatio senatus haberetur , modo Hortensii inter oratores sitam imaginem , modo Augusti intuens , ad

consoler d'un refus ; quels seraient les murmures , si l'on était rejeté à un avenir de cinq années ? Et d'ailleurs , comment prévoir de si loin les changements qui pouvaient survenir dans les caractères , dans les familles , dans les fortunes ? On connaissait la vanité des magistrats désignés un an d'avance ; que serait-ce , si leur orgueil avait cinq ans pour s'exalter ? Enfin c'était en quintupler le nombre , c'était renverser les lois qui avaient fixé un temps , des épreuves , un âge pour solliciter ou pour posséder les honneurs. »

XXXVII. Par ce discours , populaire en apparence , Tibère sut retenir le pouvoir dans ses mains. Il augmenta le revenu de quelques sénateurs ; ce qui fit qu'on s'étonna davantage qu'il eût repoussé si durement les prières de M. Hortalus , jeune noble d'une pauvreté avérée. Hortalus était petit-fils de l'orateur Hortensius. Auguste lui avait donné un million de sesterces pour l'engager à se marier et à perpétuer un nom illustre. Ses quatre fils se tenaient debout à la porte de la salle du palais où le sénat était alors assemblé. Quand le tour d'Hortalus fut venu d'opiner , on le vit porter ses regards , tantôt sur la statue d'Hortensius , placée parmi celles des orateurs , tantôt

soletur repulsam :
quantum odii fore
ab his qui projiciantur
ultra quinquennium !
unde posse prospici
quæ mens, domus,
fortuna cuique,
tam longo spatiotemporis ?
Homines superbire
designatione etiam annua :
quid, si agitent honorem
per quinquennium ?
Magistratus
quinqueplicari prorsus
leges subverti.
quæ statuerint sua spatia
industriæ candidatorum
exercendæ,
honoribusquequærendis
aut potiundis. »

XXXVII. Oratione
favorabili in speciem
tenuit vim imperii.
Juvitque census
quorundam senatorum :
quo fuit magis mirum
quod accepisset superbius
preces M. Hortali,
juvenis nobilis,
in paupertate manifesta.
Erat nepos
oratoris Hortensii,
illectus a divo Augusto
liberalitate
decies sestertii
ducere uxorem,
suscipere liberos,
ne familia clarissima
exstingueretur.
Igitur,
quatuor filiis adstantibus
ante limen curiæ,
loco sententiæ,
quum senatus
haberetur in palatio,
intuens modo
imaginem Hortensii

console d'un refus :
combien de haine devoir être
de-la-part-de ceux qui seraient ajournés
au delà de l'espace-de-cinq-ans !
d'où pouvoir être prévu
quel esprit, *quelle* famille,
quelle fortune *seraient* à chacun,
dans un si long espace de temps ?
Les hommes s'enorgueillir
d'une désignation même annuelle :
que *serait-ce*, s'ils exerçaient *cet* honneur
pendant l'espace-de-cinq-ans ?
Les magistratures
être quintuplées tout à fait,
les lois être renversées,
lesquelles avaient assigné leurs limites
au zèle des candidats
à-déployer,
et aux honneurs à-rechercher
ou à-posséder. »

XXXVII. Par ce discours
populaire en apparence
il retint la force du pouvoir.
Il aida aussi les revenus
de certains sénateurs :
par quoi il fut plus surprenant
qu'il eût accueilli avec-trop-de-hauteur
les prières de M. Hortalus,
jeune-homme noble,
qui vivait dans une pauvreté manifeste.
Il était petit-fils
de l'orateur Hortensius,
engagé par le divin Auguste
par une libéralité
de dix fois *cent mille* sesterces
à prendre femme,
à élever des enfants,
pour que *cette* famille très-illustre
ne s'éteignît pas.
Donc,
ses quatre fils se tenant
devant le seuil de la curie,
au moment de *dire* son avis,
comme *la séance* du sénat
se tenait au palais,
regardant tantôt
l'image d'Hortensius

hunc modum cœpit : « Patres conscripti, hos, quorum numerum et pueritiam videtis, non sponte sustuli, sed quia princeps monebat; simul majores mei meruerant ut posteros haberent. Nam ego, qui non pecuniam, non studia populi, neque eloquentiam, gentile domus nostræ bonum, varietate temporum accipere vel parare potuissem, satis habebam si tenues res meæ nec mihi pudori, nec cuiquam oneri forent : jussus ab imperatore, uxorem duxi. En stirps et progenies tot consulum, tot dictatorum¹. Nec ad invidiam ista, sed conciliandæ misericordiæ refero : assequuntur, florente te, Cæsar, quos dederis honores; interim Q. Hortensii pronepotes, divi Augusti alumnos, ab inopia defende. »

XXXVIII. Inclination senatus² incitamentum Tiberio fuit, quo promptius adversaretur, his ferme verbis usus : « Si quantum pauperum est venire huc et liberis suis petere pecunias cœperint, singuli nunquam exsatiabuntur, respublica deficiet.

sur celle d'Auguste; puis il parla ainsi : « Pères conscrits, ces enfants, dont vous voyez le nombre et l'âge si tendre, je n'ai point désiré les avoir, mais j'y fus engagé par Auguste : mes ancêtres, après tout, avaient mérité d'avoir des descendants. Quant à moi qui, par l'inconstance du sort, n'avais pu recevoir ou acquérir ni les richesses, ni la faveur du peuple, ni l'éloquence, ce patrimoine héréditaire de ma famille, il me suffisait que ma pauvreté ne fût ni une honte pour moi ni une charge pour mes amis. J'ai pris une compagne pour obéir à l'empereur : voici les rejetons de tant de consuls, de tant de dictateurs ! Et ce langage n'est point celui du reproche, c'est votre pitié seule que j'implore. César, sous ton règne glorieux, mes fils obtiendront les honneurs qu'il te plaira de leur donner ; en attendant, défends de la misère les arrière-petits-fils d'Hortensius, les nourrissons du divin Auguste. »

XXXVIII. La bonne volonté du sénat fut pour Tibère une raison de combattre avec plus de chaleur la demande d'Hortalus. Voici à peu près les termes dont il se servit : « Si tous les pauvres venaient ici demander de l'argent pour leurs enfants, l'État s'épuiserait avant

sitam inter oratores,
 modo Augusti,
 cœpit ad hunc modum :
 « Patres conscripti,
 non sustuli sponte hos,
 quorum videtis numerum
 et pueritiam,
 sed quia princeps monebat;
 simul mei majores
 meruerant
 ut haberent posteros.
 Nam ego,
 qui varietate temporum
 non potuissem accipere
 vel parare pecuniam,
 non studia populi,
 neque eloquentiam, [mus,
 bonum gentile nostræ do-
 habebam satis
 si meæ tenues res
 forent nec mihi pudori,
 nec cuiquam oneri :
 jussus ab imperatore,
 duxi uxorem.
 En stirps et progenies
 tot consulum,
 tot dictatorum
 Nec refero ista
 ad invidiam, [diæ :
 sed conciliandæ misericor-
 assequeuntur,
 te florente, Cæsar,
 honores quos dederis;
 interim defende ab inopia
 pronepotes Q. Hortensii,
 alumnos divi Augusti. »

XXXVIII. Inclinatione
 senatus
 fuit Tiberio incitamentum,
 quo adversaretur promp-
 tus ferme his verbis : [tius,
 « Si quantum est pauperum
 cœperint venire huc,
 et petere pecunias
 suis liberis, singuli
 nunquam exsatiabuntur
 respublica deficiet.

placée parmi les orateurs,
 tantôt *celle* d'Auguste,
 il commença de cette manière :
 « Pères conscrits, [fants,
 je n'ai pas élevé volontairement ces en-
 dont vous voyez le nombre
 et le bas-âge,
 mais parce que le prince *m'y* engageait ;
 en-même-temps mes ancêtres
 avaient mérité
 qu'ils eussent des descendants.
 Car moi,
 qui par l'inconstance des temps
 n'avais pu recevoir
 ou (ni) acquérir de l'argent,
 ni les faveurs du peuple,
 ni l'éloquence,
 bien héréditaire de notre maison.
 j'avais assez
 si ma faible fortune
 n'était ni pour moi à honte,
 ni pour personne à charge :
 engagé par l'empereur ,
 j'ai pris femme.
 Voici la race et la progéniture
 de tant de-consuls,
 de tant de-dictateurs.
 Et je ne rapporte pas ces *faits*
 pour un reproche,
 mais *en vue* de *me* concilier la pitié :
 ils obtiendront,
 toi étant florissant, César,
 les honneurs que tu *leur* auras donnés ;
 cependant défends de la misère
 les arrière-petits-fils de Q. Hortensius,
 les nourrissons du divin Auguste. »

XXXVIII. La bonne-volonté
 du sénat
 fut pour Tibère un stimulant,
 pour qu'il s'opposât plus vivement,
 ayant usé à-peu-près de ces mots :
 « Si *autant* qu'il y a de pauvres
 se mettent à venir ici,
 et à demander de l'argent
 pour leurs enfants, les particuliers
 jamais ne seront rassasiés,
 l'État s'épuisera.

Nec sane ideo a majoribus concessum est egredi aliquando relationem, et quod in commune conducat loco sententiæ proferre, ut privata negotia, res familiares nostras hic augeamus cum invidia senatus et principum, sive indulserint largitionem, sive abnuerint. Non enim preces sunt istuc, sed efflagitatio intempestiva quidem et improvisa, quum aliis de rebus convenerint patres, consurgere, et numero atque ætate liberum suorum urgere modestiam senatus, eandem vim in me transmittere, ac velut perfringere ærarium; quod, si ambitione¹ exhauserimus, per scelera supplendum erit. Dedit tibi, Hortale, divus Augustus pecuniam, sed non compellatus, nec ea lege ut semper daretur. Languescet alioqui industria, intendetur socordia, si nullus ex se metus aut spes; et securi omnes aliena subsidia expectabunt, sibi ignavi, no-

d'assouvir la cupidité des sollicitateurs. Certes, si nos ancêtres ont permis de s'écarter quelquefois de l'objet de la délibération, et, au moment d'opiner, de proposer des vues utiles au bien public, ce n'a point été pour qu'on discutât les intérêts particuliers de sa famille et de sa fortune, en exposant le sénat et le prince à une haine inévitable, soit qu'ils accordent, soit qu'ils refusent. Non, ce ne sont point des prières, c'est une exaction importune et imprévue, que de se lever au milieu d'une assemblée réunie pour de tout autres intérêts, d'invoquer le nombre et l'âge de ses enfants pour contraindre la religion du sénat, d'exercer sur moi la même violence, et de forcer en quelque sorte les portes du trésor. Mais, si nous le vidons par notre complaisance, il nous faudra le remplir par des crimes. Le divin Auguste t'a fait des dons, Hortalus, mais de son propre mouvement, et il n'a pas mis pour condition que l'on t'en ferait toujours. L'activité s'éteindra et la paresse ira croissant, dès qu'on n'aura plus

Nec sane
 concessum est ideo
 a majoribus
 egredi aliquando
 relationem
 et proferre
 loco sententiæ [ne,
 quod conducat in commu-
 ut augeamus hic
 negotia privata,
 nostras res familiares,
 cum invidia senatus
 et principum,
 sive indulserint
 largitionem,
 sive abnuerint.
 Non enim istuc sunt preces,
 sed efflagitatio
 intempestiva quidem
 et improvisa,
 quum patres convenerint
 de aliis rebus,
 consurgere,
 et urgere
 modestiam senatus
 numero atque ætate
 suorum liberum,
 transmittere eandem vim
 in me,
 ac velut
 perfringere ærarium ;
 quod, si exhauserimus
 ambitione,
 supplendum erit
 per scelera.
 Divus Augustus
 dedit tibi pecuniam,
 Hortale,
 sed non compellatus,
 nec ea lege,
 ut semper daretur.
 Alioqui
 industria languescet,
 socordia intendetur,
 si nullus metus aut spes
 ex se ;
 et omnes expectabunt

Et certes,
 il n'a pas été accordé pour cela
 par nos ancêtres
 de sortir quelquefois
 de la question
 et de mettre-en-avant
 au moment de *donner son avis*
 ce qui est-utile au *bien commun*,
 afin que nous augmentions ici
 nos affaires privées,
 nos biens de-famille, [sénat
 avec (en excitant) la haine du (contre le)
 et des (contre les) princes,
 soit qu'ils aient accordé
 une largesse,
 soit qu'ils l'aient refusée.
 Car ce ne sont pas des prières,
 mais une sollicitation
 intempestive certes
 et imprévue,
 lorsque les sénateurs se sont réunis
 pour d'autres choses,
 de se lever,
 et de presser
 la modestie du sénat
 par le nombre et l'âge
 de ses enfants,
 de faire-passer la même violence
 vers moi,
 et comme (en quelque sorte)
 de forcer le trésor-public ;
 lequel, si nous l'avons épuisé
 par complaisance,
 devra être rempli
 par des crimes.
 Le divin Auguste
 a donné à toi de l'argent,
 Hortalus,
 mais n'en ayant pas été requis,
 ni à cette condition,
 que toujours il t'en serait donné.
 D'ailleurs
 l'activité languira,
 la paresse se développera,
 si aucune crainte ou (ni) aucun espoir
 ne vient de soi ;
 et tous attendront

bis graves. » Hæc atque talia, quanquam cum assensu audita ab his quibus omnia principum honesta atque inhonesta laudare mos est, plures per silentium aut occultum murmur excepere : sensitque Tiberius ; et, quum paulum reticuisset, Hortalo se respondisse ait ; ceterum, si patribus videretur, daturum liberis ejus ducena sestertia¹ singulis, qui sexus virilis essent. Egere alii grates ; siluit Hortalus, pavore, an avitæ nobilitatis etiam inter angustias fortunæ retinens². Neque misertus est posthac Tiberius, quamvis domus Hortensii pudendam ad inopiam delaberetur.

XXXIX. Eodem anno mancipii unius audacia, ni mature subventum foret, discordiis armisque civilibus rempublicam perculisset. Postumi Agrippæ³ servus, nomine Clemens, comperto fine Augusti, pergere in insulam Planasiam, et fraude aut vi raptum Agrippam ferre ad exercitus Germanicos, non

rien à espérer ou à craindre de soi-même ; tous attendront les secours d'autrui dans une lâche sécurité, inutiles à eux-mêmes, onéreux à l'État. » Ce discours, approuvé par cette sorte d'hommes habitués à tout louer chez les princes, le mal comme le bien, fut accueilli généralement par un profond silence ou de sourds murmures. Tibère s'en aperçut ; aussi, après s'être tu un moment, il ajouta « qu'il avait répondu à Hortalus, mais que, si le sénat l'agréait, il donnerait deux cent mille sesterces à chacun de ses enfants mâles. » Le sénat le remercia ; Hortalus ne dit rien, soit qu'il fût intimidé, soit qu'au sein de la misère il conservât encore la noble fierté de ses ancêtres. Depuis, les descendants d'Hortensius tombèrent dans une pauvreté déplorable, sans que Tibère éprouvât pour eux la moindre pitié.

XXXIX. Cette même année, l'audace d'un seul esclave, si on ne l'eût réprimée à temps, eût replongé l'État dans les discordes et les guerres civiles. Un esclave de Postumus Agrippa, nommé Clémens, apprenant la mort d'Auguste, imagina de se rendre dans l'île de Planasie, d'y enlever Agrippa par force ou par ruse, et de le conduire aux armées de Germanie. Ce projet, qui n'était point celui

securi
 subsidia aliena,
 ignavi sibi, graves nobis.»
 Hæc atque talia,
 quanquam audita
 cum assensu
 ab his quibus est mos
 laudare omnia principum
 honesta atque inhonesta,
 plures excepere
 per silentium
 aut murmur occultum :
 Tiberiusque sensit;
 et, quum reticuisset
 paulum,
 ait se respondisse
 Hortalo ;
 ceterum,
 si videretur patribus,
 daturum ducena sestertia
 singulis liberis ejus
 qui essent sexus virilis.
 Alii egere grates ;
 Hortalus siluit, pavore,
 an retinens
 nobilitatis avitæ,
 etiam inter angustias
 fortunæ.
 Neque posthac Tiberius
 misertus est,
 quamvis domus Hortensii
 delaberetur
 ad inopiam pudendam.

XXXIX. Eodem anno
 audacia unius Mancipii,
 ni subventum foret mature,
 perculisset rempublicam
 discordiis
 armisque civilibus.
 Servus Postumi Agrippæ,
 Clemens nomine,
 fine Augusti comperto,
 concepit animo non servili
 pergere
 in insulam Planasiam,
 et ferre
 ad exercitus Germanicos

en-sécurité
 les secours d'autrui, [lous.]
 lâches pour eux-mêmes, onéreux pour
 Ces mots et d'autres tels,
 bien qu'entendus
 avec assentiment
 par ceux à qui est la coutume
 de louer toutes choses des princes
 honnêtes et non-honnêtes,
 de plus nombreux les accueillirent
 par le silence
 ou par un murmure sourd :
 et Tibère s'en aperçut ;
 et, après qu'il se fut tu
 un peu,
 il dit lui avoir répondu
 à Hortalus ;
 au reste,
 s'il semblait bon aux sénateurs,
 lui devoir donner deux-cent mille sesterces
 à chacun-des enfants de lui
 qui étaient du sexe viril.
 Les autres lui rendirent grâces ;
 Hortalus se tut, par crainte,
 ou conservant quelque chose
 de la noblesse de ses-aïeux,
 même dans la détresse
 de sa fortune.
 Et désormais Tibère
 n'eut-pas-pitié de lui,
 quoique la famille d'Hortensius
 tombât
 dans une misère humiliante.

XXXIX. La même année
 l'audace d'un seul esclave, [ment,
 si l'on n'y eût porté-remède prompte-
 aurait renversé l'État
 par des discordes
 et des armes civiles.
 Un esclave de Postumus Agrippa,
 Clémens de nom,
 la fin d'Auguste étant connue,
 conçut dans son âme non servile
 le projet de se rendre
 dans l'île de Planasie,
 et de porter
 aux armées de-Germanie

servili animo concepit. Ausa ejus impedivit tarditas onerariæ navis; atque interim patrata cæde, ad majora et magis præcipitia conversus, furatur cineres, vectusque Cosam¹, Etruriæ promontorium, ignotis locis sese abdit, donec crinem barbamque promitteret: nam ætate et forma haud dissimili in dominum erat. Tum, per idoneos et secreti ejus socios, crebrescit vivere Agrippam, occultis primum sermonibus, ut vetita solent, mox vago rumore apud imperitissimi cujusque promptas aures, aut rursum apud turbidos eoque nova cupientes. Atque ipse adire municipia obscuro diei, neque propalam adspici, neque diutius iisdem locis; sed, quia veritas visu et mora, falsa festinatione et incertis valescunt, relinquebat famam aut præveniebat².

XL. Vulgabatur interim per Italiam servatum munere deum Agrippam; credebatur Romæ, jamque Ostiam invectum mul-

d'une âme servile, échoua par la lenteur du vaisseau qui portait Clémens, et, dans l'intervalle, on se défit d'Agrippa. Clémens forme alors un dessein plus grand et plus périlleux: il enlève les cendres de son maître, aborde à Cosa, promontoire d'Étrurie, s'y cache dans des lieux déserts, laisse croître sa barbe et ses cheveux: il avait à peu près l'âge et les traits du jeune prince. Puis, par le moyen de quelques émissaires qu'il avait mis dans sa confiance, il sème adroitement le bruit qu'Agrippa est vivant. D'abord, c'est un secret qui se dit à voix basse, comme tout ce qui est défendu; bientôt la nouvelle s'accrédite dans la foule ignorante, et aussi auprès de ces esprits turbulents qui ne désirent que révolutions. Lui-même il va dans les villes, n'y paraissant que le soir, jamais en public, jamais longtemps aux mêmes lieux; sûr que, si le temps et l'examen font prévaloir le vrai, le faux s'accrédite par l'incertitude et la précipitation, il laisse derrière lui la renommée ou la devance.

XL. Cependant on publiait dans l'Italie que les dieux avaient sauvé Agrippa. Rome le croyait; et déjà l'imposteur, débarqué à

Agrippam raptum
 fraude aut vi.
 Tarditas navis onerariæ
 impedivit ausa ejus ;
 atque, cæde patrata
 interim,
 conversus ad majora
 et magis præcipitia,
 furatur cineres,
 vectusque Cosam,
 promontorium Etruriæ,
 sese abdit locis ignotis,
 donec promitteret
 crinem barbamque :
 nam erat ætate et forma
 haud dissimili
 in dominum.
 Tum, per idoneos
 et socios secreti ejus, [re,
 crebrescit Agrippam vive-
 primum
 sermonibus occultis,
 ut vetita
 solent,
 mox rumore vago
 apud aures promptas
 cujusque imperitissimi,
 aut rursum apud turbidos,
 eoque cupientes nova.
 Atque ipse adire municipia
 obscuro diei,
 neque adspici propalam,
 neque diutius iisdem locis ;
 sed, quia veritas
 visu et mora,
 falsa valescunt
 festinatione et incertis,
 relinquebat famam,
 aut præveniebat.

XL. Interim vulgabatur
 per Italiam
 Agrippam servatum
 munere deum ;
 credebatur Romæ,
 jamque ingens multitudo
 celebrabant
 invectum Ostiam,

Agrippa enlevé
 par ruse ou par violence.
 La lenteur d'un navire de-charge
 empêcha les entreprises de lui ;
 et, le meurtre ayant été exécuté
 dans-l'intervalle, [grande
 s'étant tourné vers des desseins plus
 et plus périlleux,
 il dérobe les cendres *du prince*,
 et ayant été transporté à Cosa,
 promontoire d'Etrurie,
 il se cache dans des lieux inconnus,
 jusqu'à ce qu'il eût laissé-croître
 cheveux et barbe :
 car il était d'âge et d'extérieur
 non différent
 par-rapport-à son maître.
 Alors, par des *gens* habiles
 et associés au secret de lui, [vivre,
 il s'ébruite (le bruit se répand) Agrippa
 d'abord
 par des propos secrets,
 comme les choses défendues
 ont-coutume de s'ébruiter,
 puis par une rumeur qui-circule
 aux oreilles toutes-prêtes
 de chaque *homme* très-ignorant,
 ou encore auprès des *gens* turbulents,
 et pour cela désirant les nouveautés.
 Et lui-même d'aller-dans les municipales
 au *moment* obscur du jour,
 et de ne pas se-faire-voir en-public,
 ni trop longtemps aux mêmes lieux ;
 mais, comme la vérité s'accrédite
 par la vue et les délais,
 et que les choses fausses s'accréditent
 par la précipitation et les incertitudes,
 il laissait *derrière lui* la renommée,
 ou *la* devançait.

XL. Cependant il se divulguait
 dans l'Italie
 Agrippa avoir été sauvé
 par un don (bienfait) des dieux ;
 cela était cru à Rome,
 et déjà une grande multitude
 escortait *lui*
 entré-dans Ostie

titudo ingens, jam in Urbe clandestini coetus celebrabant¹; quum Tiberium anceps cura distrahere, vine militum servum suum² coerceret, an inanem credulitatem tempore ipso vana nescere sineret. Modo nihil spernendum, modo non omnia metuenda, ambiguus pudoris ac metus, reputabat. Postremo dat negotium Sallustio Crispo: ille e clientibus duos (quidam milites fuisse tradunt) deligit, atque hortatur simulata conscientia adeant, offerant pecuniam, fidem atque pericula polliceantur. Exsequuntur ut jussum erat; dein, speculati noctem incustoditam, accepta idonea manu, vinctum clauso ore in palatium traxere. Percontanti Tiberio quomodo Agrippa factus esset, respondisse fertur: « Quomodo tu Cæsar. » Ut ederet socios subigi non potuit. Nec Tiberius pœnam ejus palam ausus, in secreta palatii parte interfici jussit, corpusque clam auferri; et, quanquam multi e domo principis, equites-

Ostie, avait été reçu par une foule immense; déjà, dans Rome même, il se formait autour de lui des réunions clandestines. L'inquiétude gagna Tibère: incertain s'il enverrait des troupes contre son esclave, ou s'il laisserait ce vain fantôme se dissiper de lui-même; tantôt se disant qu'il ne faut rien mépriser, et tantôt qu'il ne faut pas tout craindre; combattu par la honte et par la peur, il s'en remet enfin à Sallustius Crispus. Celui-ci choisit deux de ses clients, d'autres disent des soldats, et les charge d'aller trouver le faux Agrippa, de se donner à lui pour des auxiliaires dévoués, de lui offrir leur bourse, leur fidélité, leur courage. Ils suivent l'instruction. Une nuit que le fourbe n'était point sur ses gardes, appuyés d'une force suffisante, ils le lient et le traînent au palais, un bâillon dans la bouche. Tibère lui demanda comment il était devenu Agrippa. On prétend qu'il lui répondit: « Comme tu es devenu César. » On ne put le contraindre à déclarer ses complices; et Tibère, n'osant hasarder en public le supplice de cet homme, le fit mourir dans un endroit retiré du palais. On emporta le corps secrètement, et, quoiqu'il se débitât que plusieurs personnes de la maison du prince, que des chevaliers et des

jam in Urbe
 coetus clandestini ;
 quum cura anceps
 distrahere Tiberium,
 coerceretne suum servum
 vi militum,
 an sineret vanescere
 tempore ipso
 inanem credulitatem.
 Ambiguus pudoris ac me-
 reputabat modo [tus
 nihil spernendum ,
 modo
 omnia non metuenda.
 Postremo dat negotium
 Sallustio Crispo :
 ille deligit
 duos e clientibus
 (quidam tradunt
 fuisse milites),
 atque hortatur adeant
 conscientia simulata,
 offerant pecuniam,
 polliceantur fidem
 atque pericula. [erat ;
 Exsequuntur ut jussum
 dein, speculati
 noctem incustoditam
 manu idonea accepta,
 traxere in palatium,
 vinctum, ore clauso.
 Tiberio percontanti
 quomodo
 factus esset Agrippa,
 fertur respondisse :
 « Quomodo tu Cæsar. »
 Non potuit subigi
 ut ederet socios.
 Nec Tiberius
 ausus palam
 poenam ejus,
 jussit interfici
 in parte secreta palatii,
 corpusque auferri clam ;
 et, quanquam multi
 e domo principis,
 equitesque ac senatores,

déjà dans la ville (dans Rome)
 des réunions clandestines *l'entouraient* ;
 lorsqu'un souci double
commence à tourmenter Tibère,
 s'il réprimerait son esclave
 par la force des soldats,
 ou s'il laisserait s'évanouir
 par le temps même
 une vaine crédulité.
 Partagé-entre la honte et la crainte.
 il pensait tantôt
 rien n'*être* à-mépriser,
 tantôt
 tout n'*être* pas à craindre.
 Enfin il donne commission
 à Sallustius Crispus :
 celui-là choisit
 deux de *ses* clients
 (quelques-uns rapportent
eux avoir été des soldats),
 et *les* engage à ce qu'ils *l'aillent*-trouver
 avec une complicité simulée,
 qu'ils *lui* offrent de l'argent,
lui promettent fidélité
 et périls à *courir avec lui*.
 Ils exécutent comme il avait été ordonné ;
 puis, ayant épié
 une nuit non-gardée,
 une troupe suffisante ayant été reçue,
 ils *l'entraînent* au palais,
 lié, la bouche fermée (bâillonnée).
 A Tibère *lui* demandant
 comment
 il était devenu Agrippa,
 il est dit avoir répondu :
 « Comme tu es *devenu* César. »
 Il ne put être contraint
 à ce qu'il fît-connaître ses complices.
 Et Tibère
 n'ayant pas osé ouvertement
 le supplice de lui,
 ordonna *lui* être tué
 dans une partie secrète du palais,
 et son corps être enlevé secrètement,
 et, quoique plusieurs
 de la maison du prince,
 et des chevaliers et des sénateurs,

que ac senatores, sustentasse opibus, juvisse consiliis dicerentur, haud quæsitum.

XLI. Fine anni arcus propter ædem Saturni, ob recepta signa cum Varo amissa, ductu Germanici, auspiciis Tiberii; et ædes Fortis Fortunæ, Tiberim juxta, in hortis quos Cæsar dictator populo Romano legaverat; sacrarium genti Juliæ effigiesque divo Augusto, apud Bovillas ¹, dicantur. C. Cæcilio, L. Pomponio consulibus, Germanicus Cæsar, ante diem septimum calendas junias, triumphavit ² de Cheruscis Cattisque et Angrivariis, quæque aliæ nationes usque ad Albim coint : vecta spolia, captivi, simulacra montium, fluminum, præliorum; bellumque, quia conficere prohibitus erat, pro confecto accipiebatur. Augebat intuentium visus eximia ipsius species, currusque quinque liberis ³ onustus; sed suberat occulta formido reputantibus haud prosperum in Druso, patre ejus, favorem vulgi; avunculum ⁴ ejusdem Marcellum flagran-

sénateurs l'avaient soutenu de leur argent ou de leurs conseils, on ne fit aucune recherche.

XLI. A la fin de l'année, on éleva un arc de triomphe près du temple de Saturne, en mémoire de ce que Germanicus, sous les auspices de Tibère, avait recouvré les aigles perdues de Varus. On dédia, près du Tibre, dans les jardins que le dictateur César avait légués au peuple romain, un temple à la déesse Fors Fortuna, et dans la cité de Bovilles une chapelle à la famille Julia, avec une statue pour le divin Auguste. Sous le consulat de C. Cécilius et de L. Pomponius, le septième jour avant les calendes de juin, Germanicus César triompha des Chérusques, des Cattes, des Angrivariens et des autres nations qui habitent entre le Rhin et l'Elbe. Les dépouilles, les captifs, les représentations des montagnes, des fleuves, des combats, précédaient le triomphateur. La guerre était regardée comme terminée par lui, parce qu'on l'avait empêché de la finir. Mais ce qui surtout fixait les regards, c'était la beauté majestueuse de Germanicus, et les cinq enfants dont son char était rempli. Toutefois on ne pouvait se défendre d'un secret sentiment de crainte, en songeant que la faveur du peuple avait été fatale à son père Drusus, que son oncle

dicerentur sustentasse
opibus,
juvisse consiliis,
haud quæsitum.

XLI. Fine anni
arcus,
propter ædem Saturni,
ob signa amissa cum Varo
recepta, ductu Germanici,
auspiciis Tiberii,
et ædes Fortis Fortunæ
juxta Tiberim, in hortis
quos dictator Cæsar
legaverat populo Romano;
sacrarium
genti Juliæ,
effigiesque divo Augusto
apud Bovillas,
dicantur.

C. Cæcilio, L. Pomponio
consulibus,
Germanicus Cæsar,
ante septimum diem
kalendas junias,
triumphavit de Cheruscis
Catullisque et Angrivariis,
quæque aliæ nationes co-
usque ad Albim : [lunt
spolia vecta, captivi,
simulacra montium,
fluminum, proeliorum :
bellumque accipiebatur
pro confecto,
quia prohibitus erat
conficere.

Augebat visus intuentium
eximia species
ipsius,
currusque
onustus quinque liberis ;
sed formido occulta
suberat reputantibus
favorem vulgi
haud prosperum in Druso,
patre ejus ;
Marcellum
avunculum ejusdem

fussent dits l'avoir soutenu
de leur fortune,
l'avoir aidé de leurs conseils,
il ne fut pas fait-d'enquête.

XLI. A la fin de l'année
un arc de triomphe,
près du temple de Saturne,
à cause des étendards perdus avec Varus
recouvrés, sous la conduite de Germani-
sous les auspices de Tibère, [cus,
et un temple de Fors Fortuna
près du Tibre, dans les jardins
que le dictateur César
avait légués au peuple romain ;
un sanctuaire (une chapelle)
à la famille Julia,
et une statue au divin Auguste
à Bovilles,
sont consacrés.

C. Cécilius, L. Pomponius
étant consuls,
Germanicus César,
le septième jour avant
les calendes de-juin,
triumpha des Chérusques,
et des Cattes et des Angrivariens,
et des autres nations qui habitent
jusqu'à l'Elbe :
des dépouilles furent traînées, des captifs,
des simulacres de montagnes,
de fleuves, de combats ;
et la guerre était reçue
pour finie,
parce qu'il avait été empêché
de l'achever.

Ce qui rehaussait la vue des spectateurs
c'était le remarquable extérieur
de lui-même,
et son char
chargé de ses cinq enfants ;
mais une crainte secrète
était-en eux qui songeaient
la faveur du peuple
n'avoir pas été heureuse pour Drusus,
père de lui ;
Marcellus
oncle du même

tibus plebis studiis intra juventam ereptum ; breves et infastos populi Romani amores ¹.

XLII. Ceterum Tiberius, nomine Germanici, trecenos plebi sestertios ² viritim dedit, seque collegam consulatui ejus destinavit. Nec ideo sinceræ caritatis fidem assecutus, amoliri juvenem specie honoris statuit ; struxitque causas, aut forte oblatas arripuit. Rex Archelaus ³ quinquagesimum annum Cappadocia ⁴ potiebatur, invisus Tiberio, quod eum, Rhodi agentem, nullo officio coluisset ⁵. Nec id Archelaus per superbiam omiserat, sed ab intimis Augusti monitus ; quia, florente C. Cæsare ⁶ missoque ad res Orientis, intuta Tiberii amicitia credebatur. Ut, versa Cæsarum sobole, imperium adeptus est, elicit Archelaum matris litteris, quæ, non dissimulatis filii offensionibus, clementiam offerebat, si ad precandum veniret. Ille, ignarus doli, vel, si intelligere crederetur, vim metuens, in Urbem properat ; exceptusque immiti a principe, et mox

Marcellus s'était vu enlever, dans la fleur de la jeunesse, aux adorations de l'empire, que les amours du peuple romain étaient courtes et malheureuses.

XLII. Tibère, au nom de Germanicus, fit distribuer au peuple trois cents sesterces par tête, et voulut être son collègue dans le consulat. On n'en crut pas plus pour cela à la sincérité de sa tendresse ; bientôt, en effet, il résolut de l'écarter sous des prétextes honorables, et il en fit naître l'occasion, ou du moins la saisit avidement. Archélaüs, depuis cinquante ans, régnait sur la Cappadoce. Il était haï de Tibère, à qui il n'avait rendu aucun hommage du temps que ce prince séjournait à Rhodes. Archélaüs n'avait point agi en cela par orgueil, mais par le conseil des amis d'Auguste ; car, dans le temps que Caius César était tout-puissant et chargé des affaires de l'Orient, il y avait quelque péril à marquer de l'attachement pour Tibère. Lorsque la postérité des Césars fut détruite, Tibère, maître de l'empire, fit écrire par sa mère une lettre dans laquelle, sans dissimuler les ressentiments de son fils, elle assurait Archélaüs du pardon, s'il venait le solliciter en personne. Ce monarque, ne soupçonnant point le piège, ou craignant quelque violence s'il montrait des soupçons, s'empressa de se rendre à Rome. Il fut reçu avec dureté par le prince, et bientôt accusé dans le sénat. Redoutant peu une

creptum intra juventam
studiis flagrantibus plebis;
amores populi Romani
breves et infaustos.

XLII. Ceterum Tiberius
dedit plebi,
nomine Germanici,
trecentos sestertios viritum,
seque destinavit collegam
consulatu ejus.

Nec assecutus ideo
fidem caritatis sinceræ,
statuit amoliri juvenem
specie honoris;
struxitque causas,
aut arripuit oblatus forte.

Rex Archelaus
potiebatur Cappadocia
quingentesimum annum,
invisus Tiberio,
quod coluisset
nullo officio

eum, agentem Rhodi.
Nec Archelaus omiserat id
per superbiam,
sed monitus

ab intimis Augusti;
quia amicitia Tiberii
credebatur intuta,
C. Cæsare florente
missoque
ad res Orientis.

Ut, sobole Cæsarum versa,
adeptus est imperium,
elicit Archelaum
litteris matris,
quæ, offensionibus filii
non dissimulatis,
offerebat clementiam,
si veniret ad precandum.

Ille, ignarus doli,
vel metuens vim,
si videretur intelligere,
properat in Urbem;
exceptusque
a principe immiti,
et mox accusatus in senatu,

avoir été ravi dans sa jeunesse
à l'affection ardente du peuple,
les amours du peuple romain
être courtes et malheureuses.

XLII. Au reste Tibère
donna au peuple,
au nom de Germanicus,
trois cents sesterces par-tête,
et se désigna *lui-même* pour collègue
au consulat de lui.

Et n'ayant pas obtenu pour-cela
la foi en une tendresse sincère,
il résolut d'écarter le jeune *prince*
sous prétexte d'honneur;
et il créa des motifs,
ou *en* saisit qui s'offrirent par-hasard.

Le roi Archélaüs
était-maître de la Cappadoce [ans),
depuis la cinquantième année (cinquante
odieux à Tibère,
parcequ'il n'avait honoré
d'aucun hommage
lui, vivant à Rhodes.

Et Archélaüs n'avait pas omis cela
par orgueil,
mais averti

par les *amis intimes* d'Auguste;
parce que l'amitié de Tibère
était crue peu-sûre (dangereuse),
C. César florissant

et ayant été envoyé
pour les affaires de l'Orient. [truite,

Dès que, la race des Césars ayant été dé-
il (Tibère) eut obtenu l'empire,
il attire Archélaüs

par une lettre de *sa* mère,
qui, les ressentiments de son fils
n'étant pas dissimulés,
lui offrait la clémence,
s'il venait pour *le* prier.

Celui-là, ignorant la ruse,
ou craignant *quelque* violence,
s'il paraissait *la* comprendre,
se hâte *de venir* à la ville (à Rome);
et reçu

par un prince inclément,
et bientôt accusé dans le sénat,

accusatus in senatu , non ob crimina quæ fingebantur , sed angore, simul fessus senio, et quia regibus æqua, nedum infima, insolita sunt, finem vitæ, sponte an fato, implevit. Regnum in provinciam redactum est¹, fructibusque ejus leværi posse centesimæ vectigal² professus, Cæsar ducentessimam in posterum statuit. Per idem tempus Antiocho Commagenorum³, Philopatore Cilicum regibus defunctis, turbabantur nationes, plerisque Romanum, aliis regium imperium cupientibus ; et provinciæ Syria atque Judæa , fessæ oneribus , diminutionem tributi orabant.

XLIII. Igitur hæc, et de Armenia quæ supra memoravi, apud patres disseruit : « Nec posse motum Orientem , nisi Germanici sapientia , componi : nam suam ætatem vergere , Drusi⁴ nondum satis adolevisse. » Tunc, decreto patrum, permissæ Germanico provinciæ quæ mari dividuntur, majusque imperium, quoquo adisset, quam his qui sorte⁵ aut missu principis

accusation qui ne portait sur aucun fait réel , mais accablé par le chagrin , la vieillesse et le dégoût d'une position subalterne , insupportable aux rois , que l'égalité même révolte , une mort , peut-être volontaire , mit bientôt fin à ses jours. Son royaume fut réduit en province romaine ; Tibère déclara qu'avec le revenu de ce pays on pouvait diminuer l'impôt du centième , et il le réduisit en effet de moitié. Dans le même temps , la Commagène et la Cilicie , sans rois depuis la mort d'Antiochus et celle de Philopator , étaient pleines de troubles : les uns demandaient les Romains pour maîtres , les autres préféraient des rois ; d'un autre côté , la Syrie et la Judée , accablées sous le poids des subsides , sollicitaient un soulagement.

XLIII. Tibère exposa donc devant le sénat toutes ces affaires et celles de l'Arménie , dont j'ai parlé plus haut. « L'Orient , suivant lui , ne pouvait être pacifié que par la sagesse de Germanicus. Quant à lui , il était sur le déclin de son âge , et Drusus n'avait point encore assez de maturité. » Alors un décret du sénat déféra à Germanicus le gouvernement de toutes les provinces d'outre-mer , avec une autorité supérieure à celle des lieutenants du prince ou du sénat ,

implevit finem vitæ,
 sponte an fato,
 non ob crimina
 quæ fingeantur,
 sed angore,
 simul fessus senio,
 et quia æqua
 sunt insolita regibus.
 nedum infima.
 Regnum redactum est
 in provinciam,
 Cæsarque professus
 vectigal centesimæ
 posse levare
 fructibus ejus,
 statuit ducentesimam
 in posterum.
 Per idem tempus
 regibus defunctis
 Antiocho Commagenorum,
 Philopatore Cilicum,
 nationes turbabantur,
 plerisque cupientibus
 imperium Romanum
 aliis regum;
 et provinciæ
 Syria atque Judææ,
 fessæ oneribus,
 orabant diminutionem
 tributi.

XLIII. Igitur
 disseruit apud patres
 hæc,
 et quæ memoravi supra
 de Armenia :
 « Nec Orientem motum
 posse componi
 nisi sapientia Germanici ;
 nam suam ætatem vergere,
 Drusi
 nondum adolevisse satis. »
 Tunc, decreto patrum,
 provinciæ
 quæ dividuntur mari
 permissæ Germanico,
 imperiumque majus,
 quoquo adisset,

il accomplit la fin de sa vie,
 par sa volonté ou par le destin,
 non à cause des accusations
 qui étaient feintes,
 mais par chagrin,
 en-même-temps épuisé de vieillesse,
 et parce que les conditions égales
 sont insolites pour les rois, [soient pas.
 bien-loin-que les conditions infimes ne le
 Son royaume fut réduit
 en province,
 et César ayant déclaré
 l'impôt du centième
 pouvoir être allégé
 par les revenus de ce royaume,
 établit un deux-centième
 pour l'avenir.

Pendant le même temps
 deux rois étant morts
 Antiochus roi des Commagénien,
 Philopator roi des Ciliciens,
 ces nations étaient agitées,
 la plupart désirant
 l'autorité romaine,
 les autres, l'autorité royale :
 et les provinces
 de Syrie et de Judée,
 épuisées de charges,
 sollicitaient une diminution
 de tribut.

XLIII. Donc
 il exposa devant les sénateurs
 ces affaires,
 et celles que j'ai rapportées plus-haut
 touchant l'Arménie :
 « Et l'Orient troublé
 ne pouvoir être pacifié
 sinon par la sagesse de Germanicus ;
 car son âge décliner,
 celui de Drusus
 n'avoir pas encore crû assez. »
 Alors, par un décret des sénateurs,
 les provinces
 qui sont séparées par la mer
 furent confiées à Germanicus,
 et une autorité plus grande,
 partout-où il serait allé,

obtinerent. Sed Tiberius demoverat Syria Creticum Silanum, per affinitatem connexum Germanico; quia Silani filia Neroni, vetustissimo liberorum ejus, pacta erat: præfeceratque Cn. Pisonem, ingenio violentum et obsequii ignarum, insita ferocia a patre Pisone, qui, civili bello, resurgentes in Africa partes acerrimo ministerio adversus Cæsarem juvit; mox Brutum et Cassium secutus, concesso reditu, petitione honorum abstinuit, donec ultro ambiretur delatum ab Augusto consulatum ¹ accipere. Sed, præter paternos spiritus, uxoris quoque Plancinæ ² nobilitate et opibus accendebatur. Vix Tiberio concedere; liberos ejus, ut multum infra, despectare; nec dubium habebat se delectum qui Syriæ imponeretur, ad spes Germanici coercendas. Credidere quidam data et a Tiberio occulta mandata; et Plancinam haud dubie Augusta mo-

dans tous les lieux où il se trouverait. Mais Tibère avait pris soin de retirer de la Syrie Créticus Silanus, allié de Germanicus, car sa fille était fiancée à Néron, l'aîné des enfants de Germanicus. Il avait mis à sa place Cn. Pison, homme d'un caractère violent, incapable d'égards, héritier de la fierté de son père Pison, qui, dans la guerre civile, servit avec la plus grande animosité contre César, lorsque le parti de Pompée se releva en Afrique; s'attacha depuis à Brutus et à Cassius, et enfin, ayant obtenu la permission de revenir à Rome, s'abstint de demander des honneurs, jusqu'au moment où l'on vint le solliciter d'accepter le consulat qu'Auguste lui offrait. Cet orgueil, que Pison tenait de son père, était encore exalté par la naissance et les richesses de sa femme Plancine. Il le céda à peine au prince lui-même, dont il regardait les enfants comme fort au-dessous de lui; et il ne doutait pas qu'on ne l'eût envoyé en Syrie exprès pour traverser les espérances de Germanicus. Quelques-uns même ont cru que Tibère lui avait donné des ordres secrets. Ce qu'il y a de cer-

quam his qui obtinerent
 sorte aut missu principis.
 Sed Tiberius
 demoverat Syria
 Creticum Silanum,
 connexum Germanico
 per affinitatem;
 quia filia Silani
 pacta erat Neroni,
 vetustissimo
 liberorum ejus:
 præfeceratque
 Cn. Pisonem,
 violentum ingenio
 et ignarum obsequii,
 ferocia
 insita a patre Pisone,
 qui, bello civili,
 juvit ministerio acerrimo
 adversus Cæsarem
 partes resurgentes
 in Africa;
 mox secutus
 Brutum et Cassium,
 reditu concessio,
 abstinuit
 petitione honorum,
 donec ambiretur ultro
 accipere consulatum
 delatum ab Augusto. [nos,
 Sed, præter spiritus pater-
 accendebatur quoque
 nobilitate et opibus
 uxoris Plancinæ.
 Concedere vix Tiberio;
 despectare liberos ejus
 ut multum infra;
 nec habebat dubium
 se delectum,
 qui imponeretur Syriæ
 ad coercendas spes
 Germanici.
 Quidam credidere
 et mandata occulta
 data a Tiberio;
 et haud dubie
 Augusta

qu'à ceux qui obtenaient *ces provinces*
 par le sort ou par une mission du prince.
 Mais Tibère
 avait retiré de la Syrie
 Créticus Silanus,
 uni à Germanicus
 par parenté;
 parce que la fille de Silanus
 avait été promise à Néron,
 le plus âgé
 des fils de lui:
 et il avait mis-à-la-tête *de la province*
 Cn. Pison,
 violent de caractère
 et ignorant (incapable) d'égards,
 d'une fierté
 mise-en lui par son père Pison,
 qui, dans la guerre civile.
 aidait d'un service très-actif
 contre César
 le parti qui se relevait
 en Afrique;
 puis ayant suivi
 Brutus et Cassius,
 le retour lui ayant été accordé,
 s'abstint
 de toute demande d'honneurs,
 jusqu'à ce qu'il fut sollicité spontanément
 de recevoir le consulat
 offert par Auguste.
 Mais, outre l'orgueil paternel,
 il était enflammé aussi
 par la noblesse et la fortune
 de son épouse Plancine.
 De le-céder à peine à Tibère;
 de mépriser les enfants de lui (Tibère)
 comme *étant* beaucoup au-dessous de lui-
 et il n'avait pas pour douteux [même;
 lui avoir été choisi, [Syrie,
 comme quelqu'un qui était préposé à la
 pour réprimer les espérances
 de Germanicus.
 Quelques-uns crurent
 aussi des instructions secrètes
 avoir été données par Tibère;
 et non d'une-manière-incertaine (indubi-
 Augusta [tablement)

nuit muliebri æmulatione Agrippinam insectandi¹. Divisa namque et discors aula erat, tacitis in Drusum aut Germanicum studiis. Tiberius, ut proprium et sui sanguinis, Drusum fovebat : Germanico alienatio patruï amorem apud ceteros auxerat, et quia claritudine materni generis anteibat, avum M. Antonium, avunculum Augustum² ferens ; contra Druso proavus eques Romanus, Pomponius Atticus, dedecere Claudiorum imagines videbatur. Et conjux Germanici, Agrippina, fecunditate ac fama Liviam, uxorem Drusi³, præcellebat. Sed fratres egregie concordés, et proximorum certaminibus inconcussi.

XLIV. Nec multo post Drusus in Illyricum missus est, ut suesceret militiæ, studiaque exercitus pararet ; simul juvenem, urbano luxu lascivientem, melius in castris haberi Tiberius, seque tutiorem rebatur, utroque filio legiones obtinente. Sed Suevi prætendebantur, auxilium adversus Cheruscos orantes.

tain. c'est qu'Augusta recommanda expressément à Plancine de fatiguer Agrippine par des rivalités continuelles. Car la cour était divisée en deux partis, dont l'un penchait secrètement pour Drusus, l'autre pour Germanicus. Tibère soutenait en Drusus son propre sang, et Germanicus, haï de son oncle, en était plus cher aux Romains. D'ailleurs, sa naissance était supérieure du côté maternel, ou il avait pour aïeul Marc-Antoine et pour oncle Auguste ; tandis que, dans la même ligne, Drusus trouvait pour bisaïeul un simple chevalier romain, Pomponius Atticus, dont l'image semblait déparer celles des Claudes. Enfin, Agrippine, femme de Germanicus, éclipsait, par sa fécondité et sa bonne réputation, Livie, femme de Drusus. Mais les deux frères, toujours unis au milieu des débats de leurs proches, conservaient une concorde inaltérable.

XLIV. Peu de temps après, Drusus fut envoyé en Illyrie, afin d'apprendre l'art de la guerre et de se concilier l'affection des soldats. D'ailleurs Tibère redoutait pour sa jeunesse les plaisirs de la ville, et pensait qu'il serait mieux dans les camps ; il se croyait lui-même plus en sûreté, lorsque ses deux fils étaient à la tête des légions. Mais les Suèves fournirent un prétexte, en demandant des secours contre les Chérusques. En effet, libres de toute crainte étran-

monuit Plancinam
 insectandi Agrippinam
 æmulatione muliebri.
 Namque aula
 erat divisa et discors
 studiis tacitis [cum.
 in Drusum aut Germani-
 Tiberius fovebat Drusum
 ut proprium
 et sui sanguinis :
 alienatio patruī
 auxerat Germanico
 amorem apud ceteros
 et quia anteibat
 claritudine
 generis materni,
 ferens avum M. Antonium,
 avunculum Augustum ;
 contra Pomponius Atticus,
 eques Romanus,
 proavus Druso,
 videbatur dedecere
 imagines Claudiorum.
 Et Agrippina,
 conjux Germanici,
 præcellebat
 fecunditate ac fama
 Liviam, uxorem Drusi.
 Sed fratres
 egregie concordēs,
 et inconcussi certaminibus
 proximorum.

XLIV. Nec multo post
 Drusus missus est
 in Illyriam,
 ut suesceret militiæ,
 pararetque studia
 exercitus ;
 simul Tiberius rebatur
 juvenem,
 lascivientem luxu urbano,
 haberi melius in castris,
 seque tutiorem,
 utroque filio
 obtinente legiones.
 Sed Suevi
 prætendebantur,

avertit Plancine
 de persécuter Agrippine
 par une rivalité de-femme.
 Car la cour
 était divisée et désunie
 par des passions secrètes
 pour Drusus ou Germanicus.
 Tibère favorisait Drusus
 comme sien
 et de son sang :
 l'aversion de son oncle
 avait augmenté pour Germanicus
 l'affection chez les autres ,
 aussi parce qu'il l'emportait
 par l'éclat
 de sa race maternelle,
 présentant pour aïeul M. Antoine ,
 pour oncle Auguste ;
 au contraire Pomponius Atticus,
 chevalier romain,
 bisaïeul à (de) Drusus,
 semblait déparer
 les images des Claudes
 Et Agrippine,
 épouse de Germanicus,
 surpassait
 par sa fécondité et sa réputation
 Livie, épouse de Drusus.
 Mais les deux frères
 étaient admirablement unis,
 et non-ébranlés par les rivalités
 de leurs proches.

XLIV. Et non beaucoup après
 Drusus fut envoyé
 en Illyrie, [mes,
 afin qu'il s'accoutumât au metier-des-ar-
 et gagnât l'affection
 de l'armée ;
 en-même-temps Tibère pensait
 un jeune-homme,
 qui se relâche par le luxe d'une-ville,
 être tenu (vivre) mieux dans un camp,
 et lui-même être plus en-sûreté,
 l'un-et-l'autre fils de lui
 possédant des légions.
 Mais les Suèves
 étaient prétextés,

Nam discessu Romanorum ¹, ac vacui externo metu, gentis assuetudine, et tum æmulatione gloriæ, arma in se verterant. Vis nationum, virtus ducum in æquo : sed Maroboduum regis nomen invisum apud populares, Arminium, pro libertate bel-lantem, favor habebat.

XLV. Igitur non modo Cherusci sociique eorum, vetus Ar-minii miles, sumpsere bellum; sed, e regno etiam Marobodui Suevæ gentes, Semnones ac Langobardi², defecere ad eum : quibus additis præpollebat, ni Inguiomerus cum manu clien-tium ad Maroboduum perfugisset; non aliam ob causam quam quia fratris filio, juveni, patruus senex parere dedi-gnabatur. Diriguntur acies pari utrinque spe, nec, ut olim apud Germanos, vagis incursibus, aut disjectas per catervas; quippe longa adversum nos militia insueverant sequi signa,

gère, depuis la retraite des Romains, les barbares avaient, suivant leur coutume, et par une émulation de gloire, tourné leurs armes contre eux-mêmes. Les forces des deux nations, la valeur des deux chefs étaient égales; mais le nom de roi rendait Maroboduus odieux à son peuple, tandis qu'Arminius, combattant pour la liberté, avait la faveur des siens.

XLV. Aussi non-seulement les Chérusques et leurs alliés, tous vieux soldats d'Arminius, entrèrent dans sa querelle; mais jusque dans les États de Maroboduus, les Semnones et les Lombards, nations suèves, se déclarèrent pour lui; et ce renfort lui eût assuré la supériorité, si Inguiomer, suivi de ses clients, n'eût passé à l'ennemi, défection causée par la seule honte d'obéir à son neveu et de sou-mettre sa vieillesse aux ordres d'un jeune homme. Les deux armées se rangèrent en bataille avec une égale confiance. Ce n'était plus, comme autrefois chez les Germains, des incursions irrégulières, des bandes marchant sans ordre et désunies. Dans leur longue guerre avec les Romains, ils avaient appris à suivre des enseignes, à se mé-

crantes auxilium
adversus Cheruscos.
Nam discessu
Romanorum,
ac vacui metu externo,
verterant arma in se,
assuetudine gentis,
et tum æmulatione gloriæ.
Vis nationum,
virtus ducum
in æquo :
sed nomen regis
habebat
Maroboduum invisum
apud populares,
favor Arminium
bellantem pro libertate.

XLV. Igitur,
non modo Cherusci
sociique eorum,
vetus miles Arminii,
sumpsere bellum ;
sed, e regno etiam
Marobodui,
gentes Suevæ,
Semnones ac Langobardi,
defecere ad eum :
quibus additis præpollebat,
ni Inguiomerus
perfugisset
ad Maroboduum
cum manu clientium ;
ob causam non aliam
quam quia patruus senex
dedignabatur parere
filio fratris, juveni.
Acies diriguntur
spe pari utrinque,
nec, utolim
apud Germanos
incursibus vagis,
aut per catervas disjectas ;
quippe longa militia
adversum nos
insueverant

sequi signa,
firmari subsidis,

sollicitant un secours
contre les Chérusques.
Car au départ
des Romains,
et exempts d'une crainte étrangère,
ils avaient tourné *leurs* armes contre eux-
par l'habitude de *cette* nation, [mêmes,
et puis par rivalité de gloire.
La force des *deux* nations,
la valeur des *deux* chefs
étaient en égalité :
mais le nom de roi
avait (rendait)
Maroboduus odieux
auprès de ceux-de-sa-nation,
la faveur *publique* soutenait Arminius
qui combattait pour la liberté.

XLV. Donc,
non-seulement les Chérusques
et les alliés d'eux,
ancien soldat d'Arminius,
entreprirent la guerre ;
mais, du royaume même
de Maroboduus,
des nations suèves,
les Semnones et les Lombards,
firent-défection vers lui :
par lesquels joints *aux siens* il l'emportait,
si Inguiomer
ne se fût réfugié
auprès de Maroboduus
avec une poignée de clients ;
pour une cause non autre
que parce que l'oncle *qui était* vieux
dédaignait d'obéir
au fils de son frère, *qui était* jeune.
Des lignes-de-bataille sont rangées
avec un espoir égal de-part-et-d'autre,
et non, comme autrefois
chez les Germanius,
par des incursions irrégulières,
ou par bandes éparses ;
car par un long service
contre nous
ils s'étaient habitués
à suivre des étendards,
à se renforcer par des réserves,



subsidiis firmari, dicta imperatorum accipere. At tunc Arminius, equo collustrans cuncta, ut quosque advectus erat, « recuperatam libertatem, trucidatas legiones, spolia adhuc et tela Romanis derepta in manibus multorum, » ostentabat : contra « fugacem Maroboduum ¹ appellans, præliorum expertem, Hercyniæ ² latebris defensum, ac mox per dona et legationes petivisse fœdus; proditorem patriæ, satellitem Cæsaris, haud minus infensis animis exturbandum, quam Varum Quinctilium interfecerint. Meminissent modo tot præliorum. quorum eventu, et ad postremum ejectis Romanis, satis probatum penes utros summa belli fuerit. »

XLVI. Neque Maroboduus jactantia sui aut probris in hostem abstinebat; sed, Inguiomerum tenens, « Illo in corpore decus omne Cheruscorum, illius consiliis gesta quæ prospere ceciderint, testabatur : vecordem Arminium, et rerum nescium, alienam gloriam in se trahere, quoniam tres vacuas

nager des corps de réserve, à écouter la voix de leurs chefs. Arminius, à cheval, parcourait tous les rangs, et, à mesure qu'il passait devant chacun, il leur montrait la liberté reconquise, les légions massacrées, et ces dépouilles, et ces armes romaines, dont plusieurs d'entre eux étaient encore couverts. « Qu'était-ce, au contraire, que Maroboduus ? un fuyard, qui n'avait point osé combattre, qui s'était tenu caché dans la forêt Hercynienne, et qui avait mendié la paix par des députations et des présents; un traître à la patrie, un satellite de César, qui méritait toute leur haine, et dont il fallait se délivrer, comme ils avaient fait de Varus. Qu'ils se souvinssent seulement de tous ces combats, dont le succès, couronné en dernier lieu par l'expulsion des Romains, montrait assez à qui était resté l'honneur de la guerre. »

XLVI. De son côté, Maroboduus n'était pas moins prodigue d'éloges pour lui-même, d'injures contre l'ennemi. Tenant Inguiomer par la main, il le montrait comme celui en qui seul résidait la gloire des Chérusques; il attribuait tous leurs succès à ses seuls conseils. « Arminius n'était qu'un furieux, sans expérience, qui usurpait une

accipere dicta
imperatorum.

At tunc Arminius,
collustrans equo cuncta,
ut advectus erat quosque,
ostentabat

« libertatem recuperatam,
legiones trucidatas,
spolia et tela
derepta Romanis
adhuc

in manibus multorum : »

contra, appellans
« Maroboduum fugacem,
expertem prœliorum,
defensum latebris

Hercyniæ,

ac mox petivisse fœdus

per dona et legationes ;

proditorem patriæ,

satellitem Cæsaris,

exturbandum

animis haud minus infensis

quam interfecerint

Varum Quinctilium.

Meminissent modo

tot prœliorum,

eventu quorum,

et Romanis ejectis

ad postremum,

satis probatum

penes utros

summa belli

fuerit. »

[deus

XLVI. Neque Marobo-

abstinebat jactantia sui,

aut probris in hostem ;

sed, tenens Inguiomerum,

testabatur :

« In illo corpore

omne decus Cheruscorum,

consiliis illius gesta

quæ ceciderint prospere :

Arminium vecordem

et nescium rerum

trahere in se

gloriam alienam,

à recevoir les paroles (ordres)
des chefs.

Mais alors Arminius,
parcourant à cheval tous *les points*,
selon qu'il s'était porté vers chacun,
leur montrait

« la liberté recouvrée,
les légions massacrées,
les dépouilles et les traits
enlevés aux Romains

et qui étaient encore

dans les mains de plusieurs : »

d'autre part, appelant

« Maroboduus fuyard,

sans-expérience des combats,

défendu par les retraites

de *la forêt* Hercynienne,

[liance

et puis *l'accusant* d'avoir demandé l'ai

par des dons et des ambassades ;

traître à la patrie,

satellite de César,

devant être chassé

avec une ardeur non moins acharnée

que *celle avec laquelle* ils avaient tué

Varus Quinctilius.

Qu'ils se souvinssent seulement

de tant-de combats,

par l'issue desquels,

et les Romains chassés

à la fin,

il avait été assez prouvé

au-pouvoir-de qui-des-deux

le point-capital (l'honneur) de la guerre

avait été. »

XLVI. Maroboduus aussi

ne s'abstenait pas de vanterie de lui-

ni d'injures envers l'ennemi ; [même,

mais, tenant Inguiomer,

il protestait :

« En ce corps-là

être tout l'honneur des Chérusques,

par les conseils de lui *avoir été* faites

les choses qui étaient tombées (avaient tour-

Arminius furieux [né) heureusement :

et sans-expérience des affaires

attirer à soi

la gloire d'autrui,

legiones et ducem fraudis ignarum perfidia deceperit, magna cum clade Germaniæ, et ignominia sua, quum conjux, quum filius ejus servitium adhuc tolerent. At se, duodecim legionibus petitum, duce Tiberio, illibatam Germanorum gloriam servavisse; mox conditionibus æquis discessum: neque poenitere quod ipsorum in manu sit, integrum adversus Romanos bellum, an pacem incruentam malint. » His vocibus instinctos exercitus propriæ quoque causæ stimulabant; quum a Cheruscis Langobardisque pro antiquo decore aut recenti libertate¹, et contra augendæ dominationi certaretur. Non alias majore mole² concursum, neque ambiguo magis eventu, fuis utrinque dextris cornibus. Sperabaturque rursus pugna, ni Maroboduus castra in colles subduxisset. Id signum percussus fuit et, transfugiis paulatim nudatus, in Marcomanos concessit, misitque legatos ad Tiberium oraturos auxilia. Respon-

gloire étrangère, parce qu'il avait surpris trois légions incomplètes et un général imprudent par une trahison qui avait attiré sur la Germanie de sanglants désastres, et sur lui-même une ignominie toujours subsistante par l'esclavage de sa femme et de son fils. Pour lui, ayant en tête douze légions commandées par Tibère, il avait su conserver intacte la gloire des Germains; il avait ensuite traité d'égal à égal; et certes il ne pouvait se repentir de ce qu'ils étaient encore maîtres ou d'entamer la guerre contre les Romains, ou de conserver une paix qui ne leur avait point coûté de sang. Outre la voix de leurs chefs, des motifs particuliers aiguillonnaient encore les deux armées: les Chérusques voulaient maintenir une ancienne gloire, les Lombards une liberté récente, et les autres agrandir leur domination. Jamais choc ne fut plus violent, et jamais bataille ne fut plus indécise, les deux ailes droites ayant été mises en déroute. On s'attendait à un nouveau combat; mais Maroboduus se replia sur les hauteurs, ce qui était un aveu tacite de sa défaite. Insensiblement les désertions affaiblirent son armée, et il finit par se retirer chez les Marcomans, d'où il envoya des députés à Tibère pour demander du secours. On lui

quoniam deceperit perfidia
 tres legiones vacuas
 et ducem ignarum fraudis,
 cum magna clade
 Germaniæ
 et sua ignominia,
 quum conjux,
 quum filius ejus
 tolerent adhuc servitium.
 At se, petitem
 duodecim legionibus
 Tiberio duce,
 servavisse illibatam
 gloriam Germanorum;
 mox discessum
 conditionibus æquis:
 neque poenitere
 quod sit in manu ipsorum
 malint bellum integrum
 adversus Romanos,
 an pacem incruentam. »
 Causæ propriæ quoque
 stimulabant exercitus
 instinctos his vocibus;
 quum certaretur
 a Cheruscis
 Langobardisque
 pro decore antiquo
 aut libertate recenti,
 et contra
 augendæ dominationi.
 Non concursus alias
 mole majore,
 neque eventu
 magis ambiguo,
 cornibus dextris fuis
 utrinque.
 Pugnaque
 sperabatur rursum,
 ni Maroboduus
 subduxisset castra
 in colles.
 Id fuit signum perculsi;
 et, paulatim nudatus
 transfugiis,
 concessit in Marcomanos,
 misitque ad Tiberium

parce qu'il avait trompé par perfidie
 trois légions vides (incomplètes)
 et un chef ignorant de la ruse,
 avec un grand désastre
 de (pour) la Germanie,
 et sa *propre* ignominie,
 puisque la femme,
 puisque le fils de lui
 enduraient encore l'esclavage.
 Mais lui, attaqué
 par douze légions,
 Tibère étant leur chef,
 avoir maintenu non-effleurée (intacte)
 la gloire des Germains;
 bientôt on s'était séparé
 avec des conditions égales:
 et lui ne pas se repentir
 de ce qu'il était dans la main d'eux-mêmes
 qu'ils aimassent-mieux une guerre *encore*
 contre les Romains, [entière
 ou une paix non-sanglante. »
 Des causes particulières aussi
 aiguillonnaient les *deux* armées
 animées par ces paroles;
 puisqu'il était combattu
 par les Chérusques
 et les Lombards
 pour une gloire ancienne
 ou une liberté récente,
 et de-l'autre-côté
 pour agrandir la domination.
 On ne s'entrechoqua pas une-autre-fois
 avec une masse (violence) plus grande,
 ni avec un succès
 plus douteux,
 les ailes droites ayant été défaites
 des-deux-côtés.
 Et le combat
 était attendu de-nouveau,
 si Maroboduus
 n'eût replié son camp
 sur les collines.
 Ce fut le signal de lui défait;
 et, peu-à-peu isolé
 par des désertions,
 il se retira chez les Marcomans,
 et envoya à Tibère

sum est « Non jure eum adversus Cheruscos arma Romana invocare, qui pugnantes in eundem hostem Romanos nulla ope juvisset. » Missus tamen Drusus, ut retulimus, pacis firmator.

XLVII. Eodem anno, duodecim celebres Asiæ urbes collapsæ nocturno motu terræ ¹, quo improvisior graviorque pestis fuit : neque solitum in tali casu effugium subveniebat in aperta prorumpendi, quia diductis terris hauriebantur. Sedisse immensos montes, visa in arduo quæ plana fuerint, effulsisse inter ruinam ignes memorant. Asperrima in Sardinios ² lues plurimum in eosdem misericordiæ traxit : nam centies sestertium pollicitus Cæsar, et, quantum ærario aut fisco pendebant, in quinquennium remisit. Magnetes a Sipylo proximi damno ac remedio habiti. Temnios, Philadelphenos,

répondit « qu'il n'avait point droit d'invoquer contre les Chérusques les armes romaines, puisqu'il ne les avait point aidées contre ces mêmes ennemis. » Cependant Drusus fut envoyé, comme nous l'avons dit, pour rétablir la paix.

XLVII. Cette même année, douze villes considérables de l'Asie furent détruites au milieu de la nuit par un tremblement de terre d'autant plus terrible qu'il était plus imprévu ; et l'on n'eut pas la ressource ordinaire en pareil cas de se réfugier dans la campagne, où les terres, s'entr'ouvrant de toutes parts, n'offraient que des abîmes. On rapporte que de hautes montagnes s'affaissèrent, qu'il s'en éleva d'autres dans des plaines, et que des flammes jaillirent du milieu des ruines. Sardes, la plus maltraitée de ces villes, reçut aussi le plus de soulagement. Tibère lui promit dix millions de sesterces, et l'exempta, pour cinq ans, de tous les tributs qu'elle payait, soit au trésor public, soit à celui du prince. Après Sardes, Magnésie de Sipylo éprouva le plus de dommages et obtint le plus de secours.

legatos oraturos auxilia.
 Responsum est
 « Eum non invocare jure
 arma Romana
 adversus Cheruscos,
 qui juvisset nulla ope
 Romanos
 pugnantes
 in eundem hostem. »
 Tamen Drusus missus,
 ut retulimus,
 firmator pacis.

XLVII. Eodem anno,
 duodecim urbes celebres
 Asiæ
 collapsæ
 motu terræ nocturno,
 quo pestis
 fuit improvisior
 graviorque :
 neque effugium solitum
 in tali casu
 prorumpendi
 in aperta
 subveniebat,
 quia hauriebantur
 terris diductis.
 Memorant
 montes immensos sedisse,
 quæ fuerint plana
 visa in arduo,
 ignes effulsisse
 inter ruinas.
 Lues asperrima
 in Sardonios
 traxit in eosdem
 plurimum misericordiæ :
 nam Cæsar pollicitus
 centies sestertium,
 et remisit in quinquennium
 quantum pendebant
 ærario aut fisco.
 Magnetes a Sipyle
 habiti
 proximi
 damno ac remedio.
 Placuit Temnios,

des députés devant implorer des secours.
 Il fut répondu
 « Lui ne pas invoquer à bon droit
 les armes romaines
 contre les Chérusques,
 lui qui n'avait aidé d'aucun secours
 les Romains
 combattant
 contre le même ennemi. »
 Cependant Drusus fut envoyé,
 comme nous l'avons rapporté,
 comme consolisateur de la paix.

XLVII. La même année,
 douze villes célèbres
 de l'Asie
 s'écroulèrent
 par un tremblement de terre nocturne,
 par quoi ce malheur
 fut plus imprévu
 et plus terrible :
 et la ressource ordinaire
 en un tel accident
 savoir de s'échapper
 dans les lieux découverts (la campagne)
 ne venait-en-aide à personne,
 parce qu'ils étaient engloutis
 dans les terres entr'ouvertes.
 On rapporte
 des montagnes immenses s'être affaissées,
 des lieux qui avaient été unis
 avoir été vus sur un point élevé,
 des feux avoir brillé
 parmi les ruines.
 Le fléau, qui fut le plus terrible
 contre les habitants-de-Sardes,
 attira sur ces mêmes habitants
 le plus de pitié :
 car César leur promit
 cent-fois cent milliers de sesterces,
 et leur fit remise pour l'espace-de-cinq-ans,
 d'autant qu'ils payaient
 au trésor-public ou au fisc.
 Les Magnètes de Sipyle
 furent regardés [eux]
 comme les plus proches (les premiers après
 pour le dommage et le remède.
 Il plut (on décida) les Temniens,

Ægeatas, Apollonidenses, quique Mosteni aut Macedones Hyrcani vocantur, et Hierocæsaream, Myrinam, Cymen, Tmolum, levare idem in tempus tributis, mittique ex senatu placuit, qui præsentia spectaret refoveretque. Delectus est M. Aletus e prætoriiis, ne, consulari obtinente Asiam, æmulatio inter pares et ex eo impedimentum oriretur.

XLVIII. Magnificam in publicum largitionem auxit Cæsar haud minus grata liberalitate, quod bona Æmiliæ Musæ, locupletis intestatæ, petita in fiscum, Æmilio Lepido, cujus e domo videbatur, et Patulei, divitis equitis Romani, hereditatem (quanquam ipse heres in parte legeretur) tradidit M. Servilio, quem prioribus neque suspectis tabulis scriptum compererat; nobilitatem utriusque pecunia juvandam præfatus. Neque hereditatem cujusquam adiit, nisi quum amicitia meruisset; ignotos et aliis infensos, eoque principem nuncupantes, procul

Temnos, Philadelphie, Éges, Apollonis, Mostène ou Hyrcanie la Macédonienne, Hiérocésarée, Tmole, Myrine, Cymé, furent aussi déchargées de tout impôt pour le même temps, et l'on décida d'envoyer un sénateur sur les lieux, pour voir le mal et le réparer. On choisit un ancien préteur, M. Alétus, parce que, comme l'Asie était gouvernée par un consulaire, on craignait que l'égalité de rang n'excitât des rivalités nuisibles à la province.

XLVIII. César rehaussa l'éclat de ces libéralités publiques par des largesses qui ne furent pas moins bien accueillies. Émilia Musa, morte sans testament, laissait de grands biens que le fisc réclamait. Tibère les fit adjuger à Émilius Lépidus, à la maison duquel cette femme paraissait avoir appartenu. Patuléius, riche chevalier romain, avait légué au prince une partie de sa succession. Le prince l'abandonna tout entière à M. Servilius, qu'il savait nommé seul héritier dans un testament antérieur et non suspect. Il donna pour raison que leur naissance avait besoin de fortune. En général, il n'accepta de legs que ceux de l'amitié : tous ceux que lui offraient des inconnus, dans

Philadelphenos,
 Ægeatas, Apollonidenses,
 quique vocantur Mosteni
 aut Macedones Hyrcani,
 et Hierocæsaream,
 Myrinam,
 Cymen, Tmolum,
 levare tributis
 in idem tempus,
 mittique ex senatu
 qui spectaret præsentia
 refoveretque.

M. Aletus e prætoriiis
 delectus est,
 ne, consulari
 obtinente Asiam,
 æmulatio oriretur
 inter pares
 et ex eo impedimentum.

XLVIII. Cæsar auxit
 largitionem magnificam
 in publicum
 liberalitate
 haud minus grata,
 quod dedit bona
 Æmiliæ Musæ,
 locupletis intestatæ,
 petita in fiscum,
 Æmilio Lepido,
 e domo cujus videbatur,
 et tradidit hereditatem
 Patulei,
 divitis equitis Romani
 (quanquam ipse legeretur
 heres in parte),
 M. Servilio,
 quem compererat
 scriptum
 tabulis prioribus
 neque suspectis;
 præfatus nobilitatem
 utriusque
 juvandam pecunia.
 Neque adiit hereditatem
 cujusquam, [citia;
 nisi quum meruisset ami-
 arcebat procul ignotos

les Philadelphéniens,
 les Égéates, les Apollonidiens,
 et ceux qui sont appelés Mosténiens
 ou Macédoniens d'-Hyrcanie,
 et Hiérocésarée,
 Myrine,
 Cymé, Tmole,
 être allégés de tributs
 pour le même temps,
 et *quelqu'un* être envoyé du sénat
 qui examinât les *maux* présents
 et les réparât.

M. Alétus d'entre les anciens-préteurs
 fut choisi,
 de peur que, un consulaire
 occupant (gouvernant) l'Asie,
 une rivalité ne s'élevât
 entre égaux
 et de là un obstacle.

XLVIII. César rehaussa
 cette largesse magnifique
 faite pour un intérêt-public
 par une libéralité
 non moins agréable,
 en ce qu'il donna les biens
 d'Émilia Musa,
 femme riche morte sans-testament,
 et réclamés pour le fisc,
 à Émilius Lépidus,
 de la maison duquel elle paraissait être,
 et remit l'héritage
 de Patuléius,
 riche chevalier romain
 (quoique lui-même fût lu
 comme héritier en partie),
 à M. Servilius,
 lequel il avait appris
 avoir été inscrit
 sur des tablettes antérieures
 et non suspectes;
 ayant dit-d'abord la noblesse
 de l'un-et-l'autre
 devoir être aidée par de l'argent.
 Et il n'accepta l'héritage
 de personne,
 sinon lorsqu'il l'avait mérité par amitié;
 il repoussait loin les inconnus

arcebat. Ceterum, ut honestam innocentium paupertatem levavit, ita prodigos et ob flagitia egentes Vibidium Varronem, Marium Nepotem, Appium Appianum, Cornelium Sullam, Q. Vitellium ¹ movit senatu, aut sponte cedere passus est.

XLIX. Iisdem temporibus deum ædes vetustate aut igni abolitas, cœptasque ab Augusto, dedicavit; Libero Liberæque et Cereri juxta Circum maximum, quas A. Postumius ² dictator voverat; eodemque in loco ædem Floræ, ab Lucio et Marco Publiciis ⁵ ædilibus constitutam; et Jano templum, quod apud forum olitorium C. Duillius struxerat, qui primus rem Romanam prospere mari gessit, triumphumque navalem de Pœnis meruit ⁴. Spei ædes a Germanico sacratur: hanc Atilius ⁶ voverat eodem bello.

L. Adolescebat interea lex majestatis; et Apuleiam Variam, sororis Augusti neptem, quia probrosis sermonibus divum

la vue de frustrer leurs proches, il les rejetait. Mais, en soulageant la pauvreté honnête et vertueuse, il était sans pitié pour celle qui provenait de la débauche et de la prodigalité, comme l'éprouvèrent Vibidius Varron, Marius Népos, Appius Appianus, Cornélius Sylla, Q. Vitellius, qu'il exclut du sénat, ou laissa se retirer volontairement.

XLIX. Dans le même temps, il fit la dédicace de plusieurs temples que le temps ou le feu avaient détruits, et qu'Auguste avait commencé à rebâtir: c'étaient celui de Bacchus, de Proserpine et de Cérès, près du grand cirque, consacré à ces trois divinités par le dictateur A. Posthumius; celui de Flore, élevé dans le même lieu par les édiles Lucius et Marcus Publicius, et celui de Janus, construit dans le marché aux herbes par C. Duillius, le premier des Romains qui eut des succès sur mer, et qui, par sa victoire sur les Carthaginois, mérita les honneurs du triomphe naval. Germanicus consacra un temple à l'Espérance: Atilius l'avait voué dans la même guerre.

L. Cependant la loi de majesté prenait vigueur: elle fut invoquée contre Apuléia Varilia, petite-nièce d'Auguste, qu'un délateur accu-

et infensos aliis,
eoque
nuncupantes principem.
Ceterum, ut levavit
honestam paupertatem
innocentium,
ita movit senatu, [te
aut passus est cedere spon-
prodigos
et egentes ob flagitia,
Vibidium Varronem,
Marium Nepotem,
Appium Appianum,
Cornelium Sullam,
Q. Vitellium. [bus

XLIX. Iisdem tempori-
dedicavit ædes deum,
abolitas vetustate aut igni,
coeptasque ab Augusto;
Libero Liberæque
et Cereri
juxta Circum maximum,
quas dictator A. Postumius
voverat;
in eodemque loco
ædem Floræ,
constitutam ab ædilibus
Lucio et Marco Publiciis;
et Jano templum
quod struxerat
apud forum olitorium
C. Duillius, qui primus
gessit prospere mari
rem Romanam,
meruitque
triumphum navalem
de Pœnis.

Ædes Spei
sacratur a Germanico :
Atilius voverat hanc
eodem bello.

L. Interea lex majestatis
adolescebat;
et delator
arcessebat majestatis
Apuleiam Variliam,
neptem sororis Augusti,

et ceux qui étaient hostiles à d'autres,
et pour cela
qui nommaient le prince.
Au reste, comme il soulagea
l'honnête pauvreté
des citoyens non-malfaisants,
de même il exclut du sénat,
ou laissa se retirer spontanément
ceux qui étaient prodigues
et dans-le-besoin à cause de leurs vices,
Vibidius Varron,
Marius Népos,
Appius Appianus,
Cornélius Sylla,
Q. Vitellius.

XLIX. Dans les mêmes temps
il dédia des temples de dieux,
ruinés par le temps ou par le feu,
et commencés par Auguste;
à Bacchus et à Proserpine
et à Cérès
près du Cirque très-grand,
lesquels temples le dictateur A. Postumius
avait voués;
et dans le même lieu
un temple à Flore,
établi (élevé) par les édiles
Lucius et Marcus Publicius;
et à Janus le temple
qu'avait bâti
près du marché aux-légumes
C. Duillius, qui le premier
gouverna heureusement sur mer
la chose romaine,
et mérita

un triomphe naval
sur les Carthaginois.
Le temple de l'Espérance
est consacré par Germanicus :
Atilius avait voué ce temple
dans la même guerre.

L. Cependant la loi de majesté
prenait-vigueur;
et un délateur
accusait de lèse-majesté
Apuléia Varilia,
petite-nièce de la sœur d'Auguste,

Augustum ac Tiberium et matrem ejus illusisset, Cæsarique connexa adulterio teneretur, majestatis delator arcessebat. De adulterio satis caveri lege Julia visum : majestatis crimen distinguere Cæsar postulavit, damnarique, si qua de Augusto irreligiose dixisset ; in se jacta nolle ad cognitionem vocari. Interrogatus a consule quid de his censeret, quæ de matre ejus locuta secus argueretur, reticuit ; dein, proximo senatus die, illius quoque nomine oravit ne cui verba in eam quoquo modo habita crimini forent. Liberavitque Apuleiam lege majestatis ; adulterii graviolem pœnam⁴ deprecatus, ut, exemplo majorum, propinquis suis ultra ducentessim lapidem removeretur, suasit. Adultero Manlio Italia atque Africa interdictum est.

LI. De prætore in locum Vipsanii Galli, quem mors abstulerat, subrogando certamen incessit. Germanicus atque Drusus

sait de s'être permis des plaisanteries injurieuses sur ce prince, sur Tibère et sur Livie, et de souiller par l'adultère le sang des Césars. On jugea que l'adultère était assez réprimé par la loi Julia ; quant au crime de lèse-majesté, Tibère demanda qu'on distinguât les discours irréligieux qui attaquaient Auguste et ceux qui ne blessaient que lui, et qu'en punissant les premiers on passât sur les autres. Le consul l'interrogeant sur les propos qui offensaient sa mère, il ne répondit rien ; mais, à la séance suivante, il recommanda aussi de la part de Livie qu'on n'inquiétât personne pour des discours tenus contre elle, quels qu'ils fussent. Il déchargea Apuléia du crime de lèse-majesté, et sollicita même en sa faveur l'adoucissement de la peine d'adultère, persuadant aux parents de la coupable de la reléguer, selon l'ancien usage, à deux cents milles de Rome. Pour Manlius, son complice, on lui interdit toute l'Italie et toute l'Afrique.

LI. La nomination d'un préteur à la place de Vipsanius Gallus, qui venait de mourir, excita quelques contestations. Germanicus et

quia illuisset
 sermonibus probrosis
 divum Augustum
 ac Tiberium
 et matrem ejus,
 connexaque Cæsari
 teneretur adulterio.
 Visum caveri satis
 de adulterio
 lege Julia :
 Cæsar postulavit
 crimen majestatis
 distingui,
 damnarique,
 si dixisset qua
 irreligiose de Augusto,
 nolle
 jacta in se
 vocari ad cognitionem.
 Interrogatus a consule
 quid censeret
 de his quæ argueretur
 locuta secus de matre ejus,
 reticuit; dein,
 die proximo
 senatus,
 oravit nomine illius quoque
 ne verba
 quoquo modo habita in eam
 forent crimini cui.
 Liberavitque Apuleiam
 lege majestatis;
 deprecatus
 poenam graviores
 adulterii,
 suasit ut,
 exemplo majorum,
 removeretur
 suis propinquis
 ultra ducentimum lapi-
 Interdictum est [dem.
 adultero Manlio
 Italia atque Africa.

LI. Certamen incessit
 de subrogando prætore
 in locum Vipsanii Galli,
 quem mors abstulerat.

parce qu'elle s'était jouée
 par des propos injurieux
 du divin Auguste
 et de Tibère
 et de la mère de lui,
 et *que* alliée à César
 elle était impliquée dans un adultère.
 Il parut être pourvu assez
 relativement à l'adultère
 par la loi Julia :
 César demanda
 l'accusation de lèse-majesté
 être séparée,
 et *Varilia* être condamnée,
 si elle avait dit quelques *paroles*
 irrespectueusement sur Auguste,
 mais *lui* ne-pas-vouloir
 les *mots* lancés contre lui
 être déferés à une enquête.
 Interrogé par le consul
 sur ce qu'il pensait
 de ces *propos* qu'elle était accusée [lui,
 ayant (d'avoir dits) mal sur la mère de
 il se tut; ensuite,
 le jour suivant (à la séance suivante)
 du sénat,
 il supplia au nom d'elle aussi
 pour que les propos [contre elle
 de quelque manière qu'*ils eussent été* tenus
 ne fussent à grief à personne.
 Et il affranchit Apuléia
 de la loi de lèse-majesté;
 ayant dissuadé
 d'une peine trop grave
 de (pour) l'adultère,
 il conseilla que,
 à l'exemple des ancêtres,
 elle fût reléguée
 par ses proches
 au delà de la deux-centième pierre.
 On interdit
 à l'adultère Manlius
 l'Italie et l'Afrique.

LI. Un débat se présenta
 pour subroger un préteur
 à la place de Vipsanius Gallus,
 que la mort avait enlevé.

(nam etiam tum Romæ erant) Haterium Agrippam¹, propinquum Germanici, fovebant : contra plerique nitebantur, ut numerus liberorum in candidatis præpolleret, quod lex² jubebat. Lætabatur Tiberius, quum inter filios ejus et leges senatus disceptaret : victa est sine dubio lex ; sed neque statim et paucis suffragiis : quo modo, etiam quum valerent, leges vincebantur.

LII. Eodem anno cœptum in Africa bellum, duce hostium Tacfarinate. Is, natione Numida³, in castris Romanis auxiliaria stipendia meritis, mox desertor vagos primum et latrociniis suetos ad prædam et raptus congregare ; dein, more militiæ, per vexilla et turmas componere ; postremo non inconditæ turbæ, sed Musulanorum⁴ dux haberi. Valida ea gens et solitudinibus Africæ propinqua, nullo etiam tum urbium cultu, cepit arma Maurosque accolas in bellum traxit. Dux et his Mazippa ; divisusque exercitus : ut Tacfarinas lectos viros et

Drusus (car ils étaient encore à Rome) soutenaient Haterius Agrippa, parent de Germanicus, contre un parti plus nombreux et une loi expresse, qui ordonnait de préférer parmi les candidats celui qui aurait le plus d'enfants. Tibère voyait avec joie le sénat partagé entre ses fils et la loi. La loi succomba, comme cela n'était pas douteux, mais non sur-le-champ, et de quelques voix seulement, et de la même manière que succombaient les lois, lors même qu'elles étaient en vigueur.

LII. Cette même année, la guerre commença en Afrique. Les ennemis avaient pour chef un Numide, nommé Tacfarinas, qui avait servi autrefois comme auxiliaire dans les troupes romaines, et avait ensuite déserté. Il rassemble d'abord quelques troupes de brigands et de vagabonds qu'il mène au pillage ; bientôt il parvient à les ranger sous des drapeaux par compagnies, et à en faire des soldats ; enfin, de chef d'aventuriers, il devient général des Musulans. C'était un peuple puissant, qui vivait dans le voisinage des déserts de l'Afrique, et n'avait point encore de villes. Ils prirent les armes et entraînèrent à la guerre les Maures, leurs voisins : ceux-ci avaient pour chef Mazippa. Les deux généraux se partagent l'armée : Tacfa-

Germanicus atque Drusus
 (nam etiam tum
 erant Romae)
 fovebant
 Haterium Agrippam,
 propinquum Germanici :
 contra plerique nitebantur
 ut numerus liberorum
 præpolleret in candidatis,
 quod lex jubebat.
 Tiberius lætabatur,
 quum senatus disceptaret
 inter filios ejus et leges :
 lex victa est sine dubio ;
 sed neque statim,
 et paucis suffragiis
 modo
 quo leges vincebantur,
 etiam quum valerent.

LII. Eodem anno
 bellum cœptum in Africa,
 Tacfarinate duce hostium.
 Is, Numida natione,
 meritis
 stipendia auxiliaria
 in castris Romanis,
 mox desertor,
 congregare primum vagos
 et suetos latrociniis
 ad prædam et raptus
 dein componere,
 more militiæ,
 per vexilla et turmas ;
 postremo haberi dux
 non turbæ inconditæ,
 sed Musulanorum.
 Ea gens valida
 et propinqua
 solitudinibus Africæ,
 tum etiam nullo cultu
 urbium,
 cepit arma
 traxitque in bellum
 Mauros accolas.
 Et his dux Mazippa ;
 exercitusque divisus :
 ut Tacfarinas

Germanicus et Drusus
 (car encore alors
 ils étaient à Rome)
 soutenaient
 Hatérius Agrippa,
 parent de Germanicus :
 au contraire la plupart s'efforçaient
 pour que le nombre des enfants
 l'emportât parmi les candidats,
 ce que la loi ordonnait.
 Tibère se réjouissait,
 tandis que le sénat balançait
 entre les fils de lui et les lois :
 la loi fut vaincue sans doute ;
 mais ni aussitôt,
 et par peu-de suffrages :
elle fut vaincue de la manière
 dont les lois étaient vaincues,
 même lorsqu'elles étaient-puissantes.

LII. La même année
 la guerre *fut* commencée en Afrique,
 Tacfarinas *étant* chef des ennemis.
 Celui-ci, Numide de nation,
 ayant gagné
 une paye d'-auxiliaire
 dans un camp romain,
 puis déserteur,
 de réunir d'abord des *hommes* vagabonds
 et accoutumés aux brigandages
 pour le butin et les rapines ;
 ensuite de *les* ranger,
 d'après l'usage de la guerre,
 par drapeaux et escadrons ;
 enfin d'être tenu *pour* chef
 non d'une troupe indisciplinée,
 mais des Musulans.
 Cette nation puissante
 et voisine
 des déserts de l'Afrique,
 alors encore sans aucune habitation
 de villes,
 prit les armes
 et entraîna à la guerre
 les Maures *ses* voisins.
 Et à ceux-ci *était* pour chef Mazippa
 et l'armée *fut* partagée :
 de-manière-que Tacfarinas

Romanum in modum armatos castris attineret, disciplina et imperiis suesceret¹; Mazippa, levi cum copia, incendia et cædes et terrorem circumferret. Compulerantque Cinithios², haud spernendam nationem, in eadem; quum Furius Camillus, proconsul Africæ, legionem et quod sub signis sociorum, in unum conductos, ad hostem duxit: modicam manum, si multitudinem Numidarum atque Maurorum spectares; sed nihil æque cavebatur, quam ne bellum metu eluderent: spe victoriæ inducti sunt ut vincerentur. Igitur legio medio, leves cohortes duæque alæ in cornibus locantur. Nec Tacfarinas pugnam detrectavit: fusi Numidæ, multosque post annos Furio nomini partum decus militiæ. Nam, post illum recuperatorem urbis filiumque ejus Camillum, penes alias familias imperatoria laus fuerat³. Atque hic quem memoramus bellorum

rinas garde l'élite des soldats, tous ceux qui étaient équipés à la romaine, et les retient dans le camp pour les accoutumer à la discipline et au commandement; Mazippa, avec les troupes légères, porte partout le fer, la flamme et la terreur. Déjà les Cinithiens, nation assez considérable, étaient venus se joindre à eux, lorsqu'enfin Furius Camillus, proconsul d'Afrique, rassemble sa légion et ce qu'il avait d'auxiliaires sous ses drapeaux, en fait un seul corps et marche à l'ennemi. C'était une poignée d'hommes, en comparaison de cette multitude de Maures et de Numides; mais ce qu'on appréhendait le plus, c'était de voir ces Barbares éluder le combat par crainte; en leur laissant l'espérance de la victoire, on réussit à les vaincre. Camillus place sa légion au centre; les troupes légères et deux divisions de cavalerie forment les ailes. Tacfarinas ne refusa point le combat, et les Numides furent défaits. Ainsi, après nombre d'années, la gloire des armes rentra dans la maison des Furius; car, depuis le fameux restaurateur de Rome, et depuis son fils Camillus, cette famille n'avait plus donné de généraux; encore celui dont nous par-

attineret castris
 viros lectos
 et armatos
 in modum Romanum ;
 suesceret disciplina
 et imperiis ;
 Mazippa, cum copia levi,
 circumferret incendia
 et cædes et terrorem.
 Compulerantque in eadem
 Cinithios, [dam ;
 nationem haud spernen-
 quum Furius Camillus,
 proconsul Africæ,
 duxit ad hostem legionem,
 et quod sociorum
 sub signis,
 conductos in unum :
 manum modicam,
 si spectares multitudinem
 Numidarum
 atque Maurorum ;
 sed nihil cavebatur
 æque quam
 ne eluderent bellum
 metu :
 inducti sunt
 spe victoriæ
 ut vincerentur.
 Igitur legio medio,
 cohortes leves
 duæque alæ
 locantur in cornibus.
 Nec Tacfarinas
 detrectavit pugnam :
 Numidæ fusi,
 postque multos annos
 decus militiæ
 partum nomini Furio.
 Nam,
 post illum recuperatorem
 urbis,
 Camillumque filium ejus,
 laus imperatoria
 penes alias familias.
 Atque hic
 quem memoramus

tint dans des camps
 les hommes d'élite
 et armés
 à la manière romaine,
 les accoutumât à la discipline
 et aux commandements ;
 et que Mazippa, avec une troupe légère,
 portât-de-tous-côtés les incendies
 et les carnages et la terreur.
 Ils avaient poussé aussi aux mêmes actes
 les Cinithiens,
 nation non méprisable ;
 lorsque Furius Camillus,
 proconsul d'Afrique,
 mena à l'ennemi sa légion,
 et ce qu'il avait d'alliés
 sous les drapeaux,
 réunis en un seul corps .
 troupe faible,
 si tu avais considéré la multitude
 des Numides
 et des Maures ;
 mais rien n'était évité
 autant que ceci
 qu'ils n'éludassent la guerre (bataille)
 par crainte :
 ils furent amenés
 par l'espoir de la victoire
 à ce qu'ils fussent vaincus.
 Donc la légion *est placée* au centre,
 les cohortes légères
 et deux escadrons
 sont placés aux ailes.
 Et Tacfarinas
 ne refusa pas le combat :
 les Numides *furent* défaits,
 et après de nombreuses années
 l'honneur de la guerre
fut acquis au nom de-Furius.
 Car,
 après (depuis) ce *fameux* libérateur
 de la ville,
 et Camille fils de lui,
 la gloire de-général [milles.
avait été en-la-possession d'autres fa-
 Et celui
 que nous mentionnons

expers habebatur : eo pronior Tiberius res gestas apud senatum celebravit ; et decrevere patres triumphalia insignia , quod Camillo ob modestiam vitæ impune fuit.

LIII. Sequens annus Tiberium tertio , Germanicum iterum consules habuit. Sed eum honorem Germanicus iniit apud urbem Achaïæ Nicopolim¹, quo venerat per Illyricam oram, viso fratre Druso , in Dalmatia agente , Adriatici ac mox Ionii maris adversam navigationem perpessus. Igitur paucos dies insumpsit reficiendæ classi : simul sinus Actiaca victoria inclytos , et sacratas ab Augusto manubias , castraque Antonii , cum recordatione majorum suorum , adiit : namque ei , ut memoravi , avunculus Augustus , avus Antonius erant , magnaue illic imago tristium lætorumque. Hinc ventum Athenas , fœderique sociæ et vetustæ urbis datum ut uno lictore uteretur.

lons ne passait-il point pour un habile guerrier. Tibère n'en exalta que plus volontiers ses exploits dans le sénat , et on lui décerna les ornements du triomphe , honneur qui fut sans danger pour lui , à cause de la simplicité de sa vie.

LIII. L'année suivante eut pour consuls Tibère et Germanicus : Tibère l'était pour la troisième fois ; Germanicus , pour la seconde. Mais , quand celui-ci prit possession de sa dignité , il se trouvait à Nicopolis , ville de l'Achaïe , où il s'était rendu après avoir côtoyé l'Illyrie , et vu en Dalmatie son frère Drusus. Des tempêtes violentes qu'il essuya dans le golfe Adriatique , et ensuite sur la mer Ionienne , le forcèrent de rester quelques jours à Nicopolis pour réparer sa flotte. Il profita de ce délai pour visiter le golfe que la victoire d'Actium a rendu si célèbre , les trophées consacrés par Auguste et le camp d'Antoine , toutes choses qui lui rappelaient ses aïeux ; car il était , comme je l'ai dit , petit-fils d'Antoine et arrière-neveu d'Auguste , et ces lieux réveillaient en lui de grands souvenirs de deuil et de triomphe. De là il se rendit à Athènes , et , par égard pour une ville ancienne et alliée , il n'y parut qu'avec un seul licteur. Les Grecs le reçurent

habebatur expers
bellorum.

Tiberius pronior eo
celebravit apud senatum
res gestas ;
et patres decrevere
insignia triumphalia,
quod fuit impune Camillo
ob modestiam vitæ.

LIII. Annus sequens
habuit consules
Tiberium tertio,
Germanicum iterum.
Sed Germanicus
iniit eum honorem
apud Nicopolim,
urbem Achaïæ,
quo venerat
per oram Illyricam,
fratre Druso,
agente in Dalmatia,
viso,
perpessus
navigationem adversam
maris Adriatici,
ac mox Ionii.
Igitur insumpsit
paucos dies
reficiendæ classi :
simul adiit sinus
inclytos victoria Actiaca,
et manubias
sacratas ab Augusto,
castraque Antonii,
cum recordatione
suorum majorum :
namque ei erant,
ut memoravi,
avunculus Augustus,
avus Antonius,
illicque magna imago
tristium lætorumque.
Hinc ventum Athenas,
datumque foederi
urbis sociæ et vetustæ
ut uteretur uno lictore.
Græci excepere

passait-pour inhabile
aux guerres.

Tibère plus favorable pour cela
célébra devant le sénat
les faits accomplis *par lui* ;
et les sénateurs décernèrent
les insignes du-triomphe ;
ce qui fut sans-danger pour Camille
à cause de la modestie de sa vie.

LIII. L'année suivante
eut pour consuls
Tibère pour-la-troisième fois,
Germanicus pour-la-seconde-fois.
Mais Germanicus
prit-possession-de cet honneur
à Nicopolis,
ville d'Achaïe,
où il était venu
par la côte d'-Illyrie,
son frère Drusus,
qui passait le temps (était) en Dalmatie,
ayant été visité *par lui*,
ayant souffert
la navigation contraire
de (sur) la mer Adriatique,
puis de (sur) la mer Ionienne.
Donc il employa
peu-de jours
à réparer sa flotte :
en même temps il visita les golfes
fameux par la victoire d'-Actium,
et les trophées
consacrés par Auguste,
et le camp d'Antoine,
avec souvenir
de ses ancêtres :
car à lui étaient,
comme j'ai rapporté,
pour oncle Auguste,
pour aïeul Antoine,
et là se présentait une grande image
de choses tristes et joyeuses.
De là on (il) vint à Athènes,
et il fut accordé à l'alliance
de cette ville alliée et ancienne
qu'il se servît d'un seul licteur.
Les Grecs le reçurent

Excepere Græci quæsitissimis honoribus, vetera suorum facta præferentes, quo plus dignationis adulatio haberet.

LIV. Petita inde Eubœa, tramisit Lesbum, ubi Agrippina novissimo partu Juliam edidit. Tum extrema Asiæ, Perinthumque¹ ac Byzantium, Thracias urbes, mox Propontidis angustias² et os Ponticum intrat, cupidine veteres locos et fama celebratos noscendi; pariterque provincias, internis certaminibus aut magistratum injuriis fessas, refovebat; atque illum in regressu, sacra Samothracum³ visere nitentem, obvii aquilones depulere. Igitur adito Ilio, quæque ibi varietate fortunæ et nostri origine veneranda, relegit Asiam, appellitque Colophona, ut Clarii Apollinis oraculo⁴ uteretur. Non femina illic, ut apud Delphos, sed certis e familiis, et ferme Mileto⁵, accitus sacerdos numerum modo consultantium et nomina audit; tum in specum degressus, hausta fontis arcani aqua,

avec les honneurs les plus recherchés, rappelant les actions et les paroles mémorables de leurs ancêtres pour donner à leur flatterie plus de dignité.

LIV. Gagnant ensuite l'Eubée, il passa par Lesbos, où Agrippine mit au monde Julie, le dernier de ses enfants. Il longe ensuite les extrémités de la côte d'Asie, visite dans la Thrace Périnthe et Byzance, et pénètre par la Propontide jusqu'à l'embouchure de l'Euxin, curieux de connaître des lieux que l'antiquité et la renommée ont rendus célèbres. En même temps il remédiait aux maux des provinces, apaisait leurs dissensions, réprimait l'injustice des magistrats. A son retour, il voulait voir les mystères des Samothraces; mais les vents du nord l'écartèrent de cette route. Après avoir visité Ilion et ses ruines si vénérables par l'idée qu'elles rappellent des vicissitudes du sort et de l'origine de Rome, il côtoie de nouveau l'Asie et va débarquer à Colophon, pour y consulter l'oracle d'Apollon de Claros. L'interprète du dieu n'est point une femme, comme à Delphes; c'est un prêtre, pris dans certaines familles, et presque toujours à Milet. Il ne fait que demander le nombre et le nom des personnes qui se présentent, se retire dans une grotte, boit de l'eau d'une fontaine mys-

honoribus quæsitissimis,
præferentes vetera facta
dictaque suorum,
quo adulatio
haberet plus dignationis.

LIV. Eubœa petita inde,
tramisit Lesbum,
ubi Agrippina
novissimo partu
edidit Juliam.

Tum intrat
extrema Asiæ,
Perinthumque
ac Byzantium,
urbes Thracias,
mox angustias Propontidis
et os Ponticum,
cupidine noscendi locos
veteres et celebratos fama;
pariterque
refovebat provincias
fessas

certaminibus internis,
aut injuriis magistratum;
atque aquilones obvii
depulere illum,
nitentem in regressu
visere sacra Samothracum.

Igitur Illo adito,
quæque veneranda ibi
varietate fortunæ
et origine nostri,
relegit Asiam,
appellitque Colophona,
ut uteretur oraculo
Apollinis Clarii.

Illic non femina,
ut apud Delphos,
sed sacerdos accitus
e certis familiis,
et ferme Mileto,
audit modo
numerus et nomina
consultantium;
tum degressus in specum,
aqua fontis arcani
hausta,

avec les honneurs les plus recherchés,
mettant-en-avant les anciennes actions
et les paroles de leurs *ancêtres*,
afin que l'adulation
eût plus de prix.

LIV. L'Eubée ayant été gagnée de là,
il passa à Lesbos,
où Agrippine
par un dernier enfautement
mit-au-monde Julie.

Alors il entre
sur les extrêmes *limites* de l'Asie,
et à Périnthe
et à Byzance,
villes de-Thrace,
puis dans le détroit de la Propontide
et dans l'embouchure du-Pont,
par le désir de connaître des lieux
anciens et célébrés par la renommée;
et pareillement
il soulageait les provinces
fatiguées

par des luttes intestines,
ou par les injustices des magistrats;
et les vents-du-nord qu'il-rencontra
écartèrent lui,
qui cherchait au retour
à visiter les mystères des Samothraces.

Donc Ilion étant abordé,
et *toutes les choses* qui sont vénérables là
par les vicissitudes de la fortune
et l'origine de nous,
il côtoie-de-nouveau l'Asie,
et aborde à Colophon,
afin qu'il usât de l'oracle
d'Apollon de-Claros.

Là *ce n'est* pas une femme,
comme à Delphes,
mais un prêtre appelé (choisi)
de (dans) certaines familles,
et presque-toujours de Milet,
entend seulement

le nombre et les noms
de ceux qui consultent *l'oracle*;
alors s'étant retiré dans une grotte,
de l'eau d'une fontaine mystérieuse
étant bue,

ignarus plerumque litterarum et carminum, edit responsa versibus compositis, super rebus quas quis mente concepit : et ferebatur Germanico per ambages, ut mos oraculis, maturum exitium cecinisse.

LV. At Cn. Piso, quo properantius destinata inciperet, civitatem Atheniensium, turbido incessu exterritam, oratione sæva increpat, oblique Germanicum præstringens, « quod, contra decus Romani nominis, non Athenienses, tot cladibus extinctos¹, sed colluviem illam nationum² comitate nimia coluisset : hos enim esse Mithridatis adversus Sullam, Antonii adversus divum Augustum socios. » Etiam vetera objectabat, quæ in Macedones improspere, violenter in suos fecissent : offensus urbi propria quoque ira; quia Theophilum quemdam, Areo³ judicio falsi damnatum, precibus suis non concederent. Exin, navigatione celeri per Cycladas et compendia maris, assequitur Germanicum apud insulam Rhodum,

térieure, et ensuite, quoiqu'il ne soit communément ni lettré ni poète, il donne ses réponses en vers sur ce que chacun a désiré intérieurement de savoir. On prétendait qu'en termes obscurs, suivant l'usage des oracles, celui-ci avait annoncé à Germanicus une fin prématurée.

LV. Cependant, afin de commencer plus tôt l'exécution de ses dessein, Pison, après avoir jeté l'effroi dans Athènes par le fracas de son entrée, réprimande les habitants dans un discours plein de violence, où il reprochait indirectement à Germanicus d'avoir avili le nom romain, en traitant avec des ménagements excessifs ce vil ramas de toutes les nations, qu'il fallait se garder de confondre avec l'ancien peuple athénien, détruit depuis longtemps par des désastres multipliés : c'étaient eux en effet qui avaient fait cause commune avec Mithridate contre Sylla, avec Antoine contre le divin Auguste. Il allait chercher aussi dans des temps plus reculés leurs guerres malheureuses contre les Macédoniens, leurs violences envers leurs concitoyens, animé qu'il était par des ressentiments particuliers contre une ville qui lui avait refusé la grâce d'un certain Théophile, condamné pour faux par l'Aréopage. De là, coupant à travers les Cyclades par les chemins les plus courts, Pison accélère sa navigation,

ignarus plerumque
litterarum et carminum,
edit responsa
versibus compositis,
super rebus quas quis
concepit mente :
et ferebatur
cecinisse Germanico
per ambages,
ut mos oraculis,
exitium maturum.

LV. At Cn. Piso,
quo inciperet properantius
destinata,
increpat oratione sæva
civitatem Atheniensium,
exterritam incessu turbido,
perstringens oblique
Germanicum,
« quod, contra decus
nominis Romani,
coluisset nimia comitate
non Athenienses,
extinctos tot cladibus,
sed illam colluviem
nationum :
hos enim
esse socios Mithridatis
adversus Sullam
Antonii [tum. »
adversus divum Augus-
Objectabat etiam
vetera
quæ fecissent improspere
in Macedones,
violenter in suos :
offensus urbi quoque
ira propria,
quia non concederent
suis precibus
quemdam Theophilum,
damnatum falsi
judicio Areo.
Exin, navigatione celeri,
per Cycladas
et compendia maris,
assequitur

ignorant la-plupart-du-temps
les lettres et les vers,
il rend des réponses
en vers arrangés (réguliers),
sur les choses que chacun
a conçues dans son esprit :
et il était rapporté
avoir chanté (prédit) à Germanicus
par des ambiguïtés,
comme c'est la coutume aux oracles,
une fin prématurée.

LV. Mais Cn. Pison,
afin qu'il commençât plus tôt
les choses résolues,
gourmande par un discours violent
la cité des Athéniens,
effrayée de son entrée furiense,
attaquant indirectement
Germanicus,
« de ce que, contre l'honneur
du nom romain,
il avait courtisé par une excessive affabilité
non les Athéniens,
détruits par tant de défaites,
mais ce ramas
de nations :
car ceux-là
être les alliés de Mithridate
contre Sylla,
d'Antoine
contre le divin Auguste. »
Il leur reprochait aussi
les guerres anciennes
qu'ils avaient faites sans-succès
contre les Macédoniens,
avec-cruauté contre les leurs :
animé-contre la ville aussi
d'un ressentiment personnel,
parce qu'ils n'accordaient pas
à ses prières
un certain Théophile,
condamné pour faux
par un jugement de-l'Aréopage.
Ensuite, par une navigation rapide,
à travers les Cyclades
et les routes-abrégées de la mer.
il atteint

haud nescium quibus insectationibus petitus foret ; sed tanta mansuetudine agebat, ut, quum orla tempestas raperet in abrupta, possetque interitus inimici ad casum referri, miserit triremes, quarum subsidio discrimini eximeretur. Neque tamen mitigatus Piso, et vix diei moram perpessus, linoquit Germanicum prævenitque; et, postquam Syriam ac legiones attigit, largitione, ambitu, infimos manipularium juvando, quum veteres centuriones, severos tribunos demoveret, locaque eorum clientibus suis vel deterrimo cuique attribueret, desidiam in castris, licentiam in urbibus, vagum ac lascivientem per agros militem sineret, eo usque corruptionis proventus est, ut sermone vulgi parens legionum haberetur. Nec Plancina se intra decora feminis tenebat : sed exercitio equitum, decursibus cohortium interesse ; in Agrippinam, in Ger-

et atteint Germanicus à Rhodes. Celui-ci n'ignorait pas les insultes dont il avait été l'objet ; mais telle était sa générosité, que, voyant une tempête emporter Pison contre des rochers, il envoya ses vaisseaux pour sauver un ennemi dont la mort n'aurait pu être imputée qu'au hasard. Ce procédé n'adoucit point Pison. A peine s'arrêta-t-il un jour, il quitte et devance Germanicus, et n'est pas plutôt arrivé en Syrie, qu'il s'applique à gagner l'armée. Largesses, condescendances, il emploie tout ; caressant les moindres soldats, licenciant les vieux centurions, les tribuns sévères, leur substituant ses créatures ou les hommes les plus pervers, favorisant la paresse dans le camp, la licence dans les villes, les courses et le brigandage du soldat dans les campagnes, poussant enfin si loin la corruption, que la multitude ne le nomme plus que le père des légions. De son côté, Plancine, bravant les bienséances de son sexe, assistait aux exercices de la cavalerie, aux évolutions des cohortes, invectivait contre

apud insulam Rhodum
 Germanicum,
 haud nescium
 quibus insectationibus
 petitus foret ;
 sed agebat
 tanta mansuetudine
 ut, quum tempestas orta
 raperet in abrupta,
 interitusque inimici
 posset referri ad casum ,
 miserit triremes
 subsidio quarum
 eximeretur discrimini.
 Neque tamen Piso
 mitigatus ,
 et, perpressus vix
 moram diei,
 linquit Germanicum
 prævenitque ;
 et, postquam attigit
 Syriam ac legiones,
 largitione, ambitu,
 juvando
 infimos manipularium
 quum demoveret
 veteres centuriones,
 tribunos severos,
 attribueretque loca eorum
 suis clientibus
 vel cuique deterrimo,
 sineret desidiam in castris,
 licentiam in urbibus,
 militem vagum
 ac lascivientem per agros,
 provectus est usque eo
 corruptionis,
 ut, sermone vulgi,
 haberetur parens
 legionum.
 Nec Plancina se tenebat
 intra decora feminis :
 sed interesse
 exercitio equitum,
 decursibus cohortium ;
 jacere contumelias
 in Agrippinam,

auprès de l'île de Rhodes
 Germanicus,
 non ignorant
 par quelles invectives
 il avait été attaqué ;
 mais il se conduisait
 avec une si-grande douceur
 que, comme une tempête s'étant élevée
 entraînait *Pison* sur des écueils,
 et que la mort de son ennemi
 pouvait être rapportée au hasard,
 il envoya des trirèmes
 par le secours desquelles
 il fût arraché au danger.
 Et cependant *Pison*
 ne fut pas adouci,
 et, ayant supporté à peine
 le retard d'un jour,
 il laisse Germanicus
 et le devance ;
 et, après qu'il eut atteint
 la Syrie et les légions,
 par des largesses, par de l'intrigue,
 en aidant
 les derniers des légionnaires,
 alors qu'il écartait
 les vieux centurions,
 les tribuns sévères,
 et donnait les places d'eux
 à ses clients
 ou à chaque *soldat* très-mauvais,
 autorisait l'oisiveté dans le camp,
 la licence dans les villes,
 le soldat vagabond
 et effréné dans les campagnes,
 il en vint jusque là (à ce point)
 de corruption,
 que, dans les propos de la multitude,
 il était tenu pour le père
 des légions.
 Plancine aussi ne se contenait pas
 dans les limites bienséantes aux femmes :
 mais elle ne cessait d'assister
 aux exercices des cavaliers,
 aux évolutions des cohortes ;
 de lancer des injures
 contre Agrippine,

manicum contumelias jacere ; quibusdam etiam bonorum militum ad mala obsequia promptis, quod haud invito imperatore ea fieri occultus rumor incedebat.

LVI. Nota hæc Germanico ; sed præverti ad Armenios instantior cura fuit. Ambigua gens ea antiquitus, hominum ingeniis et situ terrarum, quo, nostris provinciis late prætenta, penitus ad Medos porrigitur ; maximisque imperiis interjecti et sæpius discordes ¹ sunt, adversus Romanos odio, et in Parthum invidia. Regem illa tempestate non habebant, amoto Vonone ; sed favor nationis inclinabat in Zenonem, Polemonis regis Pontici filium, quod is, prima ab infantia instituta et cultum Armeniorum æmulatus, venatu, epulis, et quæ alia barbari celebrant, procures plebemque juxta devinxerat. Igitur Germanicus in urbe Artaxata, approbantibus nobilibus, circumfusa multitudine, insigne regium capiti ejus imposuit : ceteri, venerantes regem, Artaxiam consalutavere ; quod illi

Agrippine, contre Germanicus ; et, comme un bruit sourd s'était répandu que cette conduite était autorisée par l'empereur, quelques-uns des soldats même les plus attachés à leurs devoirs se prêtaient au mal par obéissance.

LVI. Germanicus était instruit de tout ; mais l'Arménie lui parut demander ses premiers soins. De tout temps la foi de ce royaume fut douteuse, à cause du caractère des habitants et de la situation du pays, qui borde une grande étendue de nos provinces, et de l'autre côté s'enfonce jusqu'à la Médie. Placés entre deux grands empires, les Arméniens sont presque toujours agités par leur haine contre les Romains et par leur jalousie contre les Parthes. Depuis qu'on leur avait ôté Vonon, ils n'avaient point de roi ; mais le vœu public désignait le fils de Polémon, roi de Pont, Zénon, qui dès son enfance avait adopté les usages, la manière de vivre des Arméniens, leurs chasses, leurs festins, tous les goûts des Barbares, et s'était ainsi également concilié les grands et le peuple. Germanicus se rend donc dans la ville d'Artaxate, et du consentement des nobles, aux acclamations de la multitude, il le couronne lui-même de sa main. Le

in Germanicum ;
 quibusdam etiam
 bonorum militum
 promptis
 ad mala obsequia,
 quod rumor occultus
 incedebat
 ea fieri
 imperatore haud invito.

LVI. Hæc nota
 Germanico ;
 sed cura instantior
 fuit præverti ad Armenios.
 Ea gens ambigua antiquitus
 ingeniis hominum,
 et situ terrarum,
 quo porrigitur penitus
 ad Medos,
 prætenta late
 nostris provinciis ;
 suntque interjecti
 maximis imperiis,
 et sæpius discordes,
 odio adversus Romanos,
 et invidia in Parthum.
 Illa tempestate
 non habebant regem ,
 Vonone amoto ;
 sed favor nationis
 inclinabat in Zenonem,
 filium Polemonis
 regis Pontici,
 quod is, ab prima infantia,
 æmulatus instituta
 et cultum Armeniorum,
 devinxerat juxta
 procures plebemque
 venatu, epulis,
 et quæ alia barbari
 celebrant.
 Igitur Germanicus,
 in urbe Artaxata,
 nobilibus approbantibus,
 multitudine circumfusa,
 imposuit insigne regium
 capiti ejus : ceteri,
 venerantes regem,

contre Germanicus ;
 quelques-uns même
 des bons soldats
 étant portés
 à une mauvaise obéissance,
 parce qu'un bruit sourd
 se répandait
 cela se faire
 l'empereur n'y répugnant pas.

LVI. Ces choses étaient connues
 de Germanicus ;
 mais son soin plus pressant
 fut de courir vers les Arméniens.
 Cette nation fut équivoque de-tout-temps
 par les caractères des hommes,
 et par la situation des terres,
 par laquelle elle s'étend au-fond
 vers les Mèdes,
 étendue-devant (bordant) au loin
 nos provinces,
 et ils sont placés-entre
 de très-grands empires,
 et plus souvent divisés,
 par haine contre les Romains,
 et par jalousie contre le Parthe.
 En ce temps-là
 ils n'avaient pas de roi,
 Vonon ayant été écarté ;
 mais la faveur de la nation
 penchait vers Zénon,
 fils de Polémon
 roi de-Pont,
 parce que celui-ci, dès sa première enfance,
 ayant imité les institutions
 et la manière-de-vivre des Arméniens,
 avait (s'était) attaché également
 les grands et le peuple
 par la chasse, les festins,
 et les autres goûts que les barbares
 exercent-fréquemment.
 Donc Germanicus,
 dans la ville d'Artaxate,
 les nobles l'approuvant,
 la multitude étant répandue-autour de lui,
 posa l'insigne royal
 sur la tête de lui : les autres,
 l'honorant comme roi,

vocabulum indiderant ex nomine urbis. At Cappadoces, in formam provinciæ redacti, Q. Veranium legatum acceperere; et quædam ex regiis tributis deminuta, quo mitius Romanum imperium speraretur. Commagenis Q. Servæus præponitur; tum primum ad jus prætoris ¹ translatis.

LVII. Cunctaque socialia prospere composita non ideo lætum Germanicum habebant, ob superbiam Pisonis, qui, jussus partem legionum ipse aut per filium in Armeniam ducere, utrumque neglexerat. Cyrrhi ² demum apud hiberna decimæ legionis convenere, firmato vultu, Piso adversus metum, Germanicus ne minari crederetur. Et erat, ut retuli, clementior; sed amici, accendendis offensionibus callidi, intendere vera, aggerere falsa, ipsumque et Plancinam et filios variis modis criminari. Postremo, paucis familiarium adhibitis,

peuple, se prosternant devant son nouveau souverain, le nomma Artaxias, du nom de la ville. La Cappadoce, qui venait d'être réduite en province romaine, reçut pour gouverneur Q. Vêranus, et l'on diminua quelque chose des tributs qu'elle payait à ses rois, afin de la prévenir en faveur de ses nouveaux maîtres. La Commagène reçut aussi la même forme; Q. Servéus fut son premier préteur.

LVII. La joie qu'éprouvait Germanicus d'avoir réglé partout avec succès les affaires de nos alliés était troublée par l'orgueil de Pison, qui, ayant reçu l'ordre de mener lui-même ou de faire conduire par son fils une partie des légions en Arménie, n'avait fait ni l'un ni l'autre. Ils se rencontrèrent pourtant à Cyrre, au camp de la dixième légion, tous deux composant leur visage, Pison affectant de ne point craindre, Germanicus de ne point menacer. Celui-ci d'ailleurs, comme je l'ai dit, était bon; mais ses amis, aigrissant avec adresse ses sentiments, exagéraient les torts réels, en supposaient d'imaginaires, inculpaient de mille manières différentes Pison, Plancine et leurs enfants. Enfin il y eut une explication en présence de quelques amis.

consalutavere Artaxiam ;
 quod vocabulum
 indiderant illi
 ex nomine urbis.
 At Cappadoces,
 redacti
 in formam provinciæ
 accepere legatum
 Q. Veranium ;
 et quædam
 ex tributis regiis
 deminuta,
 quo imperium Romanum
 speraretur mitius.

Q. Servæus
 præponitur Commagenis,
 tum primum translatis
 ad jus prætoris.

LVII. Cunctaque
 socialia
 composita prospere
 non habebant ideo
 Germanicum lætum,
 ob superbiam Pisonis,
 qui, jussus
 ducere in Armeniam
 partem legionum
 ipse aut per filium,
 neglexerat utrumque.
 Demum Cyrri convenere
 apud hiberna
 decumæ legionis,
 vultu firmato,
 Piso adversus metum,
 Germanicus
 ne crederetur minari.
 Et erat, ut retuli,
 clementior ;
 sed amici, callidi
 accendendis offensionibus,
 intendere vera,
 aggerere falsa,
 criminarique variis modis
 ipsum et Plancinam
 et filios.
 Postremo,
 paucis familiarium

*le saluèrent du nom d'Artaxias ;
 laquelle appellation
 ils avaient appliquée à lui
 du nom de la ville.*

Mais les Cappadociens,
 réduits
 en forme de province,
 reçurent pour gouverneur

Q. Vêranius ;
 et certains

des tributs royaux
furent diminués,
 afin que l'autorité romaine
 fût espérée plus douce.

Q. Servéus
 est mis-à-la-tête des Commagénien,
 alors pour-la-première-fois transportés
 à l'autorité d'un préteur.

LVII. Et toutes les *affaires*
 des-alliés
 arrangées heureusement
 n'avaient (ne rendaient) pas pour-cela
 Germanicus joyeux,
 à cause de l'orgueil de Pison,
 qui, ayant reçu-l'ordre
 de conduire en Arménie
 une partie des légions
 lui-même ou par son fils,
 avait négligé l'un-et-l'autre.
 Enfin à Cyrre ils se réunirent
 aux quartiers-d'hiver
 de la dixième légion,
 d'un air assuré,
 Pison contre la crainte
 Germanicus
 pour qu'il ne fût pas cru menacer.
 Et il était, comme j'ai rapporté,
 trop clément ;
 mais ses amis, habiles
 à enflammer ses ressentiments,
 de grandir les *torts* réels,
 d'accumuler les *torts* supposés,
 et d'accuser de différentes manières
 lui-même (Pison) et Plancine
 et leurs fils.
 Enfin,
 quelques-uns des amis

sermo cœptus a Cæsare, qualem ira et dissimulatio gignit ; responsum a Pisone precibus contumacibus, discesseruntque opertis odiis : postque rarus in tribunali Cæsaris Piso ; et, si quando assideret, atrox ac dissentire manifestus. Vox quoque ejus audita est in convivio, quum apud regem Nabatæorum¹ coronæ aureæ magno pondere Cæsari et Agrippinæ, leves Pisoni et ceteris offerrentur : « Principis Romani, non Parthi regis filio eas epulas dari. » Abjecitque simul coronam, et multa in luxum addidit ; quæ Germanico, quanquam acerba, tolerabantur tamen.

LVIII. Inter quæ ab rege Parthorum Artabano legati venere. Miserat amicitiam ac fœdus memoraturos, et « cupere renovari dextras², daturumque honori Germanici ut ripam Euphratis accederet ; petere interim ne Vonones in Syria haberetur, neu procures gentium⁵ propinquis nuntiis ad discordias trahe-

Germanicus commença dans les termes que pouvaient suggérer la colère et la dissimulation ; Pison répondit par des excuses arrogantes : ils se quittèrent avec une haine concentrée. Depuis lors, Pison parut rarement au tribunal de Germanicus, et, quand il siégea, ce fut avec humeur et avec un air d'improbation qui perçait visiblement. On l'entendit même, à un festin donné par le roi des Nabatéens, où des couronnes d'or d'un grand poids furent offertes à Germanicus et à Agrippine, de plus légères à Pison et aux autres, s'écrier que « ce repas était offert au fils du prince des Romains, et non à celui du roi des Parthes. » En même temps il jeta sa couronne et fit une sortie contre le luxe. Ces outrages, tout cruels qu'ils étaient, étaient dévorés cependant par Germanicus.

LVIII. Sur ces entrefaites arrivèrent des ambassadeurs d'Artaban, roi des Parthes, chargés par lui de rappeler l'alliance et l'amitié qui unissaient les deux empires, et de déclarer « qu'il désirait renouveler le traité en personne ; que, par égard pour Germanicus, il s'avancerait jusqu'à la rive de l'Euphrate ; qu'en attendant il demandait qu'on ne laissât plus en Syrie Vonon, qui abusait de la proximité pour exciter à la révolte les grands du royaume. » Germanicus répondit

adhibitis,
 sermo coëptus a Cæsare,
 qualem ira et dissimulatio
 gignit;
 responsum a Pisone
 precibus contumacibus
 discesseruntque
 odiis opertis:
 postque Piso rarus
 in tribunali Cæsaris;
 et, si quando assideret,
 atrox
 ac manifestus
 dissentire.
 Vox quoque ejus
 audita est in convivio,
 quum,
 apud regem Nabatæorum,
 coronæ aureæ
 magno pondere
 offerrentur Cæsari
 et Agrippinæ,
 leves Pisoni et ceteris
 « Eas epulas dari
 filio principis Romani,
 non regis Parthi. »
 Simulque abjecit coronam,
 et addidit in luxum multa;
 quæ, quanquam acerba,
 tolerabantur tamen
 Germanico.

LVIII. Inter quæ
 legati venere
 ab Artabano
 rege Parthorum.
 Miserat memoraturos
 amicitiam et fœdus,
 et « cupere
 dextras renovari
 daturumque
 honori Germanici
 ut accederet
 ripam Euphratis;
 interim petere ne Vonones
 haberetur in Syria,
 neu traheret ad discordias
 procures gentium

ayant été admis,
 un entretien *fut* commencé par César,
tel que la colère et la dissimulation
en enfantent (suggèrent).
il fut répondu par Pison
 avec des prières (excuses) insolentes,
 et ils se séparèrent
 avec des haines couvertes :
 et depuis Pison *était* rare
 au tribunal de César ;
 et, si parfois il y siégeait,
il était de-mauvaise-humeur
 et faisant-bien-voir
lui être-en-opposition avec César.
 Un mot aussi de lui
 fut entendu dans un festin,
 lorsque,
 chez le roi des Nabatéens,
 des couronnes d'-or
 d'un grand poids
 étaient offertes à César
 et à Agrippine,
 et de légères à Pison et aux autres :
 « Ce repas être donné
 au fils d'un prince romain,
 et non d'un roi Parthe. »
 Et en-même-temps il jeta sa couronne,
 et ajouta contre le luxe bien-des *paroles* :
 lesquelles choses, quoique amères,
 étaient supportées cependant
 par Germanicus.

LVIII. Parmi ces événements
 des députés vinrent
 de-la-part d'Artaban
 roi des Parthes.
 Il *les* avait envoyés devant rappeler
 l'amitié et l'alliance,
 et *dire* « lui désirer [ment du traité],
 les mains être renouvelées (le renouvelle-
 et devoir donner
 à l'honneur de Germanicus
 qu'il s'approchât
 de la rive de l'Euphrate;
 cependant demander que Vonon
 ne fût pas maintenu en Syrie,
 et qu'il n'entraînât pas aux discordes
 les grands des nations

ret. » Ad ea Germanicus de societate Romanorum Parthorumque magnifice, de adventu regis et cultu sui cum decore ac modestia respondit. Vonones Pompeiopolim, Ciliciæ maritimam urbem, amotus est : datum id non modo precibus Artabani, sed contumeliæ Pisonis, cui gratissimus erat ob plurima officia et dona, quibus Plancinam devinxerat.

LIX. M. Silano, L. Norbano consulibus, Germanicus Ægyptum proficiscitur, cognoscendæ antiquitatis ¹ ; sed cura provinciae prætendebatur ; levavitque, apertis horreis, pretia frugum ; multaque in vulgus grata usurpavit ; sine milite incedere, pedibus intectis ² et pari cum Græcis amictu, P. Scipionis æmulatione ³, quem eadem factitavisse apud Siciliam, quamvis flagrante adhuc Pœnorum bello, accepimus. Tiberius, cultu habituque ejus lenibus verbis præstricto, acerrime increpuit quod, contra instituta Augusti, non sponte principis,

avec dignité sur l'alliance des Romains et des Parthes, avec grâce et modestie sur la visite du roi et sur l'honneur qu'il faisait à sa personne. Vonon fut relégué à Pompéiopolis, ville maritime de Cilicie : en satisfaisant ainsi Artaban, Germanicus mortifiait Pison, à qui Vonon s'était rendu agréable par les soins et les présents qu'il prodiguait à Plancine.

LIX. Sous le consulat de M. Silanus et de L. Norbanus, Germanicus fit un voyage en Égypte pour en connaître les antiquités, mais il prit pour prétexte les besoins de la province. Il fit baisser le prix des grains en ouvrant les greniers publics, et se rendit cher à la multitude, marchant sans gardes, avec la chaussure et l'habit grecs, à l'exemple de P. Scipion, qui, au plus fort de la guerre punique, avait agi de même en Sicile. Tibère se borna à de légères critiques sur la parure et la manière de vivre de Germanicus, mais il lui reprocha très-durement d'être entré sans ordre à Alexandrie, au mépris du

nuntiis propinquis. »
 Germanicus respondit ad ea
 de societate Romanorum
 Parthorumque
 magnifice,
 de adventu regis
 et cultu sui
 cum decore ac modestia.
 Vonones amotus est
 Pompeiopolim,
 urbem maritimam Ciliciæ:
 id datum
 non modo precibus
 Artabani,
 sed contumeliæ Pisonis,
 cui erat gratissimus,
 ob plurima officia et dona,
 quibus
 devinxerat Plancinam.

LIX. M. Silano,
 L. Norbano consulibus,
 Germanicus
 proficiscitur Ægyptum,
 cognoscendæ antiquitatis;
 sed cura provinciæ
 prætendebatur;
 horreisque apertis,
 levavit pretia frugum;
 usurpavitque multa
 grata in vulgus;
 incedere sine milite,
 pedibus intectis,
 et amictu pari
 cum Græcis,
 æmulatione P. Scipionis,
 quem accepimus
 factitavisse
 eadem
 apud Siciliam,
 quamvis bello Pœnorum
 flagrante adhuc.
 Tiberius,
 cultu habituque ejus
 præstricto verbis lenibus,
 increpuit acerrime
 quod,
 contra instituta Augusti,

par des émissaires voisins. »
 Germanicus répondit à cela
 touchant l'alliance des Romains
 et des Parthes
 magnifiquement,
 touchant l'arrivée du roi
 et la déférence pour lui-même
 avec dignité et modestie.
 Vonon fut relégué
 à Pompéiopolis,
 ville maritime de Cilicie :
 cela fut donné (accordé)
 non-seulement aux prières
 d'Artaban,
 mais encore à un affront de (envers) Pison,
 à qui Vonon était très-agréable,
 à cause de très-nombreux soins et pré-
 par lesquels [sents.
 il avait (s'était) attaché Plancine.

LIX. M. Silanus
 et L. Norbanus étant consuls,
 Germanicus
 part pour l'Égypte,
 en vue d'en connaître les antiquités;
 mais le soin de la province
 était mis-en-avant;
 et les greniers ayant été ouverts,
 il abaissa les prix des grains;
 et il prit beaucoup-de mesures
 agréables à la multitude;
 marcher sans soldat,
 les pieds non-couverts,
 et avec un manteau pareil
 avec les (à celui des) Grecs,
 par imitation de P. Scipion,
 que nous avons appris
 avoir eu-l'habitude-de-faire
 les mêmes choses
 en Sicile,
 quoique la guerre des Carthaginois
 étant ardente encore.
 Tibère,
 le costume et l'extérieur de lui
 ayant été critiqués en termes doux,
 le blâma très-vivement
 de ce que,
 contre les institutions d'Auguste,

Alexandriam introisset. Nam Augustus, inter alia dominationis arcana, vetitis, nisi permissu, ingredi senatoribus aut equitibus Romanis illustribus¹, seposuit Ægyptum; ne fame urgeret Italiam, quisquis eam provinciam, claustraque terræ ac maris², quamvis levi præsidio adversum ingentes exercitus, insedisset.

LX. Sed Germanicus, nondum comperto profectionem eam incusari, Nilo subvehebatur, orsus oppido a Canopo. Condi dere id Spartani ob sepultum illic rectorem navis Canopum, qua tempestate Menelaus, Græciam repetens, diversum ad mare terramque Libyam dejectus. Inde proximum amnis os dicatum Herculi, quem indigenæ ortum apud se et antiquissimum perhibent, eosque, qui postea pari virtute fuerint, in cognomentum ejus adscitos. Mox visit veterum Thebarum magna vestigia; et manebant structis molibus litteræ Ægyptiæ³, priorem opulentiam complexæ: jussusque e senioribus

règlement d'Auguste; car ce fut un des secrets de la politique de ce prince de séquestrer l'Égypte. Il défendit aux sénateurs ou aux chevaliers de marque d'y mettre le pied sans permission, dans la crainte qu'on n'affamât l'Italie, en s'emparant de cette province au moyen de quelques places qui sont la clef de la terre et de la mer, et que peu de troupes peuvent défendre contre de grandes armées.

LX. Cependant Germanicus, qui ne savait point encore qu'on lui faisait un crime de ce voyage, s'était embarqué sur le Nil à Canope. Cette ville fut bâtie par les Spartiates, à l'endroit où fut enterré un de leurs pilotes, nommé Canope, au temps où Ménélas, voulant regagner la Grèce, fut jeté dans une autre mer sur la côte de Libye. Près de Canope est une embouchure du fleuve consacrée à Hercule; les Égyptiens prétendent qu'il est né dans leur pays, qu'il est antérieur à tous les autres Hercules, et qu'on a donné son nom dans la suite aux héros qui l'égalèrent en valeur. Germanicus visita ce lieu, et ensuite les magnifiques ruines de l'ancienne Thèbes. On voyait sur des monuments d'une structure colossale des caractères égyptiens qui attestaient sa première opulence. Un vieux prêtre, qu'il pria de

non sponte principis,
introduisit Alexandriam.
Nam Augustus,
inter alia arcana
dominationis,
seposuit Ægyptum,
senatoribus
aut equitibus Romanis
illustribus
vetitis ingredi,
nisi permissu ;
ne quisquis insedisset
eam provinciam,
claustraque terræ ac maris,
præsidio quamvis levi [tus,
adversum ingentes exerci-
urgeret Italiam fame.

LX. Sed Germanicus,
nondum comperto
eam profectionem accusari,
subvehebatur Nilo,
orsus ab oppido Canopo.
Spartani condidere id
ob rectorem navis
Canopum sepultum illic,
tempestate qua Menelaus,
repetens Græciam,
dejectus ad mare diversum
terramque Libyam.
Os amnis
proximum inde
dicatum Herculi,
quem indigenæ perhibent
ortum apud se
et antiquissimum,
eosque qui postea
fuerint virtute pari
adscitos
in cognomentum ejus.
Mox visit magna vestigia
veterum Thebarum ;
et molibus structis
manebant
litteræ Ægyptiæ,
complexæ
priorem opulentiam :
eque senioribus sacerdotum

non avec l'agrément du prince,
il était entré à Alexandrie.
Car Auguste,
entre autres secrets
de domination,
séquestra l'Égypte,
les sénateurs
ou les chevaliers romains
illustres
ayant reçu-défense d'y entrer,
sinon avec une permission ;
de peur que quiconque se serait établi
dans cette province,
et ces barrières de la terre et de la mer,
avec une garnison quoique faible
contre de grandes armées,
ne pressât l'Italie par la famine.

LX. Mais Germanicus,
la nouvelle n'étant pas encore sue
ce départ être accusé,
était porté-sur le Nil,
ayant commencé par la ville *de* Canope.
Les Spartiates fondèrent cette *ville*
à cause du gouverneur de vaisseau (pilote)
Canope enseveli là,
dans le temps où Ménélas,
regagnant la Grèce,
fut poussé vers la mer opposée
et *vers* la terre *de* Libye.
L'embouchure du fleuve
la plus voisine de là
est consacrée à Hercule,
que les indigènes disent
être né chez eux
et le plus ancien,
et ceux qui dans-la-suite
furent d'une valeur semblable
avoir été admis
au surnom de lui.
Puis il visite les grands vestiges
de l'antique Thèbes ;
et sur des masses élevées
subsistaient
des caractères égyptiens,
embrassant (attestant)
sa première opulence :
et *un* des plus vieux des prêtres

sacerdotum patrium sermonem interpretari, referebat « habittasse quondam septingenta millia ¹ ætate militari; atque eo cum exercitu regem Rhamsen ² Libya, Æthiopia Medisque et Persis et Bactriano ac Scythia potitum; quasque terras Syrii Armeniique et contigui Cappadoces colunt, inde Bithynum, hinc Lycium ad mare, imperio tenuisse. » Legebantur et indicta gentibus tributa, pondus argenti et auri, numerus armorum equorumque, et dona templis, ebur atque odores, quasque copias frumenti et omnium utensilium quæque natio penderet, haud minus magnifica quam nunc vi Parthorum aut potentia Romana jubentur.

LXI. Ceterum Germanicus aliis quoque miraculis intendit animum : quorum præcipua fuere Memnonis saxeæ effigies, ubi radiis solis icta est, vocalem sonum reddens; disjectasque inter et vix pervias arenas instar montium eductæ pyramides, certamine et opibus regum; lacusque ³, effossa humo, superfluentis Nili receptacula; atque alibi angustiae et profunda

les lui expliquer, lui dit « que cette ville avait autrefois contenu sept cent mille habitants en âge de porter les armes; qu'avec cette armée, le roi Rhamsès avait conquis la Libye, l'Éthiopie, la Médie, la Perse, la Bactriane, la Scythie, et que tout le pays habité par les Syriens, les Arméniens et les Cappadociens, depuis la mer de Bithynie jusqu'à celle de Lycie, avait appartenu à son empire. » On lisait aussi dans ces inscriptions le détail des tributs imposés à ces nations, les sommes d'or et d'argent, le nombre d'armes et de chevaux, les quantités d'ivoire et de parfums pour les temples, le blé et les autres provisions que payait chaque peuple; tributs non moins considérables que ceux que lèvent de nos jours sur leurs sujets les Parthes et les Romains.

LXI. Germanicus observa encore d'autres merveilles, surtout la statue de pierre de Memnon, qui, lorsqu'elle est frappée des rayons du soleil, rend le son d'une voix humaine; ces pyramides, semblables à des montagnes, élevées au milieu de sables mouvants et presque inaccessibles, monument du faste et de l'émulation des rois égyptiens; ces lacs creusés pour recevoir les débordements du Nil; et,

jussus interpretari
sermonem patrium,
referebat
« septingenta millia
ætate militari
habitasse quondam ;
atque cum eo exercitu
regem Rhamsen
potitum Libya, Æthiopia,
Medisque et Persis,
et Bactriano ac Scythia ;
tenuisseque imperio
terras quas colunt Syrii
Armenique
et Cappadoces contigui,
inde ad mare Bithynum,
hinc ad Lycium. »
Et tributa indicta gentibus
legebantur,
pondus argenti et auri,
numerus armorum
equorumque,
et dona templis,
ebur atque odores,
quasque copias frumenti
et omnium utensilium
quæque natio penderet,
haud minus magnifica
quam nunc jubentur
vi Parthorum,
aut potentia Romana.

LXI. Ceterum
Germanicus
intendit animum
aliis miraculis quoque :
quorum præcipua fuere
effigies saxeæ Memnonis,
reddens sonum vocalem,
ubi icta est radiis solis ;
pyramidesque eductæ
instar montium,
certamine et opibus regum,
inter arenas disjectas
et vix pervias ;
lacusque,
receptacula
Nili superfluentis,

engagé à interpréter
la langue du-pays,
exposait
« sept cent mille *hommes*
de l'âge militaire
avoir habité *là* jadis ;
et avec cette armée
le roi Rhamsès
s'être emparé de la Libye, de l'Éthiopie,
et des Mèdes et des Perses,
et du Bactrien et du Scythe ;
et avoir tenu sous *son* empire
les terres qu'habitent les Syriens
et les Arméniens
et les Cappadociens limitrophes,
d'un côté jusqu'à la mer de-Bithynie,
de l'autre jusqu'à la *mer* de-Lycie. »
Aussi les tributs imposés aux nations
se lisaient (étaient inscrits *là*),
le poids d'argent et d'or,
le nombre d'armes
et de chevaux,
et les dons *faits* aux temples,
l'ivoire et les parfums,
et quelles quantités de blés
et de toutes les provisions
chaque nation payait,
tributs non moins magnifiques
que *ceux qui* maintenant sont ordonnés
par la force des Parthes,
ou la puissance des-Romains.

LXI. Au reste
Germanicus
appliqua *son* esprit
à d'autres merveilles aussi :
dont les principales furent
la statue de-pierre de Memnon,
qui rend le son d'une-voix, [leil ;
dès qu'elle a été frappée des rayons du so-
et des pyramides élevées
à l'instar de montagnes,
par l'émulation et les richesses des rois,
au milieu de sables dispersés (mouvants)
et à peine praticables ;
et des lacs,
réservoirs
du Nil débordé,

altitudo ¹, nullis inquirentium spatiis penetrabilis. Exin ventum Elephantinen ac Syenen ², claustra olim Romani imperii, quod nunc Rubrum ad mare patescit ³.

LXII. Dum ea æstas Germanico plures per provincias transigitur, haud leve decus Drusus quæsit, illiciens Germanos ad discordias, utque fracto jam Maroboduus usque in exitum insisteretur. Erat inter Gothones ⁴ nobilis juvenis, nomine Catualda, profugus olim vi Marobodui, et tunc, dubiis rebus ejus, ultionem ausus. Is valida manu fines Marcomanorum ingreditur, corruptisque primoribus ad societatem, irrumpit regiam castellumque juxta situm. Veteres illic Suevorum prædæ, et nostris e provinciis lixæ ac negotiatores reperti; quos jus commercii, dein cupido augendi pecuniam, postremum oblivio patriæ, suis quemque ab sedibus hostilem in agrum transtulit.

plus loin, ce détroit où le fleuve resserré creuse un abîme dont nul homme n'a pu sonder la profondeur. De là il se rendit à Éléphantine et à Syène, alors barrières de l'empire romain, qui s'étend maintenant jusqu'à la mer Rouge.

LXII. Pendant que Germanicus employait l'été à visiter plusieurs provinces, Drusus ne se fit pas peu d'honneur par son habileté à semer la division parmi les Germains, et à profiter de l'affaiblissement de Maroboduus pour lui susciter une guerre qui consommât sa ruine. Il y avait parmi les Gothons un jeune homme d'une haute naissance, nommé Catualda, jadis obligé de fuir devant la puissance de Maroboduus, et qui maintenant, enhardi par ses malheurs, cherchait à se venger. Il entre avec un corps de troupes considérable sur les terres des Marcomans; et, soutenu des principaux chefs qu'il avait gagnés, il force la ville royale et le château qui la défendait. Cette place servait depuis longtemps de dépôt au butin des Suèves. On y trouva des vivandiers et des marchands de nos provinces, que le commerce avait attirés, que l'espoir du gain avait retenus, et qu'enfin l'oubli de la patrie avait fixés, loin de leurs foyers, sur ces terres ennemies.

humo effossa ;
 atque alibi angustiae,
 et altitudo profunda,
 penetrabilis
 nullis spatiis
 inquierentium.
 Exin ventum
 Elephantinen ac Syenen,
 olim claustra
 imperii Romani,
 quod nunc patescit
 ad mare Rubrum.

LXII. Dum ea æstas
 transigitur Germanico
 per plures provincias,
 Drusus quæsit
 decus haud leve,
 illiciens Germanos
 ad discordias ,
 utque insisteretur
 Maroboduus jam fracto
 usque in exitium.
 Inter Gothones
 erat juvenis nobilis,
 Catualda nomine,
 profugus olim
 vi Marobodui,
 et tunc, rebus ejus dubiis ,
 ausus ultionem.
 Is manu valida
 ingreditur fines
 Marcomanorum,
 primoribusque corruptis
 ad societatem,
 irrumpit regiam
 castellumque situm juxta.
 Illic reperti
 veteres prædæ Suevorum ,
 et lixæ ac negotiatores
 e nostris provinciis ;
 quos jus commercii,
 dein cupido
 augendi pecuniam,
 postremum oblivio patriæ
 transtulit
 quemque ab suis sedibus
 in agrum hostilem.

la terre étant creusée ;
 et ailleurs des passages-étroits [énorme),
 et une hauteur profonde (profondeur
 qui-ne-peut-être-atteinte
 par aucune mesure
 de ceux qui la recherchent (veulent la
 Ensuite on (il) vint [sonder).
 à Éléphantine et à Syène,
 jadis barrières
 de l'empire romain,
 qui maintenant s'étend
 jusqu'à la mer Rouge.

LXII. Pendant que cet été
 se passe pour Germanicus
 à travers plusieurs provinces,
 Drusus acquit
 un honneur non léger (petit),
 en attirant les Germains
 aux discordes, [sent
 et à ce qu'on s'acharnât (ils s'acharnas-
 contre Maroboduus déjà brisé (épuisé)
 jusqu'à sa perte.
 Parmi les Gothons
 était un jeune noble,
 Catualda de nom,
 fugitif autrefois
 par la force de Maroboduus,
 et alors, les affaires de lui étant critiques ,
 ayant osé sa vengeance.
 Celui-ci avec une troupe forte
 entre-sur les frontières
 des Marcomans ,
 et les principaux ayant été séduits
 pour une alliance,
 il force la ville royale
 et le château situé auprès.
 Là furent trouvés
 l'ancien butin des Suèves,
 et des vivandiers et des marchands
 de nos provinces ;
 que le droit du commerce,
 puis le désir
 d'augmenter leur fortune,
 enfin l'oubli de leur patrie
 fit-passer
 chacun de ses foyers
 dans une terre ennemie.

LXIII. Maroboduus undique deserto non aliud subsidium quam misericordia Cæsaris fuit. Transgressus Danubium, qua Noricam provinciam ¹ præfluit, scripsit Tiberio, non ut profugus aut supplex, sed ex memoria prioris fortunæ : « Nam multis nationibus clarissimum quondam regem ad se vocantibus, Romanam amicitiam prætulisse. » Responsum a Cæsare : « Tutam ei honoratamque sedem in Italia fore, si maneret ; sin rebus ejus aliud conduceret, abiturum fide qua venisset. » Ceterum apud senatum disseruit : « Non Philippum Atheniensibus, non Pyrrhum aut Antiochum populo Romano perinde metuendos fuisse. » Exstat oratio, qua magnitudinem viri, violentiam subjectarum ei gentium, et quam propinquus Italiæ hostis, suaque in destruendo eo consilia extulit. Et Maroboduus quidem, Ravennæ ² habitus, si quando insolescerent

LXIII. Maroboduus, abandonné de toutes parts, n'eut de ressource que dans la pitié de Tibère. Ayant passé le Danube, à l'endroit où ce fleuve borde la Norique, il écrivit à ce prince, non comme un fugitif ou un suppliant, mais comme un roi qui se souvenait de sa première fortune : « Appelé autrefois, disait-il, à cause de sa gloire, par une foule de nations, il leur avait préféré l'amitié des Romains. » Tibère répondit que, « tant qu'il voudrait demeurer en Italie, il y trouverait une retraite honorable et sûre, avec la liberté d'en sortir, si son intérêt l'appelait ailleurs. » Cependant il dit dans le sénat « que Philippe n'avait point été si redoutable pour Athènes, ni Pyrrhus ou Antiochus pour Rome. » Nous avons encore le discours dans lequel, après avoir exalté la puissance de ce roi et la valeur des nations qui lui étaient soumises, il fait voir combien eût été dangereux un pareil voisin, et combien étaient sages les mesures qui avaient préparé sa chute. On tint Maroboduus à Ravenne, sous les regards des Suèves, afin que la vue de ce roi, tout prêt à rentrer dans ses États, servît

LXIII. Subsidium
aliud quam misericordia
Cæsaris
non fuit Maroboduus
deserto undique.
Transgressus Danubium,
qua præfluit
provinciam Noricam
scripsit Tiberio,
non ut profugus
aut supplex,
sed ex memoria
prioris fortunæ :
« Nam multis nationibus
vocantibus quondam ad se
regem clarissimum,
prætulisse
amicitiam Romanam. »
Responsum a Cæsare :
« Sedem tutam
honoratamque
fore ei in Italia,
si maneret ;
sin aliud conduceret
rebus ejus,
abiturum
fide
qua venisset. »
Ceterum disseruit
apud senatum :
« Philippum non fuisse
Atheniensibus,
Pyrrhum aut Antiochum
non populo Romano
metuendos perinde. »
Oratio exstat, qua extulit
magnitudinem viri,
violentiam gentium
subjectarum ei,
et quam hostis
propinquus Italiæ,
suaque consilia
in eo destruendo.
Et Maroboduus quidem,
habitus Ravennæ,
ostentabatur
quasi rediturus

LXIII. Une ressource
autre que la pitié
de César
ne fut pas à Maroboduus
abandonné de-toutes-parts.
Ayant passé le Danube,
par où il coule-devant (borde)
la province Norique,
il écrivit à Tibère,
non comme fugitif
ou suppliant,
mais d'après le souvenir
de sa première fortune :
« Car beaucoup-de nations
appelant autrefois à elles
un roi très-fameux,
lui avoir préféré
l'amitié des-Romains. »
Il fut répondu par César :
« Une résidence sûre
et honorable
devoir être à lui en Italie,
s'il y restait (s'il y voulait rester) ;
mais si autre chose était-utile
aux affaires de lui,
lui pouvoir s'en aller
avec la même foi (sauve-garde)
avec laquelle il serait venu. »
Au reste il exposa
devant le sénat :
« Philippe n'avoir pas été
pour les Athéniens ,
Pyrrhus ou Antiochus
n'avoir pas été pour le peuple romain
redoutables à l'égal de Maroboduus. »
Ce discours existe , dans lequel il exalta
la grandeur de cet homme,
la violence des nations
soumises à lui,
et combien cet ennemi
était proche de l'Italie,
et ses mesures
pour le détruire.
Et Maroboduus certes,
tenu à Ravenne,
était montré-sans-cesse
comme devant revenir

Suevi, quasi rediturus in regnum ostentabatur. Sed non excessit Italia per duodeviginti annos; consenuitque, multum imminuta claritate ob nimiam vivendi cupidinem. Idem Catualdæ casus, neque aliud perfugium : pulsus haud multo post Hermundurorum ¹ opibus et Vibillio duce, receptusque, Forum Julium, Narbonensis Galliæ coloniam, mittitur. Barbari utrumque comitati, ne quietas provincias immixti turbarent, Danubium ultra, inter flumina Marum et Cusum ², locantur, dato rege Vannio, gentis Quadorum ³.

LXIV. Simul nuntiato regem Artaxiam Armeniis a Germanico datum, decrevere patres ut Germanicus atque Drusus ovantes Urbem introirent. Structi et arcus circum latera templi Martis Ultoris ⁴, cum effigie Cæsarum; lætiore Tiberio, quia pacem sapientia firmaverat, quam si bellum per acies

à contenir leur insolence. Mais il ne quitta point l'Italie pendant les dix-huit années qu'il vécut encore, et il perdit, dans sa vieillesse, beaucoup de sa réputation, par trop d'attachement à la vie. Catualda eut le même sort et trouva les mêmes ressources. Une armée d'Hermondures, commandée par Vibillius, n'ayant pas tardé à le chasser à son tour, il fut accueilli dans l'empire et envoyé à Fréjus, colonie de la Gaule Narbonnaise. Mais comme les barbares qui accompagnaient ces deux rois auraient pu, par leur mélange avec les populations, troubler la paix de nos provinces, on les établit au delà du Danube, entre le Mare et le Cuse, après leur avoir donné pour roi Vannius, de la nation des Quades.

LXIV. Comme on apprit en même temps qu'Artaxias venait d'être nommé roi d'Arménie par Germanicus, le sénat décerna l'ovation à Germanicus et à Drusus; et des deux côtés du temple de Mars Vengeur on éleva des arcs de triomphe, où l'on plaça les statues des deux Césars. Tibère s'applaudissait d'avoir assuré la paix par sa politique, plus que s'il eût terminé la guerre par des victoires. Aussi

in regnum,
 si quando Suevi
 insolescerent.
 Sed non excessit Italia
 per duodeviginti annos;
 consenuitque,
 claritate
 multum imminuta
 ob nimiam cupidinem
 vivendi.
 Casus Catualdæ idem,
 neque perfugium aliud:
 pulsus haud multo post
 opibus Hermundurorum,
 et Vibellio duce,
 receptusque,
 mittitur
 Forum Julium,
 coloniam
 Galliæ Narbonensis.
 Barbari
 comitati utrumque
 locantur inter flumina
 Marum et Cusum,
 Vannio,
 gentis Quadorum,
 dato rege,
 ne immixti
 turbarent
 provincias quietas.
 LXIV. Simul
 nuntiato
 Artaxiam datum regem
 Armeniis a Germanico,
 patres decrevere
 ut Germanicus
 atque Drusus
 introirent Urbem
 ovantes
 Et arcus structi
 circum latera templi
 Martis Ultoris,
 cum effigie Cæsarum;
 Tiberio lætiore
 quod firmaverat pacem
 sapientia,
 quam si confecisset bellum

dans son royaume,
 si jamais les Suèves
 devenaient-insolents.
 Mais il ne sortit pas de l'Italie
 pendant dix-huit ans;
 et il vieillit,
 son éclat
 étant beaucoup diminué
 à-cause d'un excessif désir
 de vivre.
 La chute de Catualda fut la même,
 et son refuge ne fut pas autre:
 chassé non beaucoup après
 par les forces des Hermondures,
 et Vibellius étant chef,
 et accueilli dans l'empire,
 il est envoyé
 au Forum de-Jules (à Fréjus),
 colonie
 de la Gaule Narbonnaise.
 Les barbares
 qui accompagnèrent l'un-et-l'autre roi
 sont établis entre les fleuves
 le Mare et le Cuse,
 Vannius,
 de la nation des Quades,
 leur ayant été donné pour roi,
 de peur que mêlés aux habitants
 ils ne troublassent
 des provinces paisibles.
 LXIV. En-même-temps
 eeci ayant été annoncé,
 Artaxias avoir été donné pour roi
 aux Arméniens par Germanicus,
 les sénateurs décrétèrent
 que Germanicus
 et Drusus
 entreraient-dans la ville (Rome)
 avec-les-honneurs-de-l'ovation.
 Et des arcs de triomphe furent élevés
 autour des (sur les) côtés du temple
 de Mars Vengeur,
 avec l'image (les statues) des deux Césars;
 Tibère étant plus joyeux
 de ce qu'il avait assuré la paix
 par sa sagesse,
 que s'il avait terminé la guerre

confecisset. Igitur Rhescuporin quoque, Thraciæ regem, astu aggreditur. Omnem eam nationem Rhœmetalces tenuerat : quo defuncto, Augustus partem Thracum Rhescuporidi, fratri ejus, partem filio Cotyi ¹ permisit. In ea divisione arva et urbes, et vicina Græcis, Cotyi ; quod incultum, ferox, adnexum hostibus, Rhescuporidi cessit : ipsorumque regum ingenia, illi mite et amœnum, huic atrox, avidum, et societatis impatiens erat. Sed primo subdola concordia egere : mox Rhescuporis egredi fines, vertere in se Cotyi data, et resistenti vim facere ; cunctanter sub Augusto, quem auctorem utriusque regni, si sperneretur, vindicem metuebat. Enimvero, audita mutatione principis, immittere latronum globos, excindere castella, causas bello.

LXV. Nihil æque Tiberium anxium habebat, quam ne composita turbarentur. Deligit centurionem qui nuntiaret regi-

n'employa-t-il pas d'autres armes contre Rhescuporis, roi de Thrace. Rhémétalcès avait possédé seul tout ce royaume : après sa mort, Auguste le partagea entre Rhescuporis et Cotys ; l'un frère, et l'autre fils de Rhémétalcès. Cotys eut les plaines, les villes et ce qui touche à la Grèce ; tout ce qui est inculte, sauvage et voisin des barbares échut à Rhescuporis. Les deux princes étaient comme leurs États : Cotys avait de la douceur et de l'aménité dans l'esprit ; l'autre était féroce, plein d'avidité, incapable de souffrir un égal. Ils vécurent néanmoins d'abord avec les apparences de la concorde ; mais Rhescuporis ne tarda point à franchir ses limites, à usurper les possessions de son neveu, employant la force quand on lui résistait. Tant que vécut Auguste, qui avait fait le partage entre les deux rois, et dont il craignait la vengeance, il garda quelques ménagements ; mais, à la nouvelle du changement de prince, il détacha des troupes de brigands, ruina des forteresses, fit tout enfin pour provoquer la guerre.

LXV. Tibère ne craignait rien tant que de voir troubler les arrangements déjà faits. Il chargea un centurion d'aller signifier aux deux

per acies.

Igitur aggreditur astu
Rhescuporin quoque,
regem Thraciæ.
Rhœmetalces tenuerat
omnem eam nationem :
quo defuncto, Augustus
permisit partem Thracum
Rhescuporidi fratri ejus,
partem Cotyi filio.

In ea divisione
arva et urbes
et vicina Græcis
Cotyi ;
quod incultum, ferox,
adnexum hostibus,
cessit Rhescuporidi :
ingeniaque
regum ipsorum ,
illi erat mite et amœnum,
huic atrox, avidum,
et impatiens societatis.

Sed primo
egere
concordia subdola :
mox Rhescuporis
egredi fines,
vertere in se
data Cotyi,
et facere vim resistenti ;
cunctanter sub Augusto ,
quem, auctorem
utriusque regni
metuebat vindicem,
si sperneretur. [cipis
Enimvero, mutatione prin-
audita,
immittere globos
latronum,
excindere castella,
causas bello.

LXV. Nihil
habebat Tiberium anxium
æque quam
ne composita turbarentur.
Deligit centurionem
qui nuntiaret regibus

par des batailles.

Donc il attaque par la ruse
Rhescuporis aussi,
roi de Thrace.
Rhémétalcès avait tenu sous lui
toute cette nation :
lequel étant mort, Auguste
remit une partie des Thraces
à Rhescuporis frère de lui,
une autre partie à Cotys son fils.

Dans ce partage
les champs et les villes
et les terres voisines des Grecs
échurent à Cotys ;
ce qui était inculte, sauvage,
lié aux (voisin des) ennemis,
échut à Rhescuporis :
et les esprits
des rois eux-mêmes étaient ainsi,
à celui-là il était doux et agréable,
à celui-ci farouche, ambitieux,
et ne-pouvant-souffrir d'alliance.
Mais d'abord
ils passèrent le temps (vécurent)
dans une concorde trompeuse :
bientôt Rhescuporis
de sortir de ses limites,
de détourner vers lui (usurper)
les États donnés à Cotys,
et de faire violence à lui résistant ;
agissant avec-hésitation sous Auguste ,
lequel, comme fondateur
de-l'un-et-l'autre royaume,
il redoutait pour vengeur,
s'il était méprisé.

Mais, le changement de prince
ayant été appris,
il se met à lancer des troupes
de brigands,
à saper les forteresses,
autant de causes pour une guerre,

LXV. Rien
ne tenait Tibère inquiet
autant que la crainte
que les pays pacifiés ne fussent troublés
Il choisit un centurion
qui devait annoncer aux deux rois

bus ne armis disceptarent; statimque a Cotye dimissa sunt quæ paraverat auxilia. Rhescuporis, ficta modestia, postulat « Eumdem in locum coiretur; posse de controversiis colloquio transigi. » Nec diu dubitatum de tempore, loco, dein conditionibus; quum alter facilitate, alter fraude, cuncta inter se concederent acciperentque. Rhescuporis sanciendo, ut dictitabat, foederi convivium adjicit; tractaque in multam noctem lætitia per epulas ac vinolentiam, incautum Cotyn, et, postquam dolum intellexerat, sacra regni¹, ejusdem familiæ deos et hospitales mensas obtestantem, catenis onerat. Thraciaque omni potitus, scripsit ad Tiberium structas sibi insidias, præventum insidiatorem; simul, bellum adversus Bastarnas² Scythasque prætendens, novis peditum et equitum copiis sese firmabat.

LXVI. Molliter rescriptum, « Si fraus abesset, posse eum innocentiae fidere : ceterum neque se neque senatum, nisi

rois de ne point vider leur différend par les armes, et Cotys à l'instant congédia ses troupes. Rhescuporis, feignant aussi de la soumission, demande une entrevue : « Une seule conférence pouvait, disait-il, lever toutes les difficultés. » On n'eut pas de peine à convenir du lieu, du temps, et ensuite des conditions, les deux rois accordant et acceptant tout, l'un par facilité, l'autre par artifice. Rhescuporis, pour sanctionner le traité, comme il le disait, donne un festin, dont la joie, animée par le vin et la bonne chère, se prolongea fort avant dans la nuit. Cotys, aveuglément livré aux plaisirs de la table, vit le piège trop tard. En vain il invoqua le nom sacré de roi, les dieux de leur famille, les privilèges de l'hospitalité : il fut chargé de fers. Rhescuporis, maître de toute la Thrace, écrivit à Tibère qu'il n'avait fait que prévenir les embûches qu'on lui tendait. En même temps, sous prétexte d'une guerre contre les Bastarnes et les Scythes, il se renforçait de nouvelles troupes d'infanterie et de cavalerie.

LXVI. On lui répondit avec ménagement que, s'il n'avait point de torts, il pouvait se fier sur son innocence; qu'au surplus, ni le

ne disceptarent armis ;
 statimque
 auxilia quæ paraverat
 dimissa sunt a Cotye.
 Rhescuporis,
 modestia ficta,
 postulat « Coiretur
 in eundem locum ;
 posse transigi
 de controversiis
 colloquio. »
 Nec dubitatum diu
 de tempore, loco,
 dein conditionibus ;
 quum concederent
 acciperentque inter se
 cuncta,
 alter facilitate, alter fraude.
 Rhescuporis
 adjicit convivium
 sanciendo foederi,
 ut dictitabat ;
 lætitiaque tracta
 in noctem multam
 per epulas et vinolentiam,
 onerat catenis
 Cotyn incautum,
 et obtestantem
 sacra regni,
 deos ejusdem familiæ,
 et mensas hospitales,
 postquam
 intellexerat dolum.
 Potitusque omni Thracia,
 scripsit ad Tiberium
 insidias structas sibi,
 insidiatorem præventum ;
 simul prætendens bellum
 adversus Bastarnas
 Scythasque,
 sese firmabat novis copiis
 peditum et equitum.

LXVI. Rescriptum
 molliter [centiæ,
 « Eum posse fidere inno
 si fraus abesset :
 ceterum neque se

qu'ils ne disputassent pas par les armes ;
 et aussitôt
 les secours qu'il avait préparés
 furent congédiés par Cotys.
 Rhescuporis,
 avec une modération feinte,
 demande « Qu'on se réunit
 en un même lieu ; [siger)
 pouvoir être transigé (qu'on pouvait tran-
 sur ces différends
 par une conférence. »
 Et on n'hésita pas longtemps
 sur le temps, le lieu,
 puis sur les conditions ;
 puisqu'ils accordaient
 et acceptaient entre eux
 tous les points,
 l'un par facilité, l'autre par perfidie.
 Rhescuporis
 ajoute un festin
 pour sanctionner l'alliance,
 comme il le répétait ;
 et la joie ayant été prolongée
 jusqu'à la nuit avancée
 par la bonne-chère et l'ivresse,
 il charge de chaînes
 Cotys sans-défiance,
 et qui invoquait
 les droits sacrés de la royauté,
 les dieux de la même famille,
 et les tables hospitalières,
 après que
 il eut compris la ruse.
 Et s'étant emparé de toute la Thrace,
 il (Rhescuporis) écrivit à Tibère
 des embûches avoir été dressées à lui,
 le traître avoir été prévenu ;
 en-même-temps alléguant une guerre
 contre les Bastarnes
 et les Scythes,
 il se fortifiait par de nouvelles troupes
 de fantassins et de cavaliers.

LXVI. Il fut répondu
 doucement [innocence,
 « Lui (Rhescuporis) pouvoir se fier à son
 si la fraude était-absente :
 au reste ni lui (Tibère)

cognita causa, jus et injuriam discreturos; proinde, tradito Cotye, veniret, transferretque invidiam criminis. » Eas litteras Latinus Pandus, proprætor Mœsiæ¹, cum militibus quis Cotys traderetur, in Thraciam misit. Rhescuporis, inter metum et iram cunctatus, maluit patrati quam incepti facinoris reus esse : occidi Cotyn jubet, mortemque sponte sumptam ementitur. Nec tamen Cæsar placitas semel artes mutavit; sed, defuncto Pando, quem sibi infensum Rhescuporis arguebat, Pomponium Flaccum², veterem stipendiis et arcta cum rege amicitia, eoque accommodatiorem ad fallendum, ob id maxime Mœsiæ præfecit.

LXVII. Flaccus, in Thraciam transgressus, per ingentia promissa, quamvis ambiguum et scelera sua reputantem, perpulit ut præsidia Romana intraret. Circumdata hinc regi, specie honoris, valida manus; tribunique et centuriones, monendo,

prince ni le sénat ne prononceraient qu'après un mûr examen; qu'il n'avait qu'à livrer Cotys et à venir lui-même, pour rejeter l'odieux du crime sur son véritable auteur. Latinus Pandus, propréteur de Mésie, envoya cette lettre en Thrace, avec des soldats chargés d'emmener Cotys. Rhescuporis, flottant entre la crainte et la colère, trouva moins de risques à consommer son crime qu'à le laisser inachevé. Il fit tuer Cotys, et publia ensuite que c'était lui-même qui s'était donné la mort. Cependant Tibère ne renonça pas pour cela à son plan de dissimulation; mais Latinus, que Rhescuporis regardait comme son plus cruel ennemi, étant venu à mourir, César mit à sa place Pomponius Flaccus, homme éprouvé par de longs services, et que ses liaisons étroites avec le roi rendaient plus propre à le tromper : ce fut cette dernière raison surtout qui le fit choisir.

LXVII. Flaccus passe dans la Thrace, et, calmant à force de promesses la défiance qu'inspirait à Rhescuporis une conscience criminelle, il le détermine à venir au milieu des postes romains. Là, sous prétexte de lui faire honneur, on lui donna une forte garde. Les tribuns, les centurions lui conseillent, lui persuadent d'aller plus loin.

neque senatum,
discreturos jus et injuriam,
nisi causa cognita ;
proinde, Cotys tradito,
veniret, transferretque
invidiam criminis. »
Latinus Pandus,
proprætor Mœsiae,
misit in Thraciam
eas litteras,
cum militibus
quis Cotys traderetur.
Rhescuporis, cruciatus
inter metum et iram,
maluit esse reus
facinoris patrati
quam incepti :
jubet Cotyn occidi,
ementiturque
mortem sumptam
libenter.
Nec tamen Cæsar
mutavit artes
placitas semel ;
sed, Pando defuncto,
quem Rhescuporis
arguebat infensum sibi,
præfecit Mœsiæ
Pomponium Flaccum,
veterem stipendiis,
et amicitia arta cum rege,
eoque accommodatiorem
ad fallendum,
ob id maxime.

LXVII. Flaccus,
transgressus in Thraciam,
perpulit
per ingentia promissa,
quamvis ambiguum
et reputantem
sua scelera,
ut intraret
præsidia Romana.
Hinc valida manus
circumdata regi,
specie honoris ;
tribunique et centuriones,

ni le sénat,
ne devoir discerner le droit et le tort ,
sinon la cause connue ;
donc, Cotys étant livré,
qu'il vînt, et qu'il transportât *sur Cotys*
l'odieux du crime. »
Latinus Pandus,
propréteur de Mésie,
envoya en Thrace
cette lettre,
avec des soldats
auxquels Cotys devait être livré.
Rhescuporis, tourmenté
entre la crainte et la colère,
aima-mieux être accusé
d'un crime consommé
que *d'un crime* commencé :
il ordonne Cotys être tué,
et dit-mensongèrement
la mort *avoir été* prise (que Cotys s'est tué)
volontairement.

Et cependant César
ne changea pas les mesures
qui *lui* avaient plu une-fois ;
mais, Pandus étant mort,
lequel Rhescuporis
accusait *d'être* ennemi à lui,
il mit-à-la-tête-de la Mésie
Pomponius Flaccus,
ancien par les soldes (services),
et d'une amitié étroite avec le roi,
et par cela plus propre
à *le* tromper,
le choisissant pour cela surtout.

LXVII. Flaccus,
ayant passé en Thrace,
décida *le roi*
par de grandes promesses,
quoique incertain
et songeant
à ses crimes,
à ce qu'il entrât
dans les postes romains.
De là une forte troupe
fut mise-autour du roi,
sous apparence (prétexte) d'honneur ;
et les tribuns et les centurions,

suadendo, et, quanto longius abscedebatur, apertiore custodia, postremo gnarum necessitatis in Urbem traxere. Accusatus in senatu ab uxore Cotyis, damnatur ut procul regno teneretur. Thracia in Rhœmetalcen filium, quem paternis consiliis adversatum constabat, inque liberos Cotyis dividitur; iisque nondum adultis Trebellienus Rufus, prætura functus, datur, qui regnum interim tractaret, exemplo quo majores Marcum Lepidum Ptolemæi liberis tutorem¹ in Ægyptum miserant. Rhescuporis Alexandriam devectus, atque illic fugam tentans, an ficto crimine, interficitur.

LXVIII. Per idem tempus Vonones, quem amotum in Ciliciam memoravi², corruptis custodibus effugere ad Armenios, inde in Albanos Heniochosque³, et consanguineum sibi regem Scytharum, conatus est. Specie venandi, omissis maritimis locis, avia saltuum petiit : mox pernecitate equi ad am-

A mesure qu'il s'éloigne, on déguise moins sa captivité ; comprenant enfin qu'il ne peut plus reculer, il se laisse traîner à Rome. Il fut accusé dans le sénat par la veuve de Cotys, et condamné à vivre loin de son royaume. La Thrace fut partagée entre Rhémétalcès, fils de Rhescuporis, qu'on savait avoir combattu les projets de son père, et les enfants de Cotys. Mais, ceux-ci étant trop jeunes, Trébellienus Rufus, ancien préteur, fut chargé d'administrer leurs États, comme autrefois on avait envoyé Marcus Lépidus en Égypte, pour être tuteur des enfants de Ptolémée. Rhescuporis fut conduit à Alexandrie ; il y forma ou on lui supposa le projet de s'enfuir, et l'on s'en défit.

LXVIII. Dans le même temps, Vonon, qui avait été relégué en Cilicie, comme je l'ai rapporté, ayant gagné ses gardes, entreprit de se sauver par l'Arménie dans le pays des Albaniens et des Hénioques, et de là chez le roi des Scythes, son parent. Sous prétexte d'une partie de chasse, il s'éloigna du rivage de la mer, et s'enfonça dans les bois, d'où il gagna, de toute la vitesse de son cheval, les bords du

monendo, suadendo,
 et custodia apertiore,
 quanto abscedebatur
 longius,
 traxere postremo
 in Urbem,
 gnarum necessitatis.
 Accusatus in senatu
 ab uxore Cotyis,
 damnatur ut teneretur
 procul regno.
 Thracia dividitur
 in filium Rhœmetalcen,
 quem constabat
 adversatum
 consiliis paternis,
 inque liberos Cotyis ;
 Trebellienusque Rufus,
 functus prætura,
 datur iis,
 nondum adultis,
 qui tractaret
 regnum interim,
 exemplo quo majores
 miserant in Ægyptum
 Marcum Lepidum,
 tutorem liberis Ptolemæi.
 Rhescuporis,
 devectus Alexandriam,
 atque illic tentans fugam,
 an crimine ficto,
 interficitur. [pus

LXVIII. Per idem tem-
 Vonones, quem memoravi
 amotum in Ciliciam,
 custodibus corruptis,
 conatus est effugere
 ad Armenios,
 inde in Albanos
 Heniochosque,
 et regem Scytharum
 consanguineum sibi.
 Specie venandi,
 locis maritimis omissis,
 petiit avia saltuum :
 mox, pernecitate equi,
 contendit

en l'avertissant, en le conseillant,
 et par une garde *d'autant* plus manifeste,
 que l'on s'écartait
 plus loin,
 l'entraînèrent enfin
 jusqu'à la ville (jusqu'à Rome),
 éclairé sur la nécessité où *il était*.
 Accusé dans le sénat
 par la femme de Cotys,
 il est condamné à ce qu'il fût retenu
 loin de son royaume.
 La Thrace est divisée
 entre son fils Rhémétalcès,
 lequel il était-constant
 s'être opposé
 aux desseins de-son-père,
 et entre les enfants de Cotys ;
 et Trébelliénus Rufus,
 sorti de préture,
 est donné à ceux-ci,
 qui n'étaient pas encore grands,
 qui administrât (pour qu'il administrât)
 le royaume par intérim,
 suivant l'exemple d'après lequel *nos* an-
 avaient envoyé en Égypte [cêtres
 Marcus Lépidus, [mée.
 comme tuteur aux (des) enfants de Ptolé-
 Rhescuporis,
 déporté à Alexandrie,
 et là essayant une fuite,
 ou ce grief étant feint,
 est mis-à-mort.

LXVIII. Pendant le même temps
 Vonon, que j'ai rapporté
 avoir été relégué en Cilicie,
 ses gardes ayant été corrompus,
 s'efforça de s'enfuir
 chez les Arméniens,
 de là chez les Albaniens
 et les Hénioques,
 et chez le roi des Scythes
 parent à lui.
 Sous apparence (prétexte) de chasser,
 les lieux maritimes étant laissés-de-côté,
 il gagna les *chemins* détournés des bois :
 puis, par la vitesse de son cheval,
 il poussa

nem Pyramum ¹ contendit, cujus pontes accolæ ruperant, audita regis fuga; neque vado penetrari poterat. Igitur, in ripa fluminis, a Vibio Frontone, præfecto equitum ², vincitur. Mox Remmius evocatus ³, priori custodiæ regis appositus, quasi per iram, gladio eum transigit: unde major fides, conscientia sceleris et metu indicii, mortem Vononi illatam.

LXIX. At Germanicus, Ægypto remeans, cuncta, quæ apud regiones aut urbes jusserat, abolita vel in contrarium versa cognoscit. Hinc graves in Pisonem contumeliæ, nec minus acerba quæ ab illo in Cæsarem tentabantur. Dein Piso abire Syria statuit; mox, adversa Germanici valetudine detentus, ubi recreatum accepit, vota que pro incolumitate solvebantur, admotas hostias, sacrificalem apparatus, festam Antiochen-sium plebem, per lictores proturbat. Tum Seleuciam ⁴ digreditur, opperiens ægritudinem quæ rursum Germanico ac-

fleuve Pyrame. Les habitants, avertis de sa fuite, avaient rompu les ponts, et le fleuve n'était pas guéable. Vonon fut donc arrêté sur la rive par Vibius Fronton, préfet de cavalerie, qui le mit aux fers. Aussitôt Remmius, un évocat, qui gardait le roi avant son évasion, lui passa, comme par colère, son épée au travers du corps. On n'en fut que mieux persuadé qu'il était son complice, et que c'était pour n'être point décelé qu'il avait donné la mort à Vonon.

LXIX. Cependant Germanicus, à son retour d'Égypte, trouva tous les règlements qu'il avait établis dans les légions ou dans les villes abolis ou entièrement changés. De là des reproches sanglants contre Pison, qui s'en vengeait par des offenses non moins cruelles. Enfin Pison résolut de quitter la Syrie. Retenu par une maladie de Germanicus, lorsqu'il le vit rétabli, pendant qu'on acquittait à Antioche les vœux formés pour sa convalescence, il fit renverser par ses licteurs l'appareil des sacrifices, enlever les victimes du pied des autels, et repousser le peuple qui était en habits de fête. Puis il se retira à Séleucie pour y attendre l'événement; car Germanicus venait de

ad amnem Pyramum,
cujus accolæ
ruperant pontes,
fuga regis audita ;
neque poterat penetrari
vado.

Igitur vincitur,
in ripa fluminis,
a Vibio Frontone,
præfecto equitum.

Mox Remmius, evocatus,
appositus
priori custodiæ regis,
transigit eum gladio
quasi per iram :
unde fides major
mortem illatam Vononi
conscientia sceleris
et metu indicii.

LXIX. At Germanicus,
remans Ægypto,
cognoscit
cuncta quæ jusserat
apud legiones aut urbes
abolita
vel versa in contrarium.
Hinc graves contumeliæ
in Pisonem,
nec quæ tentabantur
ab illo in Cæsarem
minus acerba.
Dein Piso statuit
abire Syria ;
mox, detentus
valetudine adversa
Germanici,
ubi accepit recreatum ,
votaque solvebantur
pro incolumitate,
proturbat per lictores
hostias admotas,
apparatum sacrificalem,
plebem Antiochiensium
festam.
Tum digreditur Seleuciam,
opperiens ægritudinem
quæ acciderat rursum

vers le fleuve Pyrame,
dont les riverains
avaient rompu les ponts,
la fuite du roi étant apprise ;
et il ne pouvait être pénétré (on ne pou-
à gué. [vait le passer)

Donc il est enchaîné,
sur la rive du fleuve,
par Vibius Fronton,
préfet des cavaliers.
Bientôt Remmius, évocat,
préposé
à la première garde du roi,
perce lui de son épée
comme par colère :
d'où la persuasion fut plus grande
la mort avoir été donnée à Vonon
par complicité de crime
et par crainte d'une révélation.

LXIX. Mais Germanicus,
revenant d'Égypte,
connaît
tout ce qu'il avait ordonné
dans les légions ou les villes
avoir été aboli
ou tourné en sens contraire.
De là de graves reproches
contre Pison,
et les *offenses* qui étaient tentées
par celui-ci contre César
n'étaient pas moins cruelles.
Ensuite Pison résolut
de s'en aller de la Syrie ;
bientôt, retenu
par la santé contraire (mauvaise)
de Germanicus,
dès qu'il eut appris *lui être* rétabli,
et comme des vœux étaient acquittés
pour son rétablissement,
il dissipe par ses licteurs
les victimes approchées de l'autel,
l'appareil du-sacrifice,
le peuple des Antiochiens
en-fête.
Puis il se retire à Séleucie,
attendant l'issue d'une maladie
qui était arrivée de nouveau

ciderat. Sævam vim morbi augebat persuasio veneni a Pisone accepti; et reperiebantur solo ac parietibus erutæ humanorum corporum reliquiæ, carmina et devotiones, et nomen Germanici plumbeis tabulis insculptum, semiusti cineres ac tabo obliti, aliaque maleficia, quis creditur animas numinibus infernis sacrari. Simul missi a Pisone incusabantur, ut valetudinis adversa rimantes.

LXX. Ea Germanico haud minus ira quam per metum accepta : « Si limen obsideretur, si effundendus spiritus sub oculis inimicorum foret, quid deinde miserrimæ conjugî, quid infantibus liberis eventurum ? Lenta videri veneficia : festinare et urgere, ut provinciam, ut legiones solus habeat. Sed non usque eo defectum Germanicum, neque præmia cædis apud interfectorem mansura. » Componit epistolas quis ami-

retomber. L'idée que Pison l'avait empoisonné redoublait la violence du mal. En effet, on avait trouvé sur le sol et autour des murs du palais des lambeaux de cadavres humains arrachés des sépultures, des formules d'enchantelements et d'imprécations, le nom de Germanicus gravé sur des tablettes de plomb, des cendres à demi brûlées et trempées d'un sang noir, et d'autres maléfices par lesquels on croit que les âmes sont dévouées aux divinités infernales. Enfin, les émissaires de Pison étaient accusés de venir épier les progrès de la maladie.

LXX. Tout cela ne donnait pas moins de colère que d'alarmes à Germanicus : « Si l'on en venait à assiéger sa porte, s'il fallait qu'il expirât sous les yeux de ses ennemis, que deviendrait sa malheureuse femme ? que deviendraient ses enfants au berceau ? On trouvait le poison trop lent ; on se hâtait, on était impatient de jouir seul de la province et des légions. Mais Germanicus n'était pas encore à ce point délaissé, et le prix du meurtre ne resterait pas à son assassin. » Il

Germanico.
 Persuasio veneni
 accepti a Pisone
 augebat vim sævam
 morbi ;
 et solo ac parietibus
 reliquæ erutæ
 corporum humanorum
 carmina
 et devotiones,
 et nomen Germanici
 insculptum tabulis
 plumbeis,
 cineres semiusti
 ac obliti tabo,
 aliaque maleficia,
 quis creditur animas
 sacrari numinibus infernis,
 reperiiebantur.
 Simul
 missi a Pisone
 incusabantur, ut rimantes
 adversa
 valetudinis.

LXX. Ea
 accepta Germanico
 haud minus ira
 quam per metum :
 « Si limen obsideretur,
 si spiritus
 effundendus foret
 sub oculis inimicorum,
 quid deinde eventurum
 conjugii miserrimæ,
 quid liberis
 infantibus ?
 Veneficia videri lenta :
 festinare et urgere,
 ut habeat solus provinciam,
 ut legiones.
 Sed Germanicum
 non defectum usque eo,
 neque præmia cædis
 mansura
 apud interfectorem. »
 Componit epistolas
 quis

à Germanicus.
 La persuasion d'un poison
 reçu de Pison
 augmentait la violence cruelle
 de la maladie ;
 et sur le sol et sur les murs
 des restes déterrés
 de corps humains ,
 des formules-magiques
 et des imprécations,
 et le nom de Germanicus
 gravé-sur des tablettes
 de-plomb,
 des cendres à-demi-brûlées
 et souillées d'un sang-noir,
 et autres maléfices,
 par lesquels il est cru les âmes
 être vouées aux divinités infernales.
 étaient trouvés.
 En-même-temps
 les *gens* envoyés par Pison
 étaient accusés, comme épiant
 les *moments* contraires (crises)
 de la maladie.

LXX. Ces *bruits*
 furent accueillis par Germanicus
 non moins avec colère
 que par crainte :
 « Si son seuil était assiégé,
 si son souffle
 devait être exhalé
 sous les yeux de ses ennemis,
 quoi ensuite devoir arriver
 à son épouse très-malheureuse,
 quoi à ses enfants
 ne-parlant-pas *encore* (en bas âge) ?
 Les poisons paraître lents :
 Pison se hâter et presser ses *desseins*,
 pour qu'il ait seul la province,
 pour qu'il ait seul les légions.
 Mais Germanicus
 n'être pas délaissé jusque là (à ce point),
 et les prix du meurtre
 ne devoir pas rester
 au meurtrier. »
 Il compose des lettres
 par lesquelles

citiam ei renuntiabat. Addunt plerique jussum provincia decedere : nec Piso moratus ultra naves solvit ; moderabaturque cursui , quo propius regrederetur , si mors Germanici Syriam aperuisset.

LXXI. Cæsar , paulisper ad spem erectus , dein fesso corpore , ubi finis aderat , assistentes amicos in hunc modum alloquitur : « Si fato concederem , justus mihi dolor etiam adversus deos esset , quod me parentibus ¹ , liberis , patriæ , intra juventam , præmaturo exitu raperent : nunc , scelere Pisonis et Plancinæ interceptus , ultimas preces pectoribus vestris relinquo. Referatis patri ac fratri ² quibus acerbitatibus dilaceratus , quibus insidiis circumventus , miserrimam vitam pessima morte finierim. Si quos spes meæ , si quos propinquus sanguis , etiam quos invidia erga viventem movebat , illacrimabunt quondam florentem et tot bellorum superstitem muliebri fraude cecidisse. Erit vobis locus querendi apud sena-

écrivit à Pison pour rompre sans retour avec lui. Plusieurs ajoutent qu'il lui ordonna de sortir de la province. Pison, sans tarder davantage, mit à la voile, ralentissant toutefois sa course pour être plus à portée de la Syrie, si la mort de Germanicus lui en ouvrait l'entrée.

LXXI. César eut encore un rayon d'espérance ; mais, bientôt averti par sa faiblesse de sa fin prochaine , il parla en ces termes à ses amis rassemblés près de lui : « Quand ma mort serait naturelle , j'aurais un juste sujet de plainte , même contre les dieux , dont la rigueur m'enlèverait si jeune à mes parents , à mes enfants , à ma patrie ; mais , puisque je péris par le crime de Pison et de Plancine , je dépose dans vos cœurs mes dernières prières. Racontez à mon père et à mon frère toutes les amertumes qui ont empoisonné mes jours , tous les pièges qui ont environné mes pas , toutes les horreurs de la mort qui termine les malheurs de ma vie. Ni ceux que mes espérances , ni ceux que les liens du sang intéressent à mon sort , ni ceux même que l'envie eût armés contre Germanicus vivant , ne pourront refuser des larmes à la mort d'un homme qui , après avoir acquis quelque gloire , après avoir survécu à tant de batailles , expire victime de la perfidie d'une femme. Vous pourrez porter vos plaintes devant le sénat , in-

renuntiabat ei
amicitiā.

Plerique addunt
jussum
decedere provincia :
nec Piso moratus ultra
solvit naves ;
moderabaturque cursui,
quo regrederetur propius,
si mors Germanici
aperuisset Syriam.

LXXI. Cæsar,
erectus paulisper ad spem,
dein corpore fesso,
ubi finis aderat,
alloquitur in hunc modum
amicos assistentes :
« Si concederem fato,
dolor esset justus mihi
etiam adversus deos,
quod me raperent
intra juventam,
exitu præmaturo
parentibus, liberis,
patriæ :
nunc, interceptus
scelere Pisonis
et Plancinæ,
relinquo ultimas preces
vestris pectoribus.
Referatis patri ac fratri
quibus acerbitatibus
dilaceratus,
quibus insidiis
circumventus,
finierim vitam miserrimam
pessima morte.
Si quos meæ spes,
si quos
sanguis propinquus,
etiam quos invidia
movebat erga viventem,
illacrimabunt,
florentem quondam,
et superstitem
tot bellorum,
cecidisse fraude muliebri.

il rendait à lui (rompait avec Pison)
son amitié.

La plupart ajoutent
Pison avoir reçu-l'ordre
de sortir de la province :
et Pison n'ayant pas tardé davantage
détacha ses vaisseaux du rivage ;
et il ralentissait sa course,
afin qu'il revînt de plus près,
si la mort de Germanicus
lui avait ouvert la Syrie.

LXXI. César,
excité un peu à l'espérance,
puis le corps fatigué,
comme sa fin approchait,
parle de cette manière
à ses amis qui se tenaient-auprès de lui :
« Si je cédaïs au destin,
la douleur serait juste à moi
même contre les dieux,
de ce qu'ils me raviraient
au-milieu-de la jeunesse,
par une fin prématurée,
à mes parents, à mes enfants,
à ma patrie : [rière
maintenant, enlevé-au-milieu de ma car-
par le crime de Pison
et de Plancine,
je laisse mes dernières prières
à vos cœurs.
Rapportez à mon père et à mon frère
par quelles amertumes
déchiré,
de quels pièges
environné,
j'ai fini la vie la plus malheureuse
par la pire mort.
S'il en est que mes espérances,
s'il en est que
un sang proche (les liens du sang),
ou même que l'envie
affectait à-l'égard-de moi vivant,
ils pleureront,
un homme florissant naguère,
et survivant
à tant-de guerres,
être tombé par la perfidie d'une-femme.

tum, invocandi leges. Non hoc præcipuum amicorum munus est, prosequi defunctum ignavo questu, sed quæ voluerit meminisse, quæ mandaverit exsequi. Flebunt Germanicum etiam ignoti; vindicabitis vos, si me potius quam fortunam meam fovebatis. Ostendite populo Romano divi Augusti neptem, eandemque conjugem meam; numerate sex liberos. Misericordia cum accusantibus erit¹; fingentibusque scelestamanda² aut non credent homines, aut non ignoscent. » Juravere amici, dextram morientis contingentes, spiritum ante quam ultionem amissuros.

LXXII. Tum, ad uxorem versus, « per memoriam sui, per communes liberos oravit, exueret ferociam, sævienti fortunæ submitteret animum; neu, regressa in Urbem, æmulatione potentiæ validiores irritaret. » Hæc palam, et alia secreto, per quæ ostendere credebatur metum ex Tiberio. Neque

voquer les lois. Le premier devoir de l'amitié n'est pas de verser des larmes stériles sur celui qui n'est plus; c'est de garder le souvenir de ce qu'il a voulu, d'exécuter ce qu'il a commandé. Les inconnus même pleureront Germanicus : vous le vengerez, vous, si c'était lui que vous aimiez, et non sa fortune. Montrez au peuple romain la petite-fille du divin Auguste, celle qui fut mon épouse; comptez devant lui mes six enfants. La pitié sera pour les accusateurs; et, si la calomnie allègue des ordres impies, ou l'on ne croira pas, ou l'on ne pardonnera pas. » Ses amis lui jurèrent, en serrant sa main mourante, qu'ils perdraient la vie avant d'oublier le soin de le venger.

LXXII. Alors, se tournant vers sa femme, il la conjura, au nom de leurs enfants, par le souvenir de son époux, de dépouiller sa fierté, d'abaisser son orgueil sous les rigueurs de la fortune, et de se garder, à son retour à Rome, de ces prétentions rivales qui aigrissent les puissants. Voilà ce qu'il dit tout haut. Il eut ensuite avec elle un entretien secret, où l'on croit qu'il lui fit entrevoir ses soupçons

Locus erit vobis
querendi apud senatum,
invocandi leges.
Hoc non est
munus præcipuum
amicorum
prosequi defunctum
fletu ignavo,
sed meminisse
quæ voluerit,
exsequi quæ mandaverit.
Etiam ignoti
flebunt Germanicum;
vos vindicabitis,
si fovebatis me [nam.
potius quam meam fortu-
Ostendite populo Romano
neptem divi Augusti,
eamdemque
meam conjugem;
numerate sex liberos.
Misericordia erit
cum accusantibus;
hominesque
aut non credent
aut non ignoscent
fingentibus
mandata scelestæ. »
Amici juravere,
contingentes dextram
morientis,
amissuros spiritum
ante quam ultionem.

LXXII. Tum, versus
ad uxorem,
oravit « per memoriam sui,
per liberos communes,
exueret ferociam,
submitteret animum
fortunæ sævienti;
neu, regressa in Urbem,
irritaret validiores
æmulatione potentiæ. »
Hæc palam,
et alia secreto,
per quæ credebatur
ostendere metum

Lieu sera à vous
de vous plaindre devant le sénat,
d'invoquer les lois.
Ce n'est pas
le devoir principal
des amis
d'accompagner un mort
de pleurs lâches,
mais de se souvenir
de ce qu'il a voulu,
d'exécuter ce qu'il a commandé.
Même les inconnus
pleureront Germanicus;
vous, vous *le* vengerez,
si vous caressiez (aimiez) moi
plutôt que ma fortune.
Montrez au peuple romain
la petite-fille du divin Auguste,
et la même (qui est en même temps)
mon épouse;
comptez-*lui* mes six enfants.
La pitié sera
avec ceux qui accusent;
et les hommes
ou ne croiront pas
ou ne pardonneront pas
à ceux feignant
des ordres criminels. »
Les amis *de César* jurèrent,
en touchant la droite
de *lui* mourant,
eux devoir perdre le souffle
avant qu'ils abandonnassent la vengeance.

LXXII. Alors, s'étant tourné
vers sa femme,
il *la* pria « par la mémoire de lui,
par *leurs* enfants communs,
qu'elle dépouillât sa fierté,
qu'elle pliât son âme
sous la fortune qui sévissait;
et que, revenue à la ville (Rome),
elle n'irritât pas ceux plus forts qu'elle
par une rivalité de puissance. »
Il dit ces mots ouvertement,
et d'autres en secret,
par lesquels il était cru
montrer de la crainte

multo post exstinguitur , ingenti luctu provinciæ ¹ et circumjacentium populorum. Indoluere exteræ nationes regesque : tanta illi comitas in socios , mansuetudo in hostes ; visuque et auditu juxta venerabilis , quum magnitudinem et gravitatem summæ fortunæ retineret , invidiam et arrogantiam effugerat.

LXXIII. Funus, sine imaginibus et pompa, per laudes ac memoriam virtutum ejus celebre fuit. Et erant qui formam, ætatem, genus mortis, ob propinquitatem etiam locorum in quibus interiit, Magni Alexandri fatis adæquarent. « Nam utrumque corpore decore, genere insigni, haud multum triginta annos egressum ², suorum insidiis externas inter gentes occidisse · sed hunc mitem erga amicos, modicum voluptatum, uno matrimonio, certis liberis egisse; neque minus præliatorem, etiamsi temeritas abfuerit, præpeditusque sit percultas tot victoriis Germanias servitio premere. Quod si

sur Tibère. Peu de temps après il expira, laissant dans un deuil universel la province et les peuples voisins. Les nations étrangères et les rois barbares pleurèrent ce grand homme si affable pour les alliés, si doux pour les ennemis, dont la figure et les discours imprimaient une égale vénération, et qui, bannissant de la grandeur suprême l'arrogance qui la fait haïr, n'en avait conservé que la dignité qui la rend imposante.

LXXIII. Nulle image de ses aïeux n'orna ses funérailles. Sa gloire et le souvenir de ses vertus en firent toute la pompe. Plusieurs, frappés de quelques rapports entre la figure, l'âge des deux héros, le genre et le théâtre de leur mort, comparaient ses destinées à celles du grand Alexandre. « Tous deux, avec les avantages de la beauté, d'une naissance illustre, dépassant à peine leur trentième année, avaient succombé sous la perfidie d'ennemis domestiques, parmi des nations étrangères : mais Germanicus avait été doux envers ses amis, modéré dans les plaisirs, asservi aux lois d'un seul et chaste hymen; il n'avait pas été moins grand capitaine, sans jamais être téméraire, et quoiqu'on l'eût empêché de subjugu

ex Tiberio.

Neque multo post
exstinguitur,
ingenti luctu provinciæ
et populorum
circumjacentium.
Nationes exteræ regesque
indoluere :
tanta comitas illi
in socios,
mansuetudo in hostes ;
venerabilisque juxta
visu et auditu,
quum retineret
magnitudinem
et gravitatem
summæ fortunæ,
effugerat invidiam
et arrogantiam.

LXXIII. Funus,
sine imaginibus et pompa,
fuit celebre per laudes
ac memoriam
virtutum ejus.
Et erant qui adæquarent
fatis Alexandri Magni
famam, ætatem,
genus mortis,
etiam ob propinquitatem
locorum in quibus interiit.
« Nam utrumque,
corpore decoro,
genere insigni,
haud egressum multum
triginta annos,
occidisse insidiis suorum,
inter gentes externas :
sed hunc mitem
erga amicos,
modicum voluptatum,
egisse uno matrimonio,
liberis certis ;
neque minus præliatorem,
etiamsi temeritas abfuerit,
præpeditusque sit
premere servitio
Germanias

de (du côté de) Tibère.

Et non beaucoup après
il s'éteint,
avec un grand deuil de la province
et des peuples
environnants.
Les nations étrangères et les rois
s'affligèrent :
si-grande *était* l'affabilité à lui
envers les alliés,
si grande sa douceur envers les ennemis ;
vénérable aussi également
à voir et à entendre,
tandis qu'il conservait
la grandeur
et la dignité
de la plus haute fortune,
il avait fui l'envie
et l'arrogance.

LXXII. Ses funérailles,
sans images et sans pompe,
furent célèbres par les louanges
et par le souvenir
des vertus de lui.
Et plusieurs étaient qui égalaien
aux destins d'Alexandre le Grand
la renommée du prince, son âge,
son genre de mort,
aussi à cause de la proximité
des lieux dans lesquels il mourut.
« Car l'un-et-l'autre,
d'un corps bien-fait,
d'une naissance illustre,
n'ayant pas dépassé beaucoup
trente ans,
avoir péri par les embûches des leurs.
parmi des nations étrangères :
mais celui-ci doux
envers ses amis,
modéré dans les plaisirs,
avoir passé sa vie avec un seul mariage,
et des enfants légitimes ;
non moins guerrier aussi,
quoique la témérité lui ait manqué,
et qu'il ait été empêché
d'accabler par (de réduire à) l'esclavage
les Germanies

solus arbiter rerum ¹, si jure et nomine regio fuisset, tanto promptius assecuturum gloriam militiæ, quantum clementia, temperantia, ceteris bonis artibus præstitisset. » Corpus, antequam cremaretur, nudatum in foro Antiochensium, qui locus sepulturæ ² destinabatur, prætuleritne veneficii signa ³, parum constitit : nam, ut quis misericordia in Germanicum et præsumpta suspicione, aut favore in Pisonem pronior, diversi interpretabantur.

LXXIV. Consultatum inde inter legatos, quique alii senatorum aderant, quisnam Syriæ præficeretur : et, ceteris modice nisis, inter Vibium Marsum et Cn. Sentium diu quæsitum ; dein Marsus seniori et acrius tendenti Sentio concessit. Isque infamem veneficiis ea in provincia, et Plancinæ percarum, nomine Martinam, in Urbem misit, postulantibus

la Germanie accablée par tant de défaites. Que s'il eût été le maître, s'il eût eu le titre et les droits d'un souverain, il eût égalé bientôt par la gloire des armes le Macédonien, qu'il surpassait déjà par sa modération, sa clémence et ses autres vertus. » Avant de brûler son corps, on l'exposa nu dans le forum d'Antioche, lieu destiné à la cérémonie funèbre. Y parut-il quelque trace de poison ? c'est ce qui ne fut point constaté ; car la pitié pour Germanicus et les préventions pour ou contre Pison donnaient lieu à des interprétations différentes.

LXXIV. Les lieutenants et les sénateurs qui se trouvaient en Syrie tinrent conseil pour la nomination d'un gouverneur. Chacun fit valoir modestement ses prétentions, mais les suffrages se partagèrent longtemps entre Vibius Marsus et Cn. Sentius. Enfin, l'ancienneté de Sentius et l'ardeur de ses sollicitations l'emportèrent. Son premier soin fut de faire arrêter une femme, nommée Martine, décriée dans la province par ses empoisonnements, et fort aimée de Plancine. Il l'envoya à Rome, à la réquisition de Vitellius, de Vêranus et des

perculsas tot victoriis.
 Quod si fuisset
 solus arbiter rerum,
 si jure et nomine regio,
 assecuturum.
 gloriam militiæ
 tanto promptius,
 quantum præstitisset
 clementia, temperantia,
 ceteris bonis artibus. »
 Constitit parum
 corpusne,
 nudatum,
 antequam cremaretur,
 in foro Antiochensium,
 qui locus destinabatur
 sepulturæ,
 prætulerit signa veneficii :
 nam interpretabantur
 diversi,
 ut quis pronior
 in Germanicum
 misericordia
 et suspicione præsumpta,
 aut in Pisonem favore.

LXXIV. Inde
 consultatum
 inter legatos,
 quique alii senatorum
 aderant,
 quisnam præficeretur
 Syriæ :
 et, ceteris
 nisis modice,
 quæsitum diu
 inter Vibium Marsum
 et Cn. Sentium ;
 dein Marsus concessit
 Sentio seniori
 et tendenti acrius.
 Isque misit in Urbem
 Martinam nomine,
 infamem veneficiis
 in ea provincia,
 et percaram Plancinæ,
 Vitellio ac Veranio
 postulanti-
 bus,

ébranlées par tant de victoires.
 Que s'il eût été
 seul arbitre des affaires,
 s'il eût agi avec le droit et le nom de-roi,
 lui avoir dû acquérir
 la gloire de la guerre
 d'autant plus promptement,
 qu'il l'avait emporté
 par la clémence, la tempérance,
 et les autres bonnes qualités. »
 Il fut établi peu (mal constaté)
 si son corps,
 mis-à-nu,
 avant qu'il fût brûlé,
 dans le forum des Antiochiens,
 lequel lieu était réservé
 à la cérémonie-funèbre,
 présenta des marques de poison :
 car on interprétait
 en-divers-sens,
 selon que quelqu'un était plus porté
 vers Germanicus
 par la pitié
 et par un soupçon préconçu,
 ou vers Pison par la faveur.

LXXIV. Ensuite
 il fut délibéré
 entre les lieutenants,
 et les autres d'entre les sénateurs
 qui étaient-présents,
 qui serait préposé
 à la Syrie :
 et, les autres
 s'étant efforcés médiocrement,
 il fut examiné (hésité) longtemps
 entre Vibius Marsus
 et Cn. Sentius ;
 ensuite Marsus céda
 à Sentius plus âgé que lui
 et qui luttait plus ardemment.
 Et celui-ci envoya à la ville (à Rome)
 une femme, Martine de nom,
 fameuse par ses empoisonnements
 dans cette province,
 et très-chère à Plancine,
 Vitellius et Véranius
 la demandant,

Vitellio ac Veranio ceterisque , qui crimina et accusationem , tanquam adversus receptos jam reos, instruebant.

LXXV. At Agrippina , quanquam defessa luctu , et corpore ægro, omnium tamen quæ ultionem morarentur intolerans, ascendit classem cum cineribus Germanici et liberis; miserantibus cunctis, « Quod femina nobilitate princeps, pulcherrimo modo matrimonio , inter venerantes gratantesque adspici solita, tunc ferales reliquias sinu ferret, incerta ultionis, anxia sui, et infelici fecunditate fortunæ toties obnoxia. » Pisonem interim apud Coum ¹ insulam nuntius assequitur, excessisse Germanicum. Quo intemperanter accepto, cædit victimas, adit templa ; neque ipse gaudium moderans, et magis insollescente Plancina, quæ luctum amissæ sororis tum primum læto cultu mutavit.

LXXVI. Affluebant centuriones monebantque : « Prompta illi legionum studia ; repeteret provinciam non jure ablatam

autres accusateurs , qui préparaient déjà leurs moyens, comme si l'accusation eût été autorisée.

LXXV. Agrippine, accablée par la douleur et la maladie, mais ne pouvant supporter l'idée de retarder d'un instant sa vengeance, s'embarque avec les cendres de Germanicus et avec ses enfants ; spectacle bien digne de pitié que celui d'une femme de cette naissance, qui, naguère environnée de respects et d'adorations, grâce à l'union la plus fortunée, portait maintenant sur son sein ces lugubres restes, incertaine de sa vengeance, alarmée pour elle-même, en butte à la fortune dans chacun des fruits de sa malheureuse fécondité. Pison reçut dans l'île de Cos la nouvelle de la mort de Germanicus. Aussitôt il laisse éclater ses transports, immole des victimes, visite les temples; il ne peut contenir sa joie, et Plancine, plus indécente encore, quitte ce jour-là même le deuil d'une sœur qu'elle venait de perdre, et prend des habits de fête.

LXXVI. Les centurions arrivaient en foule et assuraient Pison du zèle ardent des légions, le pressant de reprendre un gouvernement

ceterisque qui instruebant
crimina et accusationem,
tanquam adversus
jam receptos reos.

LXXV. At Agrippina,
quanquam defessa luctu,
et corpore ægro,
tamen intolerans omnium
quæ morarentur ultionem,
ascendit classem
cum cineribus Germanici
et liberis;
cunctis miserantibus,
« Quod femina,
princeps nobilitate,
modo
matrimonio pulcherrimo,
solita adspici
inter venerantes
gratantesque,
ferret tunc sinu
reliquias ferales,
incerta ultionis,
anxia sui,
et toties obnoxia fortunæ
infelici fecunditate. »
Interim nuntius
Germanicum excessisse
assequitur Pisonem
apud insulam Coum.
Quo accepto
intemperanter,
cædit victimas,
adit templa;
neque moderans ipse
gaudium,
et Plancina
insolescente magis,
quæ tum primum
mutavit
cultu læto
luctum sororis amissæ.

LXXVI. Centuriones
affluebant,
monebantque :
« Studia legionum
prompta illi ;

et les autres qui préparaient
les griefs et l'accusation,
comme contre des *gens*
déjà reçus par le préteur comme accusés.

LXXV. Mais Agrippine,
quoique fatiguée de douleur,
et d'un corps malade, [les choses
cependant ne-pouvant-supporter toutes
qui retardaient sa vengeance,
monta sur une flotte
avec les cendres de Germanicus
et ses enfants ;
tous s'apitoyant,
« De ce que *cette* femme,
du-premier-rang par la noblesse,
naguère parée
du mariage le plus beau,
habituee à se voir
au-milieu-de *gens* lui rendant-hommage
et la félicitant,
portait alors sur son sein
des restes funèbres,
incertaine de sa vengeance,
inquiète d'elle-même,
et tant de fois exposée à la fortune
par sa malheureuse fécondité. »
Cependant la nouvelle
Germanicus être mort
atteint Pison
dans l'île de Cos.
Laquelle nouvelle ayant été reçue
sans-modération,
il immole des victimes,
se rend dans les temples ;
et ne modérant pas lui-même
sa joie,
et Plancine
devenant-insolente davantage,
elle qui alors pour-la-première-fois
changea (quitta)
pour une toilette de-joie (de fête)
le deuil d'une sœur perdue.

LXXVI. Les centurions
affluaient,
et avertissaient Pison :
« Le dévouement des légions
être prêt pour lui ;

et vacuam. » Igitur, quid agendum consultant, M. Piso filius properandum in Urbem censebat : « Nihil adhuc inexpiabile admissum, neque suspiciones imbecillas aut inania famæ pertimescenda : discordiam erga Germanicum odio fortasse dignam, non pœna; et, ademptione provinciæ, satisfactum inimicis. Quod si regrederetur, obsistente Sentio, civile bellum incipi; nec duraturos in partibus centuriones militesque, apud quos recens imperatoris sui memoria, et penitus infixus in Cæsares amor prævaleret. »

LXXVII. Contra Domitius Celer, ex intima ejus amicitia, disseruit : « Utendum eventu. Pisonem, non Sentium, Syriæ præpositum; huic fasces et jus prætoris, huic legiones datas; si quid hostile ingruat, quem justius arma oppositurum, qui legati auctoritatem et propria mandata acceperit? Relinquendum etiam rumoribus tempus quo senescant; plerumque in-

qu'on n'avait pas eu le droit de lui ôter, et qui était vacant. Il mit donc en délibération ce qu'il devait faire. Son fils, M. Pison, opinait pour qu'il se hâtât de retourner à Rome : « Ses torts jusqu'ici n'étaient pas irréparables; des soupçons chimériques, de vains bruits ne devaient point l'alarmer. Ses démêlés avec Germanicus, faits pour lui susciter peut-être des ennemis, n'étaient point un délit punissable; et, en perdant son gouvernement, il avait satisfait à l'envie. Que s'il entraît en Syrie malgré l'opposition de Sentius, il allumait une guerre civile; et il ne devait pas se flatter de conserver longtemps l'affection des centurions et des soldats, chez qui prévaudraient la mémoire récente de leur général et cet attachement pour les Césars, profondément enraciné dans leurs cœurs. »

LXXVII. Domitius Céler, un des intimes amis de Pison, soutint au contraire, « qu'il fallait profiter de l'événement; que Pison, et non Sentius, avait été préposé au gouvernement de la Syrie; que c'était à lui qu'on avait donné les faisceaux et l'autorité de préteur, à lui qu'on avait confié les légions. Si quelque hostilité éclatait, qui donc s'armerait plus justement pour la repousser, que celui qui avait reçu tout le pouvoir d'un lieutenant et des instructions personnelles? D'ailleurs, il fallait donner aux rumeurs le temps de se dissiper :

repeteret provinciam
ablatam non jure
et vacuam. »

Igitur consultanti
quid agendum,
M. Piso, filius, censebat
properandum in Urbem :
« Nihil adhuc inexpiabile
admissum, [las
neque suspiciones imbecil-
aut inania famæ
pertimescenda :
discordiam
erga Germanicum
dignam fortasse odio,
non pœna ;
et satisfactum inimicis,
ademptione provinciæ.
Quod si regrederetur,
Sentio obsistente,
bellum civile incipi ;
nec centuriones militesque
duraturos in partibus,
apud quos prævaleret
memoria receus
sui imperatoris,
et amor in Cæsares
infixus penitus. »

LXXVII. Contra
Domitius Celer,
ex amicitia intima ejus,
disseruit :
« Utendum eventu.
Pisonem, non Sentium,
præpositum Syriæ ;
huic fasces
et jus prætoris,
huic legiones datas ;
si quid hostile
ingruat,
quem oppositurum arma
justius qui acceperit
auctoritatem legati
et mandata propria ?
Etiam tempus
relinquendum rumoribus,
quo senescant ;

qu'il regagnât une province
enlevée non avec droit
et vacante. »

Donc à lui délibérant
sur ce qui était devant être fait,
M. Pison, son fils, était-d'avis
de se hâter vers la ville (Rome) :
« Rien encore d'inexpiable
n'avoir été commis,
et des soupçons sans-force
ou les vains bruits de la renommée
n'être pas à-craindre :
sa mésintelligence
avec Germanicus
avoir été digne peut-être de haine,
mais non de châtimement ; [nemis
et satisfaction avoir été donnée à ses en-
par l'enlèvement (la perte) de sa province.
Que s'il y retournait,
Sentius s'y opposant,
la guerre civile être commencée ;
et les centurions et les soldats
ne devoir pas persister dans son parti,
eux chez qui prévaudrait
la mémoire récente
de leur général,
et leur amour pour les Césars
enraciné profondément.

LXXVII. Au contraire
Domitius Céler,
de l'amitié intime de lui,
exposa : [ment.
« Falloir (qu'il fallait) user de l'évène-
Pison, non Sentius,
avoir été préposé à la Syrie ;
à celui-ci (à Pison) les faisceaux
et le droit de préteur,
à celui-ci les légions avoir été données
si quelque chose d'hostile
fondait-sur la province,
qui devoir opposer ses armes
plus justement que celui qui avait reçu
l'autorité de lieutenant
et des instructions personnelles ?
Du temps aussi
devoir être laissé aux rumeurs,
par lequel elles puissent vieillir ;

nocentes recenti invidiæ impares. At, si teneat exercitum, augeat vires, multa, quæ provideri non possint, fortuito in melius casura. An festinamus cum Germanici cineribus appellere, ut te inauditum et indefensum planctus Agrippinæ ac vulgus imperitum primo rumore rapiant? Est tibi Augustæ conscientia, est Cæsaris favor, sed in occulto; et periisse Germanicum nulli jactantius moerent, quam qui maxime lætantur. »

LXXVIII. Haud magna mole Piso, promptus ferocibus, in sententiam trahitur; missisque ad Tiberium epistolis, incusat Germanicum luxus et superbiæ; « seque, pulsum ut locus rebus novis patefieret, curam exercitus, eadem fide qua tenuerit, repetivisse. » Simul Domitium, impositum triremi, vitare littorum oram, præterque insulas, lato mari¹, pergere in Syriam jubet. Concurrentes desertores per manipulos com-

souvent l'innocence avait succombé sous des haines récentes; au lieu que, si Pison gardait une armée, s'il augmentait ses forces, le hasard seul amènerait des circonstances plus heureuses, mais impossibles à prévoir. Nous hâterons-nous donc d'arriver avec les cendres de Germanicus, afin que, sans qu'on daigne écouter ta défense, une multitude imbécile, sur la foi des lamentations d'Agrippine, t'immole à son premier ressentiment? Augusta t'approuve, Tibère te favorise, mais en secret; et personne ne met plus d'affectation à pleurer Germanicus que ceux qui se réjouissent le plus de sa mort. »

LXXVIII. Pison, porté de lui-même aux partis violents, se laisse entraîner sans peine à cet avis. Il écrit à Tibère une lettre où il accuse Germanicus de faste et d'arrogance, et le prévient que, n'ayant été chassé que pour que le champ fût libre à d'ambitieux desseins, la même fidélité qu'il avait montrée dans le commandement de l'armée l'avait décidé à le reprendre. En même temps il fait partir Domitius sur une trirème pour la Syrie, avec l'ordre d'éviter les côtes et de se maintenir en pleine mer en passant devant les îles. Il forme en compagnies les déserteurs qui se présentent en foule, arme les vivandiers,

plerumque innocentes
impares invidiæ recenti.
At, si teneat exercitum,
augeat vires,
multa
quæ non possint provideri
casura fortuito
in melius.

An festinamus appellere
cum cineribus Germanici,
ut planctus Agrippinæ
ac vulgus imperitum
rapiant primo rumore
te inauditum
et indefensum ?
Conscientia Augustæ
est tibi,
favor Cæsaris est,
sed in occulto ;
et nulli mœrent
jactantius
Germanicum periisse,
quam qui lætantur
maxime. »

LXXVIII. Piso,
promptus ferocibus,
trahitur mole haud magna
in sententiam ;
epistolisque
missis ad Tiberium,
incusat Germanicum
luxus et superbiæ ;
« seque, pulsum
ut locus patefieret
rebus novis,
repetivisse curam exercitus
eadem fide
qua tenuerit. »
Simul jubet Domitium,
impositum triremi,
vitare oram littorum,
pergereque in Syriam
lato mari,
præter insulas.
Componit per manipulos
desertores concurrentes,
armat lixas,

le plus souvent les innocents
être impuissants contre une haine récente.
Mais, s'il tenait une armée,
s'il augmentait ses forces,
bien des choses
qui ne pouvaient être prévues
devoir tomber (tourner) par hasard
à mieux.

Nous hâtons-nous d'aborder *en Italie*
avec les cendres de Germanicus,
pour que les sanglots d'Agrippine
et une multitude ignorante
emportent par une première rumeur
toi non-entendu
et non-défendu ?
La complicité d'Augusta
est pour toi,
la faveur de César est *pour toi aussi*,
mais en secret ;
et nuls ne pleurent
avec-plus-d'ostentation
Germanicus avoir péri,
que *ceux* qui s'en réjouissent
le plus. »

LXXVIII. Pison,
prompt aux *partis* violents,
est entraîné par un effort non grand
à *cet* avis ;
et des lettres
ayant été envoyées à Tibère,
il accuse Germanicus
de luxe et d'orgueil ;
et *dit* « lui-même, chassé
pour que le champ fût-ouvert
à des choses nouvelles,
avoir repris le soin de l'armée
avec la même fidélité
avec laquelle il l'avait tenu (exercé). »
En-même-temps il ordonne Domitius,
monté-sur une trirème,
éviter le bord des rivages,
et pousser jusqu'en Syrie
par la large (haute) mer,
en passant devant les îles.
Il range par compagnies
les déserteurs qui accouraient,
arme les vivandiers,

ponit, armat lixas, trajectisque in continentem navibus, vexillum tironum in Syriam euntium intercipit. Regulis Cilicum ut se auxiliis juvarent scribit; haud ignavo ad ministeria belli juvene Pisone, quanquam suscipiendum bellum abnuisset.

LXXIX. Igitur oram Lyciæ ac Pamphylæ prælegentes, obviis navibus quæ Agrippinam vehebant, utrinque infensi, arma primo expediere : dein, mutua formidine, non ultra jurgium processum est; Marsusque Vibius nuntiavit Pisoni, Romam ad dicendam causam veniret. Ille eludens respondit « adfuturum, ubi prætor qui de veneficiis quæreret reo atque accusatoribus diem prædixisset. » Interim Domitius Laodiceam, urbem Syriæ, appulsus, quum hiberna sextæ legionis peteret, quod eam maxime novis consiliis idoneam rebatur, a Pacuvio legato prævenitur. Id Sentius Pisoni per litteras aperit, monetque ne castra corruptoribus, ne provinciam bello

et, à son arrivée sur le continent, intercepte un corps de nouvelles recrues qui se rendaient en Syrie. Il écrit aux petits rois de Cilicie de lui envoyer leurs auxiliaires. Le jeune Pison ne laissait pas de s'employer activement aux préparatifs de cette guerre, quoiqu'il n'eût point été d'avis de l'entreprendre.

LXXIX. A la hauteur des côtes de Lycie et de Pamphylie, les vaisseaux de Pison rencontrèrent ceux qui ramenaient Agrippine. Les deux partis, n'écoutant d'abord que leur animosité, se préparèrent au combat; puis, par une crainte mutuelle, ils se bornèrent aux injures. Vibius Marsus signifia à Pison de se trouver à Rome pour l'instruction de son procès. Pison répondit d'un ton moqueur « qu'il s'y présenterait, dès que le magistrat chargé d'informer sur les empoisonnements aurait ajourné l'accusateur et l'accusé. » Cependant Domitius avait débarqué à Laodicée, ville de Syrie; comme il se rendait au quartier d'hiver de la sixième légion, dont il croyait les esprits plus disposés à un soulèvement, il fut prévenu par le lieutenant Pacuvius. C'est ce que Sentius annonça à Pison dans une lettre où il l'avertissait de ne pas chercher à troubler le camp par ses émissaires ni la province par ses armes. Puis il rassemble tous

navibusque trajectis
in continentem,
intercipit vexillum
tironum
euntium in Syriam.
Scribit regulis Cilicum
ut juvarent se auxiliis;
juvene Pisone haud ignavo
ad ministeria belli,
quanquam abnuisset
bellum suscipiendum.

LXXIX. Igitur
prælegens oram
Lyciæ ac Pamphylæ,
navibus
quæ vehebant Agrippinam
obviis,
infensi utrinque,
expediere primo arma;
dein, formidine mutua,
non processum est
ultra jurgium;
Marsusque Vibius
nuntiavit Pisoni
veniret Romam
ad dicendam causam.
Ille eludens respondit
« adfuturum,
ubi prætor,
qui quæreretur de veneficiis,
prædixisset diem
reo atque accusatoribus. »
Interim Domitius,
appulsus Laodiceam,
urbem Syriæ,
quum peteret hiberna
sextæ legionis,
quod rebatur eam
idoneam maxime
novis consiliis,
prævenitur
a legato Pacuvio.
Sensius aperit id Pisoni
per litteras,
monetque ne tentet castra
corruptoribus,
ne tentet provinciam

et des vaisseaux ayant été envoyés
vers le continent,
il intercepte un étendard (une compagnie)
de recrues
qui allaient en Syrie.
Il écrit aux petits-rois des Ciliciens
pour qu'ils aidassent lui de secours;
le jeune Pison n'étant pas inactif
pour les services de guerre,
quoiqu'il eût nié
la guerre devoir être entreprise.

LXXIX. Donc
côtoyant le rivage
de Lycie et de Pamphylie,
les vaisseaux
qui portaient Agrippine
s'étant rencontrés,
hostiles de part-et-d'autre, [armes:
ils dégagèrent (préparèrent) d'abord leurs
puis, par une crainte mutuelle,
on ne s'avança pas
au delà de l'injure;
et Marsus Vibius
annonça à Pison
qu'il vint à Rome
pour plaider sa cause.
Celui-ci usant-d'ironie répondit
« lui devoir se présenter,
dès que le préteur,
qui connaissait des empoisonnements,
aurait assigné un jour
à l'accusé et aux accusateurs. »
Cependant Domitius,
ayant abordé à Laodicée,
ville de Syrie,
comme il gagnait les quartiers-d'hiver
de la sixième légion,
parce qu'il croyait cette légion
disposée le plus
à de nouveaux desseins,
est prévenu
par le lieutenant Pacuvius.
Sensius découvre cela à Pison
par une lettre,
et l'avertit qu'il n'attaque pas le camp
par des suborneurs,
qu'il n'attaque pas la province

tentet : quosque Germanici memores aut inimicis ejus adversos cognoverat, contrahit, magnitudinem imperatoris identidem ingerens, et rempublicam armis peti; ducitque validam manum et proelio paratam.

LXXX. Nec Piso, quanquam cœpta secus cadebant, omisit tutissima e præsentibus, sed castellum Ciliciæ munitum admodum, cui nomen Celenderis, occupat. Nam, admixtis desertoribus et tirone nuper intercepto, suisque et Plancinæ serviitiis, auxilia Cilicum, quæ reguli miserant, in numerum legionis composuerat : « Cæsarisque se legatum testabatur, provincia, quam is dedisset, arceri, non a legionibus (earum quippe accitu venire), sed a Sentio, privatum odium falsis criminibus tegente. Consisterent in acie, non pugnaturis militibus, ubi Pisonem ab ipsis parentem quondam appellatum, si jure age-

ceux qui étaient attachés à la mémoire de Germanicus ou ennemis de Pison, leur représentant que c'est à la majesté du prince, à la république elle-même que l'on s'attaque; et bientôt il se met en marche avec une troupe nombreuse et déterminée à combattre.

LXXX. Pison, trompé dans ses espérances, ne néglige cependant aucune de ses ressources. Il s'empare d'un château très-fort de la Cilicie, nommé Célendéris. Mêlant les déserteurs, les recrues qu'il venait d'intercepter, ses esclaves et ceux de Plancine aux auxiliaires que les petits rois de la Cilicie lui avaient envoyés, il en avait formé une légion, au moins pour le nombre. Il leur représentait « qu'il était le lieutenant de César; qu'il tenait du prince son gouvernement, que lui disputaient, non les légions, puisqu'elles-mêmes l'avaient appelé, mais Sentius, qui déguisait ses haines personnelles sous des accusations calomnieuses. Ils n'avaient qu'à se montrer en bataille, et il n'y aurait pas de combat; les légions mettraient bas les armes, en voyant celui qu'elles avaient autrefois nommé leur père, fort de son droit, si l'on consultait la justice, non moins fort de ses armes, s'il

bello :
 contrahitque
 quos cognoverat
 memores Germanici,
 aut adversos inimicis ejus,
 ingerens identidem
 magnitudinem imperatoris
 et rempublicam peti armis ;
 ducitque manum validam
 et paratam prælio.

LXXX. Nec Piso,
 quanquam cœpta
 cadebant secus,
 omisit tutissima
 ex præsentibus,
 sed occupat castellum
 Ciliciæ
 admodum munitum,
 cui nomen Celenderis.
 Nam, desertoribus
 admixtis
 et tirone nuper intercepto,
 suisque servitiis
 et Plancinæ,
 composuerat
 in numerum legionis
 auxilia quæ miserant
 reguli Cilicum.
 Testabaturque
 « Se legatum Cæsaris
 arceri provincia,
 quam is dedisset,
 non a legionibus
 (quippe venire
 accitu earum),
 sed a Sentio,
 tegente odium privatum
 falsis criminibus.
 Consisterent in acie,
 militibus
 non pugnaturis,
 ubi vidissent Pisonem,
 quondam
 appellatum parentem
 ab ipsis,
 potiozem,
 si ageretur jure,

par la guerre :
 et il rassemble
 ceux qu'il connaissait
 se-souvenant de Germanicus,
 ou opposés aux ennemis de lui,
 leur représentant à-plusieurs-reprises
 la grandeur de l'empereur [armes ;
 et la république être attaquée par les
 et il conduit une troupe forte
 et prête au combat.

LXXX. Pison aussi,
 quoique ses entreprises [n'eût voulu,
 tombassent (réussissent) autrement qu'il
 n'omit pas les mesures les plus sûres
 d'entre les présentes,
 mais il s'empare d'un château
 de Cilicie
 grandement fortifié,
 auquel le nom était Célandéris.
 Car, avec les déserteurs
 mêlés
 et le conscrit naguère intercepté,
 et ses esclaves
 et ceux de Plancine,
 il avait rangé
 en nombre de légion
 les secours que lui avaient envoyés
 les petits-rois des Ciliciens.
 Et il attestait
 « Lui-même lieutenant de César
 être repoussé d'une province,
 que celui-ci lui avait donnée,
 non par les légions
 (car lui venir
 sur l'appel d'elles),
 mais par Sentius,
 qui couvrait sa haine privée
 de fausses imputations.
 Qu'ils se tinssent en ligne-de-bataille,
 les soldats de Sentius
 ne devant pas combattre,
 dès qu'ils auraient vu Pison,
 naguère
 appelé père
 par eux-mêmes,
 préférable à Sentius,
 si la chose se traitait par le droit,

retur, potiozem, si armis, non invalidum, vidissent. » Tum promunimentis castelli manipulos explicat, colle arduo et derupto; nam cetera mari cinguntur. Contra veterani ordinibus ac subsidiis instructi : hinc militum, inde locorum asperitas; sed non animus, non spes, ne tela quidem, nisi agrestia, ad subitum usum properata. Ut venere in manus, non ultra dubitatum quam dum Romanæ cohortes in æquum ¹ eniterentur : vertunt terga Cilices, seque castello claudunt.

LXXXI. Interim Piso classem, haud procul opperientem, appugnare frustra tentavit; regressusque, et pro muris, modo semet afflicto, modo singulos nomine ciens, præmiis vocans, seditionem cœptabat; adeoque commoverat, ut signifer legionis sextæ signum ad eum transtulerit. Tum Sentius occidere cornua tubasque, et peti aggerem, erigi scalas jussit, ac promptissimum quemque succedere; alios tormentis hastas, saxa et faces ingerere. Tandem, victa pertinacia, Piso oravit

fallait recourir au fer. » Il range alors sa troupe sur le sommet d'une colline escarpée, qui bordait les fortifications du château; car le reste était baigné par la mer. De leur côté, les vétérans s'avancent sur plusieurs lignes, soutenus par des corps de réserve. Ici de braves soldats, là un poste excellent, mais nul courage, nulle confiance, pas même d'armes que des instruments rustiques saisis à la hâte. Aussi l'affaire ne fut-elle indécise que le temps qu'il fallut aux Romains pour gravir la hauteur : les Ciliciens prennent la fuite et s'enferment dans le château.

LXXXI. Pison tenta vainement de surprendre la flotte, qui était mouillée à peu de distance. Rentré dans la place, il monta sur le rempart, et de là, tantôt par les démonstrations de la douleur la plus violente, tantôt en appelant chaque soldat par son nom, en les invitant par des récompenses, il cherchait à exciter parmi eux une sédition. Il avait déjà tellement ému les esprits, que le porte-enseigne de la sixième légion passa avec son drapeau dans la place. Mais Sentius fait sonner les clairons et les trompettes, ordonne qu'on marche au rempart, qu'on dresse les échelles, que les plus braves y montent, que les autres, avec les machines, lancent des traits, des pierres et des torches. Enfin l'orgueil de Pison est contraint de fléchir. Il se

non invalidum,
si armis. »

Tum explicat manipulos
pro munimentis castelli,
colle arduo et derupto ;
nam cetera
cinguntur mari.

Contra veterani instructi
ordinibus ac subsidiis :
hinc asperitas militum,
inde locorum ;
sed non animus,
non spes, ne tela quidem,
nisi agrestia,
properata
ad usum subitum.

Ut venere ad manus,
non dubitatum
ultra quam dum
cohortes Romanæ
eniterentur in æquum :
Cilices vertunt terga,
seque claudunt castello.

LXXXI. Interim Piso
tentavit frustra
appugnare classem,
opperientem haud procul ;
regressusque, et pro muris,
modo semet afflicto,
modo ciens singulos
nomine,
vocans præmiis,
cœptabat seditionem ;
commoveratque adeo,
ut signifer sextæ legionis
transtulerit ad eum
signum.

Tum Sentius jussit
cornua tubasque occanere,
et aggerem peti,
scalas erigi, [mum
ac quemque promptissi-
succedere ;
alios ingerere
tormentis
hastas, saxa et faces.
Tandem Piso,

et non sans-force,
si elle se traitait par les armes. »

Alors il déploie ses compagnies
devant les remparts du château,
sur une colline haute et escarpée ;
car les autres côtés
sont entourés par la mer.

D'autre-part les vétérans étaient rangés
en lignes et avec des réserves :
ici la rudesse des soldats,
là, celle des lieux ;
mais ni courage,
ni espérance, ni armes même,
sinon agrestes,
façonnées-à-la-hâte
pour un usage subit.
Dès qu'ils en furent venus aux mains,
le succès ne fut pas balancé
plus loin que jusqu'à ce que
les cohortes romaines
parvinssent sur un terrain uni :
les Ciliciens tournent le dos,
et s'enferment dans le château.

LXXXI. Cependant Pison
essaya vainement
d'assaillir la flotte,
qui attendait non loin ;
et étant revenu, et sur les murs,
tantôt en se désespérant,
tantôt appelant chacun
par son nom,
les engageant par des récompenses,
il tentait-de-commencer une sédition ;
et il les avait remués tellement,
qu'un porte-enseigne de la sixième légion
transporta vers lui
son enseigne.

Alors Sentius ordonna
les clairons et les trompettes sonner,
et le rempart être attaqué,
les échelles être dressées,
et chaque soldat très-résolu
monter à l'assaut ;
les autres accumuler (lancer sans relâche)
avec les machines
traits, pierres et torches.
Enfin Pison,

uti, traditis armis, maneret in castello, dum Cæsar, cui Syriam permetteret, consulitur. Non receptæ conditiones; nec aliud quam naves et tutum in Urbem iter concessum est.

LXXXII. At Romæ, postquam Germanici valetudo percrebuit, cunctaque, ut ex longinquo, aucta in deterius afferebantur, dolor, ira. Et erumpebant questus: « Ideo nimirum in extremas terras relegatum; ideo Pisoni permissam provinciam; hoc egisse secretos Augustæ cum Plancina sermones: vera prorsus de Druso ¹ seniores locutos, displicere regnantibus civilia filiorum ingenia; neque ob aliud interceptos, quam quia populum Romanum æquo jure complecti, reddita libertate, agitaverint. » Hos vulgi sermones audita mors adeo incendit, ut, ante edictum magistratum, ante senatusconsultum, sumpto justitio, desererentur fora, clauderentur domus:

soumet à rendre ses armes, demandant, pour toute grâce, à rester dans le fort jusqu'à ce que l'empereur eût décidé à qui serait confié le gouvernement de la Syrie. Ces conditions sont rejetées; on ne lui accorde que des vaisseaux et un sauf-conduit pour son retour en Italie.

LXXXII. Cependant, lorsque le bruit de la maladie de Germanicus se fut répandu à Rome, avec les exagérations sinistres qu'apporte la renommée des événements lointains, il s'éleva un cri de douleur et d'indignation: « Voilà donc pourquoi on l'a relégué au bout de l'univers; voilà pourquoi on a confié la province à Pison; voilà le but de ces conférences secrètes de Plancine et d'Augusta. Les vieillards avaient dit vrai en parlant de Drusus: les souverains ne pardonnent point à leurs fils d'être plus populaires qu'eux; et Germanicus a été victime, comme son père, de ses projets pour le rétablissement de la liberté du peuple romain. » Aussitôt, sans attendre ni édit des magistrats ni sénatus-consulte, on abandonne les tribunaux, on ferme les maisons; partout le silence et des gémisse-

pertinacia victa,
oravit uti, armis traditis,
maneret in castello,
dum Cæsar consulitur,
cui permetteret Syriam.
Conditiones non receptæ;
nec aliud concessum est
quam naves
et iter tutum
in Urbem.

LXXXII. At Romæ,
postquam valetudo
Germanici
percrebuit, cunctaque
aucta, ut ex longinquo,
afferebantur,
dolor, ira.
Et questus erumpebant :
« Ideo nimirum relegatum
in terras extremas ;
ideo provinciam
permissam Pisoni ;
sermones secretos
Augustæ cum Plancina
egisse hoc ;
seniores
locutos prorsus vera
de Druso ,
ingenia civilia filiorum
displicere regnantibus ;
neque
interceptos
ob aliud
quam quia agitaverint
complecti
populum Romanum
jure æquo,
libertate reddita. »
Mors audita
incendit adeo
hos sermones vulgi,
ut, ante edictum
magistratum,
ante senatusconsultum,
justitio sumpto,
fora desererentur,
domus clauderentur ;

son opiniâtreté étant vaincue,
pria que, ses armes étant livrées,
il restât dans le château,
pendant que César est (serait) consulté,
pour savoir à qui il remettait la Syrie.
Ces conditions ne furent pas acceptées ;
et nulle autre chose ne fut accordée
que des vaisseaux
et la route sauve (un sauf-conduit)
jusqu'à la ville (Rome).

LXXXII. Mais à Rome,
après que la maladie
de Germanicus
se fut ébruitée, et que tous les détails
augmentés, comme venant de loin,
étaient apportés,
il y eut de la douleur, de la colère.
Et les plaintes éclataient :
« Pour cela sans doute lui avoir été relegué
dans des terres situées-à-l'extrémité :
pour cela la province
avoir été livrée à Pison ;
les entretiens secrets
d'Augusta avec Plancine
avoir fait cela ;
les vieillards
avoir dit tout-à-fait vrai
sur Drusus ,
les caractères populaires de leurs fils
déplaire à ceux qui régnaient :
et eux (Drusus et Germanicus)
n'avoir pas été enlevés prématurément
pour une autre chose
que parce qu'ils avaient médité
d'embrasser (de gouverner)
le peuple romain
par un droit égal,
la liberté lui étant rendue. »
La mort de Germanicus apprise
enflamma tellement
ces propos de la multitude,
que, avant un édit
des magistrats,
avant un sénatus-consulte,
des vacances étant prises,
les tribunaux étaient abandonnés,
les maisons étaient fermées ;

passim silentia et gemitus, nihil compositum in ostentationem; et, quanquam neque insignibus lugentium¹ abstinerent, altius animis mœrebant. Forte negotiatores, vivente adhuc Germanico Syria egressi, lætiora de valetudine ejus attulere: statim credita, statim vulgata sunt; ut quisque obviis, quamvis leviter audita, in alios, atque illi in plures, cumulata gaudio transferunt. Cursant per urbem, moliuntur templorum fores². Juvit credulitatem nox, et promptior inter tenebras affirmatio. Nec obstitit falsis Tiberius, donec tempore ac spatio³ vanescerent. Et populus quasi rursus ereptum acrius doluit.

LXXXIII. Honores, ut quis amore in Germanicum aut ingenio validus⁴, reperti decretique: ut nomen ejus Saliari carmine⁵ caneretur; sedes curules⁶ sacerdotum Augustalium locis, superque eas querceæ coronæ statuerentur; ludos circenses eburna

ments; et rien pour l'ostentation: quoique la douleur ne néglige pas les signes extérieurs du deuil, elle est surtout au fond des cœurs. Par hasard quelques marchands, partis de Syrie pendant que Germanicus vivait encore, annoncèrent sa convalescence. La nouvelle est aussitôt crue, aussitôt divulguée; on n'a fait que l'entendre, on la transmet aux premiers qu'on rencontre, ceux-ci à d'autres; la joie l'exagère de bouche en bouche; on court par toute la ville, on enfonce les portes des temples; la nuit favorise la crédulité, et l'on affirme plus hardiment dans les ténèbres. Tibère ne combattit point ces faux bruits, attendant que le temps les dissipât de lui-même. Quant au peuple, il crut perdre une seconde fois Germanicus, et le pleura plus amèrement encore.

LXXXIII. Chaque sénateur, suivant son amour pour ce grand homme ou la fécondité de son imagination, inventa des honneurs nouveaux. On arrêta que son nom serait chanté dans les hymnes des Saliens; qu'il aurait sa chaise curule à la place réservée pour les prêtres d'Auguste, et qu'au-dessus de cette chaise on placerait des couronnes de chêne; qu'à l'ouverture des jeux du cirque, sa sta-

passim silentia et gemitus;
 nihil compositum
 in ostentationem;
 et, quanquam
 neque abstinere
 insignibus lugentium,
 mœrebant altius
 animis.

Forte negotiatores,
 egressi Syria,
 Germanico vivente adhuc,
 attulere lætiora
 de valetudine ejus :
 statim credita sunt,
 statim vulgata;
 ut quisque
 obviis,
 transferunt in alios,
 quanquam audita leviter,
 atque illi
 in plures,
 cumulata gaudio.
 Cursant per urbem,
 moliuntur
 fores templorum.
 Nox, et affirmatio
 promptior inter tenebras,
 juvit credulitatem.
 Nec Tiberius obstitit
 falsis,
 donec vanescerent
 tempore ac spatio.
 Et populus doluit
 acrius
 quasi ereptum rursum.

LXXXIII. Honores
 reperti decretique,
 ut quis validus amore
 in Germanicum
 aut ingenio :
 ut nomen ejus caneretur
 carmine Saliari;
 sedes curules statuerentur
 locis
 sacerdotum Augustalium
 superque eas
 coronæ quercæe ;

çà et là des silences et des gémissements;
 rien d'arrangé
 pour l'ostentation ;
 et, bien que
 on ne s'abstint pas non plus
 des insignes de ceux qui sont-en-deuil,
 on était-affligé plus profondément
 dans les cœurs.

Par hasard des marchands,
 sortis de la Syrie,
 Germanicus vivant encore,
 apportèrent des *nouvelles* plus heureuses
 sur la santé de lui :
 aussitôt elles furent crues,
 aussitôt *elles furent* divulguées ;
 selon que chacun
se trouvait sur-le-passage,
 on communique à d'autres *ces nouvelles*,
 quoique apprises légèrement,
 et ceux-là *communiquent*
 à un plus grand nombre
ces mêmes nouvelles, exagérées par la joie
 On court par la ville,
 on force
 les portes des temples.
 La nuit, et l'affirmation
 plus hardie au-milieu-des ténèbres,
 aida la crédulité.
 Et Tibère ne s'opposa pas
 à *ces faux bruits*,
 attendant qu'ils s'évanouissent
 par le temps et l'espace (la durée).
 Et le peuple pleura *Germanicus*
 plus amèrement
 comme étant ravi une-seconde-fois.

LXXXIII. Des honneurs
furent trouvés et décrétés,
 selon que chacun *était* fort en affection
 pour Germanicus
 ou en imagination :
par exemple que le nom de lui serait chanté
 dans les hymnes des-Saliens ;
 que des chaises curules seraient mises
 aux places
 des prêtres d'-Auguste,
 et au-dessus-de *ces chaises*
 des couronnes de-chêne ;

effigies præiret ¹ ; neve quis flamen aut augur in locum Germanici, nisi gentis Juliae, crearetur. Arcus additi Romæ, et apud ripam Rheni, et in monte Syriae Amanô, cum inscriptione rerum gestarum, ac mortem ob rem publicam obiisse ; sepulcrum Antiochiæ ², ubi crematus ; tribunal Epidaphnæ ³, quo in loco vitam finierat. Statuarum, locorumve in quis coleretur, haud facile quis numerum inierit. Quum censeretur clypeus ⁴, auro et magnitudine insignis, inter auctores eloquentiæ ⁵, asseveravit Tiberius, « solitum paremque ceteris dicaturum : neque enim eloquentiam fortuna discerni ; et satis illustre, si veteres inter scriptores haberetur. » Equester ordo cuneum Germanici appellavit, qui Juniorum ⁶ dicebatur ; instituitque uti turmae idibus juliis ⁷ imaginem ejus sequerentur. Pleraque manent ; quædam statim omissa sunt, aut vetustas oblitteravit.

LXXXIV. Ceterum, recenti adhuc mœstitia, soror Germa-

tue en ivoire serait portée en tête de la pompe sacrée ; que les flamines et les augures qui lui succéderaient ne seraient jamais pris que dans la maison des Jules. On lui fit élever à Rome, sur les bords du Rhin et sur le mont Amanus, des arcs de triomphe, avec une inscription portant, outre le détail de ses exploits, qu'il était mort pour la république ; un tombeau à Antioche, où son corps avait été brûlé ; un tribunal à Épidaphne, où il avait terminé ses jours. Il serait difficile de compter toutes les statues qu'on lui érigea, tous les lieux où on lui rendit un culte. On voulait encore le représenter parmi les orateurs célèbres, sur un écusson en or, d'une grandeur plus qu'ordinaire. Tibère déclara « qu'il lui en consacrerait un tout pareil aux autres ; que l'éloquence ne se réglait pas sur le rang, et qu'il suffisait à la gloire de Germanicus d'avoir une place parmi les anciens écrivains. » L'ordre des chevaliers appela du nom de Germanicus l'escadron de la jeunesse, et voulut que sa statue fût portée en tête de la cavalcade solennelle qui se fait aux ides de juillet. La plupart de ces distinctions subsistent encore ; quelques-unes furent négligées presque aussitôt, ou abolies avec le temps.

LXXXIV. On pleurait encore Germanicus, lorsque sa sœur Li-

effigies eburna
 præiret ludos circenses ;
 neve quis flamen
 aut augur
 crearetur
 in locum Germanici,
 nisi gentis Juliæ.
 Arcus additi
 Romæ,
 et apud ripam Rheni,
 et in monte Syriæ Amanus,
 cum inscriptione
 rerum gestarum,
 ac obiisse mortem
 ob rempublicam ;
 sepulcrum Antiochiæ,
 ubi crematus ;
 tribunal Epidaphnæ,
 in quo loco finierat vitam.
 Haud facile quis
 inierit numerum
 statuarum, locorumve
 in quis coleretur.
 Quum clypeus censeretur,
 insignis auro
 et magnitudine,
 inter auctores eloquentiæ,
 Tiberius asseveravit
 « dicaturum solitum
 paremque ceteris :
 neque enim eloquentiam
 discerni fortuna ;
 et satis illustre,
 si haberetur
 inter veteres scriptores. »
 Ordo equester appellavit
 cuneum Germanici
 qui dicebatur Juniorum ;
 instituitque uti turmæ
 sequerentur imaginem ejus
 idibus juliis.
 Pleraque manent ;
 quædam
 omissa sunt statim,
 aut vetustas oblitteravit.
 LXXXIV. Ceterum,
 mœstitia adhuc recenti,

que son image en-ivoire. [cirque ;
 précéderait les (la pompe des) jeux du-
 et que nul flamine
 ou augure
 ne serait nommé
 à la place de Germanicus,
 sinon de la famille Julia.
 Des arcs de triomphe furent ajoutés
 dans Rome,
 et sur la rive du Rhin,
 et sur la montagne de Syrie Amanus,
 avec l'inscription
 de ses actions accomplies,
 et portant lui avoir subi la mort
 pour la république ;
 un tombeau lui fut élevé à Antioche,
 où il fut brûlé ;
 un tribunal à Epidaphne,
 dans lequel lieu il avait fini sa vie.
 Non facilement quelqu'un
 entreprendrait (calculerait) le nombre
 de ses statues, ou des lieux
 dans lesquels il était honoré.
 Comme un écusson était proposé pour lui,
 remarquable par l'or
 et par la grandeur,
 parmi les pères de l'éloquence,
 Tibère déclara [(ordinaire)
 « lui devoir lui en consacrer un accoutumé
 et pareil aux autres :
 et en effet l'éloquence
 n'être point jugée par la fortune ;
 et ceci être assez illustre,
 s'il était tenu (compté)
 parmi les anciens écrivains. »
 L'ordre équestre appela
 coin (escadron) de Germanicus
 celui qui était dit coin des Jeunes-gens ;
 et il établit que des cavalcades
 suivraient l'image de lui
 aux ides de-juliet.
 La plupart de ces réglemens subsistent ;
 quelques-uns
 furent négligés aussitôt,
 ou le temps les a effacés.
 LXXXIV. Au reste,
 la tristesse étant encore récente,

nici Livia, nupta Druso, duos virilis sexus simul enixa est. Quod, rarum lætumque etiam modicis penatibus, tanto gaudio principem affecit, ut non temperaverit quin jactaret¹ apud patres, « Nulli ante Romanorum ejusdem fastigii viro geminam stirpem editam. » Nam cuncta, etiam fortuita, ad gloriam vertebat. Sed populo, tali in tempore, id quoque dolorem tulit; tanquam auctus liberis Drusus domum Germanici magis urgeret.

LXXXV. Eodem anno gravibus senatus decretis libido feminarum coercita²; cautumque ne quæstum corpore faceret, cui avus, aut pater, aut maritus eques Romanus fuisset. Nam Vistilia, prætoria familia genita, licentiam stupri apud ædiles vulgaverat; more inter veteres recepto, qui satis pœnarum adversum impudicas in ipsa professione flagitii credebant. Exactum et à Titidio Labeone, Vistiliæ marito, cur in uxore delicti manifesta ultionem legis³ omisisset; atque, illo præten-

vie, mariée à Drusus, accoucha de deux fils jumeaux. Cette fécondité peu commune, et qui est un sujet de satisfaction même dans les familles ordinaires, causa au prince une telle joie, qu'il ne put s'empêcher de se glorifier devant le sénat d'une faveur que les dieux n'avaient encore, selon lui, accordée à aucun Romain de ce rang. Car Tibère tournait tout à sa gloire, les choses même les plus fortuites. Mais dans ce moment ce fut un chagrin nouveau pour le peuple : plus la famille de Drusus se multipliait, plus elle semblait écraser celle de Germanicus.

LXXXV. La même année, le sénat rendit plusieurs décrets sévères contre la dissolution des femmes. On interdit la profession de courtisane à celles qui auraient un aïeul, un père ou un mari chevalier romain; car Vistilia, d'une famille prétorienne, venait de se faire inscrire chez les édiles sur le rôle des prostituées, d'après un ancien usage de nos pères, qui pensaient qu'une femme serait assez punie par la seule déclaration de son impudicité. Titidius Labéon, mari de Vistilia, fut aussi recherché, pour n'avoir point sollicité les rigueurs de la loi contre une femme si manifestement

Livia, soror Germanici,
nupta Druso, enixa est
duos sexus virilis simul.
Quod, rarum lætumque
etiam modicis penatibus,
affecit principem
tanto gaudio,
ut non temperaverit
quin jactaret
apud patres,
« Nulli Romanorum ante,
viro ejusdem fastigii,
geminam stirpem
editam. »

Nam vertebat ad gloriam
cuncta, etiam fortuita.
Sed id quoque
tulit dolorem populo,
in tali tempore;
tanquam Drusus
auctus liberis
urgeret magis
domum Germanici.

LXXXV. Eodem anno,
libido feminarum coercita
gravibus decretis senatus;
cautumque
ne cui avus,
aut pater, aut maritus
fuisset eques Romanus
faceret quæstum corpore.
Nam Vistilia,
genita familia prætoriana,
vulgaverat apud ædiles
licentiam stupri;
more recepto inter veteres,
qui credebant
satis poenarum
adversum impudicas
in professione ipsa flagitii.
Exactum et
a Titidio Labæone
marito Vistiliæ,
cur omisisset
ultionem legis
in uxore
manifesta delicti;

Livie, sœur de Germanicus,
mariée à Drusus, accoucha
de deux *enfants* du sexe mâle à-la-fois.
Ce *fait*, rare et joyeux
même pour d'humbles pénates,
affecta le prince
d'une si-grande joie,
qu'il ne se maîtrisa pas
au point qu'il ne se vantât pas
devant les sénateurs,
« A nul des Romains auparavant,
étant homme du même *faite* (haut rang),
une double progéniture
avoir été mise-au-jour *à la fois*. »
Car il tournait à sa gloire
tout, même les choses fortuites.
Mais cela aussi
apporta de la douleur au peuple,
en une telle circonstance;
comme si Drusus
accru de *nouveaux* enfants
pesait davantage
sur la famille de Germanicus.

LXXXV. La même année,
le libertinage des femmes fut réprimé
par de sévères décrets du sénat;
et l'on pourvut,
à ce qu'une *femme* à qui l'aïeul,
ou le père, ou le mari
aurait été chevalier romain
ne fît pas gain de son corps.
Car Vistilia,
née de famille prétorienne,
avait déclaré auprès des édiles
demander une licence de prostitution :
par une coutume reçue parmi les anciens,
qui croyaient
assez de châtimement
être contre les *femmes* impudiques
dans l'aveu même de leur honte.
On interrogea aussi
Titidius Labéon,
mari de Vistilia,
pourquoi il avait omis
la vengeance de la loi
contre son épouse
manifestement-coupable d'adultère;

dente sexaginta dies ad consultandum datos necdum præterisse, satis visum de Vistilia statuere, eaque in insulam Seriphon ⁴ abdita est. Actum et de sacris Ægyptiis Judaïcisque pellendis : factumque patrum consultum, ut quatuor millia libertini generis, ea superstitione infecta, quis idonea ætas, in insulam Sardiniam veherentur, coercendis illic latrociniis; et, si ob gravitatem cœli interissent, vile damnum; ceteri cederent Italia, nisi certam ante diem profanos ritus exuissent.

LXXXVI. Post quæ retulit Cæsar capiendam virginem ² in locum Occiæ, quæ septem et quinquaginta per annos ⁵, summa sanctimonia, Vestalibus sacris præsederat; egitque grates Fonteio Agrippæ et Domitio Pollioni, « quod, offerendo filias, de officio in rempublicam certarent. » Prælata est Pollionis filia, non ob aliud quam quod mater ejus in eodem conjugio

coupable. Comme il alléguait que les soixante jours de délai n'étaient point encore expirés, on se contenta de punir Vistilia, qui fut confinée dans l'île de Sérîphe. On s'occupait aussi de purger l'Italie des superstitions égyptiennes et judaïques. Quatre mille hommes de la classe des affranchis, infectés de ces superstitions étrangères, et en âge de servir, furent envoyés par un décret du sénat en Sardaigne, pour y être employés contre les brigands de cette île; si l'insalubrité du climat abrégait leurs jours, ce serait une perte légère. On fixa aux autres un terme pour quitter l'Italie ou abjurer leurs rites profanes.

LXXXVI. Tibère proposa ensuite de remplacer Occie, qui avait présidé pendant cinquante-sept ans le collège des Vestales avec une pureté irréprochable; et il remercia Fontéius Agrippa et Domitius Pollion du zèle qu'ils montraient pour l'État en offrant leurs filles. Celle de Pollion fut préférée, uniquement parce que sa mère n'avait pas eu d'autre époux, au lieu qu'Agrippa avait fait quelque tort à

atque, illo prætendente
sexaginta dies
datos ad consultandum
necdum præterisse,
visum satis statuere
de Vistilia,
eaque abdita est
in insulam Seriphon
Actum et de pellendis
sacris Ægyptiis
Judaïcisque :
consultumque patrum
factum,
ut quatuor millia
generis libertini,
infecta ea superstitione,
quis ætas idonea,
veherentur
in insulam Sardiniam,
coercendis illic latrociniis ;
et, si interissent
ob gravitatem cœli,
damnum vile ;
ceteri cederent Italia,
nisi exuissent
ritus profanos
ante diem certam.

LXXXVI. Post quæ
Cæsar retulit
virginem capiendam
in locum Occiæ,
quæ per quinquaginta
et septem annos
præsederat
sacris Vestalibus
summa sanctimonia ;
egitque grates
Fonteio Agrippæ
et Domitio Pollioni,
« quod, offerendo filias,
certarent de officio
in rempublicam. »
Filia Pollionis prælata est,
non ob aliud
quam quod mater ejus
manebat
in eodem conjugio ;

et, celui-là prétendant
les soixante jours
accordés pour se consulter
n'être point encore passés
il parut assez de statuer
sur Vistilia,
et celle-ci fut reléguée
dans l'île de Sérîphe.
On s'occupa aussi de bannir
les rites égyptiens
et judaïques :
et un décret des sénateurs
fut fait,
portant que quatre milliers d'hommes
de la classe des-affranchis,
infectés de cette superstition,
auxquels l'âge était propre aux armes,
fussent déportés
dans l'île de Sardaigne,
pour réprimer là les brigandages ;
et, s'il avaient péri
à cause de la rigueur du climat.
c'était une perte de-peu-de-prix ;
que les autres se retirassent de l'Italie
s'ils n'avaient dépouillé (abjuré)
leurs rites profanes
avant un jour déterminé.

LXXXVI. Après quoi
César proposa
une vierge à-choisir
à la place d'Occia,
qui, pendant cinquante
et sept ans
avait présidé
au culte des-Vestales
avec une extrême sainteté ;
et il rendit grâces
à Fontéius Agrippa
et à Domitius Pollion,
« de ce que, en offrant leurs filles,
ils rivalisaient de dévouement
envers la république. »
La fille de Pollion fut préférée,
non pour une autre chose
que parce que la mère d'elle
persévérerait
dans le même mariage ;

manebat ; nam Agrippa discidio domum imminuerat. Et Cæsar, quamvis posthabitam, decies sestertii dote solatus est.

LXXXVII. Sævitiæ annonæ incusante plebe, statuit frumento pretium quod emptor penderet, binosque nummos ¹ se additurum negotiatoribus in singulos modios ². Neque tamen ob ea Parentis patriæ, delatum et antea, vocabulum assumpsit ; acerbèque increpuit eos qui divinas occupationes ipsumque dominum ³ dixerant : unde angusta et lubrica oratio sub principe qui libertatem metuebat, adulationem oderat ⁴.

LXXXVIII. Reperio apud scriptores senatoresque eorundem temporum, Adgandestrii, principis Cattorum, lectas in senatu litteras, quibus mortem Arminii promittebat, si patrandæ neci venenum mitteretur ; responsumque esse « Non fraude neque occultis, sed palam et armatum populum Romanum hostes suos ulcisci ; » qua gloria æquabat se ⁵ Tiberius

sa maison par un divorce. Mais le prince consola par une dot d'un million de sesterces celle qui n'avait pas été choisie.

LXXXVII. Le peuple se plaignait de la cherté des grains ; Tibère en fit baisser le prix pour l'acheteur, et promet au vendeur un dédommagement de deux sesterces par boisseau. Il n'en refusa pas moins le titre de Père de la patrie, qui lui fut offert pour la seconde fois, et fit de sévères réprimandes à ceux qui, en parlant de ses occupations, les avaient appelées *divines*, et qui lui avaient donné le titre de *seigneur*. Aussi le chemin était-il étroit et glissant pour l'orateur, sous un prince qui craignait la liberté et haïssait l'adulation.

LXXXVIII. Je trouve dans les mémoires de quelques sénateurs et historiens de ce temps qu'on lut dans le sénat une lettre d'Adgandestrius, chef des Cattes, qui promettait la mort d'Arminius, si l'on voulait lui fournir le poison nécessaire : à quoi il fut répondu « que ce n'était point par la fraude et par des complots, mais ouvertement et par les armes, que le peuple romain se vengeait de ses ennemis ; » réponse glorieuse par laquelle Tibère s'égalait à

nam Agrippa
imminuerat domum
discidio.

Et Cæsar solatus est
dote decies sestertii,
quamvis posthabitam.

LXXXVII. Plebe
incusante sævitiam
annonæ,
statuit pretium
quod emptor penderet
frumento,
seque additurum
binos nummos
negotiatoribus
in singulos modios.
Neque tamen, ob ea,
assumpsit vocabulum,
delatum et antea,
Parentis patriæ;
increpuitque acerbe
eos qui dixerant
occupationes divinas,
ipsumque dominum:
unde oratio
angusta et lubrica
sub principe
qui metuebat libertatem,
oderat adulationem.

LXXXVIII. Reperio
apud scriptores
senatoresque
eorumdem temporum
litteras Adgandestrii,
principis Cattorum,
lectas in senatu,
quibus promittebat
mortem Arminii,
si venenum mitteretur
patrandaæ neci;
responsumque esse
« Populum Romanum
ulcisci suos hostes
non fraude, neque occultis,
sed palam et armatum; »
qua gloria Tiberius
se æquabat

car Agrippa
avait amoindri sa famille
par un divorce.

Et César la consola
par une dot d'un million de sesterces
quoique placée-après (non préférée).

LXXXVII. Le peuple
accusant la rigueur (cherté)
des vivres,
il fixa le prix
que l'acheteur payerait
pour le blé,
et dit lui-même devoir ajouter
deux sesterces
aux marchands
pour chaque boisseau.
Et cependant, à cause de ces mesures,
il ne prit pas le nom,
offert aussi auparavant,
de Père de la patrie;
et il réprimanda sévèrement
ceux qui avaient dit (appelé)
ses occupations divines,
et lui-même maître:
d'où le discours
était étroit et glissant
sous un prince
qui craignait la liberté,
et haïssait l'adulation.

LXXXVIII. Je trouve
chez des écrivains
et des sénateurs
des mêmes temps
une lettre d'Adgandestrius
chef des Cattes,
avoir été lue dans le sénat,
par laquelle il promettait
la mort d'Arminius,
si du poison était envoyé
pour exécuter ce meurtre;
et avoir été répondu
« Le peuple romain
se venger de ses ennemis
non par la fraude, ni par des voies occultes,
mais ouvertement et armé; »
par laquelle gloire Tibère
s'égalait

priscis imperatoribus, qui venenum in Pyrrhum regem vetuerant prodiderantque. Ceterum Arminius, abscedentibus Romanis et pulso Maroboduo, regnum affectans, libertatem popularium adversam habuit; petitusque armis, quum varia fortuna certaret, dolo propinquorum cecidit : liberator haud dubie Germaniæ, et qui non primordia populi Romani, sicut alii reges ducesque, sed florentissimum imperium laccessierit, præliis ambiguus, bello non victus. Septem et triginta annos vitæ, duodecim potentiæ explevit : caniturque adhuc barbaras apud gentes; Græcorum annalibus ignotus, qui sua tantum mirantur; Romanis haud perinde celebris, dum vetera extollimus, recentium incuriosi.

ces anciens généraux qui refusèrent l'empoisonnement de Pyrrhus et dénoncèrent le traître. Au reste Arminius, après la retraite des Romains et l'expulsion de Maroboduus, voulut régner, et souleva contre lui ses concitoyens, jaloux de leur liberté. Il les combattit avec des succès divers, et périt enfin par la trahison de ses proches. Il avait été, sans contredit, le libérateur de la Germanie, et il n'eut pas, comme tant de rois et tant de généraux, à lutter contre Rome naissante, mais contre un empire arrivé à l'apogée de sa puissance. Battu quelquefois, il ne fut point vaincu. Il vécut trente-sept ans, et garda douze ans le pouvoir. Il est encore chanté par les nations barbares, inconnu aux Grecs, qui n'admirent que leur histoire, et trop peu célèbre chez les Romains, qui ne vantent que ce qui est ancien et négligent ce qui est moderne.



priscis imperatoribus,
 qui vetuerant
 prodiderantque
 venenum
 in regem Pyrrhum.
 Ceterum,
 Romanis abscedentibus
 et Maroboduo pulso,
 Arminius,
 affectans regnum,
 habuit adversam
 libertatem popularium;
 petitusque armis,
 quum certaret
 fortuna varia,
 cecidit dolo propinquorum:
 haud dubie
 liberator Germaniæ,
 et qui non lacesierit
 primordia populi Romani,
 sicut alii reges ducesque,
 sed imperium
 florentissimum,
 ambiguus
 præliis,
 non victus bello.
 Explevit
 triginta et septem annos
 vitæ,
 duodecim potentiæ:
 caniturque adhuc
 apud gentes barbaras;
 ignotus
 annalibus Græcorum,
 qui mirantur tantum sua;
 haud perinde celebris
 Romanis,
 dum extollimus vetera,
 incuriosi recentium.

aux anciens généraux,
 qui avaient empêché
 et avaient révélé
 l'empoisonnement *projeté*
 contre le roi Pyrrhus.
 Au reste,
 les Romains se retirant
 et Maroboduus ayant été chassé,
 Arminius
 aspirant-à la royauté,
 eut contraire (souleva contre lui)
 la liberté de ses concitoyens;
 et attaqué par les armes,
 comme il combattait
 avec des chances diverses,
 il succomba par la ruse de ses proches
 non douteusement (incontestablement)
 libérateur de la Germanie,
 et qui n'attaqua pas
 les commencements du peuple romain,
 comme d'autres rois et capitaines.
 mais l'empire
 le plus florissant,
 ayant-eu-des-chances-diverses
 dans les combats,
 non vaincu par la guerre
 Il accomplit
 trente et sept années
 de vie,
 douze de puissance:
 et il est chanté encore
 chez les nations barbares;
 inconnu
 aux annales des Grecs, [*exploits*;
 qui admirent seulement leurs *propres*
 pas aussi célèbre *qu'il devrait l'être*
 pour les Romains, [*ciennes*,
 pendant que nous exaltons les choses an-
 indifférents pour les modernes.

NOTES

DU DEUXIÈME LIVRE DES ANNALES.

Page 4 : 1. *Initio apud Parthos orto*. Les Parthes étaient un petit peuple indépendant, enclavé dans le vaste empire des Perses. Ils tiraient leur nom de la Parthiène, province où ils étaient cantonnés. Un de leurs chefs, nommé Arsace, profitant des divisions des successeurs d'Alexandre, envahit la Perse et fonda un nouvel empire. C'est de son nom que tous les rois Parthes se sont appelés Arsacides.

— 2. *Vonones*. Vonon I^{er}, dix-huitième roi des Parthes.

— 3. *Phraates*. Phraate IV, quinzième roi des Parthes, monté sur le trône l'an 717 de Rome, 37 av. J. C.; il mourut par le poison, l'an 9 ap. J. C., après avoir signalé son règne par les meurtres les plus odieux.

— 4. *Quanquam depulisset*. Allusion à la fuite d'Antoine (718 de Rome) devant les armées de Phraate, et au massacre de son lieutenant Oppius Statianus et de deux légions.

— 5. *Cuncta venerantium officia*. Phraate rendit à Auguste, en 734, les enseignes prises sur Crassus et sur Antoine, avec tous les prisonniers romains qu'il put retrouver dans ses États.

— 6. *Partem prolis*. Craignant des complots domestiques, il avait envoyé à Rome quatre de ses fils avec autant de ses petits-fils.

— 7. *Sequentium regum*. Phraatacès et Orodès, ce dernier, de la famille des Arsacides; ils furent tous deux massacrés, l'un avec sa mère, l'autre à cause de son caractère cruel, par les Parthes révoltés.

Page 6 : 1. *Opibus*. Il ne s'agit pas seulement ici d'argent, mais de tout ce qui constitue la magnificence d'un cortège royal.

— 2. *Raro venatu, segni equorum cura*. La chasse et l'équitation étaient les goûts de prédilection des anciens Perses.

— 3. *Patrias epulas*. Allusion aux repas du pays, qui étaient d'une grande simplicité, ou peut-être aux repas publics institués par Cyrus, et maintenus sous ses successeurs.

— 4. *Vilissima utensilium*. Les Romains étaient dans l'usage de sceller de leur cachet, non-seulement leurs effets les plus précieux, mais jusqu'aux choses les plus communes, telles que le pain, le vin, la viande.

— 5. *Arsacidarum e sanguine*. Par les femmes, comme on le voit au livre VI, chap. XLII.

— 6. *Dahas*, les Dahes, peuple scythe, au sud-est de la mer Caspienne, dont le nom est resté au Daghistan.

Page 8 : 1. *Ob scelus Antonii*. Pour se venger de sa déroute et du massacre de son lieutenant, qu'il attribuait à l'inaction volontaire d'Artavasde, Antoine l'attira dans son camp de Nicopolis, le fit charger de chaînes d'argent, et l'emmena à Alexandrie pour servir d'ornement à son triomphe. Après la bataille d'Actium, Cléopâtre lui fit trancher la tête, qu'elle envoya au roi des Mèdes, ennemi d'Artavasde, dont elle voulait obtenir des secours.

— 2. *Artaxias*. Appelé à remplacer sur le trône d'Arménie son père prisonnier d'Antoine, il fut chassé et dépossédé par le triumvir, qui partagea son royaume entre Polémon, roi de Pont, et Artabaze, roi des Mèdes. Artaxias profita de la guerre d'Antoine et d'Octave pour reconquérir ses États.

— 3. *Datus... Tigranes*. Suétone (*Vie de Tibère*, IX) est d'accord avec Tacite. Mais Velléius (II, xciv) nomme Artavasde, au lieu de Tigrane. Enfin Tacite lui-même donne trois lignes plus loin Artavasde pour successeur à Tigrane. Ces contradictions viennent peut-être de l'inattention des copistes.

— 4. *C. Cæsar*. C'était le fils d'Agrippa; il mourut en revenant de cette province, des suites d'une blessure reçue dans une conférence avec le commandant d'une ville ennemie. Voy. *Annales*, I, III.

Page 10 : 1. *In loco reddemus*. Voy. chap. LXVIII.

— 2. *Novis provinciis*. Le pluriel est ici convenable; en effet Germanicus n'eut pas seulement le commandement d'une province, mais de tout l'Orient. Voy. ci-dessous, ch. XLIII.

— 3. *Præliorum vias*, les moyens de faire la guerre aux Germains avec succès. D'autres entendent comme s'il y avait *præliorum dubia, incerta*; ce qui explique la correction *vices*, admise par un commentateur.

— 4. *Tertium jam annum*. Tacite ne compte ici les années du commandement de Germanicus qu'à partir de sa dernière commission, qui date de l'expiration de son consulat, à l'époque de la mort d'Auguste. Mais il avait conduit les opérations militaires en Germanie

depuis la défaite de Varus, sans autre interruption que celle de l'année où il fut consul.

Page 12 : 1. *Maturius*, plus tôt, à cause de la facilité de s'approvisionner par mer, sans attendre le moment de la moisson, toujours assez tardif en Germanie, et sans avoir à subir les lenteurs d'un transport par terre, une fois les moissons faites.

— 2. *P. Vitellio*. L'oncle de l'empereur Vitellius.

— 3. *C. Antio*. D'autres préféreraient *Sentio*, *Sentius* figurant au chap. LXXIV, comme un des lieutenants de Germanicus.

Page 14 : 1. *Appositis utrinque gubernaculis*. On a quelque peine à se représenter aujourd'hui des vaisseaux munis d'un double gouvernail. Il est encore question de vaisseaux de cette forme dans les *Histoires*, III, XLVII. Enfin Suidas cite ces mots d'un ancien écrivain, qui semblent désigner des navires semblables : Τινὰ δὲ καὶ (πλοῖα) ἐκ τῆς πρύμνης καὶ ἐκ τῆς πώρας ἑκατέρωθεν πηδάλίοις ἤσκηντο....

— 2. *Insula Batavorum*. Tacite parle de cette île au chap. XII du livre III des *Histoires* : *Insulam inter vada sitam occupavere (Batavi), quam mare Oceanus a fronte, Rhenus amnis tergum ac latera circumluit*. Voy. aussi César, *Guerre des Gaules*, IV, x; Pline, V, XXIX.

— 3. *Vahalem.... Mosa*. « Autrefois, dit Grotius, le bras gauche du Rhin ou le Vahal, s'étant jeté dans la Meuse, coulait avec elle dans un même lit jusqu'à l'Océan. Mais aujourd'hui, avant d'y arriver, il arrose plusieurs îles formées par ses fréquentes inondations. Alors il paraît plutôt une mer que l'embouchure d'un fleuve. »

Page 16 : 1. *Cattos*. Le pays des Cattes forme aujourd'hui la Hesse électorale, une partie du duché de Nassau et de la Westphalie.

— 2. *Castellum Luppiae flumini appositum*. Ce fort avait été construit par Drusus, père de Germanicus, à l'endroit où la rivière d'Alise se jette dans la Lippe, rivière de la Westphalie, qui se mêle au Rhin près de Wésel.

— 3. *Fossam, cui Drusianæ nomen*. Le nouvel Yssel, qui se joint à l'Yssel, près de Doësborg. Suétone (*Vie de Claude*, I) parle de ce canal, construit par Drusus; seulement il dit *fossas* au lieu de *fossam*, non qu'il ait voulu parler de plusieurs canaux (il est certain qu'il n'y avait qu'un canal de ce nom), mais ce pluriel était d'usage en latin pour marquer l'importance de la construction. C'est ainsi que pour désigner le canal de Marius en Gaule, les Latins disaient indifféremment *fossam Marianam* ou *fossas Marianas*.

— 4. *Precatusque patrem*. Ainsi Alexandre, avant la bataille d'Issus, invoquait Philippe son père (Quinte Curce, III, x) : *Victor*

Atheniensium Philippus pater invocatur. Silius Italicus (XV, 203) prête une prière semblable à Scipion l'Africain en Espagne :

Ac supplex patrios compellat nomine manes :
Este duces bello et monstratam ducite ad urbem.

Page 18 : 1. *Amisiam*. L'Ems, fleuve du Hanovre, qui se jette dans la mer du Nord.

— 2. *Amisiæ*. Il n'est pas question ici du fleuve *Amisia* (l'Ems), mais d'une bourgade du même nom, située sur la rive gauche, *lævo amne*, vis-à-vis de la ville actuelle d'Embsay.

— 3. *Subvexit.... transposuit*. La faute que reproche ici Tacite à Germanicus consiste à n'avoir pas remonté le fleuve assez haut pour débarquer ses troupes sur la rive droite; aussi fut-il obligé de les y faire passer (*transposuit*) sur des ponts.

— 4. *Pontibus*. Ce n'est point ici un pluriel emphatique, comme celui que nous avons signalé plus haut dans Suétone. L'Ems ayant plusieurs bras, il fallait plusieurs ponts pour le traverser.

— 5. *Batavique in parte ea*. les Bataves qui en faisaient partie (des auxiliaires). D'autres expliquent : *in ea parte*, « dans cette partie du fleuve. » — Les Bataves étaient une tribu des Cattes.

— 6. *Angrivariorum*. Les Angrivariens habitaient alors entre l'Ems et le Véser.

— 7. *Visurgis*, le Véser, fleuve du Hanovre. C'est sur les bords de ce fleuve, dans le monastère de Corbie, que furent trouvés les cinq premiers livres des Annales de Tacite, par un légat de Léon X, qui reçut de ce pontife cinq cents écus d'or pour cette découverte.

Page 20 : 1. *Cognomento Flavius*. Il avait reçu le droit de cité romaine, et avait dû, par conséquent, prendre un nom romain.

— 2. *Magnitudinem*. Cet accusatif, comme les suivants, est régi par *memorat* ou tout autre verbe semblable, implicitement compris dans *ordiuntur*.

— 3. *In deditionem venienti*. Nous prenons ces mots en général avec Brotier, la Bléterie et Burnouf, au lieu de les rapporter à Arminius, comme Dureau de Lamalle.

— 4. *Penetrales* a le même sens que *penates*. Les dieux pénates étaient censés habiter la partie la plus reculée et en quelque sorte la plus intime d'une maison ou d'un pays; de là leur nom.

Page 22 : 1. *E numero primipilarium*. Le primipilaire était le centurion de la première cohorte de la première légion. L'aigle de la légion lui était confiée.

Page 24 : 1. *Sævitia* équivaut à peu près à *impetu*. Salluste, *Jugurtha*, VII : *Sperans hostium sævitia facile occasurum*.

— 2. *Herculi sacram*. Sur le culte d'Hercule chez les Germains, voy. la *Germanie*, chap. II et IX.

— 3. *Tribunos*. Ils étaient au nombre de six par légion, et commandaient l'infanterie.

Page 26 : 1. *Augurali*. L'*augural* (*augurale*, *auguraculum*, *auguratorium*) était proprement une espèce de temple où l'on prenait les augures, et qui, dans les camps romains, se trouvait à droite du pavillon du général. Voy. *Annales*, XV, XXX.

— 2. *Contectus humeros ferina pelle*. Sous ce déguisement, Germanicus pouvait être pris pour un des Germains auxiliaires faisant partie de sa garde.

— 3. *Reddendamque gratiam in acie*. La même pensée est exprimée par Diodore à propos des soldats de Marius : Πάντες γὰρ, τῆς εὐεργεσίας χάριν ἀποδιδόντες, ἐν ταῖς κατὰ τοῦτου μάχαις φιλοτιμώτερον ἡγωνίζοντο, συναύξοντες αὐτοῦ τὴν ἡγεμονίαν.

— 4. *Sestertios centenos*. Dix-neuf francs quarante-huit centimes.

Page 28 : 1. *Tracturum*. Expression plus forte que *rapturum*. Elle ne marque pas seulement le rapt, mais la résistance de la victime.

— 2. *Tertia vigilia*. La troisième veille commençait à minuit. Les Romains partageaient la nuit en quatre veilles, de trois heures chacune, à partir du coucher du soleil jusqu'à son lever.

— 3. *Operatum*. Ce verbe est souvent pris dans ce sens. Ainsi, dans Tibulle (II, v) : *Tunc pubes operata deo*, et dans Quinte Curce (VIII, x) : *Per dies decem Libero patri operatum habuit exercitum*.

— 4. *Pila*. Arme de trait fort pesante qu'on ne lançait que de près. Suivant Polybe, le *pilum* avait quatre coudées et demie de longueur, environ 2^m,20. Le fer, terminé par une pointe triangulaire, avait environ un mètre. — *Gladios*. L'épée romaine n'avait guère que vingt pouces de long, mais elle était fort pesante, tranchante des deux côtés, et assez bien trempée pour déchirer un bouclier et entamer des portes.

Page 30 : 1. *Non loricam.... non galeam*. Voy. la *Germanie*, ch. VI.

— 2. *Viminum textus*. Salluste (*Fragments*, IV) dit la même chose des Lucaniens : *Soliti nectere ex viminibus vasa agrestia, ibi tum quod inopia scutorum fuerat, ad eam artem se quisque in formam parmæ equestris armabat*. Virgile, *Énéide*, VII, 633 : *Flectuntque salignas Umbo-num crates*.

— 3. *Nulla vulnerum patientia*. Ce passage semble imité de Thucydide (IV, cxxvi), qui met dans la bouche de Brasidas, exhortant les siens au combat, les mêmes reproches à l'adresse des Illyriens.

— 4. *Albim*. Fleuve qui prend sa source en Bohême, et se jette dans la mer du Nord.

— 5. *Patris patruique*. Drusus et Tibère. Ce dernier était aussi, par adoption, le père de Germanicus.

Page 32 : 1. *Onusta vulneribus tergum*. On lit généralement *terga*. Nous rapportons *onusta* à *pars*, et faisons dépendre *tergum* de *onusta*, hellénisme familier à Tacite, au lieu d'en faire le régime de *objiciant*. Mais la construction de la phrase est légèrement irrégulière : on attendrait deux régimes à *objiciant*, et il n'y en a qu'un d'exprimé ; l'autre est sous-entendu, par exemple, *se*.

— 2. *Idistaviso*. On varie sur la situation de ce champ de bataille, qu'il ne faut pas du reste chercher ailleurs que sur la rive droite du Vêser. Brotier le place près de Hameln, non loin du lieu où le maréchal d'Estrées remporta, en 1757, la victoire d'Hastembeck.

Page 34 : 1. *Cum duabus prætoriis cohortibus*. Il s'agit ici de ces cohortes d'élite qui servaient de garde particulière au général. Voy. Salluste, *Catilina*, LX ; César, *Guerre des Gaules*, I, XL.

— 2. *Intentus paratusque*. Tite Live et Salluste unissent volontiers ces deux mots. *Hortari ut semper intenti paratique essent* (Salluste, *Catilina*, xxvii).

— 3. *Romanas aves*. L'aigle était l'emblème militaire des Romains depuis Marius.

Page 36 : 1. *Illa rupturus*. *Rupturus* a ici le même sens que *erupturus*. — *Illa*, adverbe, synonyme de *illac*.

— 2. *Rhætorum Vindelicorumque*. Aujourd'hui le pays des Grisons, une partie de la Valteline, du Tyrol et de la Bavière.

— 3. *Chaucis*. Entre l'Ems et l'Elbe, sur les rivages de la mer du Nord.

Page 38 : 1. *Quinta ab hora diei*. C'est-à-dire depuis onze heures du matin.

— 2. *Decem millia passuum*, dix milles, plus de quatorze kilomètres.

Page 40 : 1. *Libratores*. Ce mot n'a pas d'équivalent en français. Il désigne les hommes qui lançaient des traits et des pierres à l'aide de machines.

Page 42 : 1. *Nuda ora*. On lit dans la *Germanie*, chap. vi : *Vix uni alterive cassis aut galea*.

Page 42 : 2. *Detrazerat tegimen capiti*. Cyrus le jeune fit de même dans ce dernier combat qui lui coûta la vie. (Voy. Xénophon, *Anabase*, I, VIII. 4.)

Page 44 : 1. *Conscientiam facti satis esse*. Cicéron, *Philippiques*, II, XLIV : *Satis in ipsa conscientia facti pulcherrimi fructus erat*.

— 2. *Mandat, ni deditionem properavissent*. Cette phrase renferme une ellipse : Germanicus ordonne à Stertinius de faire la guerre aux Angrivariens, et celui-ci les eût réduits par la force, s'ils ne s'étaient hâtés de se soumettre.

Page 46 : 1. *Dum turbat nautas*. Quinte Curce, VII, IX : *Vacillantesque milites, et, ne excuterentur, solliciti, nautarum ministeria turbant*.

— 2. *Tumidis Germaniæ terris*. *Tumidis* est poétique pour *montosis*. On lit dans la *Vie d'Agricola*, ch. X : *Terræque montesque causa ac materia tempestatum*. S'il n'y a pas de montagnes dans la Frise, on en trouve en avançant dans l'intérieur des terres. Quelques-uns proposent de lire *humidis*, se fondant sur ce passage de la *Germanie* (chap. V) : *Humidior qua Gallias adspicit*. D'autres, sans changer le mot, l'expliquent dans le sens de *terres grasses, gonflées par l'humidité*; et c'est ainsi que Virgile dit (*Géorgiques*, II, 234) : *Vere tument terræ*.

— 3. *Manantes*. Expression hardie, mais qui n'est pas sans exemple. Tite Live, I, LIX : *Manantem cruore cultrum*; Ovide, *Métamorphoses*, VI, 312, et Sénèque, *Hercule furieux*, 391 : *Marmora manantia lacrimas*; enfin Pline, XIV, XX : *Arbores succo manantes*.

Page 48 : 1. *Vasto et profundo*. Sous-entendu *mari*, qui est implicitement compris dans *novissimum ac sine terris mare*. D'autres proposent de lire : *Ita vasto et profundo, ut credatur novissimum ac sine terris, mari*; correction ingénieuse, mais inutile.

— 2. *Insulas longius sitas*. Selon Walther, les Orcades, les îles Sethland et celles qui bordent la Norvège. Selon M. Burnouf, celles qui se trouvent au delà de l'Elbe, le long des côtes du Holstein et du Jutland.

— 3. *Toleraverant* a le même sens que *sustentaverant*. Virgile, *Énéide*, VIII, 409 : *Tolerare colo vitam tenuique Minerva*.

— 4. *Claudæ naves*. Ainsi Tite Live (XXXVII, XXIV) : *Contemplatus Eudamus hostes claudas mutilasque naves apertis navibus remulco trahentes*.

Page 50 : 1. *Marsos*. Les Marses habitaient sur les deux rives de la Lippe.

— 2. *Varianæ legionis aquilam*. C'était la dernière, si l'on en croit Florus, que les Germains eussent encore en leur possession, une au-

tre ayant été déjà retrouvée (*Annales*, I, LX), et la troisième ayant été sauvée par le porte-enseigne, qui l'avait arrachée de sa pique au moment du désastre. Selon Dion (LX, VIII), cette dernière était restée entre les mains des barbares, et fut reconquise sous Claude (794).

Page 52 : 1. *Sugambros*. Suétone (*Vie de Tibère*, ch. IX) porte à quarante mille le nombre des Sicambres établis en deçà du Rhin par Tibère. Ils habitaient auparavant la rive droite, depuis Cologne jusqu'aux sources de la Lippe.

Page 54 : 1. *Suevos*. Voy. le récit de cette expédition et du traité de paix qui la termina, dans Velléius, II, CVIII. Les Suèves ne forment un peuple en Germanie qu'à dater du IV^e siècle.

— 2. *Quia tum primum reperta*, etc. En effet, il ne s'agit pas ici seulement de ces délations déjà flétries par Tacite (*Annales*, I, LXXII), mais de pratiques plus infâmes encore, celles des agents provocateurs.

Page 56 : 1. *Chaldæorum*, des Chaldéens, autrement dit, des astrologues, parce que l'astrologie judiciaire prit naissance en Chaldée.

— 2. *Proavum Pompeium*. Suivant Juste-Lipse, un Scribonius Libon avait épousé la petite fille du grand Pompée, fille elle-même d'une Scribonie et de Sextus Pompée; d'où il s'ensuivait que Drusus Libon appartenait des deux côtés à la maison Scribonia.

— 3. *Amitam Scriboniam*. Cette Scribonie était la grand'tante paternelle de Drusus Libon.

— 4. *Necessitatum*, liaisons d'amitié. Tel est le sens fréquent de *necessitates*, *necessitudines*. D'autres au contraire l'expliquent par *engagements onéreux*.

— 5. *Et qui servi* équivaut à *et servos qui*.

— 6. *Flaccum Vescularium*. Tacite le nomme ailleurs Vescularius Atticus (*Annales*, VI, X). C'était un des fidèles amis de Tibère, qu'il avait suivi à Rhodes et à Caprée.

Page 58 : 1. *Vocantur patres*. Il s'agit ici d'une convocation extraordinaire du sénat. Le nombre des sénateurs était de six cents. depuis la réforme d'Auguste : leurs noms étaient inscrits sur un tableau public.

— 2. *Simulato morbo*. Selon Dion (LVII, XV), Libon venait d'être fort dangereusement malade, et Tibère ne l'avait pas mis en jugement, tant qu'il s'était bien porté. Voy. un portrait de ce Libon dans le traité *De la Clémence* de Sénèque.

Page 60 : 1. *C. Vibius*. C'est le Vibius Sérénius qui figure au IV^e livre des *Annales* (ch. XIII, XXVIII et suiv.)

Page 60 : 2. *Certabant cui jus*, etc. Comme autrefois Cicéron et Cécilius dans l'affaire de Verrès.

— 3. *Ut consullaverit*. Ellipse, comme s'il y avait : *Adeo recordes, ut in iis scriptum fuerit consultavisse Libonem*.

— 4. *Vetere senatusconsulto*. Il est question de ce sénatus-consulte dans Cicéron (*Plaidoyer pour Milon*, ch. XXII; *Plaidoyer pour le roi Déjotarus*, ch. I); mais on en ignore la date.

— 5. *Novi juris repertor*. Dion (LV, v) fait remonter à Auguste (746 de Rome) cette manière d'éluder la loi. Mais il est probable que sous le règne doux et paisible d'Auguste, elle était tombée en désuétude. De là ce désaccord apparent entre Tacite et Dion.

Page 62 : 1. *Præturæ extra ordinem*. Des prétures extraordinaires, c'est-à-dire en sus du nombre ordinaire, qui était de douze sous Auguste. Voy. *Annales*, I, XIV.

Page 64 : 1. *Cotta Messalinus*. Fils de l'orateur M. Valérius Messala Corvinus, chanté par Horace et Tibulle.

— 2. *Mathematicis*. Ce sont les mêmes que Tacite a nommés plus haut Chaldéens.

Page 66 : 1. *Vestis serica*. Les uns veulent que ce mot *serica* désigne du coton, les autres, la laine dont on fait le cachemire. L'opinion la plus fondée est qu'il s'agit des étoffes de soie, que les Sères, peuple du nord de l'Inde, fabriquèrent les premiers.

— 2. *Distinctos senatus et equitum census*. Le cens des chevaliers était de quatre cent mille sesterces, et celui des sénateurs, de un million deux cent mille. Voy. Cicéron, *Plaidoyer pour A. Cluentius*, ch. LVI.

Page 68 : 1. *L. Piso*. Le même dont le procès et la mort sont racontés au livre IV des *Annales*, ch. XXI. — *Ambitum fori*. Il s'agit de brigues dans les jugements, et non sur le forum, les élections se faisant alors au sénat.

Page 70 : 1. *Palatio* désigne le palais bâti par Auguste sur le mont Palatin.

— 2. *Missus est prætor*. On faisait l'honneur d'un interrogatoire à domicile aux personnes de marque et à celles que leur état de santé empêchait de comparaître.

Page 72 : 1. *Senatum et equites*. Les chevaliers siégeaient comme juges dans les tribunaux.

— 2. *In quinquennium*. En faisant cette proposition, Gallus pouvait s'autoriser de César, dont Suétone dit (*Vie de César*, ch. LXXVI) : *Magistratus in plures annos ordinavit*.

— 3. *Legionum legati*. Il y avait deux sortes de *legati* dans l'armée romaine : *legati consulares* et *legati prætorii*. Le lieutenant consulaire commandait toute l'armée, le lieutenant prétorien ne commandait qu'une légion. Comme il y avait beaucoup plus de légions, et par suite, plus de lieutenants prétoriens que de préteurs, Gallus demande que quiconque a été mis à la tête d'une légion avant d'avoir été préteur, soit désigné pour être préteur par le droit même de sa lieutenance.

— 4. *Duodecim candidatos*.... On nommait annuellement douze préteurs : Tibère aurait donc eu à nommer pour cinq ans soixante candidats, d'après la proposition de Gallus, et même beaucoup plus, si l'on ajoutait les lieutenants des vingt-cinq ou vingt-six légions.

— 5. *Arcana imperii tentari*. En effet, par cet arrangement, les lieutenants de légion seraient devenus moins dépendants du prince, puisque, sans sa faveur et par le droit même de leur lieutenance, ils auraient été assurés de devenir préteurs. Puis, ces magistrats, nommés si longtemps d'avance, n'auraient plus eu le même intérêt à ménager le prince, qui se serait ôté la facilité de s'attacher de nouvelles créatures.

— 6. *Moderationi suæ*. Tibère ne nommait auparavant que quatre candidats ; Gallus proposait qu'il en nommât douze.

Page 74 : 1. *Decies* (sous-entendu *centena millia*) *sestertii*. Cent quatre-vingt dix-huit mille sept cent quatre-vingt dix-huit francs de notre monnaie. *Sestertii* est le génitif de *sestertium*.

Page 76 : 1. *Tot consulum, tot dictatorum*. On ne trouve qu'un dictateur et deux consuls dans la maison Hortensia. Mais Hortalus appartenait sans doute du côté maternel à des familles honorées de la dictature et du consulat.

— 2. *Inclinatio senatus*. Il semble au premier aperçu que ces bonnes dispositions du sénat à l'égard d'Hortalus devaient être pour Tibère un motif de se montrer bienveillant, puisqu'il se piqua toujours de témoigner au sénat une extrême déférence. Mais Hortalus avait eu le tort de ne pas s'adresser directement au prince. Tibère s'empessa de répondre, aimant mieux prévenir les votes favorables des sénateurs que de les combattre.

Page 78 : 1. *Ambitione*, par complaisance, c'est-à-dire en cédant aux sollicitations et aux instances du premier venu.

Page 80 : 1. *Ducena sestertia*. Quarante mille francs environ.

— 2. *Nobilitatis retinens*. On trouve encore, livre V, ch. XI :

Modestia retinens, et dans Cicéron, *Lettres à son frère Quintus*, I, II : *Sui juris dignitatisque retinens*. *Servans*, *observans*, *amans*, etc., se trouvent employés de même dans une foule de passages.

Page 80 : 3. *Postumi Agrippæ*. Fils de Julie et de M. Vipsanius Agrippa.

Page 82 : 1. *Cosam*. Ville et promontoire d'Etrurie, aujourd'hui *Monte Argentaro*.

Page 80 : 2. *Relinquebat famam aut præveniebat*. Il quittait une ville dès que le bruit de sa présence s'y était répandu, *relinquebat famam*, et il arrivait dans une autre avant d'y être annoncé, *aut præveniebat*. Tacite emploie plus bas (ch. LV) ces deux verbes dans le même sens : *relinquit Germanicum prævenitque*, Pison laisse Germanicus derrière lui et le devance en Syrie.

Page 84 : 1. *Jamque Ostiam invectum.... celebrabant*. Il n'y a aucun doute sur cette signification du verbe *celebrare*. On lit dans Cicéron, *Plaidoyer pour Sextius*, ch. LXIII : *Viæ multitudine legatorum undique missorum celebrabantur*; et *Lettres à Atticus*, IV, I : *Similis frequentia me usque ad Capitolium celebravit*. Dureau de Lamalle a donc eu tort de traduire comme il l'a fait : « Une multitude immense parlait d'un débarquement à Ostie, et à Rome on l'annonçait tout bas dans les cercles. » Ostie, ville du Latium, à l'embouchure du Tibre.

— 2. *Servum suum*. C'était en effet l'esclave de Tibère, puisque Tibère avait hérité d'Agrippa.

Page 86 : 1. *Apud Bovillas*. Petite ville, sur la voie Appienne, à peu de distance de Rome. Les habitants des municipes et des colonies y avaient conduit le corps d'Auguste, et les chevaliers romains étaient venus l'y prendre pour le porter à Rome sur leurs épaules. Voy. Suétone, *Vie d'Auguste*, ch. C.

— 2. *Triumphavit*. A ce triomphe se rapporte une médaille assez commune où Germanicus est représenté sur un quadriges triomphal, en habit militaire, avec ces mots : *Signis recept. devictis Germ. S. C.*

— 3. *Quinque liberis*. Ces cinq enfants étaient Néron et Drusus, qui moururent misérablement, Caïus, successeur de Tibère, Agrippine, mère de l'empereur Néron, et Drusille.

— 4. *Avunculum*. Marcellus était frère d'Antonia, mère de Germanicus.

Page 88 : 1. *Breves.... amores*. Ces mots s'appliquent à la fois à Drusus et à Marcellus.

— 2. *Trecenos sestertios*. Environ soixante francs.

— 3. *Archelatus*. Descendant d'Archélaüs, général de Mithridate. Il ne faut pas le confondre, comme l'a fait un commentateur, avec Archélaüs, tétrarque de Judée, et fils d'Hérode.

— 4. *Quinquagesimum annum*. En effet, il reçut ce royaume des mains d'Antoine, l'an 718 de Rome. Voy. Dion, XLIX, XXXII.

— *Cappadocia*. Contrée de l'Asie mineure, entre la Cilicie, l'Arménie et le Pont-Euxin.

— 5. *Rhodi*. Ile de la Méditerranée, au sud-ouest de l'Asie mineure. — *Nulla officio coluisset*. Tibère devait être doublement piqué de la conduite d'Archélaüs, qu'il avait défendu autrefois devant le tribunal d'Auguste, et qui se trouvait alors à Éleuse, à quinze milles de Rhodes.

— 6. *C. Cæsare*. Fils de Julie et d'Agrippa.

Page 90 : 1. *Regnum in provinciam redactum est*. Cette réduction en province romaine n'eut pas lieu tout de suite, mais quelque temps après, lorsque Germanicus fut envoyé en Orient.

— 2. *Centesima vectigal*. C'était un impôt sur les marchandises vendues à l'encan, établi par Auguste après la guerre civile (759 de Rome), au moment même où l'on créait le trésor militaire. V. Dion, LV, XXV.

— 3. *Commagenorum*. La Comagène se trouvait au nord de la Syrie; sa capitale était Samosate, patrie de Lucien.

— 4. *Drusi*. Fils de Tibère et de Vipsania Agrippina, fille d'Agrippa.

— 5. *Sorte*. Les gouverneurs des provinces sénatoriales étaient désignés par le sort.

Page 92 : 1. *Delatum ab Augusto consulatum*. Pison fut collègue d'Auguste dans son onzième consulat (731 de Rome).

— 2. *Plancinae*. Fille ou petite-fille de Munatius Plancus, fondateur de Lyon, qui, dans la guerre civile de Modène, se joignit à Antoine avec quatre légions.

Page 94 : 1. *Monuit.... insectandi*. *Insectandi* dépend de *monuit*, construction assez rare. Tacite traite *insectandi* comme un génitif ordinaire. D'autres font dépendre *insectandi* de *æmulatione*, ce qui n'est pas admissible.

— 2. *Avum Antonium, avunculum Augustum*. Il avait pour aïeul Antoine par Antonia, sa mère, fille d'Antoine et d'Octavie, sœur d'Auguste; ce dernier était son grand-oncle maternel, comme frère d'Octavie. C'est donc par extension que Tacite emploie le mot *avunculum*.

Page 94 : 3. *Liviam, uxorem Drusi*. Livie était la sœur de Germanicus et de Claude.

— Page 96 : 1. *Discessu Romanorum*. Il s'agit de la retraite de Germanicus et de son armée.

— 2. *Semnonēs ac Langobardi*. Ils habitaient entre l'Elbe et l'Oder. Voy. *Germanie*, chap. XXXIX et XL.

Page 98 : 1. *Fugacem Maroboduum*, etc. Velléius (III, CIX) rend plus de justice à Maroboduus ; et, à propos de ses négociations avec Rome, il dit : *Interdum ut pro pari loquatur*

— 2. *Hercyniæ*. Immense forêt qui couvrait presque toute la Germanie, du Rhin à l'Erzgebirge et au Böhmerwald. Il n'y en a plus que des restes aujourd'hui.

Page 100 : 1. *Pro antiquo decore aut recenti libertate*. Allusion aux Chérusques, vainqueurs de Varus, et aux Lombards récemment échappés à la domination de Maroboduus

— 2. *Majore mole*, avec plus de violence, et non avec de plus grandes forces. Voy. *Annales*, I, LXXVIII.

Page 102 : 1. *Nocturno motu terræ*. Voy. Plin l'Ancien, II, LXXXVI.

— 2. Sardes, capitale de la Lydie. — Magnésie, au pied du Sipyle, à la gauche de l'Hermus (aujourd'hui *Magnisa*). — Éges, Temnos, cités éoliennes de l'Asie ; Philacelphie, ville à l'orient de Sardes, auprès du Tmolus. — Apollonis, ville à moitié chemin de Sardes et de Pergame. — Mostène et Hiérocésarée, villes de Lydie. — Myrine ou Sébastopolis, ville maritime de l'Éolide. — Cymé, sur la même côte, à neuf milles de Myrine. — Tmolus, ville au pied de la montagne du même nom, d'où sort le Pactole.

— Page 106 : 1. *Q. Vitellium*. Frère du lieutenant de Germanicus dont il a été question plus haut (chap. VI).

— 2. *A. Postumius*. Il avait voué ce temple l'an de Rome 257, avant la bataille du lac Régille.

— 3. *L. et M. Publiciis*. L'an de Rome 513

— 4. *Qui primus.... meruit*. En 494, pendant la première guerre Punique.

— 5. *Atilius* Atilius Calatinus, et non Atilius Régulus.

Page 108 : 1. *Adulterii graviolem pœnam*. Quelle était cette peine ? C'est ce que l'on ignore, car elle est omise dans le Digeste, où la loi *Julia* est rapportée

Page 110 : 1. *Haterium Agrippam*. C'est celui dont il est question au I^{er} livre, chap. LXXVII.

— 2. *Lex*. La loi Papia, qui donnait la préférence pour les ma-

gistratures et la distribution des provinces à ceux qui avaient des enfants sur ceux qui n'en avaient pas. Voy. *Annales*, XV, XIX; et Pline le jeune, *Lettres*, VII, XVI.

— 3. *Numida*. La Numidie comprenait ce qui forme aujourd'hui l'Algérie, Tunis, et en partie Tripoli.

— 4. *Musulanorum*. Les Musulans habitaient au sud des Maures et des Numides.

Page 112 : 1. *Disciplina et imperiis suesceret*. L'ablatif est justifié par un exemple de Cicéron : *Homines labore assiduo et quotidiano assueti* (*De l'Orateur*, III, xv). — Quant au verbe, on le trouve également pris au sens actif dans Horace (*Satires*, I, IV, 105) : *Insuerit pater optimus hoc me*.

— 2. *Cinithios*. A l'est des Musulans, près de la petite Syrte.

— 3. *Penes alias familias imperatoria laus fuerat*. Ceci n'est point exact. On trouve dans l'histoire deux autres Furius qui triomphèrent des Gaulois cisalpins : Publius Furius, l'an de Rome 530, et L. Furius Purpureo, l'an 553.

Page 114 : 1. *Urbem Achaiae Nicopolim*. Nicopolis fut fondée en Epire par Auguste, en mémoire de la victoire d'Actium. Le mot *Achaia* a donc ici plus d'extension que d'habitude.

Page 116 : 1. *Perinthum*. Ville de Thrace, sur la Propontide ou mer de Marmara, appelée plus tard *Héraclée*, et aujourd'hui *Érékli*.

— 2. *Propontidis angustias*. Aujourd'hui le détroit de Constantinople.

— 3. *Sacra Samothracum*. La Samothrace, île de la mer Égée, à la hauteur de la Chersonèse de Thrace, était célèbre par ses mystères, plus anciens que ceux d'Éléusis, qui passaient pour être venus de là.

— 4. *Clarii Apollinis oraculo*. Strabon, qui était pourtant de ce temps-là, parle de cet oracle comme ayant cessé d'exister depuis longtemps : *Κολοφῶν πόλις Ἰωνικὴ, καὶ πρὸ αὐτῆς ἄλλος τοῦ Κλαρίου Ἀπόλλωνος, ἐν ᾗ καὶ μαντεῖον ἦν ποτε παλαιόν*.

— 5. *Mileto*. Milet était située au nord-ouest de la Carie.

Page 118 : 1. *Tot cladibus extinctos*. Voy. Justin, liv. V, ch. vi.

— 2. *Colluviem illam nationum*. Allusion à la facilité avec laquelle les Athéniens prodiguaient le droit de cité.

— 3. *Areo*. De Ἄρης, Mars. Adjectif qui ne se trouve que dans Tacite.

Page 122 : 1. *Discordes*. M. Burnouf entend ce mot autrement, et traduit ainsi : « Les Arméniens sont presque toujours en querelle, avec les Romains par haine, par jalousie avec les Parthes. »

Page 124 : 1. *Ad jus prætoris*. *Propræloris* serait plus exact; mais

il n'est pas rare de trouver dans Tacite les mots *prætor*, *proprætor*, *legatus*, pour désigner une même fonction.

Page 124 : 2. *Cyrrhi* Ville de Syrie, dans la Cyrrestique, à deux journées d'Antioche. On l'a désignée plus tard sous le nom de Cyr.

Page 126 : 1. *Nabatæorum*. Les Nabatéens habitaient au nord de l'Arabie Pétrée.

— 2. *Renovari dextras*. Expression poétique, comme on en trouve tant dans Tacite.

— 3. *Proceres gentium*. Les grands des nations soumises aux Parthes.

Page 128 : 1. *Cognoscendæ antiquitatis*. Sous-entendu *causa*.

— 2. *Pedibus intectis*. Avec de simples sandales, à la manière des Égyptiens et des Grecs.

— 3. *P. Scipionis æmulatione*. Voy. Tite Live, XXIX, XIX.

Page 130 : 1. *Illustribus*. Tacite applique cette épithète à ceux des chevaliers qui avaient le cens nécessaire pour devenir sénateurs et le droit de porter le laticlave. Voy. liv. XIII, ch. XXV, et liv. XVI, ch. XVII.

— 2. *Claustaque terræ ac maris*. Péluse, Parétonium et Alexandrie.

— 3. *Structis molibus litteræ Ægyptiæ*. Les hiéroglyphes gravés sur les obélisques.

Page 132 : 1. *Septingenta millia*. M. Letronne, dans ses *Éclaircissements sur l'histoire ancienne de Rollin*, n° 2, a établi d'une manière incontestable que, dans les plus anciens auteurs, Thèbes a été le nom d'abord de la Haute-Égypte, puis de l'Égypte entière, et par là tombe toute l'exagération de la fameuse Thèbes aux cent portes.

— 2. *Regem Rhamsen*. Le même que Sésostris, chef de la dix-neuvième dynastie égyptienne d'après Manéthon : il régna vers le milieu du XV^e siècle avant J. C.

— 3. *Lacus*. Le lac Mœris, aujourd'hui *Birket-el-Kéroun*. Voy. Hérodote, II, CXLIX.

Page 134 : 1. *Angustix et profunda altitudo*. Nous adoptons le sens généralement admis. Selon quelques personnes ces expressions désignent le fameux labyrinthe.

— 2. *Elephantinen*. Ile du Nil dans la Haute-Égypte. — *Syenen*. En face d'Éléphantine.

— 3. *Quod nunc.... patescit*. Louange indirecte de Trajan, sous qui Tacite écrivait, et qui porta les armes romaines plus loin que n'avait fait aucun de ses prédécesseurs.

— 4. *Gothones*. Peuple voisin de la mer Baltique et des embouchures de la Vistule. Voy. *Germanie*, ch. XLIII.

Page 136 : 1. *Noricam provinciam*. La Norique comprenait une partie de la Bavière, de l'Autriche et de la Styrie.

— 2. *Ravennæ*. Près de l'Adriatique, dans la Gaule cispadane.

Page 138 : 1. *Hermundurorum*. Les Hermondures habitaient une partie de la Bavière. Voy. *Germanie*, ch. xli, et *Annales*, XII, xxix.

— 2. *Marum et Cusum*. La *Morava* ou *March*, en Moravie, et le *Waag*, en Hongrie.

— 3. *Gentis Quadorum*. Les Quades habitaient une partie de la Moravie et de l'Autriche. Voy. *Germanie*, ch. xliii.

— 4. *Templi Martis Ultoris*. Ce temple avait été bâti par Auguste, par suite d'un vœu qu'il avait formé pendant qu'il combattait contre Brutus et Cassius pour venger la mort de César. Voy. Suétone, *Vie d'Auguste*, ch. xxix.

Page 140 : 1. *Colyi*. Il paraît que ce prince avait du goût et un certain talent pour la poésie. C'est à lui qu'Ovide exilé adresse la neuvième élégie du livre II des *Pontiques*.

Page 142 : 1. *Sacra regni* équivaut à *sanctitatem regum*, qu'on trouve dans Suétone (*Vie de César*, ch. vi), la sainteté du nom royal.

— 2. *Adversus Bastarnas*. Les Bastarnes habitaient au nord du Danube, et s'étendaient jusqu'à l'embouchure de ce fleuve. Voy. *Germanie*, ch. xlvi.

Page 144 : 1. *Mæsiæ*. Partie de la Servie, de la Bosnie et de la Bulgarie.

— 2. *Pomponium Flaccum*. Il fut plus tard gouverneur de Syrie. Voy. *Annales*, VI, xxvii. Ovide parle de lui dans le IV^e livre des *Pontiques*, ix, 75 et suiv.

Page 146 : 1. *M. Lepidum, Ptolemæi liberis tutorem*. Le pluriel *liberis* ne doit pas être pris à la lettre. Il s'agit de Ptolémée Épiphane, qui n'avait que cinq ans à la mort de son père Ptolémée Philopator. Voy. Valère-Maxime, VI, vi, et Justin, XXX, iii.

— 2. *Quem amotum in Ciliciam memoravi*. Voy. ch. lviii.

— 3. *Albanos Heniochosque*. Les Albaniens habitaient la partie orientale du Caucase, le long de la mer Caspienne. Les Hénioques étaient plus voisins du Pont-Euxin.

Page 148 : 1. *Amnem Pyramum*. Un des principaux fleuves de la *Cilicia campestris*, aujourd'hui le *Geioun* ou *Djihoun*.

— 2. *Præfecto equitum*. Le préfet de la cavalerie commandait une aile de cavalerie; son grade correspondait à celui de tribun dans une légion.

— 3. *Evocatus*. On appelait ainsi les vétérans qui, après avoir

achevé leur temps, rentraient au service : ils avaient le même grade que les centurions et portaient, comme eux, le cep de vigne.

Page 148 : 4. *Seleuciam*. Il y avait treize villes de ce nom. Celle-ci était à quelques milles d'Antioche, près de l'embouchure de l'Oronte.

Page 152 : 1. *Parentibus*. Sa mère Antonia, et Tibère, son père adoptif.

— 2. *Fratrī*. Drusus, son frère par adoption. Claude, son frère par la nature, ne comptait pas à cause de sa nullité.

Page 154 : 1. *Misericordia cum accusantibus erit*. C'est ordinairement le contraire qui a lieu.

— 2. *Fingentibus scelestā mandata*. *Fingentibus* se rapporte à Pison et à Plancine; *scelestā mandata*, à Tibère.

Page 156 : 1. *Ingenti luctu provinciæ*. Voy. Suétone, *Vie de Caligula*, ch. v.

— 2. *Haud multum triginta annos ægressum*. Germanicus avait trente-quatre ans.

Page 158 : 1. *Solus arbiter rerum*. La même pensée est développée par Tite Live, IX, XVIII, dans un parallèle des généraux romains avec Alexandre.

— 2. *Sepulturæ*. Il n'est ici question que du bûcher funèbre où furent consumés les restes de Germanicus, puisque ses cendres furent transportées à Rome. Voy. *Annales*, III, I et IV.

— 3. *Prætuleritne veneficii signa*. Plin., XI, LXXI : *Cor negatur cremari posse in iis qui cardiaco morbo obierint, aut veneno interemptis. Certe exstat oratio Vitellii, quæ reum Pisonem ejus sceleris coarguit, hoc usus argumento, palamque testatus non potuisse ob venenum cor Germanici Cæsaris cremari*. Voy. aussi Suétone, *Vie de Caligula*, ch. I.

Page 160 : 1. *Coum*. Ile de la mer Égée, en face de la Carie, patrie d'Hippocrate et d'Apelle.

Page 162 : 1. *Quem justius.... qui*. Ellipse assez forte pour *quem justius.... quam qui*, ou, *quem justius.... Pisonem qui....*

Page 164 : 1. *Lato mari* a le même sens que *alto mari*. On trouve de même *latum æquor* dans Horace, *Épîtres*, I, II, 20.

Page 170 : 1. *Æquum*. Le plateau de la colline.

Page 172 : 1. *Druso*. Père de Germanicus; mort en 745. Voy. *Annales*, I, XXXIII, et Suétone, *Vie de Claude*, ch. I.

Page 174 : 1. *Insignibus lugentium*. Sur ces marques extérieures d'un deuil public, voy. Lucain, II, XVIII :

....Nullos comitata est purpura fasces;

et Juvénal, III, 213 :

Pullati proceres, differt vadimonia prætor.

— 2. *Moliuntur templorum fores.* Suétone *Vie de Caligula*, ch. VI, dit la même chose plus longuement et moins bien : *Repente jam vespere, quum incertis auctoribus convaluisse percrebuisset, passim cum luminibus et victimis in Capitolium concursus est, ac pæne revulsæ templi fores, ne quid gestientes vota reddere moraretur.*

— 3. *Tempore ac spatio* équivaut à *spatio temporis*.

— 4. *Amore aut ingenio validus.* Syllepse fréquente dans Tacite; *validus* va bien avec *ingenio*, *amore* demanderait un autre mot.

— 5. *Saliari carmine.* Les Saliens ne chantaient que les dieux. Voy. Denys d'Halicarnasse *Antiquités romaines*, l. II, p. 129.

— 6. *Sedes curules.* Cet honneur insigne fut accordé pour la première fois au dictateur Valérius (voy. Tite Live, II, XXXI), puis à César pendant sa vie, et au jeune Marcellus après sa mort.

Page 176 : 1. *Eburna effigies præiret.* Les autres statues, que l'on portait en pompe dans le cortège qui se rendait au grand Cirque étaient celles des héros et des dieux.

— 2. *Sepulcrum Antiochiæ.* Il ne s'agit ici que d'un cénotaphe; le véritable tombeau de Germanicus était à Rome.

— 3. *Epidaphnæ.* Faubourg d'Antioche, ou plutôt village célèbre, à quelque distance de cette ville, avec un bois très-vaste d'oliviers et de cyprès consacré à Apollon.

— 4. *Clypeus.* Écusson de métal, sur lequel était sculpté le buste d'un homme illustre, et que l'on suspendait dans la salle du sénat.

— 5. *Inter auctores eloquentiæ.* Germanicus n'eut pas seulement le don de l'éloquence, mais encore celui de la poésie. Il avait laissé des comédies grecques, et on trouve dans la collection des *Poetæ latini minores* quelques fragments de sa traduction des *Phénomènes* d'Aratus.

— 6. *Juniorum.* De *juniores*, et non de *Junii*. Il y avait les *centuriæ juniorum* et les *centuriæ seniorum*.

— 7. *Idibus juliis.* Le 15 juillet de chaque année, il y avait une cavalcade solennelle, dans laquelle les chevaliers romains, divisés en plusieurs escadrons, se rendaient du temple de Mars ou de celui de l'Honneur au Capitole.

Page 178 : 1. *Non temperaverit quin jactaret.* Suétone a reproduit les mêmes mots (*Vie de César*, ch. XXII) : *Quo gaudio elatus, non temperavit quin jactaret...*

Page 178 : 2. *Libido feminarum coercita*. Voy. Suétone, *Vie de Tibère*, chapitre xxxv.

— 3. *Legis*. La loi Julia.

Page 180 : 1. *Insulam Seriphon*. Aujourd'hui Serfo ou Serfanto, petite île de l'Archipel, une des Cyclades.

— 2. *Capiendam virginem*. Voy. *Annales*, IV, xvi.

— 3. *Septem et quinquaginta annos*. Aux termes de la loi, les vestales étaient libres de quitter leur ministère sacré au bout de trente années.

Page 182 : 1. *Binos nummos*. Environ quarante centimes.

— 2. *Modios*. Cette mesure équivalait à peu près à un décalitre.

— 3. *Divinas occupationes*. Suétone, *Vie de Tibère*, ch. xxvii : *Alium dicentem sacras ejus occupationes, et rursum alium, auctore eo se senatum adisse, verba mutare, et pro auctore suasorem, pro sacris laboriosas dicere coegit*. — *Ipsumque dominum*. Ce nom de *dominus*, appliqué d'abord uniquement aux maîtres par les esclaves, finit par faire partie de l'étiquette de la cour et passa jusque sur les monuments publics.

— 4. *Qui libertatem metuebat, adulationem oderat*. « Il ne paraît pourtant point que Tibère voulût avilir le sénat : il ne se plaignait de rien tant que du penchant qui entraînait ce corps à la servitude ; toute sa vie est pleine de ses dégoûts là-dessus. Mais il était comme la plupart des hommes : il voulait des choses contradictoires ; sa politique générale n'était point d'accord avec ses passions particulières. Il aurait désiré un sénat libre et capable de faire respecter son gouvernement ; mais il voulait aussi un sénat qui satisfît à tous les moments ses craintes, ses jalousies, ses haines : enfin l'homme d'État cédaient continuellement à l'homme. » (Montesquieu, *Grandeur et décadence des Romains*, ch. xiv.)

— 5. *Qua gloria æquabat se, etc.* Il semble que par cette tournure Tacite ait voulu taxer Tibère d'une affectation de sentiments généreux qui n'étaient pas dans son cœur ; ce qui s'accorde d'ailleurs avec la réflexion *etiam fortuita ad gloriam vertebat*.



